

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 31 mars 2025

==

PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 31 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 17 heures 06.

Nombre de membres en exercice : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DAR COURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

La séance est ouverte à 17 heures 06, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président du Conseil départemental du Nord.

(M. GUIZIOU procède à l'appel.)

M. LE PRESIDENT.- Nous avons cinq dossiers du Président.

DOSSIERS DU PRÉSIDENT

Rapport 1 - Mandat spécial - Déplacement au Salon International de l'Agriculture 2025 à Paris

M. LE PRESIDENT.- Je procède à un rectificatif oral, avec l'ajout de M. RENAUD que l'on avait oublié. J'ai une demande de prise de parole. Est-ce par rapport à M. RENAUD ?

Mme SCAVENNEC.- Non.

M. LE PRESIDENT.- Cela n'a donc pas lieu d'être par rapport à la délibération. Si c'est par rapport au thème de la délibération, je suis d'accord. Si c'est par rapport à un autre thème, je ne le suis pas. On parle du mandat spécial et pas du reste.

Pas de souci sur celle-là ? *(Il n'y en a pas.)*

Les propositions du rapport n° 1 sont adoptées à l'unanimité.

Mme SCAVENNEC.- Je ne peux donc pas m'exprimer sur le Salon de l'agriculture.

M. LE PRESIDENT.- Non, il s'agit simplement la modification de M. RENAUD. Autrement, on peut revenir sur toutes les délibérations.

Mme BOCQUET.- C'est un mandat spécial.

M. LE PRESIDENT.- C'est un mandat spécial pour M. RENAUD, il s'agit du thème de la délibération. Le thème n'est pas celui d'aller au Salon de l'agriculture. Quand je fais passer une délibération pour un vote à l'unanimité pour le Tour de France, c'est une délibération pour le Tour de France. Après, cela ne sert plus à rien de dire qu'il ne fallait pas le faire. Tout le monde a voté.

Rapport 2 - Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs

M. LE PRESIDENT.- Je n'ai pas de demande de prise de parole.

M. GUIZIOU.- Monsieur le Président, j'aurais une explication de vote concernant cette délibération et les désignations des représentants du Conseil départemental.

Au regard de l'appel en cours, du jugement qui a déjà eu lieu et de la gravité des charges validées en première instance, nous regrettons que votre majorité ait choisi de nommer Max-André PICK.

M. LE PRESIDENT.- Attendez, je refuse.

M. GUIZIOU.- Monsieur le Président, je vais terminer.

M. LE PRESIDENT.- Non, vous n'allez pas terminer parce que je refuse. Vous n'allez pas me parler d'instance et de jugement ici. Nous sommes tous des hommes et des femmes respectables. Vous ne parlerez donc pas de jugement. Il y a des endroits pour tout. C'est terminé. Qui est pour l'adopter ?

(Protestations.)

M. JAMELIN.- Est-ce respectable là ?

Il n'y a plus de caméra, c'est cela.

Mme BOCQUET.- Ce n'est plus filmé.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 2 sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! ainsi que Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre).

M. LE PRESIDENT.- La police de l'assemblée est encore le Président. Je trouve cela inadmissible de parler des jugements ou autres.

(Discussions croisées.)

M. PICK.- J'ai démissionné, cela n'a rien à voir.

M. LE PRESIDENT.- Soyez corrects. C'est le service minimum. Il ne faut pas oublier les relations humaines.

Rapport 3 - Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2025 - 1ère présentation et éléments de bilan sur la programmation 2024 et le contrôle des subventions AIL 2023

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit de la première présentation.

(Il est procédé au vote.)

Votez-vous pour ?

M. GUIZIOU.- Non.

M. LE PRESIDENT.- Je suis obligé de vous rappeler pour quoi il faut voter, heureusement que je fais attention. Théoriquement, vous ne devez pas voter pour.

Mme BOCQUET.- On s'abstient.

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais dites-le à tout le monde. Si vous n'arrivez pas à vous coordonner sur une délibération, je ne peux rien faire.

Les propositions du rapport n° 3 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! ainsi que Madame BAILLEUL, non-inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Rapport 4 - Association des Maires du Nord - Convention de partenariat 2025-2026

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 4 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s ainsi que Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour).

Rapport 5 - Soutien à Mayotte après le cyclone Chido

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 5 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s ainsi que Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour).

COMMISSION 1 Finances, Ressources humaines, Administration générale, Contrôle de gestion, Qualité du service public

Rapport 1.1 - Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par des organismes HLM

Les propositions du rapport n° 1.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s ainsi que Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour).

Rapport 1.2 - Demande de garantie de la Résidence La Belle Époque à Mouvaux pour la reconstruction de l'EHPAD pour un emprunt de 4 245 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Hauts-de-France

M. LE PRESIDENT.- Je laisse la parole à Loïc CATHELAIN.

M. CATHELAIN.- Merci, Monsieur le Président.

Il s'agit de 17 demandes de garanties d'emprunt qui émanent des sociétés d'habitation à loyer modéré : Flandre Opale Habitat pour deux dossiers, Partenord pour 13 dossiers et Maisons & Cités pour deux dossiers.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 1.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s ainsi que Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour).

M. LE PRESIDENT.- Le Président de Partenord regarde et analyse.

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

Rapport 2.1 - Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA

I – Concernant les points 1 à 3 et 6 à 8 :

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s ainsi que Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour).

II – Concernant les ajustements portés à l'appel à projet « Insertion et Emploi » et la mise en œuvre de l'accompagnement renoué des allocataires du RSA (Chapitres IV et V) :

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées à la majorité. ((Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! ainsi que Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre).

Rapport 2.2 - Mise en œuvre des actions dans le cadre du Pacte Local des Solidarités

Les propositions du rapport n° 2.2 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 2.3 - Convention de mise à disposition par France Travail auprès du Conseil départemental d'outils et services numériques communs et d'échanges de données dans le cadre de la mise en œuvre de la loi plein emploi

Les propositions du rapport n° 2.3 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 2.4 - Versement de subventions aux gestionnaires des Résidences Habitat Jeunes

Mme BOCQUET.- Nous avons un vote différencié pour la délibération, sauf pour les points 4 et 5 pour lesquels on votera contre.

M. LE PRESIDENT.- Pour les autres, pas de souci ? C'est tout bon.

Les propositions du rapport n° 2.4 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 2.5 - Attribution de subventions d'investissement pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance

M. LE PRESIDENT.- Pas de souci ? C'est tout bon.

Les propositions du rapport n° 2.5 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 2.6 - Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) - demande de prorogation programmation des travaux restants et engagement financier

M. LE PRESIDENT.- J'ai une demande de prise de parole de M. JAMELIN.

M. JAMELIN.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, vous nous présentez à l'agenda l'accessibilité programmée et vous nous demandez de voter la prorogation de programmation des travaux restants et les engagements financiers du département pour les trois prochaines années.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe d'une accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement pour tous les types de handicaps. Autrement dit, la loi nous oblige depuis 2005 à rendre accessible l'ensemble des bâtiments recevant du public.

En 2015, les collectivités se sont vues contraintes de faire l'état des lieux de l'accessibilité de leurs bâtiments et de programmer sur neuf ans leurs investissements. En 2015, l'état des lieux du département montre que seuls 44 % des collèges étaient accessibles aux personnes en situation de handicap, dix ans après la loi de 2005. Nous n'avons pas dans cette délibération de données sur les autres ERP (Établissements recevant du public) du département à l'époque.

Depuis 20 ans, après la loi du 11 février 2005 et neuf ans après la programmation Ad'AP (Agenda d'accessibilité programmée), seuls 43 % des collèges sont accessibles tout handicap et 51 % des autres bâtiments le sont. 44 % en 2015, 43 % en 2025, soit un peu moins en 2025 qu'il y a neuf ans. Cela peut être expliqué en partie par l'évolution des critères, qui oblige désormais à prendre en compte toutes les situations de handicap, mais cela montre aussi un manque de prise de conscience par les institutions de la question de l'accessibilité.

Depuis 2005, plusieurs présidents du département se sont succédé. Le manque de prise en compte de l'importance de l'accessibilité ici, comme ailleurs, est une responsabilité collective. Il y a parmi les collectivités de meilleurs élèves que d'autres, mais aucune ne respecte ses obligations.

Il me semble utile ici de rappeler l'évidence. La loi du 11 février 2005 est une loi. En ce sens, elle fixe une obligation de résultat, pas de moyen. Elle fixe des contraintes, pas des objectifs. Nous expérimenterons, toutes et tous dans notre vie, une situation de handicap, parfois temporairement, parfois durablement. N'attendez pas d'y être confrontés pour vous apercevoir de l'urgence d'agir. Je vous remercie.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 2.6 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s ainsi que Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour).

Rapport 2.7 - Soutien au secteur des services autonomie à domicile

M. LE PRESIDENT.- Pas de souci particulier ? On est d'accord.

Les propositions du rapport n° 2.7 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 2.8 - Soutien aux Nordistes en perte d'autonomie vivant à domicile : dispositif J'amén'Age 59

M. LE PRESIDENT.- Pas de souci particulier ? Il n'y a pas de sujet. Tout va bien.

Les propositions du rapport n° 2.8 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 2.9 - Conventions avec l'ARS et les CPAM du Nord dans les domaines de la Santé et de la PMI

M. LE PRESIDENT.- Pas de sujet ? C'est bon à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 2.9 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 2.10 - Convention de partenariat entre la Maison Nord Santé de Cuincy et le Groupement de Soutien à la Base de Défense de Lille

M. LE PRESIDENT.- Pas de souci ? *(Il n'y en a pas.)*

Les propositions du rapport n° 2.10 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative

Rapport 3.1 - Vie Associative - Attribution d'une subvention

M. LE PRESIDENT.- Pas de souci particulier ? (*Il n'y en a pas.*)

Les propositions du rapport n° 3.1 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 3.2 - Programmation et partenariats pour les équipements culturels départementaux suivants : le MusVerre, les archives départementales du Nord, le Forum départemental des Sciences, le musée départemental de Flandre, le musée départemental Henri Matisse, un projet transversal et le site départemental du Mont Noir

Les propositions du rapport n° 3.2 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 3.3 - Opération Collège au Cinéma - signature de la convention de partenariat relative à la répartition des financements du dispositif et attribution d'une première subvention à la scène nationale « Le Phénix » - Théâtre de Valenciennes

M. LE PRESIDENT.- Je vais laisser la parole à Simon JAMELIN.

M. JAMELIN.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente à la culture, nous tenons d'abord à vous remercier, Madame la Vice-présidente pour la négociation compliquée visiblement que vous avez menée avec l'État pour la prise en charge d'une partie du budget de « Collège au cinéma », comme il s'y était engagé. Négociation que vous avez su faire aboutir à la suite de la décision du Président de supprimer, puis de réduire le financement départemental de l'opération « Collège au cinéma ».

Vous ne pensez pas qu'ils peuvent y aller avec leurs parents, voilà ce que vous déclariez, Monsieur le Président, en septembre à propos du dispositif. Déclaration qui montrait le peu d'intérêt porté au travail des professionnels et une méconnaissance des enjeux parmi lesquels le rôle de la culture dans la formation critique de nos jeunes.

Conscients que lire et décrypter une image est un savoir essentiel au même titre que lire, écrire et compter, les partis souhaitent s'associer pour la mise en œuvre du dispositif « Collège au cinéma » sur le Département du Nord. Ce sont les mots de la délibération que nous votons aujourd'hui. Ces mots, ce sont en partie ceux que nous avons utilisés pour défendre le dispositif que vous aviez annoncé vouloir supprimer, Monsieur le Président. Ces mots constituent la position officielle du département. Quel décalage avec ce que vous déclariez en septembre !

Face à la mobilisation des familles, des associations et des élus, vous êtes revenu sur votre décision. Vous avez cherché à partager le financement avec l'État, qui s'était engagé à prendre en charge 50 %. L'État ne prendra finalement en charge que 30 %, mais c'est le principal, le dispositif est maintenu ; enfin, maintenu pour les six derniers mois de l'année 2025. Six mois de moins, c'est deux fois moins d'actions, deux fois moins d'élèves concernés et une économie de 150 000 € pour le Département du Nord, ce qui était peut-être votre objectif : rechercher des économies sur ce que vous considérez parfois comme inutile.

Si vous aviez reconnu l'utilité de ce dispositif dès le départ, vous auriez peut-être pris les choses dans le bon sens, vous auriez cherché à négocier avec l'État avant de supprimer « Collège au cinéma » en maintenant pour cette année les financements départementaux. Vous auriez pu ainsi rechercher des économies tout en respectant le travail des acteurs et les besoins des élèves.

Pour terminer, cette délibération maintien ce dispositif jusqu'à juin 2025, et n'engage pas le département sur son maintien les prochaines années. Nous serons vigilants sur ce maintien, comme nous l'avions été lorsque vous nous aviez annoncé vouloir le supprimer. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Gardez bien votre intervention le jour où le budget du département ne va pas s'équilibrer, vous ferez la même à la Chambre régionale des comptes et vous verrez le résultat. Ce n'est pas une compétence obligatoire. La première qui tombera sera celle-là. Il y a 5 M€ à aller chercher sur la culture et 4 M€ à aller chercher sur le sport. Là, vous pourrez faire des notes. Il n'y a pas de sujet particulier. Je pense qu'il ne faut pas l'oublier quand même.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 3.3 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s ainsi que Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour).

Rapport 3.4 - La politique éducative volontariste en faveur des collèves : l'Aide à la Réussite du Collégien (ARC) 2025

Les propositions du rapport n° 3.4 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s ainsi que Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour).

Rapport 3.5 - Tarifs repas 2025 et soutien à l'approvisionnement local dans les restaurations des collèves

Les propositions du rapport n° 3.5 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s ainsi que Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour).

Rapport 3.6 - Attribution de la subvention « Matériel 2025 »

Les propositions du rapport n° 3.6 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s ainsi que Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour).

Rapport 3.7 - Répartition des logements de fonction par emploi pour l'année scolaire 2024-2025

Les propositions du rapport n° 3.7 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s ainsi que Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour).

Rapport 3.8 - Conventions tripartites pour l'utilisation à titre gratuit des salles de sport à Cambrai et Marcq-en-Barœul

M. LE PRESIDENT.- C'est à la suite des travaux faits, c'est très intelligent. Merci aux deux villes d'avoir fait le nécessaire.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 3.8 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s ainsi que Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour).

Rapport - 3.9 Convention de Partenariat avec la société Décathlon Outdoor

M. LE PRESIDENT.- Pas de souci particulier ? *(Il n'y en a pas.)*

Les propositions du rapport n° 3.9 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

Rapport 4.1 - Politique de l'habitat et du logement : Dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité » (NEHS) - attribution de subventions aux particuliers

Les propositions du rapport n° 4.1 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 4.2 - Dispositif des logements communaux - Attribution d'une subvention à la commune de Coutiches

M. LE PRESIDENT.- Je pense qu'il n'y a pas de sujet particulier.

Les propositions du rapport n° 4.2 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 4.3 - Convention de partenariat avec le Département du Pas-de-Calais dans le cadre du réaménagement du carrefour dit des Quatre Chemins, situé à l'intersection des RD 956, 135 et 44, sur le territoire des communes d'Estrées (Département du Nord) et Bellonne (Département du Pas-de-Calais)

Les propositions du rapport n° 4.3 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 4.4 - Cession de terrains départementaux à la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD), dans le cadre du projet immobilier Marinaa au sud du bassin Vauban à Gravelines

Les propositions du rapport n° 4.4 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 4.5 - Port de Gravelines Grand-Fort-Philippe - Renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire de la parcelle AT39 consentie au SIVOM des Rives de la Colme et de l'Aa dans le cadre de ses activités liées à l'entretien des navires de plaisance et création d'une servitude au profit d'ENEDIS

Les propositions du rapport n° 4.5 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 4.6 - Transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 954, section comprise entre les PR 28 + 0073 et 27 + 0604 dite « rue Berthelot » et « rue du Quesnoy » et de la RD 954A, section comprise entre les PR 27 + 0635 et PR 28 + 0520 dite « route de Thivencelle », sur le territoire de la commune de Condé-sur-l'Escaut

Les propositions du rapport n° 4.6 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 4.7 - Transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal d'un délaissé de voirie situé sur la RD 66 à Rosult

Les propositions du rapport n° 4.7 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 4.8 - Déclassement du domaine public routier départemental en vue d'aliénation de la parcelle cadastrée B1425 située le long de la RD 140 à Fressain

Les propositions du rapport n° 4.8 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 4.9 - Déclassement du domaine public routier départemental en vue d'aliénation d'une partie d'emprise de la RD 40, située au PR 14+ 829, sur le territoire de la commune de Denain

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il des remarques ? *(Il n'y en a pas.)*

On peut considérer que tout est adopté.

Les propositions du rapport n° 4.9 sont adoptées à l'unanimité.

M. BELLEVAL.- Je ne prends pas part au vote sur le 4.4, je suis administrateur de la Société publique de l'agglomération dunkerquoise.

M. LE PRESIDENT.- Merci.

Rapport 4.10 - Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une trente-huitième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal

M. LE PRESIDENT.- Pas de souci particulier ? *(Il n'y en a pas.)*

Les propositions du rapport n° 4.10 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 4.11 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) « Denain Centre » - avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'engagement

M. LE PRESIDENT.- Pas de sujet ? *(Il n'y en a pas.)*

Les propositions du rapport n° 4.11 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

Rapport 5.1 - Appels à projets « Les Rendez-vous Nature 2025 »

Les propositions du rapport n° 5.1 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 5.2 - Interventions départementales dans le domaine agricole

Les propositions du rapport n° 5.2 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 5.3 - Renouvellement de la convention avec les autorités britanniques

Les propositions du rapport n° 5.3 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 5.4 - Attribution de subventions d'équipement sur des itinéraires inscrits au PDIPR

Les propositions du rapport n° 5.4 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 5.5 - Interreg VI - Projet Clim@YserAa - Convention constitutive de groupement de commandes

Les propositions du rapport n° 5.5 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 5.6 - Subvention en nature accordée à l'association AMIS (Association pour la Mobilité, l'Insertion et la Solidarité) et à l'association Synergie - Garage solidaire

M. LE PRESIDENT.- Pas de souci particulier ? *(Il n'y en a pas.)*

Les propositions du rapport n° 5.6 sont adoptées à l'unanimité.

Mes chers collègues, notre plénière et la permanente se terminent ainsi. Je vous souhaite une très bonne soirée.
À très bientôt pour le budget.

La séance est levée à 17 heures 27.

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 31 MARS 2025

ORDRE DU JOUR

PROJETS DE PROCES-VERBAUX SOUMIS A VALIDATION :

- Projet de procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2024
- Projet de procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2024

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT :

- 1 Mandat spécial - Déplacement au Salon International de l'Agriculture 2025 à Paris
Rapport n° DAJAP/2025/12
- 2 Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs
Rapport n° DAJAP/2025/13
- 3 Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2025 - 1^{ère} présentation et éléments de bilan sur la programmation 2024 et le contrôle des subventions AIL 2023
Rapport n° DTT/2025/65
- 4 Association des Maires du Nord - Convention de partenariat 2025-2026
Rapport n° DTT/2025/28
- 5 Soutien à Mayotte après le cyclone Chido
Rapport n° DGS/SG/2025/84

COMMISSION 1 Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public :

- 1.1 Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par des organismes HLM
Rapport n° DFCG/2025/21
- 1.2 Demande de garantie de la Résidence La Belle Époque à Mouvaux pour la reconstruction de l'EHPAD pour un emprunt de 4 245 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Hauts-de-France
Rapport n° DFCG/2025/46

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse :

- 2.1 Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA
Rapport n° DirRE/2025/9

- 2.2 Mise en œuvre des actions dans le cadre du Pacte Local des Solidarités
Rapport n° DGAREAS/2025/64
- 2.3 Convention de mise à disposition par France Travail auprès du Conseil départemental d'outils et services numériques communs et d'échanges de données dans le cadre de la mise en œuvre de la loi plein emploi
Rapport n° DGAREAS/2025/72
- 2.4 Versement de subventions aux gestionnaires des Résidences Habitat Jeunes
Rapport n° DirAS/2025/60
- 2.5 Attribution de subventions d'investissement pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance
Rapport n° DGAEFS-SG/2025/19
- 2.6 Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) - demande de prorogation programmation des travaux restants et engagement financier
Rapport n° DB/2025/32
- 2.7 Soutien au secteur des services autonomie à domicile
Rapport n° DirA/2025/24
- 2.8 Soutien aux Nordistes en perte d'autonomie vivant à domicile : dispositif J'amén'Age 59
Rapport n° DirA/2025/20
- 2.9 Conventions avec l'ARS et les CPAM du Nord dans les domaines de la Santé et de la PMI
Rapport n° DGAEFS-SG/2025/45
- 2.10 Convention de partenariat entre la Maison Nord Santé de Cuincy et le Groupement de Soutien à la Base de Défense de Lille
Rapport n° DGS/SG/2025/54

COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative :

- 3.1 Vie Associative - Attribution d'une subvention
Rapport n° DTT/2025/40
- 3.2 Programmation et partenariats pour les équipements culturels départementaux suivants : le MusVerre, les archives départementales du Nord, le Forum départemental des Sciences, le musée départemental de Flandre, le musée départemental Henri Matisse, un projet transversal et le site départemental du Mont Noir.
Rapport n° DSC/2025/31
- 3.3 Opération Collège au Cinéma - signature de la convention de partenariat relative à la répartition des financements du dispositif et attribution d'une première subvention à la scène nationale « Le Phénix » - Théâtre de Valenciennes
Rapport n° DSC/2025/22
- 3.4 La politique éducative volontariste en faveur des collèges : l'Aide à la Réussite du Collégien

- 3.5** Tarifs repas 2025 et soutien à l’approvisionnement local dans les restaurations des collèges
Rapport n° DC/2025/15
- 3.6** Attribution de la subvention « Matériel 2025 »
Rapport n° DC/2025/17
- 3.7** Répartition des logements de fonction par emploi pour l’année scolaire 2024-2025
Rapport n° DI/2024/416
- 3.8** Conventions tripartites pour l’utilisation à titre gratuit des salles de sport à Cambrai et Marcq-en-Barœul
Rapport n° DC/2025/57
- 3.9** Convention de Partenariat avec la société Décathlon Outdoor
Rapport n° DTT/2025/53

COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes :

- 4.1** Politique de l’habitat et du logement : Dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité » (NEHS) - attribution de subventions aux particuliers
Rapport n° DTT/2025/26
- 4.2** Dispositif des logements communaux - Attribution d’une subvention à la commune de Coutiches
Rapport n° DTT/2025/61
- 4.3** Convention de partenariat avec le Département du Pas-de-Calais dans le cadre du réaménagement du carrefour dit des Quatre Chemins, situé à l’intersection des RD 956, 135 et 44, sur le territoire des communes d’Estrées (Département du Nord) et Bellonne (Département du Pas-de-Calais)
Rapport n° DV/2025/48
- 4.4** Cession de terrains départementaux à la Société Publique de l’Agglomération Dunkerquoise (SPAD), dans le cadre du projet immobilier Marinaa au sud du bassin Vauban à Gravelines
Rapport n° DV/2025/123
- 4.5** Port de Gravelines Grand-Fort-Philippe - Renouvellement de l’autorisation d’occupation temporaire de la parcelle AT39 consentie au SIVOM des Rives de la Colme et de l’Aa dans le cadre de ses activités liées à l’entretien des navires de plaisance et création d’une servitude au profit d’ENEDIS
Rapport n° DV/2025/112

- 4.6 Transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 954, section comprise entre les PR 28+0073 et 27+0604 dite « rue Berthelot » et « rue du Quesnoy » et de la RD 954A, section comprise entre les PR 27+0635 et PR 28+0520 dite « route de Thivencelle », sur le territoire de la commune de Condé-sur-l'Escaut
Rapport n° DV/2025/39
- 4.7 Transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal d'un délaissé de voirie situé sur la RD 66 à Rosult
Rapport n° DV/2025/38
- 4.8 Déclassement du domaine public routier départemental en vue d'aliénation de la parcelle cadastrée B1425 située le long de la RD 140 à Fressain
Rapport n° DV/2025/23
- 4.9 Déclassement du domaine public routier départemental en vue d'aliénation d'une partie d'emprise de la RD 40, située au PR 14+829, sur le territoire de la commune de Denain
Rapport n° DV/2025/37
- 4.10 Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une trente huitième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal
Rapport n° DV/2025/50
- 4.11 Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) « Denain Centre » - avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'engagement
Rapport n° DTT/2025/11

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau :

- 5.1 Appels à projets « Les Rendez-vous Nature 2025 »
Rapport n° DRE/2025/14
- 5.2 Interventions départementales dans le domaine agricole
Rapport n° DRE/2025/36
- 5.3 Renouvellement de la convention avec les autorités britanniques
Rapport n° DRE/2025/62
- 5.4 Attribution de subventions d'équipement sur des itinéraires inscrits au PDIPR
Rapport n° DRE/2025/35
- 5.5 Interreg VI - Projet Clim@YserAa - Convention constitutive de groupement de commandes
Rapport n° DTT/2025/91
- 5.6 Subvention en nature accordée à l'association AMIS (Association pour la Mobilité, l'Insertion et la Solidarité) et à l'association Synergie - Garage solidaire
Rapport n° DV/2025/133

RAPPORTS

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Mandat spécial - Déplacement au Salon International de l'Agriculture 2025 à Paris

Comme chaque année depuis 19 ans, le Département du Nord était présent au Salon International de l'Agriculture (SIA) qui s'est tenu du 22 février au 2 mars 2025 à Paris Expo Porte de Versailles.

Pour cette édition 2025, le SIA avait choisi pour thème « L'Agriculture, cette fierté française ! » afin d'exprimer sa fierté envers les agriculteurs qui nourrissent non seulement les citoyens de France, mais également ceux du monde entier et de valoriser leur savoir-faire exceptionnel.

Le Département y a tenu un stand. L'inauguration officielle du stand s'est déroulée en ma présence et celle de Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président en charge de la Ruralité et de l'environnement.

J'étais également accompagné de Madame Sylvie LABADENS, Conseillère départementale déléguée aux relations internationales.

Cette manifestation a été l'occasion de valoriser la politique agricole départementale menée avec les autres collectivités territoriales, nos partenaires institutionnels et associatifs et nos partenaires transfrontaliers.

Je propose à la Commission permanente :

- de m'accorder un mandat spécial pour la représentation du Département du Nord au Salon International de l'Agriculture 2025 ;
- d'accorder un mandat spécial à Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président en charge de la Ruralité et de l'environnement, et à Madame Sylvie LABADENS, Conseillère départementale déléguée aux relations internationales pour la représentation du Département du Nord au Salon International de l'Agriculture 2025, pour lesquels les frais de transport, hébergement et restauration ont été pris en charge ;
- d'accorder un mandat spécial à Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux dont la liste est jointe en annexe 1 du présent rapport, qui se sont rendus à Paris dans le cadre du Salon International de l'Agriculture 2025 et d'autoriser la prise en charge directe des frais de transport et d'hébergement liés à ce déplacement.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35002OP001	35002E01	22500	0	18000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs.

L'article L.3121-23 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. ».

I. Représentation du Département pour siéger au sein de différents organismes

- Mission Patrimoine de la Première Guerre Mondiale

La « Mission Patrimoine de la Première Guerre Mondiale » est une association dont l'objet est de conduire et animer un réseau d'échanges et de coopération des propriétaires, gestionnaires et collectivités territoriales des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale.

En sa qualité de membre fondateur, le Conseil départemental est représenté au sein des instances de l'association par son Président ou son représentant.

En application de ses statuts, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à cette désignation. Celle-ci intervient conformément à l'annexe 1 du présent rapport.

- Réseau vélo et marche

Le « Réseau vélo et marche » est une association issue de la fusion des associations « Vélo & Territoires » et « Le Club des villes et territoires cyclables et marchables » dont l'objet est de représenter, fédérer et amplifier la voix des collectivités territoriales engagées pour le développement du vélo et de la marche.

En sa qualité de membre adhérent, le Département était représenté au sein de « Vélo & Territoires » par Monsieur SEGUIN et Monsieur BELLEVAL.

En application des dispositions des statuts de la nouvelle association, chaque Département est représenté au sein du collège des Départements. Ceux dont la population excède 200 000 habitants INSEE peuvent désigner jusqu'à 2 représentants.

Il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à cette désignation. Celle-ci intervient conformément à l'annexe 1 du présent rapport.

- Chambre interdépartementale de l'agriculture Nord-Pas-de-Calais

Le décret n°2024-817 du 8 juillet 2024 a introduit une nouvelle disposition à l'article R511-96-3 du Code rural et de la pêche maritime. Celui-ci prévoit qu' « un membre désigné à cet effet par chaque département du ressort participe de droit aux sessions de la chambre interdépartementale d'agriculture avec voix consultative. Le nombre maximal de membres d'une chambre interdépartementale d'agriculture fixé au premier alinéa du présent article n'inclut pas les membres désignés par les départements au titre du présent alinéa ».

A cet effet, le Président de la chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais a par courrier du 29 janvier 2025, sollicité la désignation de ce représentant.

Il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à cette désignation. Celle-ci intervient conformément à l'annexe 1 du présent rapport.

- La Commission spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) du Département du Nord et les sous-commissions d'arrondissement

La CCAPEX du Département du Nord et celles instituées par arrondissement sont des outils du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ayant pour mission de coordonner, d'évaluer et d'orienter le dispositif de prévention des expulsions locatives défini par le plan et d'examiner et traiter les situations individuelles des foyers menacés d'expulsion.

En application de l'article 3 du décret modifié n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 et de l'arrêté conjoint du Préfet du Nord et du Président du Conseil départemental du 19 février 2025, siège notamment au sein des CCAPEX le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à ces désignations.

II. Renouvellement des personnalités qualifiées au sein des collèges publics

En application de l'article R.421-34 du Code de l'éducation, le mandat des personnalités qualifiées désignées pour siéger au sein du Conseil d'administration des collèges est d'une durée de trois ans. Considérant que celui-ci est arrivé à échéance le 31 août 2024, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord, a par courrier du 6 mai 2024, sollicité le renouvellement de leur désignation et transmet depuis cette date des propositions de désignation.

Lorsque le Conseil d'administration d'un collège comprend une seule personnalité qualifiée, celle-ci est désignée par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), sur proposition des chefs d'établissement et après l'avis du Conseil départemental (le DASEN n'étant pas tenu par cet avis).

Lorsque le Conseil d'administration d'un collège comprend deux personnalités qualifiées :

- la première est désignée par le DASEN sur proposition du chef d'établissement et ne requiert pas d'avis du Conseil départemental ;
- la seconde est désignée par la Commission permanente du Conseil départemental.

Conformément au tableau repris en annexe 2, il est proposé à la Commission permanente du Conseil départemental de désigner la seconde personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration des collèges qui le nécessitent.

Je propose à la Commission Permanente :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4^e alinéa de l'article L.3121- 15 du Code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau ci-joint repris en annexe 1 ;
- de désigner les secondes personnalités qualifiées au sein du Conseil d'administration des collèges, conformément au tableau ci-joint repris en annexe 2.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2025 - 1ère présentation et éléments de bilan sur la programmation 2024 et le contrôle des subventions AIL 2023

1. PREMIERE ATTRIBUTION 2025

La délibération DTT/2025/18 du Conseil départemental du 3 mars 2025 a reconduit le dispositif AIL et réparti les enveloppes cantonales pour l'année 2025, tout en adoptant un règlement AIL actualisé reprenant, en synthèse, les principaux critères d'éligibilité.

L'enveloppe budgétaire globale est calculée à raison d'un montant unitaire de 0,94 € par habitant, sur la base de la population totale de chaque canton, telle que définie par l'INSEE. Au 1^{er} janvier 2025, la population départementale légale totale était fixée à 2 646 988 habitants. L'enveloppe AIL annuelle 2025, somme des enveloppes cantonales arrondies à l'euro entier le plus proche, a donc été fixée à 2 488 169 €.

Pour mémoire, il n'est plus possible de reporter le solde non utilisé de l'enveloppe cantonale de l'année précédente, à compter de l'année 2025.

Le présent rapport a pour objet la première attribution de subventions au titre du fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL), pour cette année 2025.

Il est proposé d'attribuer 441 subventions pour un montant total de 458 703 €, dont 419 subventions pour un montant de 424 490 € à des associations et 22 subventions pour un montant de 34 213 € à des établissements publics et communes.

Les propositions d'attributions sont présentées par arrondissement, en annexes 1 à 6, du présent rapport.

2. BILAN DES SUBVENTIONS AIL ATTRIBUEES EN 2024

Le présent rapport propose également de prendre acte de l'utilisation de l'enveloppe AIL en 2024. Les éléments de bilan sont présentés en annexe 7 du présent rapport.

3. BILAN DU CONTRÔLE DES SUBVENTIONS AIL ATTRIBUEES EN 2023

En 2023, à la demande de l'exécutif départemental, un contrôle des associations a été mis en place afin d'attester de la bonne utilisation des subventions au titre du fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL). Ce contrôle est reconduit chaque année et concerne les subventions attribuées l'année *n-1*.

En 2024, le contrôle a donc porté sur les subventions attribuées en 2023.

Il est basé sur un échantillonnage devant représen³ter au minimum 10 % du nombre de subventions versées. 255 sur 2 125 subventions attribuées en 2023 ont ainsi été contrôlées, soit environ 12 % des dossiers subventionnés, pour un montant total de 869 564 € sur 2 761 046 € (32 % du montant total des subventions attribuées).

81 % des subventions contrôlées au titre des AIL concernent les domaines du sport, de la culture et des solidarités humaines. La majorité des subventions contrôlées ont été des subventions pour le financement d'actions spécifiques (43 %).

Les contrôles effectués se sont basés sur l'analyse des rapports annuels d'activité de l'année *n*, des rapports annuels financiers de l'année *n* complétés – en cas de besoin – des factures justificatives ou autres documents comptables et budgétaires (compte de résultat, bilan), ou éventuellement de tout autre justificatif attestant de la bonne utilisation des fonds départementaux versés.

Sur les 255 associations contrôlées :

- 213 associations ont envoyé les pièces justificatives nécessaires au contrôle (dont 2 associations ont reçu l'autorisation de déspecialiser les subventions pour un autre objet) ;
- 27 associations sont toujours en cours de contrôle (attente de justificatifs ou pièces complémentaires) ;
- 15 associations n'ont encore transmis aucun document.

Les démarches complémentaires vont être entreprises afin de finaliser le contrôle en 2025. En cas de non justification de la dépense, le Département se réserve la possibilité de demander aux associations le remboursement des sommes attribuées au titre des AIL 2023.

Une procédure similaire sera mise en place cette année dans l'objectif de vérifier la bonne utilisation des subventions départementales versées sur l'année 2024.

Dans le cadre du contrôle des subventions attribuées en 2022, trois associations n'ont pas fourni les éléments demandés, malgré de nombreuses relances.

Il est donc décidé d'annuler et de recouvrer les subventions suivantes :

- 2 500 € à l'association « Transit Futsal Hautmont », située à Hautmont (canton d'Avesnes-sur-Helpe), pour aider au financement des activités en 2022 (Commission permanente du 27 juin 2022 - DAT/2022/182),
- 5 000 € à l'association « Colisée Vimarenense de Roubaix », située à Roubaix (canton de Roubaix 1), pour l'achat d'équipements et de matériels (Commission permanente du 26 septembre 2022 - DTT/2022/355),
- 3 000 € à l'association « Etoile Club Anstaing, Chéreng, Tressin, Gruson », située à Anstaing (canton de Templeuve-en-Pévèle), pour l'achat de matériel pour les activités « football adapté » (Commission permanente du 12 décembre 2022 - DTT/2022/397).

Le bilan détaillé est proposé en annexe n° 8 du présent rapport.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre des AIL, 441 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux, ci-joints, en annexes 1 à 6, pour un montant total de 458 703 € ;
- de prendre acte du bilan des subventions AIL versées en 2024, ainsi que du bilan pluriannuel 2022 à 2024 (annexe 7) ;
- de prendre acte du bilan du contrôle réalisé en 2024 des subventions AIL attribuées en 2023 (annexe 8) ;
- d'annuler, suite au contrôle des subventions attribuées en 2022, l'attribution de trois subventions et de procéder au recouvrement de l'indu, aux associations n'ayant pas fournis de justificatifs demandés à savoir :
 - 2 500 € à l'association « Transit Futsal Hautmont » sise à Hautmont, décidée lors de la Commission permanente du 27 juin 2022 (DAT/2022/182 – annexe 1 – page 2 – canton d'Avesnes-sur-Helpe) ;
 - 5 000 € à l'association « Colisée Vimarenense de Roubaix » sise à Roubaix, décidée lors de la Commission permanente du 26 septembre 2022 (DTT/2022/355) – annexe 5 – page 10 – canton de Roubaix 1) ;
 - 3 000 € à l'association « Etoile Club Anstaing, Chéreng, Tressin, Gruson » sise à Anstaing, décidé lors de la Commission permanente du 12 décembre 2022 (DTT/2022/397 – annexe 5 – page 10 – canton de Templeuve-en-Pévèle) ;
- De m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2025, sous réserve de son adoption.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35001OP001A	35001E15	2 488 169 €	0 €	458 703 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Association des Maires du Nord - Convention de partenariat 2025-2026

L'Association des Maires du Nord (AMN) et des Présidents d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a pour objet :

1. l'étude au point de vue économique, administratif, technique et financier, de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et leurs rapports avec les Pouvoirs Publics et l'Association des Maires de France ;
2. la création de liens de solidarité entre tous les Maires du Nord ;
3. l'information des Maires sur tous les points qui touchent à leur responsabilité et plus particulièrement en ce qui concerne leur assurance personnelle, dans l'accomplissement de leurs missions ;
4. la formation des Maires dans tous les domaines qui touchent à l'accomplissement de leur mission avec l'aide des organismes administratifs et socio-économiques compétents, afin de leur donner tous les moyens de répondre à leurs obligations.

A ce titre, l'Association des Maires du Nord mène un certain nombre d'actions d'information, de représentation dans différentes instances, de formation de ses adhérents et d'intervention auprès des interlocuteurs locaux et nationaux, afin de répondre aux préoccupations des Maires et des Présidents d'EPCI, dans tous les domaines les concernant.

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec l'Association des Maires du Nord pour une nouvelle période 2025-2026, afin de prévoir les engagements et les actions réciproques entre le Département du Nord et l'Association des Maires du Nord. Ces engagements réciproques doivent permettre de faire connaître et diffuser les politiques publiques et dispositifs départementaux à destination des communes et des EPCI, au travers des différents outils de communication de l'association.

Le partenariat engagé avec l'Association des Maires du Nord pourra continuer à se manifester également au travers de l'organisation de formations communes pour les élus des collectivités et toute autre action contribuant à une interconnaissance entre le bloc communal et l'échelon départemental. Dans ce cadre, les représentants de l'AMN pourront participer aux différentes instances et groupes de travail mis en place par le Département du Nord sur la mise en œuvre des politiques départementales, tant dans le champ des solidarités humaines, que des solidarités territoriales.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention annuelle de 50 000 €, à l'Association des Maires du Nord en 2025 et 2026 ;
- de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord et l'Association des Maires du Nord, selon les termes du projet, joint en annexe 1, du rapport ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23006OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP003	23006E20	420 000 €	180 000 €	100 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Soutien à Mayotte après le cyclone Chido

Le 14 décembre 2024, l'île de Mayotte a été traversée par un cyclone d'une rare intensité.

Cet événement climatique a causé d'immenses dégâts humains et matériels.

Le cyclone Chido est le cyclone le plus dévastateur à Mayotte depuis 90 ans, provoquant la mort d'au moins 39 personnes et faisant plus de 5 600 blessés.

Afin d'aider à la reconstruction de l'île, le Département du Nord souhaite apporter son soutien par une subvention d'un montant de 50 000 euros.

Ce montant sera destiné au compte spécial ouvert par Départements de France.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 50 000 euros à destination de l'Assemblée des Départements de France, afin de soutenir Mayotte suite aux événements climatiques du cyclone Chido.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35004OP001	35004E15	80 000		50 000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par des organismes HLM.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt. Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100%, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de 17 demandes de garanties d'emprunts émanant des sociétés d'Habitations à Loyers Modérés (HLM) suivantes :

- FLANDRE OPALE HABITAT (2 dossiers) ;
- PARTENORD HABITAT (13 dossiers) ;
- MAISONS ET CITES (2 dossiers).

1) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par FLANDRE OPALE HABITAT, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, pour un emprunt d'un montant de 82 735 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la réhabilitation de 4 logements situés 36 rue de Cassel à Steenvoorde, (opération 4358-03 Steenvoorde, 36 rue de Cassel, parc social public).

2) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par FLANDRE OPALE HABITAT, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, pour un emprunt d'un montant de 20 621 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la réhabilitation d'un logement situé 34 rue de Cassel à Steenvoorde, (opération 4343-02 Steenvoorde, 34 rue de Cassel, parc social public).

3) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, pour un emprunt d'un montant de 177 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition-amélioration de 3 logements situés rue Louis Pasteur à Abscon (opération Abscon, rue Louis Pasteur, parc social public).

4) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, pour un emprunt d'un montant de 3 957 169 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 48 logements situés rue de Lambersart à Saint-André-lez-Lille (opération Saint André, domaine d'Hestia, parc social public).

5) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, pour un emprunt d'un montant de 3 876 316 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la construction de 47 logements situés rue Marcel Wramour à Armentières (opération Armentières, rue Wramour, parc social public).

6) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 2 705 696 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la construction de 33 logements situés rue de Provence à Grande-Synthe (opération Grande-Synthe, rue de Provence, Parc social Public).

7) Le Département est saisi d'une demande de ^{1/1}garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 1 660 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la construction de 21 logements situés rue Jean-Baptiste Lebas à Sains-du-Nord (l'opération Sains-du-Nord, rue Jean-Baptiste Lebas, Parc social public).

8) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, pour un emprunt d'un montant de 991 159 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée à l'acquisition en VEFA de 12 logements situés rue de Denain à Oisy (l'opération Oisy rue de Denain, parc social public).

9) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, pour un emprunt d'un montant de 5 565 436 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la réhabilitation de 131 logements situés boulevard Victor Hugo à Dunkerque (Opération Dunkerque, Tour Victor Hugo, parc social public).

10) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, pour un emprunt d'un montant de 97 960 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition-amélioration d'un logement situé 50 rue Henri Terryn à Mouvaux (opération Mouvaux, 50 rue Henri Terryn/2, parc social public).

11) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, pour un emprunt d'un montant de 125 953 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition-amélioration d'un logement situé 118 rue Henry Terryn à Mouvaux (opération Mouvaux, 118 rue Henry Terryn/2, parc social public).

12) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, pour un emprunt d'un montant de 84 545 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition-amélioration d'un logement situé 372 rue de Tourcoing à Mouvaux (opération Mouvaux, 372 Tourcoing, parc social public).

13) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, pour un emprunt d'un montant de 1 172 743 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 16 logements situés 128 rue Albert 1^{er} à Bray-Dunes (opération Bray-Dunes, rue Albert 1^{er} parc social public).

14) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, pour un emprunt d'un montant de 571 127 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la construction de 10 logements situés place de la Liberté, rue Pasteur à Bachy (opération Bachy, parc social public).

15) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, pour un emprunt d'un montant de 3 421 170 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la construction de 40 logements situés rue Mazagran à Roubaix (opération Roubaix, rue Mazagran, parc social public).

16) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES, pour un emprunt d'un montant de 5 697 245 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la réhabilitation de 81 logements situés sur plusieurs adresses à Ecaillon (opération AH PROG ERBM Ecaillon, cité Arbrisseaux 0475 13/14, parc social public).

17) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES, pour un emprunt d'un montant de 9 913 945 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la réhabilitation de 69 logements situés sur plusieurs adresses à Guesnain (opération AH PROG ERBM Guesnain, cité Malmaison 0511 18/19, parc social public).

1) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 82 735 € souscrit par FLANDRE OPALE HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°164339 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation

- 1/1 -

de 4 logements situés 36 rue de Cassel 59114 Steenvoorde (opération 4358-03 Steenvoorde - 36 rue de Cassel, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 20 621 € souscrit par FLANDRE OPALE HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163615 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation d'un logement situé 34 rue de Cassel à Steenvoorde, (opération 4343-02 Steenvoorde - 34 rue de Cassel, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 177 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163559 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 3 logements situés rue Louis Pasteur à Abscon (opération Abscon, rue Louis Pasteur, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 957 169 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 164578 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 48 logements situés rue de Lambersart à Saint-André-lez-Lille (opération Saint André, domaine d'Hestia, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 876 316 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 164575 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 47 logements situés rue Marcel Wramour à Armentières (opération Armentières Wramour, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

6) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 705 696 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 164577 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 33 logements situés rue de Provence à Grande-Synthe (opération Grande-Synthe rue de Provence, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du ^{1/1}prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

7) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 660 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°164557 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 21 logements situés rue Jean-Baptiste Lebas à Sains-du-Nord (opération Sains-du-Nord, Jean-Baptiste Lebas, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

8) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 991 159 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 164556 constitué de 5 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 12 logements situés rue de Denain à Oisy (opération Oisy, rue de Denain, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

9) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 565 436 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 164558 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 131 logements situés boulevard Victor Hugo à Dunkerque (opération Dunkerque, Tour Victor Hugo, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

1/1

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

10) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 97 960 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165511 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration d'un logement situé 50 rue Henri Terry à Mouvaux (opération Mouvaux, 50 rue Henri Terry/2, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

11) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 125 953 € souscrit par PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165513 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration d'un logement situé 118 rue Henri Terry à Mouvaux (opération Mouvaux, 118 rue Henri Terry/2, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

12) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 84 545 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165520 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration d'un logement situé 372 rue de Tourcoing à Mouvaux (opération Mouvaux, 372 Tourcoing, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

13) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 172 743 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165512 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 16 logements situés 128 rue Albert 1^{er} à Bray-Dunes (opération Bray-Dunes, rue Albert 1^{er}, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

14) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 571 127 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165515 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 10 logements situés place de la Liberté, rue Pasteur à Bachy (opération Bachy, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

15) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 421 170 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165517 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 40 logements situés rue Mazagran à Roubaix (opération Roubaix, rue Mazagran, parc social public).

- 1/1 -

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

16) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 697 245 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165054 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 81 logements situés sur plusieurs adresses à Ecaillon (opération AH PROG ERBM Ecaillon, cité Arbrisseaux 0475 13/14, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

17) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 9 913 945 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165053 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 69 logements situés sur plusieurs adresses à Guesnain (opération AH PROG ERBM Guesnain, cité Malmaison 0511 18/19, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Demande de garantie de la Résidence La Belle Époque à Mouvaux pour la reconstruction de l'EHPAD pour un emprunt de 4 245 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt. Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100%, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi d'une demande de garantie par la Résidence La Belle Époque à Mouvaux, destinée au financement de la reconstruction de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Autonomes Dépendantes (EHPAD), entre l'école Victor Hugo et le stade Dendievel à Mouvaux, pour un emprunt d'un montant de 4 245 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France.

Je propose à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie solidaire du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 245 000 € souscrit par la Résidence La Belle Époque à Mouvaux (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France afin de financer la reconstruction de l'EHPAD, entre l'école Victor Hugo et le stade Dendievel à Mouvaux, selon les caractéristiques de l'offre bancaire reprises ci-dessous :

PROPOSITION en date du 10/02/2025 : FINANCEMENT TAUX FIXE AVEC PHASE DE MOBILISATION DE 12 MOIS (avec cession de créance à la SCF)

Dans cette proposition, le taux est applicable pendant toute la période. Le taux est indicatif et sera fixé le jour de l'édition du contrat.

Montant : 4.245.000,00 €

Durée : 30 ans

Taux fixe annuel : Taux d'emprunt maximum de 3,88% - Taux fixe indicatif au 10/02/2025 de 3,75% sur 30 ans

Phase de mobilisation : 12 mois

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Frais de dossier : 4 000,00 €

CARACTERISTIQUES GENERALES – PHASE DE MOBILISATION

Mobilisation des fonds/préfinancement pour l'offre avec la phase de mobilisation non-revolving

Condition de déblocage : Délai 12 mois

Condition de déblocage : Versements à tout moment pendant la phase de préfinancement. Possible en plusieurs fois dans la limite de 3 versements et avec un montant minimum par versement de 10% du concours.

Délai de préavis pour mise à disposition des fonds : 3 jours ouvrés minimum

Remboursement : Aucun remboursement possible pendant la phase de préfinancement

Taux d'intérêt : Au taux fixe du prêt, à compter de la date de mise à disposition des fonds.

Base de calcul des intérêts intercalaires : Exact/360

CARACTERISTIQUES GENERALES – PHASE D'AMORTISSEMENT

Point de départ de l'amortissement : Au terme de la période de préfinancement

Type d'amortissement : Progressif

Différé d'amortissement : Aucun

Périodicité : Trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Remboursement anticipé pendant la phase d'amortissement

Conditions et indemnités : Possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle

Préavis : 2 mois avant la date souhaitée

Autres caractéristiques

Garantie : Caution solidaire du Département du Nord

Assurance : Néant

Frais de garantie (acte et enregistrement) : Néant

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- de m'autoriser à signer tous les actes correspondants à la présente décision.

Christian POIRET

Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA

Le Département du Nord déploie depuis plusieurs années une stratégie de retour à l'emploi des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) dans l'objectif de sortir les Nordistes durablement de la précarité. Cette politique volontariste, portée par les Maisons Nord Emploi a montré sa pertinence puisque le nombre d'allocataires du RSA a fortement diminué et est passé sous la barre des 90 000.

Le présent rapport a pour objet de poursuivre et conforter cette ambition par :

- Le cofinancement des Contrats aidés via une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens au titre de 2025 ;
- Le soutien à l'insertion par l'activité économique (CDDI) via une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens au titre de l'année 2025 ;
- Une convention de partenariat pour l'accompagnement des allocataires du RSA avec la Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) des Hauts-de-France ;
- Des ajustements aux conventions inscrites dans l'appel à projet « Insertion et Emploi » ;
- La mise en œuvre de l'accompagnement renoué des allocataires du RSA ;
- La convention de partenariat avec 1PACT pour favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA ;
- La convention de partenariat avec France Travail pour l'accès à l'outil « Mes événements emploi » (MEE) ;
- L'engagement du Département dans l'appel à projets « B-Solution » initié par la Commission Européenne et mis en œuvre par l'Association des Régions Frontalières Européennes (ARFE).

I) Financement de Contrats Aidés pour l'année 2025 par une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (annexe 1)

Le Département du Nord s'engage pour favoriser l'insertion professionnelle des allocataires du RSA pour accéder au marché du travail. Dans le cadre de la réforme des contrats aidés mis en œuvre par l'Etat en 2018, le Département du Nord s'est engagé dans le cofinancement de contrats aidés pour favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA.

Cela concerne notamment les contrats Parcours Emploi Compétences (PEC), fléchés dans les collèges publics du Département, qui poursuivent le double objectif d'assurer la sortie du RSA par le retour à l'emploi et d'être un employeur socialement responsable en employant des personnes qui en sont initialement éloignés.

Ainsi, dans ce cadre, le Département s'engage à cofinancer avec l'Etat 350 contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) fléchés dans les collèges publics du Département.

L'engagement financier pour le Département s'élève à 1,97 M€ pour les PEC. Le Département délègue à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) le versement des aides aux employeurs. Les frais de

gestion appliqués par l'ASP sont estimés à 30 000^{2/1} € pour les PEC.

II) Le soutien à l'insertion par l'activité économique (CDDI) via une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens au titre de l'année 2025 (annexe 2)

Le Département du Nord est engagé, avec le soutien de l'Etat, dans le financement de contrats à durée déterminée d'insertion, au sein d'ateliers chantier d'insertion (ACI).

La convention 2024 est arrivée à échéance le 31 décembre dernier. La nouvelle convention proposée permettra d'accompagner 729 allocataires du RSA au sein de 93 structures ACI sur l'ensemble du territoire pour l'année 2025.

L'engagement financier s'élèvera donc à 4 988 733€ auxquels il convient d'ajouter 11 266,84 € de frais de gestion par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

III) Convention de partenariat pour l'accompagnement des allocataires du RSA avec la CARSAT (annexe 3)

Le Département du Nord compte 4 824 allocataires du RSA, âgés entre 62 et 67 ans et ayant des droits versables. Les allocataires du RSA qui ont atteint l'âge légal de départ à la retraite peuvent prétendre à d'autres dispositifs qui améliorent leurs ressources : c'est le cas de la retraite (retraite de base, retraite complémentaire) ou de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), notamment.

C'est dans ce cadre qu'une convention avec la CARSAT est proposée. Elle s'appuie sur un plan d'actions visant à :

- Mieux les informer sur leurs droits à la retraite et à l'ASPA ;
- Mieux les préparer et les accompagner dans les démarches à entreprendre (en lien avec France Services) ;
- Instruire leur dossier et, s'ils sont éligibles, d'ouvrir leur droit à la retraite et/ou à l'ASPA (par la CARSAT).

Ce plan d'actions concerne les ARSA âgés de plus de 62 ans et éligibles à la retraite ou à l'ASPA.

Cette convention est sans incidence financière.

IV) Ajustements portés à l'appel à projet « Insertion et Emploi » (annexe 4)

L'offre d'insertion départementale mobilise de nombreux outils et dispositifs, notamment au travers de son appel à projets « Insertion et Emploi » qui a donné lieu à des conventions avec des structures partenaires. Il est nécessaire de procéder à des ajustements en raison de la fin de partenariats au 31 décembre 2024.

Il convient d'acter le désengagement de 459 places relevant de 7 actions pour un montant de 228 865 €.

V) Mise en œuvre de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA (annexes 5 et 6)

Le Département du Nord mène depuis 2023 une expérimentation de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA en préfiguration de la Loi Plein Emploi. Depuis le 1^{er} janvier 2025, date de mise en œuvre de la loi, ces expérimentations sont devenues des « territoires pilotes ».

Dans ce cadre, le Département a déployé sur Tourcoing des ressources nouvelles pour permettre l'accompagnement des allocataires du RSA et favoriser la sortie du dispositif par le retour à l'emploi durable.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec France Travail pour fournir une offre de service délivrée par 1 chargé de relation entreprise, 1 chargé de projets et 1 psychologue.

De même, il est proposé de conventionner avec le Centre Social Bourgogne de Tourcoing pour la mise en œuvre d'un parcours équilibre de 70 places d'accompagnement.

L'engagement financier pour 2025 s'élèvent à 217 532 € pour le partenariat avec France Travail et de 27 775 € pour le Centre Social Bourgogne. Ces actions sont intégralement financées par l'Etat au titre du Pacte local des solidarités (PLS).

VI) Convention de partenariat avec 1PACT pour favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA (annexe 7)

1PACT, entreprise spécialisée dans l'emploi intérimaire dans les domaines du transport et de la logistique, embauche ses salariés en CDI pour leur offrir une stabilité tout en répondant aux besoins des entreprises locales.

La convention de partenariat entre le Département du Nord et 1PACT prévoit l'accès facilité à des offres d'emploi, l'organisation de rencontres et d'immersions pour découvrir les métiers porteurs, ainsi que la participation à des événements comme la « Semaine Réussir Sans Attendre ». Le Département s'engage à promouvoir les métiers en tension et ouvrir sa plateforme NordEmploi, tandis qu'1PACT, portera une attention particulière aux allocataires du RSA lors de ses recrutements et s'impliquera activement dans les initiatives départementales.

Cette convention est sans incidence financière.

VII) Convention avec France Travail outil « mes événements emploi » (MEE) (annexe 8)

Le Département a utilisé à titre expérimental pour la 6^{ème} édition de la semaine réussir sans attendre l'outil « mes événements emploi » (MEE). Cet outil permet au Département de créer et de mettre à disposition des allocataires du RSA des événements en lien avec un secteur d'activité, un métier ou une formation.

La convention permet de poursuivre l'utilisation en 2025 de l'outil MEE qui sera mis à disposition de l'ensemble des référents d'accompagnement.

Cette convention est sans incidence financière.

VIII) Engagement du Département dans l'appel à projets « B-Solution » initié par la Commission Européenne et mis en œuvre par l'Association des Régions Frontalières Européennes (ARFE).

Dans le cadre de l'appel à projets européen b-solution porté par l'Association des Régions Frontalières Européennes (ARFE), le Département du Nord a la possibilité de bénéficier d'une expertise européenne pour tenter de lever les freins réglementaires (européens) pesant sur l'emploi transfrontalier.

L'enjeu est important : plus de 4 000 bénéficiaires du RSA sont en effet titulaires d'un permis de séjour en France de plus de 10 ans et ne peuvent, en raison de ce statut et d'une directive européenne, prétendre à un titre de travail en Belgique. Les opportunités sont pourtant réelles : en Flandre Occidentale, près de 50 000 emplois sont à pourvoir dans le secteur industriel.

Il s'agit donc de créer de nouveaux débouchés professionnels pour des allocataires du RSA pris en charge par le Département du Nord.

L'ARFE offre un accompagnement pour faire un état des lieux et disposer de recommandations pour

lever ces contraintes.

Déjà engagée dans des démarches transfrontalières sur les sujets de l'emploi et de l'accès aux services publics, la collectivité viendrait compléter ses actions pour la remise à l'emploi des bénéficiaires du RSA dans le cadre transfrontalier.

La démarche n'impliquera pas d'engagement financier pour le Département du Nord. Elle se concrétisera par la mise à disposition de deux experts européens contractualisant avec l'ARFE, et se mettra en œuvre comme suit :

- une consultation pour une durée de 8.5 jours ouvrés sur une période de 3 mois ; une réunion de lancement sera organisée dans les locaux du Département ;
- la rédaction d'un rapport d'observation par les deux experts européens, auquel sera jointe une « fiche d'information » rédigée par les services du Département ; ces documents exposeront la problématique rencontrée par notre collectivité, intégreront une feuille de route vers des solutions possibles (actions à porter, entités à solliciter) ainsi que des recommandations adressées aux instances européennes ;
- la publication du rapport produit par l'ARFE auprès de la Commission européenne via le « Border Focal Point Network ».

Aucune donnée à caractère personnel concernant les allocataires du RSA ne sera transmise au cours de cette consultation, l'enjeu étant de faire évoluer un cadre réglementaire global impactant les compétences du Département en matière de retour à l'emploi.

La démarche pourrait débuter au printemps 2025.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens portant sur le cofinancement des Contrats Aidés, entre le Département du Nord et l'Etat, au titre de 2025, pour un montant de 2 M€ pour les contrats Parcours Emploi Compétences (PEC), dans les termes du projet joint en annexe 1 ;
- de verser des frais de gestion à l'Agence des Services de Paiement (ASP) relatifs aux PEC estimés à hauteur de 30 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2025 permettant le financement de contrats à durée déterminée d'insertion, au sein d'ateliers chantier d'insertion (ACI), entre le Département du Nord et l'Etat, pour un montant de 5 M€, dans les termes du projet joint en annexe 2 ;
- de verser des frais de gestion relatifs au paiement des aides aux postes (CDDI) estimés à hauteur de 11 266,84 € à l'Agence des Services de Paiement (ASP) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour l'accompagnement des allocataires du RSA, entre le Département du Nord et la CARSAT dans les termes du projet joint en annexe 3 ;
- de prendre acte de l'arrêt de partenariats dans le cadre de l'appel à projet « insertion et emploi 2022-2025 » pour les sept projets repris en annexe 4 ;
- d'attribuer une subvention de 217 532 € à France Travail ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de collaboration entre le Département du Nord et France Travail portant sur l'accompagnement rénové des allocataires du RSA sur Tourcoing dans les termes du projet joint en annexe 5 ;
- d'attribuer une subvention au Centre social et culturel Bourgogne dans le cadre de l'expérimentation du RSA rénové sur Tourcoing pour un montant de 27 775 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative aux modalités de financement entre le Département du Nord et le Centre social et culturel Bourgogne, dans les termes du projet joint en annexe 6 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et IPACT, dans les termes du projet joint en annexe 7 ;

- 2/1 -
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de collaboration entre le Département du Nord et France Travail portant sur l'utilisation de « Mes Evénements Emploi », dans les termes du projet joint en annexe 8 ;
 - d'approuver l'engagement du Département du Nord dans l'appel à projets européen b-solution ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer le courrier d'engagement du Département dans le cadre de la démarche b-solution à venir.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP005	12002E01	100 000 €	0 €	40 000 €
12002OP004	12002E01	1 970 000 €	0 €	1 970 000 €
12002OP004	12002E15	30 000 €	0 €	30 000 €
12002OP002	12002E15	4 988 733 €	0 €	4 988 733 €
12002OP002	12002E01	11 267 €	0 €	11 267 €
12002OP018	12002E33	49 814 528 €	6 765 587,09 €	123 000 €
12002OP018	12002E33	49 814 528 €	6 888 587,09 €	94 532 €
12002OP018	12002E33	49 814 528 €	6 983 119,09 €	27 775 €

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

Y r i#eurs0#Kk E\$!!o(' gnera # dé#oie(en" de #e! ' #i(ent "ion de # ! "ion de re"%r ge des
(%n ges en si"ua"ion de pré! ri"%%ner/ %ique sur #es "erri"oires du . (br%is e" du F #anciennois en
' rtenari " ve! #Kgence -%giona#e de # S nt%0# k ire! "ion k % rte(en" #e des Öerri"oires e" de #
Mer e" #es G")#sse(en"s %ubli!s de . oopéra"ion Intercof (una#e pour un (ont n" 'ot # de

financier en dérivé en de 75 000 D\$'e' 2/2-ent "ion sera dans un premier "e(ps ré #s% vi #s visées * do(il i# des "ravail#eurs soci ux du Service Soci #de Vroxi(i"o% puis vi d'autres services du k % rte(ent e"opérateurs du FS\$.

➤ \$ut'er contre l grande e! #usion grâle à l+ !!?s aux droits (fi!he a! "ion 3.2.1) :

\$+!"ion es" port% ' r # ssoci "ion SO\$E HM e" dé3* 2 i" #obje" d'un finance(en" ' r # k % rte(ent en 2023 e" en 2024.

G#e perme" de 2 !i#"er #orient "ion des personnes en si"ua"ion de pré! ri"%dans #è r ord grâle * un outi#nu(%ique0# SO\$E vHEkG0! entr #s n" #s infor("ions sur #s di22%entes s"ruc"ures soci #s du r ord e" contribuer ainsi à l+ (%hora"ion de l+ !!?s aux droits.

Gn 2025, 3 ob3e! "ifs seront poursuivis :
>int%grer #ense()#e de #offre d'a!!?s ux droits e" d'a!!o(' gne(ent des services dé' r'e(en" ux, insi que des di22%en"s lieux d'a!!uei#du publi(M# S\$S\$Y\$MI) au SO\$E vHEkG ;
- co((uniquer au nive u des professionne# du D% rte(ent0des partenaires, du grand pub#! ;
>sensi) i#ser #s !"eurs * # prise en (in de #outi#nu(%ique0* #i(port nce du ré2%ence(ent des s"ruc"ures, e" de l mise à jour des infor("ions qui doi"ê're continue&

\$e D% rte(ent financera ce""e a! "ion à hauteur de 25 000 € au ti're de l+ nnée 2025.

Kinsi0l'ense()#e des !"ions propos%és représen"e un montant "ot #de 118 750 € en 2025, !ofinanc%és ve! l+G" " dans le c dre du P !"e Loc #des Solidari"%&

E#s" propos%à l Com(ission per(nente :

>d'a"tribuer #s subventions ux s"ruc"ures0dans #è ! dre du V !"e \$oc #des Solidari"% pour 2025 pour un montant tot #de 118 750 €, se#on le t)#e u joint en annexe 1 ;

> d'autoriser Monsieur #è Vrésiden" * signer dans #è ! dre du V !"e \$oc # des Solidari"%0 #s !onven"ions entre #è k % r'e(en" du r ord e" #s s"ruc"ures reprises dans #è ")#e u joint en nnexe 40 dans #s "ermes des proje"s joint en nnexes 2 (2 !onventions Kk E\$' our #è !"ion 2024 e" 2025) e" 7 ,! onven"ion SO\$E vHM-&

. Ok G w̄ Kř k Kř w̄ \$G		Gř w̄ Kw̄ GM Gř ŖS		
OvḠ KŖOř	Gř FG\$Ov̄vG	KHŖŌ HSGS	k GJK . Oř Ŗ K. ŖGS	v̄ O v̄ OSGS k Kř S \$Ḡ Kv̄vŌ Ŗ
12002Ov64;	12002E33	49 814 528	6 646 ;78009	418 750

k ori ne BG. HG
Vre(i?re Fi! eVrésiden"e

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Convention de mise à disposition par France Travail auprès du Conseil départemental d'outils et services numériques communs et d'échanges de données dans le cadre de la mise en œuvre de la loi plein emploi

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi vise à réduire le taux de chômage en apportant un meilleur accompagnement socio-professionnel à l'ensemble des personnes qui sont sans emploi dont les allocataires du RSA. La loi crée le réseau pour l'emploi dont le premier cercle est composé de l'opérateur France Travail, des missions locales, de Cap Emploi et des Départements ainsi que leurs délégataires.

La mise en œuvre de la Loi Plein Emploi (LPE) repose notamment sur un volet numérique important pour permettre une plus grande collaboration entre les différents acteurs du réseau pour l'emploi au bénéfice des usagers dans leur parcours vers l'emploi et des entreprises pour réussir leurs recrutements.

La loi confie à l'opérateur France travail la mission d'impulser et de faciliter la cohésion entre les différents acteurs du réseau au travers d'outils et des services numériques communs et par la création d'un « système d'information plateforme ». Celui-ci permettra de mettre en œuvre le « dites-le nous une fois » pour assurer une meilleure intégration et une communication plus fluide entre les systèmes d'informations des acteurs. Il garantit également un accès sécurisé et adapté aux services pour tous les utilisateurs tout en garantissant la protection des données personnelles et sensibles.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition par France Travail auprès du Département du Nord d'outils numériques communs et d'interfaces de programmation d'application permettant de partager des données.

Cette convention est sans incidence financière et est conclue pour une durée de 3 ans.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition par France Travail auprès du Conseil départemental du Nord d'outils et services numériques communs et d'échange de données dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi pour le Plein emploi, jointe en annexe.

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Versement de subventions aux gestionnaires des Résidences Habitat Jeunes

L'avenir de la jeunesse du Nord constitue un axe fort des politiques départementales, qui se décline en faveur des collégiens et adolescents dans une logique de prévention et de préparation à l'autonomie, et en direction des jeunes nordistes de 16 à 29 ans par l'accompagnement vers l'insertion socio-professionnelle, l'emploi, la formation et l'accès au logement.

Le Département souhaite apporter une attention particulière aux jeunes en situation de vulnérabilité dont les jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance et les jeunes NEET afin de leur donner des clés de réussite pour un parcours promotionnel ascendant.

L'engagement du Département se traduit depuis de nombreuses années par un soutien financier auprès des structures Résidence Habitat Jeunes (RHJ), défini par délibérations successives DLES/2012/1368, DIPLE/2019/85 et par la validation d'un nouveau protocole d'accord entre l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'Union Professionnelle du logement accompagné (UNAFO) et le Département validé en Conseil départemental du 23 septembre 2024 (DirAS/2024/274).

Ces structures apportent en effet des réponses globales aux jeunes en terme d'accueil, d'accompagnement et de préparation à l'autonomie se traduisant par une offre de 1 473 places sur le Département en 2024.

Malgré un contexte financier contraint, le Département souhaite maintenir un soutien à cette politique qui s'inscrit dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Habitat des Personnes Défavorisées (PDALHPD - 2019/2024) en cours de réécriture.

En conséquence, il est proposé d'attribuer au titre de l'exercice 2025 aux 15 structures RHJ un premier versement de 1 628 345 €, afin de leur permettre de poursuivre leurs actions sur les territoires (tableau annexe 1). Ce financement doit permettre aux structures d'assurer aux jeunes logés une continuité d'accompagnement et de fonctionnement des services proposés.

Par ailleurs, le Département du Nord renouvelle son soutien au financement de l'URHAJ pour un montant de 33 094 € au titre d'une action d'animation de réseau des Résidences Habitat Jeunes, du portage d'un observatoire et d'une ingénierie dédiée sur le suivi des jeunes relogés en RHJ. Une implication forte est attendue de l'URHAJ dans la déclinaison du protocole et un accompagnement auprès des résidences Habitat Jeunes sur l'année 2025.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux gestionnaires des Résidences Habitat Jeunes (RHJ) d'un montant total de 1 628 345 €, calculé au regard des indicateurs d'activité et du budget départemental alloué sur l'année N moins 1, déclinées par structures en annexe 1 ;

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), pour un montant global de 33 094 € en 2025 pour l'animation du réseau en faveur du logement des jeunes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, entre le Département du Nord et les gestionnaires des Résidences Habitat Jeunes dans les termes du projet joint en annexe 2 et avec l'URHAJ dans les termes du projet joint en annexe 3,
- d'imputer les dépenses correspondantes aux subventions pour les Résidences Habitat Jeunes en annexe 1 et à l'URHAJ sur l'opération 12002OP012.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP012	12002E15	2 800 000		1 661 439

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Attribution de subventions d'investissement pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance.

Dans le cadre des orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles, approuvé le 23 septembre 2024 (DGAEFS-SG/2024/254), le Département mène une politique volontariste en faveur de la petite enfance. Il s'implique dans la création d'établissements d'accueil de jeunes enfants et attribue des subventions d'investissement. Il répond ainsi à l'un des objectifs du Schéma qui est de « faire correspondre l'offre de service aux familles avec les besoins des territoires » et favorise le rééquilibrage territorial, avec notamment un déploiement sur le sud du territoire, priorisé par l'ensemble des acteurs.

Le présent rapport propose l'attribution de trois subventions d'investissement. Deux projets sont implantés sur le territoire du Cambrésis et le troisième dans le sud de la métropole lilloise. Les subventions d'un montant total de 50 883 € pour 2025 sont présentées dans un tableau financier joint en annexe 1.

Les projets ont été instruits selon les critères de la délibération du 9 octobre 2017 (DEFJ/2017/166) relative à la politique d'aide à l'investissement aux communes, aux établissements publics, aux associations ou personnes morales de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance. Les projets de création proposés sont les suivants :

- une crèche de 15 places pour les communes d'Anstaing et Gruson portée par la ville d'Anstaing ;
- une micro-crèche de 12 places sur la commune de Walincourt-Selvigny portée par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C) ;
- une Maison d'Assistants Maternels (MAM) : « Le cocon des Loulous » à Beauvois en Cambrésis.

Il est proposé d'accorder une subvention d'investissement à chacun des partenaires cités ci-dessus dans le cadre d'une convention dont le projet est présenté en annexe 2 du rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer 3 subventions d'investissement aux partenaires pour un montant de 50 883 € pour 2025 telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'investissement entre le Département du Nord avec la Commune d'Anstaing et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis dans les termes du projet joint au rapport en annexe 2.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11003OP006	11003E28	85 000 €	0 €	50 883 €

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) - demande de prorogation programmation des travaux restants et engagement financier

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe d'une accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement pour tous les types de handicap à l'échéance de 2015.

L'assemblée délibérante du Département du Nord, lors de sa réunion du 24 juin 2014, s'est engagée à l'unanimité dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

La Commission permanente du 6 juillet 2015 a validé le projet d'Ad'AP concernant les Etablissements Recevant du Public (ERP) du Département et les transports urbains.

L'Ad'AP départemental (n° 05935015A0029), reçu le 25 septembre 2015 par la Préfecture, a été approuvé par arrêté le 27 novembre 2015 pour une durée de 9 ans.

Contexte

Aujourd'hui, le Département est concerné par sa compétence de gestionnaire d'Etablissements Recevant du Public (ERP).

En 2015, une évaluation de l'accessibilité du patrimoine départemental avait été réalisée.

Pour les collèges, il en ressortait que 21 % d'entre eux présentent une excellente accessibilité, 23 % une bonne accessibilité, pour les 56 % restants, leur accessibilité demande des améliorations qui pouvaient être importantes.

L'Ad'AP proposait une démarche pragmatique de couverture territoriale progressive, garantissant la proximité avec un établissement présentant les meilleures caractéristiques d'accessibilité. Chaque phase de l'Ad'AP devait permettre de réduire le temps de parcours moyen pour se rendre dans un établissement accessible et l'ensemble de ces ERP devait être abordé dans le cadre des trois phases.

L'Ad'AP avait été établi en concertation avec les associations représentatives des personnes en situation de handicap, en tenant compte des besoins éducatifs et du Schéma Directeur Immobilier départemental, dans le respect des critères adoptés par le Conseil départemental, notamment la priorité donnée aux collèges et le principe d'un maillage territorial progressif.

L'Ad'AP et l'épidémie de coronavirus

L'Ad'AP Départemental (n° 05935015A0029), approuvé par arrêté le 27 novembre 2015 pour une durée de 9 ans, devait se terminer au plus tard le 27 novembre 2024.

Pour les ERP, l'Ad'AP représentait un volume global de 36,4 M€ (valeur 2015), dont 1,4 M€ pour la première phase (2016 - 2018), 16,5 M€ pour la deuxième phase (2019 - 2021) et 18,5 M€ pour la dernière phase triennale (2022 - 2024).

Le Ministre de l'Economie et des Finances Bruno LE MAIRE a déclaré, le 28 février 2020, que « l'Etat considère le coronavirus comme un cas de force majeure pour les entreprises ».

-2/6-

Le Département du Nord a invoqué les cas de force majeure liés au covid-19 lui-même et aux mesures restrictives prises par les pouvoirs publics.

De 2020 à 2022, deuxième phase de l'Ad'AP, la collectivité et l'ensemble de ses contractants ont été totalement déstabilisés. Le contexte a interrompu cette phase 2 (16,5 M€) qui n'a pu reprendre qu'en 2022 une fois les actions obligatoires administratives et comptables mises à jour et un retour à la normale des Etablissements Recevant du Public. Les actions de la phase 3, estimée à l'époque à 18,5 M€, ont donc été compromises par la pandémie.

Etat d'avancement de l'Ad'AP et demande de prorogation de l'Ad'AP de 3 ans

Etat d'avancement

La stratégie patrimoniale du Département a évolué depuis 9 ans. Pour exemple, certains sites ont été vendus (collège Perrier à HAUTMONT, ou sont vacants (collège Watteau à VALENCIENNES). Actuellement, la liste des ERP de l'Ad'AP comprend 304 ERP dont 189 collèges, 106 bâtiments départementaux et 9 bâtiments culturels.

Après les travaux de 2024, seront réglementairement accessibles tous handicaps : 43 % des collèges, 51 % des bâtiments départementaux.

Les ERP restant en phase 3 (initialement 2022 - 2024, passée à 2025 - 2027) sont les sites les plus complexes techniquement et/ou qui nécessiteront des demandes de dérogations.

Demande de prorogation

Comme le prévoit l'article L165-4 du code de la construction et de l'habitation, le Département du Nord a sollicité un délai supplémentaire de 36 mois.

Les documents obligatoires restants à transmettre pour permettre à la préfecture d'établir l'arrêté sont le formulaire de demande de prorogation accompagnée de la délibération, d'une note argumentaire pour expliquer les difficultés rencontrées pendant les 9 ans (dont la crise du COVID), un bilan des actions effectuées, une programmation des travaux restants étalée sur 3 ans (36 mois) en tenant compte de la date d'échéance finale.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de valider le projet de prorogation d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) concernant les Etablissements Recevant du Public (ERP) du Département ;
- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre la demande de prorogation d'Ad'AP finalisée et ses annexes, ci-jointes en annexe, à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16005OP017	16005E33	20000000	5020579,85	16 000 000
33002OP008	33002E05	7000000	1181195,04	3000000

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Soutien au secteur des services autonomie à domicile.

I. Soutien à l'amélioration de la qualité des Services autonomie à domicile (SAD)

Les Services Autonomie à domicile (SAD) gérés par les associations ADGV DOMICILE à Valenciennes et ILCG SCARPE ESCAUT à Saint-Amand-les-Eaux ont conclu un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le Département du Nord en 2022. Lors de la signature de ces contrats, des actions ponctuelles ouvrant droit à une dotation qualité n'ont pas été reprises au titre de l'année 2023 pour ILCG SCARPE ESCAUT et 2024 pour ADGV DOMICILE.

Afin de régulariser la situation et de prendre en compte cette partie de la dotation qualité, il convient de modifier l'article 3 du CPOM par voie d'avenant (annexe 1). Ainsi, un complément de dotation de 43 719,35 € sera versé à ILCG SCARPE ESCAUT, au titre de 2023, conformément à l'annexe 2.

II. Attribution d'une dotation de revalorisation salariale des agents de la fonction publique territoriale à EMMERIN - SAM pour 2022 et 2023

Par les délibérations n° DA/2022/376 et n° DA/2022/477 des 21 novembre 2022 et 26 septembre 2022, le Département a décidé de compenser la revalorisation du complément de traitement indiciaire (CTI) aux SAD du secteur public pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2023. La dotation est calculée en fonction du nombre d'équivalent temps plein d'intervenants à domicile sur cette période.

L'activité de l'entité EMMERIN - SAM (CCAS) ayant été mutualisée avec la structure publique HAUBOURDIN - SAM (CCAS), l'entité EMMERIN - SAM avait été écartée à tort de toute compensation.

Il convient donc de lui verser une dotation d'un montant de 11 715,50 € au titre de son accompagnement des personnes bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie. Elle est calculée sur la base des heures effectuées sur la période d'avril 2022 à décembre 2022 (2 045 h) et en 2023 (3 400 h).

Cette dotation sera versée par voie de convention dont le modèle est joint en annexe 3.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec ADGV DOMICILE et ILCG SCARPE ESCAUT, dont le modèle est joint en annexe 1 du rapport ;
- d'attribuer un complément de dotation à ILCG SCARPE ESCAUT d'un montant de 43 719,35 € dont les modalités de calcul sont reprises en annexe 2 du rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution d'une dotation au Service autonomie à domicile (SAD) géré par une collectivité territoriale et compensant la revalorisation des rémunérations pour 2022 et 2023 avec EMMERIN - SAM, dont le modèle est joint en annexe 3 du rapport ;

- d'attribuer une compensation de revalorisation du Complément de traitement indiciaire à EMMERIN-SAM d'un montant de 11 715,50 € au titre de 2022 et 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13001OP004	13001E01	181 851 707,00	0,00	43 719,35
13005OP001	13005E01	20 315 118,00	0,00	11 715,50

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

EG&G Inc S f f ; S
Cw#?V G&G

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Conventions avec l'ARS et les CPAM du Nord dans les domaines de la Santé et de la PMI.

Promouvoir la santé auprès de l'ensemble de la population du Nord est une des ambitions que poursuit le Département. La délibération cadre de santé du 22 janvier 2024 (DGAEFS-SG/2024/25) renforce sa politique de santé et sa volonté de réduire les inégalités sociales et territoriales en favorisant des actions en direction des publics les plus fragiles présentant des vulnérabilités, voire en difficulté pour leur prise en charge de santé.

Dans ce contexte, le Département s'articule avec ses partenaires en matière de santé et de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Ainsi, le présent rapport propose la signature de deux conventions :

- convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) relative à la délégation de compétences accordée au Conseil départemental du Nord au titre de la vaccination publique et gratuite ;
- convention avec les Caisses Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Nord pour le projet d'un accompagnement du public PMI, des mineurs et des familles pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.

1. Convention avec l'ARS relative à la délégation de compétences accordée au Conseil départemental du Nord au titre de la vaccination publique et gratuite (annexe 1)

La politique vaccinale relative à l'utilisation possible des vaccins pour protéger l'ensemble de la population avec une prise en charge de la vaccination par l'assurance maladie est fixée, entre autres, par l'article 71 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Afin de faciliter l'accès de l'ensemble de la population du département à l'offre vaccinale publique et gratuite, la compétence est donnée au Département du Nord par l'ARS pour une durée de 3 ans renouvelable. Elle est mise en application dans les activités relevant des Services de Prévention Santé (SPS). A ce titre, le Département perçoit 3,1M € dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat.

La convention précise les objectifs et résultats attendus des centres de vaccination ainsi que les conditions techniques à respecter. Elle est indispensable pour délivrer aux dix centres de vaccinations départementaux, un numéro FINESS (Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux) géographique nécessaire au remboursement des vaccins par l'assurance maladie.

Elle prend en compte les nouvelles données épidémiologiques, notamment la campagne de vaccination contre les infections à papillomavirus humain (HPV) dans les collèges, où le Département est impliqué depuis 2023, et dans les établissements et services médico-sociaux pour enfants en situation de handicap à compter de 2025.

Il est proposé de signer avec l'ARS la convention relative à la délégation de compétence accordée au Département du Nord au titre de la vaccination publique et gratuite.

2. Convention avec les Caisses Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Nord pour le projet d'un accompagnement du public PMI, des mineurs et des familles pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (annexe 2)

Le Département du Nord a répondu à l'appel à candidature 2024 à 2026 porté par le Fonds de lutte contre les addictions (FLCA) ayant pour objet l'«Accompagnement du public accueilli en PMI, des jeunes et des familles prises en charge dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance ». La candidature de la PMI a été motivée par des indicateurs sanitaires d'exposition au tabac, alcool, cannabis défavorables pour la région ainsi qu'un temps d'exposition aux écrans des enfants important par rapport au reste de la France.

Quatre actions concernant le public de la PMI ont été soumises et retenues :

- faciliter l'information et le repérage des consommations à risque des publics fréquentant les centres de santé sexuelle et des femmes enceintes ;
- développer le repérage et l'orientation pour une prise en charge des troubles du neurodéveloppement chez les enfants suivis en PMI ; ces troubles, dont certains sont liés à la consommation de substances toxiques pendant la grossesse, nécessitent un dépistage précoce afin d'orienter rapidement ces enfants vers les dispositifs pertinents ;
- améliorer la reconnaissance de troubles liés à l'alcoolisation fœtale par les puéricultrices de PMI ; cette action constitue une opportunité supplémentaire d'orienter les enfants et les familles vers les prises en charge ad hoc et de réaliser des actions de prévention en amont de prochaines grossesses ;
- mettre en place des actions collectives renforçant les compétences psychosociales des enfants et des parents vis-à-vis de l'exposition aux écrans.

Le projet de partenariat a été engagé dès le 13 décembre 2024. Il est financé par les CPAM du Nord à hauteur de 110 000 € pour la période du 13/12/2024 au 31/12/2026 avec un acompte de 88 000€ en 2025 et un solde en 2026.

La convention (annexe 2) a pour objet de définir le partenariat et les modalités d'attribution de la subvention accordée par la CPAM de Lille-Douai pour la réalisation des engagements pris par le Département.

Il est proposé de signer cette convention de financement du Département avec la CPAM de Lille-Douai, porteuse du projet pour l'ensemble des CPAM du Nord.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre l'ARS et le Département du Nord relative à la délégation de compétences accordée au Conseil départemental du Nord au titre de la vaccination publique et gratuite dans les termes du projet joint en annexe 1 ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement 2024-2026 entre la CPAM Lille-Douai (porteur du projet) et le Département du Nord relative à la réalisation de l'action « Accompagnement du public accueilli en Protection Maternelle et Infantile (PMI), des mineurs et des familles pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions (FLCA) » dans les termes du projet joint en annexe 2 ;

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15001OP004	15001E17			110 000 €

Barbara COEVOET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Convention de partenariat entre la Maison Nord Santé de Cuincy et le Groupement de Soutien à la Base de Défense de Lille

Le Groupement de Soutien de la Base de Défense de Lille est un acteur institutionnel et dispose de deux espaces ATLAS (Quartier St Ruth à Lille et Quartier Corbineau à Douai) dédiés à l'accompagnement et aux démarches administratives des militaires, civils et de leurs familles.

Soucieux de la bonne prise en charge médicale des familles de militaire, la Maison Nord Santé et le Groupement de Soutien souhaitent former un partenariat aboutissant à la présente convention.

Concrètement, les actions suivantes seront réalisées :

- Mise en relation des familles de militaire avec la Maison Nord Santé de Cuincy ;
- Présence de la Maison Nord Santé aux journées de reconnaissance garnison (lorsqu'un militaire est muté dans une nouvelle unité), qui ont lieu deux fois par an.

La convention et sa mise en œuvre n'entraîne aucune participation financière à la charge du Département.

La durée de la convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et le Groupement de Soutien à la Base de Défense de Lille, tel que présenté dans le rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Groupement de Soutien à la Base de Défense de Lille, selon les termes du projet joint en annexe du rapport.

Barbara COEVOET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Vie Associative - Attribution d'une subvention

La ligne budgétaire « Vie Associative » a été créée en 2024 pour des attributions de subventions pour des actions ou manifestations dont le périmètre et/ou le retentissement est départemental.

Créée en 1965, l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord – Pas-de-Calais / Picardie (URACEN), qui fêtera ses 60 années d'existence en 2025, regroupe 230 associations et 57 collectivités locales. Son rôle est de faciliter et de multiplier les échanges entre associations et d'apporter un soutien à leurs dirigeants.

Pour ce faire, ses activités sont multiples :

- organisation de réunions mensuelles d'information sur la vie associative,
- partenariat avec les petites et moyennes communes en particulier en milieu rural,
- développement du plan emploi jeunes dans le cadre de conseils et informations,
- mise à disposition d'un numéro vert pour permettre aux différentes associations une meilleure communication,
- organisation d'un forum régional des associations culturelles pour faciliter la diffusion de projets culturels et artistiques et aider à la rencontre de partenaires locaux,
- développement de l'observatoire de la vie associative régionale pour identifier les évolutions de la vie associative.

Le Département du Nord soutient financièrement les activités de l'URACEN depuis 1993.

Une subvention de 26 000 € a été versée par le Département au titre de l'exercice 2024, sur la base d'un budget prévisionnel de 346 200 €.

L'association sollicite le maintien de ce soutien financier de fonctionnement. Son budget 2025 est fixé à 347 500 €.

Le compte de résultat 2023 s'établissait à 343 818 € en charges et un déficit de 1 792 € après opérations exceptionnelles. La subvention départementale s'élevait à 26 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 26 000 € à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Éducatives du Nord - Pas-de-Calais/Picardie (URACEN) au titre de l'exercice 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière entre le Département du Nord et l'URACEN du Nord - Pas-de-Calais/Picardie, selon le projet, joint au rapport, en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de cette opération ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 35001OP003 du budget départemental 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35001OP003	35001E15	100 000 €	0 €	26 000 €

François-Xavier CADART
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Programmation et partenariats pour les équipements culturels départementaux suivants : le MusVerre, les archives départementales du Nord, le Forum départemental des Sciences, le musée départemental de Flandre, le musée départemental Henri Matisse, un projet transversal et le site départemental du Mont Noir.

MUSVERRE

❖ **DÉPÔT D'ŒUVRES**

Suite à la succession d'un collectionneur privé, ses deux filles ont souhaité mettre en dépôt au MusVerre 23 œuvres en verre d'artistes déjà présents au musée (Tessa Clegg, Josepha Gasche-Muche, Ann Wolff ainsi que plusieurs artistes tchèques) et dont les thématiques abordées sont en accord avec les enjeux du MusVerre.

Ces œuvres viendront accroître la collection du MusVerre et pourront être présentées, aussi bien, au sein du musée qu'en hors-les-murs, ou être conservées dans les réserves.

Les conventions précisant les modalités du dépôt sont jointes au présent rapport (annexes 1 et 2).

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU NORD

❖ **PROGRAMMATION DANS LE CADRE DE LA COMMÉMORATION DU 80^{ÈME} ANNIVERSAIRE DES DÉBARQUEMENTS, DE LA LIBÉRATION DE LA FRANCE ET DE LA VICTOIRE EN 2025**

Parmi les 70 km de documents conservés par les Archives départementales, ceux permettant d'éclairer la vie des habitants du département du Nord pendant et après la Seconde Guerre mondiale sont régulièrement utilisés pour différents usages (histoire familiale, recherche universitaire, actions pédagogiques). Les Archives départementales favorisent les conditions d'accès et d'exploitation de leurs fonds en accueillant et en accompagnant des chercheurs, des enseignants, des artistes, des acteurs de projet.

La programmation de différents événements et actions autour du 80^e anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire, initiée en 2024 par délibération du 27 mars 2024, se poursuit en 2025 :

- le 21 mars 2025, conférence sur le premier vote des femmes,
- Printemps 2025, un temps fort autour des 80 ans de la Victoire,
- à partir du printemps 2025, mise à disposition auprès des acteurs locaux d'une exposition itinérante « Le Nord libéré 1944-1945 ».

Ces actions permettront également de mettre ^{-3/2-}en valeur les archives privées qui auront pu être collectées dans le cadre de l'opération nationale de Grande collecte des archives de la Seconde guerre mondiale et de la Libération, à laquelle les Archives départementales participent.

Le budget prévisionnel de cette programmation en 2025 est de 10 000 € TTC.

FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES

❖ PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CLUB ASTRONOMIQUE DE LA RÉGION LILLOISE - (CARL)

Le Club Astronomique de la Région Lilloise (CARL) est un partenaire majeur de la culture scientifique.

Il organise des actions en lien avec l'astronomie sur l'ensemble du territoire de la Métropole Européenne de Lille. L'association propose de nombreuses activités : les observations en astronomie le premier mardi de chaque mois, les Nuits des étoiles en août, les Journées de l'astronomie en octobre, ainsi que des cours d'initiation à l'astronomie de septembre à novembre.

Le Forum départemental des Sciences propose des actions en lien avec l'astronomie, à travers notamment la programmation des séances du planétarium, mais également pour la Nuit des étoiles et à travers différents ateliers tout au long de l'année.

Le partenariat entre le Département du Nord et l'association CARL étant arrivé à échéance, le Forum départemental des Sciences souhaite le poursuivre et le développer afin de diversifier ses actions culturelles et enrichir sa programmation à destination des publics, sur la thématique de l'astronomie.

Le CARL assurera chaque premier dimanche du mois, d'avril à août, (soit 5 séances), une observation publique du soleil de 14h30 à 17h00. Les observations du soleil seront proposées gratuitement par le Forum départemental des Sciences aux visiteurs.

Le CARL bénéficiera au maximum de 5 jours par an de prêt gracieux d'un des planétariums itinérants du Forum départemental des Sciences ; il pourra ainsi contribuer à diffuser de manière pertinente, la médiation scientifique sur la thématique de l'astronomie à travers le territoire.

Le Forum départemental des Sciences mettra à disposition du CARL les espaces accessibles aux publics, afin d'y organiser des actions culturelles dans le cadre des manifestations à caractère astronomiques du Forum départemental des Sciences. Les salles mises à disposition sont la salle de conférences, l'espace d'animation du hall et le planétarium.

Le Forum départemental des Sciences mettra à disposition du CARL au moins 1 séance de planétarium pour ses besoins propres, notamment lors de ses formations publiques d'astronomie organisées chaque année au dernier trimestre.

Les dates de mise à disposition du planétarium, des espaces du Forum départemental des Sciences et de prêt du planétarium itinérant seront établies en concertation par les deux partenaires, sous réserve de disponibilité.

La convention précisant les modalités du partenariat est jointe au présent rapport (annexe 3).

❖ EXPOSITION « VAISSEAU TERRE » DU 11 OCTOBRE 2025 AU 23 AOÛT 2026

Le Forum départemental des Sciences souhaite présenter une exposition intitulée « Vaisseau Terre » au centre de la programmation de son espace Plateau du 11 octobre 2025 au 23 août 2026.

Cette exposition originale et familiale est conçue, fabriquée et exploitée par la Cité de l'Espace de Toulouse grâce au concours de la NASA, de l'agence spatiale européenne ESA, du CNES (l'agence

spatiale française) et d'Airbus. Elle permet de ^{3/2-}découvrir les secrets de la Terre et d'aborder cette thématique sous un prisme positif et poétique.

La Cité de l'Espace s'est donnée depuis sa création l'objectif de diffuser les connaissances passées et actuelles sur les sciences spatiales et terrestres associées à l'espace auprès du grand public et des scolaires.

L'exposition porte un regard nouveau sur notre planète bleue. Grâce à la richesse et la transversalité de ses contenus, interactifs pour certains, elle offre de multiples découvertes aux confluences des sciences naturelles, physiques et humaines.

Autour de 4 thématiques (*Notre planète bleue, Une planète de Vie(s), L'Humain sur Terre, Quelle Terre pour demain ?*), accessibles à tous les publics, elle invite les visiteurs à être, tour à tour, astronautes, explorateurs, archéologues de l'espace et visionnaires. La tranche d'âge ciblée par cette exposition est à partir de 7 ans.

La programmation de « Vaisseau Terre » intervient dans le cadre de la thématique de saison 2025-2027 « Transformations et mutations ». Elle pourra être complétée par des ateliers de médiation adaptés, des projets d'animations et des extensions ponctuelles de l'exposition.

Le montant prévisionnel de cette exposition est de 130 000 €.

MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE

❖ PARTENARIAT AVEC LE PALAIS DES BEAUX-ARTS DE LILLE

Dans le cadre de l'exposition « *Brueghel & Van Balen, artistes & complices* », le musée départemental de Flandre et le Palais des Beaux-Arts de Lille ont souhaité mettre en place un partenariat financier pour permettre aux visiteurs de chaque établissement de découvrir l'exposition « *Brueghel & Van Balen, artistes & complices* » du 17 mai au 28 septembre 2025, proposée par le musée de Flandre et l'exposition « *Fêtes et célébrations flamandes : Brueghel, Rubens, Jordaens...* » du 26 avril au 31 août 2025, proposée par le Palais des Beaux-Arts de Lille.

Etant donné la proximité du sujet entre les deux expositions, ce partenariat permettra de promouvoir l'exposition du musée départemental de Flandre sur la métropole lilloise.

La convention de partenariat précisant les modalités de tarification commune est jointe au présent rapport (annexe 4).

MUSEE DEPARTEMENTAL HENRI MATISSE

❖ PRÊT D'ŒUVRES

Le musée départemental Henri Matisse, labellisé Musée de France, est régulièrement sollicité pour le prêt d'œuvres de ses collections. Ces prêts entre diverses institutions permettent de diffuser la culture et de présenter les collections du musée au plus grand nombre, ainsi que de développer la coopération internationale et de développer des échanges européens.

- Musée Lenbachhaus de Munich

Dans le cadre d'un projet d'exposition temporaire visant à présenter une rétrospective de l'œuvre d'Auguste Herbin qui aura lieu au musée Lenbachhaus à Munich en Allemagne, du 30 mai au 19 octobre 2025, le musée départemental Henri Matisse est sollicité pour le prêt d'œuvres d'Auguste Herbin, faisant partie de sa collection.

Le contrat présentant la liste des œuvres et les modalités du prêt est joint au présent rapport (annexe 5).

PROJET TRANSVERSAL

❖ RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE CONCERNANT LE DISPOSITIF LA C'ART 2025-2026 POUR LE FORUM DÉPARTEMENTAL DES SCIENCES ET LA MAISON NATALE CHARLES DE GAULLE

Le dispositif pass musées dénommé « La C'Art », lancé en septembre 2013 par la Métropole Européenne de Lille, a pour objectif de dynamiser la fréquentation des musées, d'accroître la circulation des publics entre les institutions, de fidéliser les visiteurs autour d'une communauté de musées et centres d'art de la Métropole, qui forgent l'identité du territoire et de développer les ressources propres des structures.

Ce pass permet aux abonnés, pour une durée d'un an, un accès illimité aux collections permanentes et expositions temporaires dans les différents musées et centres d'exposition membres du réseau de « La C'Art » de la métropole.

En contrepartie, les structures membres perçoivent une part des recettes de la vente du pass et bénéficient d'une communication accrue autour de leurs événements.

Le Forum départemental des Sciences et la Maison natale Charles de Gaulle ont intégré ce dispositif respectivement en 2019 et 2023.

Il est proposé de renouveler, pour 2025 et 2026, le partenariat entre le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille pour ces deux équipements culturels départementaux, membres du dispositif de « La C'Art ».

Il existe désormais une application mobile permettant de bénéficier du pass « La C'ART » de manière totalement dématérialisée et de visualiser l'ensemble des membres du réseau de « La C'ART » et d'accéder à des informations détaillées sur chacun d'eux.

Cette application est un guide culturel parfait pour organiser et planifier les sorties culturelles et artistiques.

La convention précisant les modalités du partenariat est jointe au présent rapport (annexe 6).

VILLA MARGUERITE YOURCENAR - SITE DÉPARTEMENTAL DU MONT NOIR

❖ JOURNEES COLLEGIENNES

Le concours d'écriture collégiens se déroulera du lundi 17 mars au lundi 12 mai 2025 et les Journées Collégiennes seront organisées du lundi 2 juin au vendredi 6 juin 2025, en partenariat avec la Délégation Régionale Académique à l'Éducation Artistique et culturelle – Région académique Hauts-de-France.

La remise des prix du concours d'écriture se tiendra à la Villa à une date qui reste à définir.

Les Journées Collégiennes proposeront aux collégiens du Département de rencontrer trois auteurs de littérature jeunesse, afin de leur proposer des ateliers d'écriture et de lecture, des rencontres avec les auteurs et dédicaces, mais également des animations natures et sportives.

Le coût global de l'ensemble des manifestations organisées dans le cadre des Journées Collégiennes et le Concours d'écriture collégiens est estimé à 19 800€.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le MusVerre :

- d'approuver le dépôt des 23 œuvres des deux filles d'un collectionneur privé au profit du MusVerre de Sars Poteries ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de dépôt d'œuvres entre le Département du Nord et respectivement chacune des deux filles d'un collectionneur privé, dans les termes des projets, joints au présent rapport, en annexes 1 et 2.

Pour les Archives départementales du Nord :

- d'approuver la programmation 2025 dans le cadre de la commémoration du 80ème anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire de 1945, pour un montant prévisionnel de 10 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre des actions et événements organisés dans le cadre de la commémoration du 80ème anniversaire des débarquements de la Libération de la France et de la Victoire de 1945 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget des Archives départementales du Nord.

Pour le Forum départemental des Sciences :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et le Club Astronomique de la Région Lilloise, pour l'organisation de séances d'observation du soleil à destination des publics, modules de formation et conférences au sein des espaces du Forum départemental des Sciences accessibles au public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Club Astronomique de la Région Lilloise, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 3 (annexe 3) ;
- d'approuver la présentation de l'exposition « Vaisseau Terre » du 11 octobre 2025 au 23 août 2026, pour un montant prévisionnel de 130 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Forum départemental des Sciences.

Pour le musée départemental de Flandre :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et le Palais des Beaux-Arts de Lille ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Palais des Beaux-Arts de Lille, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 4.

Pour le musée départemental Matisse :

- d'approuver le prêt d'œuvres de la collection du musée départemental Henri Matisse au profit du musée Lenbachhaus de Munich ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt d'œuvres entre le Département du Nord et le musée Lenbachhaus de Munich, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 5 ;

Projet transversal :

- d'approuver le renouvellement du partenariat entre le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille concernant le dispositif « La C'Art » 2025-2026 pour le Forum départemental des Sciences et la Maison natale Charles de Gaulle ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille concernant le dispositif « La C'Art » 2025-2026, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 6.

Pour le site départemental du Mont Noir :

- d'approuver l'organisation des journées collégiennes 2025, pour un montant prévisionnel de 19 800 €.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP009	24001E01	10 000 €	0 €	10 000 €
24001OP003	24001E25	854 613,89 €	600 016,28 €	130 000,00 €
24001OP010	24001E01	6 5700 €	9 881,34 €	19 800 €

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Opération Collège au Cinéma - signature de la convention de partenariat relative à la répartition des financements du dispositif et attribution d'une première subvention à la scène nationale "Le Phénix" - Théâtre de Valenciennes

I – OPERATION « COLLEGE AU CINEMA » – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA REPARTITION DES FINANCEMENTS DU DISPOSITIF

« *Collège au Cinéma* » est une opération nationale d'éducation à l'image, reposant sur un partenariat associant le Ministère de la Culture, le Centre National de la Cinématographie et de l'image animée, le Ministère de l'Education Nationale et les collectivités territoriales. Dans le Nord, il est le fruit de la collaboration technique et financière entre le Département, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Rectorat, l'association « De la Suite dans les Images et les salles de cinéma ».

Le dispositif « *Collège au cinéma* » a pour objectif l'accès à la culture et propose un parcours cinématographique et d'éducation artistique et culturelle de qualité. Il permet aux collégiens – notamment ceux qui, pour des raisons géographiques, culturelles et financières, sont éloignés des salles de cinéma – de découvrir et mieux appréhender, en salle, les œuvres du patrimoine français et international, ainsi que les films d'auteurs contemporains présentant un intérêt cinématographique et une ouverture vers d'autres cultures, favorisant l'acquisition d'une culture autonome, diverse et citoyenne.

Il est proposé de continuer ce dispositif avec un cofinancement de l'Etat : au titre de l'année scolaire 2024-2025, les contributions des parties se décomposent de la manière suivante :

- la part des prises en charge du Département s'élève à 69,30 % de la somme totale (103 500 €) ;
- la part des prises en charge de l'État s'élève à 30,70 % de la somme totale (45 843,25 €) ;
- le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à : 149 343,25 €.

La convention, ci-jointe, en annexe 1, formalise les engagements des partenaires pour l'année scolaire 2024-2025.

II - ATTRIBUTION D'UNE PREMIÈRE SUBVENTION À LA SCÈNE NATIONALE « LE PHÉNIX » - THÉÂTRE DE VALENCIENNES

En 2025, la Scène Nationale « Le Phénix » - Théâtre de Valenciennes, organisée en Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) se transforme en Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC). Les contraintes juridiques et économiques l'obligent à répartir sa demande de subvention 2025 en deux demandes distinctes, ventilant le soutien départemental prévisionnel, au prorata de son activité (annexe 2).

Il est proposé d'attribuer une première subvention d'un montant de 65 607 € avant le changement de statut juridique (annexe 2).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'État, dans les termes du projet, ci-jointe, en annexe 1, relative au dispositif « Collège au Cinéma », pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- d'attribuer à la Scène Nationale « Le Phénix » - Théâtre de Valenciennes, une subvention d'un montant de 65 607 €, correspondant à un premier versement, pour l'année 2025, à hauteur de 48,59 %, de l'aide apportée en 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la Scène Nationale « Le Phénix » - Théâtre de Valenciennes, ci-jointe, en annexe 2.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E15	5 146 000	0	169 107

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : La politique éducative volontariste en faveur des collèves : l'Aide à la Réussite du Collégien (ARC) 2025

Le Département mène une politique éducative volontariste ambitieuse en faveur des collégiens. A travers l'Aide à la Réussite du Collégien (ARC), le Département du Nord vise à promouvoir l'égalité des chances et la réussite scolaire des élèves nordistes.

Créée par la délibération DE/2015/984 du 1^{er} février 2016, l'ARC permet d'accompagner et soutenir les collégiens, inscrits dans un établissement du Nord, public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, et domiciliés ou non dans le Département, pour lesquels les équipes éducatives de l'établissement auraient constaté une difficulté à assumer une dépense particulière liée à leur scolarité. La dépense est alors effectuée par l'établissement. Aucune demande préalable de la famille n'est exigée. Tout élève du collège peut être bénéficiaire, qu'il soit boursier ou non.

La présente délibération vise à définir les modalités de l'ARC concernant l'année civile 2025.

Le montant de l'enveloppe budgétaire est réparti en fonction du nombre d'élèves boursiers au taux 3 de l'année n-1.

Pour l'année civile 2025, la liste des montants maximum proposés à chaque établissement figure dans le tableau ci-joint (annexe 1), soit 1 199 932,20 € sur la base de 14 319 élèves boursiers au taux 3.

S'agissant des crédits ARC non consommés en 2024, ils seront reportés intégralement en 2025 et viendront en déduction des montants versés au titre de l'année civile 2025. Si les reliquats sont supérieurs au montant prévisionnel 2025, il n'y aura aucun versement.

Deux versements seront effectués :

- le premier, en avril 2025, pour la période de janvier à juin 2025,
 - le second, en septembre 2025, pour la période de septembre à décembre 2025,
-
- 1 144 289 € pour les collèges et l'Ecole Européenne Lille Métropole (publics : 978 784 € / privés : 165 505 €) ;
 - 34 944,60 € pour les lycées professionnels (publics : 21 117,60 € / privés : 13 827 €) ;
 - 9 553,20 € pour les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté ;
 - 11 145,40 € pour les lycées professionnels agricoles (public : 1 005,60 € / privés : 10 139,80 €).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer l'Aide à la Réussite du Collégien (ARC), pour l'année civile 2025, aux collèges publics et privés du Nord, aux lycées professionnels et lycées professionnels agricoles publics et privés du Nord accueillant des collégiens, aux Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté du Nord et à l'Ecole Européenne Lille Métropole, conformément aux montants prévisionnels maximum, inscrits au tableau, ci-joint en annexe 1 ;
- de déduire du montant prévisionnel à verser pour l'année civile 2025 le montant non utilisé au titre de l'ARC 2024, et d'autoriser le Département du Nord à récupérer le montant du différentiel si le reliquat de l'année 2024 est supérieur au montant prévisionnel de l'année 2025 ;
- d'attribuer l'Aide à la Réussite du Collégien en deux versements : le premier de 60 % en avril 2025 pour couvrir la période de janvier à juin 2025, après réception des bilans 2024 et le second au cours du troisième trimestre 2025, pour la période de septembre à décembre 2025, sous réserve du vote du budget 2025 ;
- de consacrer un montant de 1 199 932,20 € au budget départemental 2025, sous réserve de son adoption, au titre du versement de l'ARC 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP003	16001E21	7203934,88 (sous réserve BP25)	5051966,19	1199932,20

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Tarifs repas 2025 et soutien à l'approvisionnement local dans les restaurations des collèges

A. FIXATION DES TARIFS REPAS 2025 AU SEIN DES DEMI-PENSIONS DES COLLEGES DU NORD

Dans le cadre des dispositions du Code de l'Education (articles L 213 et suivants), le Département assure l'accueil, la restauration et l'hébergement dans les collèges dont il a la charge. Il fixe le prix du repas conformément aux termes de l'article R 531-52 du code de l'Education.

Le Chef d'établissement assure la gestion du service de demi-pension, conformément aux modalités d'exploitation et aux objectifs définis par le Département.

Lors de la séance plénière du 23 septembre 2024 (DC/2024/294), il a été décidé de maintenir un tarif plafond fixé à 3,23 € et d'appliquer un tarif plancher à 2,90 €, afin de tenir compte des hausses des prix des denrées et de l'énergie et de la mise en œuvre de la loi Egalim (produits bio, locaux et de qualité), pour l'année 2025.

Sur ces bases, les Conseils d'Administration des collèges ont fait au Département des propositions de tarifs de restauration pour l'année civile 2025, recensées dans le tableau, joint en annexe.

B. SOUTIEN A L'APPROVISIONNEMENT LOCAL

Le Conseil départemental a décidé, lors de sa réunion du 23 septembre 2024, d'autoriser une augmentation d'un montant maximum de 10 centimes du tarif des repas, lorsque le collège s'engage, en 2025, dans une démarche d'approvisionnement local (engagement à consacrer au moins 25 % du montant total de son crédit denrées de l'année 2025 à des achats de proximité).

Pour rappel, à ce jour et depuis 2016, au titre de l'approvisionnement local, 114 collèges ont augmenté leur tarif dans ce cadre.

Les collèges ayant déjà augmenté leur tarif depuis 2016, sans atteindre 10 centimes, au titre de l'approvisionnement local, peuvent à nouveau augmenter leur tarif dans la limite des 10 centimes cumulés autorisés. Le tarif plafond est de 3,23 €.

137 collèges seront concernés par cette mesure en 2025 : 129 collèges + 8 collèges hébergés ou dépendants d'une cuisine centrale.

Pour les familles les plus en difficultés, cette augmentation est prise en charge par le Département au titre de l'aide à la demi-pension. Cette disposition est reprise dans la convention d'aide à la demi-pension 2025, signée entre les collèges et le Département.

-3/5-

Le tarif moyen départemental facturé aux familles (hors aides supplémentaires) est porté à 3,16 € en 2025 (+ 0,06 €) pour un repas, dont le coût moyen est de 10 €.

Pour 2025, 98 collèges ont augmenté leur tarif.

88 collèges ont fixé un tarif égal au tarif plafond de 3,23 € (52 en 2024) et 110 collèges ont un tarif supérieur ou égal au tarif moyen 2025 (3,16 €).

Il est proposé à la Commission permanente :

- de fixer les tarifs des repas des collégiens, applicables pour l'année civile 2025, avec effet au 1^{er} janvier 2025, selon la description reprise dans le tableau, ci-joint en annexe 1;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les courriers et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP002	16001E21	37650620,31	25223872,61	

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Attribution de la subvention "Matériel 2025"

Dans le cadre de son accompagnement des collèges, le Département du Nord attribue chaque année une subvention aux collèges publics pour l'acquisition de matériel.

Cette subvention est accordée pour l'achat de matériel à destination des élèves et des personnels administratif et technique des collèges, que ce soit un premier achat ou un renouvellement d'équipement. Elle est versée directement à chaque collège public et l'achat est effectué directement par l'établissement. Ainsi, les collèges peuvent disposer du matériel nécessaire pour la rentrée de septembre.

En 2025, le montant de la subvention est reconduit à hauteur de 2 000 € par collège, soit une enveloppe totale de 402 000 € pour les 201 établissements dont l'Ecole Européenne Lille Métropole. Comme l'année précédente, la subvention est cumulable sur 4 ans, afin de permettre les acquisitions de matériels plus conséquents (exemple : véhicule).

Il est à noter, qu'après réception des attestations des dépenses engagées au titre de l'année 2024, le montant final 2021 non consommé fera l'objet d'une récupération par le Département du Nord.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre de l'année 2025, une subvention « Matériel », d'un montant de 2 000 € par établissement aux 201 collèges publics du Nord, dont l'Ecole Européenne Lille Métropole, sous réserve du vote du Budget Prévisionnel 2025 ;
- d'autoriser la dépense d'un montant de 402 000 € sur le programme 160080P002 ;
- d'autoriser les établissements à reporter les reliquats éventuels jusqu'à 3 exercices budgétaires suivant le versement ;
- d'autoriser le Département du Nord à récupérer les montants non consommés au 31 décembre 2024 des crédits alloués en 2021, dans le cadre de la subvention « Matériel » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16008OP002	16008E11	2830000 (sous réserve BP25)	1620000	402000

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

ORDRE DU JOUR : Répartition des loges de fonction par emploi pour l'année scolaire 2024-2025

Conformément aux dispositions du Code de l'Éducation, notamment les articles relatifs aux principes d'attribution des loges de fonction aux personnes des collèges définies par les articles L216-4 à L216-19, les conseils d'administration des établissements publics d'enseignement (EVS), disposant de loges de fonction, ont proposé au conseil d'administration de l'ordre académique des emplois pouvant bénéficier de loges de fonction pour Nécessité Absolue de Service (NKA) pour l'année scolaire 2024-2025.

Ces concessions pour NKA accordées aux personnes de l'Éducation nationale concernent les personnes de direction, d'administration, de gestion et d'éducation, mais aussi les personnes de santé.

Ces agents départementaux des collèges peuvent se voir attribuer un loge de fonction par NKA lorsqu'ils ne peuvent assumer leur fonction normale de service, notamment pour des raisons de sécurité, de sûreté ou de responsabilité, sans être engagés sur leur lieu de travail ou leur proximité immédiate (article L2124-65 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Ces concessions de loges de fonction accordées pour Nécessité Absolue de Service (NKA) portent à la gratuité du loge de fonction. Ces charges opérationnelles (eau, gaz, électricité, etc.) sont prises en charge sur le budget de l'établissement en concurrence des franchises fixées annuellement par délibération du conseil d'administration en date du 18 novembre 2024, rapport D2024/416-50.

Ces établissements disposant de loges de fonction ont donc transmis au conseil d'administration des emplois bénéficiant de loges de fonction pour NKA, selon l'effectif pondéré du collège, et la consistance des concessions (annexe 65, afin que le conseil d'administration de l'ordre puisse délibérer sur lesdites propositions et valider la répartition des loges de fonction pour NKA).

Il est proposé à la Commission permanente :

1° d'approuver la nouvelle liste de répartition, par emploi, des loges de fonction concédés pour Nécessité Absolue de Service (NKA) dans les collèges publics, conformément aux propositions des Conseils d'Administration des collèges concernés (annexe 1) ;

2° d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Mairie CIE 6
Aide-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Conventions tripartites pour l'utilisation à titre gratuit des salles de sport à Cambrai et Marcq-en-Baroeul

I - CONVENTION AVEC LA VILLE DE CAMBRAI POUR L'UTILISATION GRATUITE DE LA SALLE DE SPORT PIERRE DE COUBERTIN AU PROFIT DES COLLÉGIENS

En 2014, le Département ayant décidé la reconstruction, sur un autre site, du collège Paul Duez, localisé dans une cité mixte à Cambrai, la Communauté d'Agglomération de Cambrai a proposé des terrains situés rue du Cambrésis. Cette localisation entraine dans le cadre d'un projet de reconquête urbaine des friches ferroviaires autour de la gare de Cambrai, avec la création d'un pôle d'échanges multimodal.

Le Département s'est ainsi rendu propriétaire de cette emprise en vue de la construction du nouveau collège. Néanmoins, les équipements sportifs existants sur la commune étaient insuffisants pour répondre aux besoins du programme sport des collégiens, auquel s'ajoutent 3 sections sportives.

Dans le cadre de l'aménagement du « pôle gare » et de la construction du collège, la ville de Cambrai a souhaité la rénovation d'une halle ferroviaire, propriété communale, en gymnase.

Conformément aux dispositions des articles L2422-1-4°, L2422-12 et L2422-13 du code de la commande publique, le Département du Nord a assuré la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de construction du collège (19 436 616,49 HT) et de rénovation de la salle de sport (1 541 666,67 € HT).

De son côté, la Ville de Cambrai garantit au collège Robert Badinter, pour une durée de 5 ans, l'utilisation prioritaire et sans aucune contrepartie de la salle de sport municipale Pierre de Coubertin, étant précisé que cette salle sera utilisée prioritairement par le collège, durant les périodes scolaires, pour l'accomplissement des programmes scolaires, UNSS compris.

Une convention tripartite précisant les modalités de mise à disposition de la salle Pierre de Coubertin est conclue entre le collège Robert Badinter, la Ville de Cambrai et le Département du Nord.

II - CONVENTION AVEC LA VILLE DE MARCQ-EN-BARŒUL POUR L'UTILISATION GRATUITE DE LA SALLE DE SPORT JULES DELCENSERIE 2 AU PROFIT DES ÉLÈVES DU COLLÈGE ROUGES-BARRES

Conformément aux dispositions de l'article L 213-2 du code de l'Éducation, le Département a procédé à la rénovation du collège Rouges Barres (coût total de l'opération : 16 250 000 € HT).

La Ville de Marcq-en-Barœul a, par ailleurs, décidé de lancer, dans le quartier des Rouges Barres, la construction d'une salle polyvalente, dont la mise en service est prévue avant la fin du premier semestre 2025.

-3/8-

Compte tenu de l'intérêt que représente ce projet, pour la pratique du sport par les collégiens, le Département a décidé d'y participer financièrement, en attribuant une subvention d'un montant de 1 500 000 € TTC.

De son côté, la Ville de Marcq-en-Barœul garantit au collège Rouges Barres, pour une durée de 5 ans, à partir du 1^{er} septembre 2025, l'utilisation prioritaire et sans aucune contrepartie de la salle de sport municipale Jules Delcenserie 2, étant précisé que cette salle sera utilisée prioritairement par le collège, durant les périodes scolaires, pour l'accomplissement des programmes scolaires, UNSS compris.

Une convention tripartite précisant les modalités de mise à disposition de la salle Jules Delcenserie 2 est conclue entre le collège Rouges Barres, la Ville de Marcq-en-Barœul et le Département du Nord.

Depuis la délibération DESC/2019/111 du 29 avril 2019, le Département verse chaque année aux collèges une contribution financière qui s'avère nécessaire pour les collèges qui ne disposent pas d'équipements sportifs intra-muros suffisants et/ou qui ont recours à des salles extérieures.

Ce financement est calculé sur la base des besoins réels du collège, selon les règles définies par l'Education Nationale. Un montant minimum de 1 296 € est attribué pour les collèges, dont les salles de sport couvrent l'ensemble de leurs besoins.

A ce titre, le collège Robert Badinter s'est vu octroyer, par délibération du 16 décembre 2024, pour l'année scolaire 2024/2025, une dotation d'un montant de 27 425 €. Au regard de la gratuité de l'utilisation de la salle de sport Pierre de Coubertin, il n'est pas nécessaire de verser intégralement cette subvention au collège.

A partir du 1^{er} septembre 2025, en raison de la gratuité de l'utilisation de la salle de sport Jules Delcenserie 2, le collège Rouges Barres ne pourra pas percevoir de dotation.

Néanmoins, pour toute la durée de leur convention respective, les deux collèges bénéficieront d'une dotation minimale de 1 296 € pour couvrir les besoins résiduels pour la pratique de l'EPS, sous réserve du vote du budget annuel du Conseil départemental.

Concernant le collège Robert Badinter à Cambrai, la dotation minimale est versée pour couvrir l'année scolaire 2024/2025.

Concernant le collège Rouges Barres à Marcq-en-Barœul, la dotation minimale sera versée pour couvrir l'année scolaire 2025-2026, dans le cadre de la délibération relative aux modalités de calcul de la dotation spécifique destinée à favoriser la pratique sportive au collège en salle couverte, au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le projet de convention entre le Département du Nord, le collège Robert Badinter de Cambrai et la ville de Cambrai, dans les conditions définies dans le rapport et dans les termes du document ci-joint, en annexe 1, relative à la mise à disposition, sans aucune contrepartie, au profit des élèves du collège Robert Badinter à Cambrai, des locaux de la salle de sport municipale Pierre de Coubertin de Cambrai, à l'usage exclusif ou partagé du collège et ce, pour une durée de cinq (5) ans, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2024 ;
- d'approuver le projet de convention entre le Département du Nord, le collège Rouges Barres de Marcq-en-Barœul et la ville de Marcq-en-Barœul, dans les conditions définies dans le rapport et dans les termes du document ci-joint, en annexe 2, relative à la mise à disposition, sans aucune contrepartie, au profit des élèves du collège Rouges Barres à Marcq-en-Barœul, des locaux de la salle de sport municipale Jules Delcenserie 2 de Marcq-en-Barœul, à l'usage

- 3/8 -
exclusif ou partagé du collège et ce, pour une durée de cinq (5), à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

- d’annuler la décision d’attribution de la subvention d’un montant de 27 425 €, correspondant à la dotation spécifique annuelle pour la pratique sportive au collège Robert Badinter de Cambrai, au titre de l’année scolaire 2024/2025, prise par la délibération DC/2024/447 du 16 décembre 2024 ;
- d’attribuer une subvention de 1 296 € au collège Robert Badinter de Cambrai, correspondant à une dotation spécifique annuelle minimum pour la pratique sportive, au titre de l’année scolaire 2024/2025 ;
- d’autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition de la salle de sport municipale Pierre de Coubertin à Cambai, au profit du collège Robert Badinter ;
- d’autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition de la salle de sport municipale Jules Delcenserie 2 à Marcq-en-Baroeul, au profit du collège Rouges Barres ;
- d’autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP007	16001E25	17274221,40	10334221	1296

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Convention de Partenariat avec la société Décathlon Outdoor

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie touristique départementale 2024-2028 votée en décembre 2023 (délibération DTT/2023/109), le Département du Nord porte l'ambition de se hisser au rang des destinations touristiques attractives et reconnues. Il se veut notamment être une nouvelle terre du tourisme à vélo au niveau européen.

L'un des chantiers du défi 4 « Renouveler l'offre touristique » est de développer des outils numériques au service de la pratique de l'itinérance vélo. L'engagement dans des partenariats avec des applications dédiées à ce sujet, d'envergure internationale ou nationale, est un excellent moyen d'accroître la notoriété de la destination Nord, en tant que terre d'itinérance douce.

Décathlon Outdoor est une plateforme digitale nationale, portée par la société du même nom, destinée à proposer gratuitement des parcours de randonnée à pied et à vélo, accompagnés de contenus photographiques et descriptifs. Plus de 50 000 itinéraires sont déjà disponibles sur cette application. Gage de sérieux pour leurs utilisateurs, chaque parcours est validé au préalable par l'équipe d'experts de Décathlon Outdoor.

Plusieurs acteurs du tourisme d'un échelon départemental ont déjà conventionné avec Décathlon Outdoor afin de valoriser leurs itinéraires : Agence d'Attractivité du Calvados, Eure Tourisme, Tourisme 61...

Il est proposé que le Département du Nord soit contributeur sur cette plateforme et fournisse des parcours de randonnée. Dans la perspective de ce partenariat, la convention, dont le projet figure en annexe 1, précise notamment les modalités de protection et de diffusion des données.

Les intérêts de ce partenariat sont multiples :

- faire gagner en visibilité l'offre de randonnée (pédestre et cyclable) du Département en s'appuyant sur une application nationale, qualifiée et structurée, mettant en valeur les circuits du Département,
- mettre en lumière l'ensemble des richesses touristiques du territoire par les photographies et le descriptif des lieux à voir/à faire,
- avoir un retour quantitatif et qualitatif sur les circuits proposés via Décathlon Outdoor.

Il est à noter que ce partenariat est sans incidence financière et sans but lucratif pour les deux parties.

Il est proposé à la Commission permanente : - **3/9** -

- d'approuver la convention de partenariat entre le Département du Nord et la société Décathlon Outdoor, selon les termes du projet, joint en annexe 1, au présent rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat.

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

— KVVÖ — ÖN° DÖÖ 2025/26

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 31 mars 2025

O6 JÖÖ: Politique de l'habitat et du logement f k i"positi\$ % örd Öquipe e! t ' abitat (olidarität) %
*r ÖÖ () - attribution de subventions aux parti/ulie&"

0a 0oi de l'oderni"ation de l'K/ tion Vublique Örritoriale et d'Kfi& ation de" l)tropole"
*1 KVVÖK1 + du Ö2 3anvie&2014, /onfère aux k)parte ent"6 au-del8 de" /he\$ de fil9t "olidarität)"
hu aine" et territoriale"6/ elui /oncerna! t la /ontribution 8 la &)orruption de la #&)arit))ne&gétique:
Ki!" i6 le k)parte ent e"t /ha&g d'organi"e&le" ödalit)" de l'a/ tion /o une de" /olle/ tivit)"
te&örritoriale" et de leurs établi""e ent" publi/ ", pour l'exe&i/ e de" co #) te! / e":

0e di"positi\$ r örd Öquipe ent ' abitat (olidarität) *r ÖÖ (+vi"e6 en tant qu'outil de lutte /ont& la
#&)arit))ne&gétique de")nage" le" plus fragile"68 le" aide&da!" l'a)lioration de leurs loge e! t"
et de leurs /onditions d'habitat: Il favori"e ai!" i6 da!" le pa&/pri-) 6le aintie! de" populations le"
plus öde"te" da!" un loge e! t ada#t): (a i"e e! =uvre a)t) approuvée pa&la délibération
k' 0Ö2014/246 du >on"eil départe ental du 45 avril 2014, "ous une pre i7re pha"e e.#) ri entale de
? a!" 6ent& 2015 et 2017, "ous l'appellation r örd Öögie (olidarität) *r ÖÖ+:>ette politique a)t)
gé!) &li")e pa& la délibération /adre du >on"eil départe e! tal du 4? nove bre 2017
*k(Ök 0Ö2017/?2G+par laquelle NÖÖ e"t devenu NÖÖ (:

0e @ouverne ent a dé/idé de renforce&le" aide" de l;Kr K' 8 /o pte&du 4^{e&} 3anvie&2024. 0e
nouveau positionne e! t du di"positi\$ de l;Kr K' doit i! /ite&progre""ive ent le" inte&ö önalit)" 8
"engage&davantage da!" l'a /ompagne ent de leurs populations aux /At)" de l;ÖÖat: >ette)volution
aöure a /onduit le k)parte e! t 8 ödifie&"on &g le e! t int)&eur pour adapte&le" /rit7re" et
ödalit)" de "on di"positi\$ (délibération k ÖÖ2023/386 du 4B dé/e bre 2023) aux de ande" qui ont
t) déposé" à co pte&du 1^{e&} janvie&2024.

0e" travaux à réali"e&vi"ent le" obö/ti\$ "suiva! t" :

- la lutte contre la pré/ arit) éne&gétique6
- la lutte contre l'habitat indigne6
- la s)/uri"ation du bâti6
- la prote/ tion de la sant) de" oc/upant":

0e" petit" t&avaux apportant une a)lioration de" /onditions d'habitat "ont)gale ent)ligible" au
di"positi\$ r ÖÖ (6e! parti/ulie&"il" "i!" /rive! t da!" un projet d'Auto-R)habilitation K//o pagnée
*K K+:

Kfi! d'a""ure&le déploie e! t du di"positi\$ "ur l'e!"e ble du territoire dépa&e ental pour toute
de ande de l'aide départe entale6le di"positi\$ s'appuie sur le" opérateurs habitat agré)" par l;Kr K' .

k a!" ce rapport6126 subventions sont propos)e". L'i! tervention dépa&e e! tale s;)l7ve à 414 94462ÖÖ
d'aide" aux travaux, pa& i le"quelle" 42 att&butions "ont #&)ent)e" da!" le /adre de la lutte /ontre

l'habitat indigne *0' <+6 pour un onta! t dépa&e e! tal de 130 865 D e! /ompl) ent de" aide" de l;Kř K' et de" Etabli""e ent" Publi/" de Coopération Inte&com unale (EY>I).

Répartition des 126 demandes par EPCI

ARRONDISSEMENT	EPCI	Nombre de demandes présentées dans ce rapport	Montant des subventions sollicitées dans ce rapport	Montant des travaux TTC
Avesnes/Helpe	>K1 E(	Y	33 CB700 D	399 78600 D
	>>>K	0	000 D	000 D
	>>(K	4	3 14000 D	67 4600 D
	>>Y1	0	000 D	000 D
Cambrai	(1 'aF" du >a br)"i"	0	000 D	000 D
Douai	k ouai"i" Kgglo	65	75 67100 D	1 B4 B?400 D
	>OK ,k i\$\$us	4	2 75000 D	61 C?C00 D
	>>Y> , k i\$\$us	0	000 D	000 D
Lille	>>Y> , k i\$\$us	0	000 D	000 D
	1 @	20	72 CC75 D	1 037 73670 D
Valenciennes	>KY'	26	76 CY00 D	1 932 ?C402 D
	>KE 1	46	28 70700 D	620 22066 D
Dunkerque	(1 Glandre et 0F"	64	69 55Y00 D	1 440 ?YB51 D
	>Hk	4Y	47 76100 D	1 240 YC01 D
	>>' G, k i\$\$us	4	3 50000 D	410 46162 D
TOTAL		126	414 911,75 €	8 722 441,72 €

Répartition des financements

	Montant	Œux/travaux	Œux/aides publiques
Montant total de" travaux	8 722 55472 D		
Participation totale des financeur" dont	6 896 Y5425 D	2C06I	
• Kř K'	5 943 CB300 D	68,45I	8664CI
• @><	419 45Y60 D	5680I	608%
• ř @ (	414 C4675 D	5676I	602%
• Région	90 50000 D	404I	464I
• Kut&s *>K- (KŒ>KŒGondation"6co unes+	28 00000 D	0,??I	0640%
reste à / charge des)nages	1 825 90067 D	20,C7I	

0'aide départe entale / ouvre 4,76 I du /ôut total de" projet" et 6,02 I de" aide" a//ordée" aux)! age".

- d'attribue&da!" le /adre du di"po"iti\$ ř ord @quipe ent ' abitat (olida&t) *ř @ (+6126 "ubventions pour le fina!/ e ent de" de ande" de parti/ulie&"ur de" aide" aux travaux, pour un montant total de subventions de 414 941,75 €, selon le tableau joint en annexe 1 ;
- d'i pute&de" dépe!"e" /orre"pondante" "ur le" /&lit" i!" /rit" au budget départe ental de l'e. e&i/ e 2025, opération 23006OY001, sous ré"erve de son approbation.

>Ok @ Kř k Kř @		@ @K@ @ Ů		
OY@ KŮ-Oř	@ E@OY@	KHŮO- < @	k @K>Oř Ů K>Ů@	Y- OYO(@ k Kř (0@ -KYYO-Ů
23006OY001	23006E33	2 500 000 €	0 €	414 C4475 €

ř i/ola" S<@ @
Ei/ e, Y&Yide! t

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Dispositif des logements communaux - Attribution d'une subvention à la commune de Coutiches

Afin de favoriser une nouvelle dynamique de peuplement dans les territoires ruraux, en lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat adopté en mai 2021, notamment sur la production de logements dans les bourgs ruraux, le Département met en œuvre les dispositifs « Logements communaux » et « Habitat rural » afin de redonner de la valeur à un patrimoine bâti existant et agir sur les facteurs de perte d'attractivité de ces territoires.

DISPOSITIF LOGEMENTS COMMUNAUX

Ce dispositif d'aide a été mis en place par le Conseil général le 15 décembre 2014 (DHL/2014/1207) et complété par le Conseil départemental du 22 mai 2017 (DSTD/L/2017/130), afin de soutenir la création de logements dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...) de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes en secteur rural. Le dispositif prévoit d'accorder une subvention d'un montant maximal de 14 000 € par logement.

Le présent rapport propose dans ce cadre l'attribution d'une subvention d'un montant total de 28 000 € à la commune de Coutiches (Douaisis) pour un projet de rénovation de 2 logements répondant aux critères du dispositif (annexe 1 « Fiche Projets »).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Logements communaux », une aide à l'investissement de 28 000 € à la commune de Coutiches, pour la rénovation de 2 logements, selon les éléments de la fiche projet jointe en annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la commune de Coutiches, dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2025, opération 23006OP007, enveloppe 23006E33.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP007	23006E33	400 000	0	28 000

Nicolas SIEGLER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Convention de partenariat avec le Département du Pas-de-Calais dans le cadre du réaménagement du carrefour dit des Quatre Chemins, situé à l'intersection des RD 956, 135 et 44, sur le territoire des communes d'Estrées (Département du Nord) et Bellonne (Département du Pas-de-Calais).

Le carrefour situé à l'intersection des RD 956, 135 et 44 sur le territoire des communes d'Estrées (Département du Nord) et de Bellonne (Département du Pas-de-Calais) présente un caractère fortement accidentogène du fait de l'absence de visibilité pour les usagers souhaitant s'insérer sur la RD 956 (axe Tortequesne (Département du Pas-de-Calais) – Férin (Département du Nord)).

Plusieurs élus locaux des communes avoisinantes (Estrées, Bellonne, Tortequesne, Gouy-sous-Bellonne, Léclyse, Hamel, Noyelles-sous-Bellonne) ont sollicité les Départements du Nord et du Pas-de-Calais afin que soit étudiée la mise en sécurité de cette intersection.

Les aménagements envisagés consistent à modifier la géométrie des RD 135 et 44 en approche du carrefour afin d'améliorer la visibilité pour les usagers souhaitant s'insérer sur la RD 956 et d'éviter l'effet de masque lorsque deux véhicules sont arrêtés côte à côte au niveau du stop.

Par courrier en date du 28 mai 2024, le Département du Pas-de-Calais s'est engagé à participer à hauteur de 50 % au financement de ce projet estimé à 141 666,67 € HT soit 170 000 € TTC.

La convention de partenariat entre le Département du Nord, maître d'ouvrage du projet et le Département du Pas-de-Calais, fixe les modalités administratives, techniques et financières de réalisation de ces travaux.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le projet de réaménagement du carrefour dit des Quatre Chemins situé à l'intersection des RD 956, 135 et 44 sur le territoire des communes d'Estrées (Département du Nord) et de Bellonne (Département du Pas-de-Calais) pour un montant estimé à 170 000 € TTC, financé à 50 % par le Département du Pas-de-Calais et à 50 % par le Département du Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais fixant les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux, et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP009	21003E16	30 000 000	17 178 064,84	170000
21003OP009	21003E27			70 833,34

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Cession de terrains départementaux à la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD), dans le cadre du projet immobilier Marinaa au sud du bassin Vauban à Gravelines.

La Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) porte un projet d'aménagement immobilier au sud du bassin Vauban dans le Port de Gravelines, dénommé Marinaa, soutenu par la Commune de Gravelines.

Dans ce cadre, il est proposé de céder à la SPAD des terrains départementaux dont certains constituent aujourd'hui l'assiette de la RD11A, destinée à être modifiée. Les fonctions de maillage viaire de cette route départementale seront rétablies par une voie nouvelle plus au sud dont la construction sera portée par la SPAD.

Les terrains départementaux concernés par cette cession sont les suivants :

- a) Surface de domaine public d'une superficie de 1 069 m² environ, constituant le support de la RD11A actuelle entre les PR1+323 et 1+350 ;
- b) Parcelle cadastrée AT36, pour une emprise d'une superficie de 8 524 m² environ, dont une partie supporte la voirie publique de la RD11A entre les PR 1+350 et 1+560 environ ;
- c) Parcelle cadastrée AT35, pour une emprise d'une superficie de 688 m² environ.

Ces surfaces représentent un maximum d'1 hectare au total (10 000 m²). La superficie exacte pour chaque parcelle de terrain à céder sera déterminée à l'issue des documents d'arpentage restant à établir. La cession des terrains d'assiette de la RD 11A au profit de la SPAD sera réalisée sous condition suspensive de sa désaffectation puis de son déclassement ; la voie restant affectée à la circulation publique dans l'attente de la désaffectation, qui interviendra après réalisation des travaux de réalisation de la voie nouvelle, qui devraient être achevés fin 2026.

Après consultation de la Direction Immobilière de l'Etat, il est proposé de céder l'ensemble de ces terrains à la SPAD au prix de 20 €/m², soit au total environ 200 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à céder à la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD), dans le cadre du projet d'aménagement immobilier Marinaa au sud du bassin Vauban à Gravelines, les terrains départementaux suivants, conformément aux termes du rapport, sous conditions suspensives de déclassement et désaffectation préalable du domaine public de la RD 11A entre les PR1+323 et 1+350 et de rétablissement de la RD 11 A par la construction, par la SPAD, d'une voie nouvelle destinée à être intégrée au domaine public départemental :
 - Surface de domaine public d'une superficie de 1 069 m² environ, constituant le support de la RD11A actuelle entre les PR1+323 et 1+350 ;

- Parcelle cadastrée AT36, pour une emprise d'une superficie de 8 524 m² environ, dont une partie supporte la voirie publique de la RD11A entre les PR 1+350 et 1+560 environ ;
 - Parcelle cadastrée AT35, pour une emprise d'une superficie d'une superficie de 688 m² environ.
- d'approuver le prix de ces cessions, fixé à 20 €/m² soit au total environ 200 000 €, pour une surface d'environ 1 hectare ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la présente opération, ainsi que ceux qui en seraient la suite et la conséquence.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP002	33003E18			200000

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Port de Gravelines Grand-Fort-Philippe - Renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire de la parcelle AT39 consentie au SIVOM des Rives de la Colme et de l'Aa dans le cadre de ses activités liées à l'entretien des navires de plaisance et création d'une servitude au profit d'ENEDIS

Le Département, en tant que gestionnaire du Port de Gravelines – Grand-Fort-Philippe, autorise le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme à occuper une partie de la parcelle cadastrée AT 39 d'une surface de 3 605 m², pour y développer une activité de grutage, de stockage et de services pour l'entretien des navires de plaisance.

Par ailleurs, l'aménagement de l'aire de grutage et de carénage a nécessité la création d'un raccordement électrique sur cette parcelle, nécessitant la mise en place d'une servitude spécifique pour l'occupation du sol et du sous-sol par ENEDIS.

Autorisation d'occupation temporaire consentie au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme

Le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme bénéficie depuis 2012 d'une autorisation d'occupation du domaine public portuaire à titre gratuit pour une partie de la parcelle cadastrée AT 39, initialement d'une surface de 1 848 m², élargie à 3 605 m², suite à la signature d'un avenant, lui permettant de développer une activité de grutage, de stockage et de services pour l'entretien des navires de plaisance.

La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Dans l'attente d'une décision relative à la cession du port départemental à une autre collectivité locale, il est proposé de renouveler cette autorisation d'occupation pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025, reconductible une fois.

Cette autorisation d'occupation est délivrée à titre précaire et est résiliable, sans indemnité, dans l'intérêt du domaine portuaire.

Compte tenu du fait que le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme est un établissement de coopération intercommunale et qu'il ne dégage aucun excédent de son activité de gestion de la plaisance, l'autorisation d'occupation lui est délivrée à titre gratuit. Toutefois, le SIVOM supportera seul le montant de l'impôt foncier auquel le terrain peut être assujéti.

La convention, annexée au rapport, entre le Département et le SIVOM définit les modalités administratives de cette occupation temporaire du domaine public du Port Départemental de Gravelines – Grand-Fort-Philippe.

Servitude au profit d'ENEDIS

Il convient par ailleurs de consentir à ENEDIS une servitude pour l'occupation du sol et du sous-sol de la parcelle AT39 pour l'implantation de câblages, de coffrets et d'accessoires électriques.

Cette servitude est consentie par le Département moyennant le versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 125 €.

La convention, annexée au rapport, entre le Département et ENEDIS fixe les modalités de mise en place de cette servitude.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le principe de gratuité de l'occupation temporaire du domaine public portuaire pour une partie de la parcelle cadastrée AT 39, d'une surface de 3 605 m², par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, afin de développer une activité de grutage, de stockage et de services pour l'entretien des navires de plaisance, cette autorisation étant consentie pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025, reconductible une fois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, annexée au rapport, entre le Département et le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour définir les modalités administratives de cette occupation temporaire du domaine public du Port Départemental de Gravelines – Grand-Fort-Philippe et tous les actes correspondants ;
- d'accorder à ENEDIS une servitude pour l'occupation du sol et du sous-sol de la parcelle AT39 pour l'implantation d'équipements électriques rendus nécessaires par les activités précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, annexée au rapport, entre le Département et ENEDIS fixant les modalités de mise en place de la servitude précitée, moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 125 € et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21002OP001	21002E17			125

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 954, section comprise entre les PR 28+0073 et 27+0604 dite "rue Berthelot" et "rue du Quesnoy" et de la RD 954A, section comprise entre les PR 27+0635 et PR 28+0520 dite "route de Thivencelle", sur le territoire de la commune de Condé-sur-l'Escaut.

Le rapport a pour objet d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public de la commune de Condé-sur-l'Escaut :

- de la section de la RD 954, comprise entre les PR 28+0073 et 27+0604, dite « rue Berthelot » et « rue du Quesnoy » ;
- de la section de la RD 954A, comprise entre les PR 27+0635 et PR 28+0520 dite « route de Thivencelle ».

Ces deux sections de routes départementales présentent un caractère très urbain. Elles n'ont plus vocation à demeurer dans le réseau de voirie départementale.

Le Département et la Commune ont convenu du transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal à l'issue de la réalisation des travaux d'aménagement du giratoire à réaliser à l'intersection des RD 954 et 935 et de la voie communale « Impasse de Vaucelles ».

L'article L3112-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont des biens à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Le transfert sera rendu effectif après réalisation des travaux d'aménagement du giratoire, à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes, de la procédure d'affichage et de la signature de la convention de transfert.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert, en l'état, du domaine public départemental dans le domaine public communal de la section de la RD 954, comprise entre les PR 28+0073 et 27+0604 dite « rue Berthelot » et « rue du Quesnoy » et de la section de la RD 954A, comprise entre les PR 27+0635 et PR 28+0520, dite « route de Thivencelle », sur le territoire de la commune de Condé-sur-l'Escaut, en application de l'article L3312-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la commune de Condé-sur-l'Escaut dans les termes du projet ci-joint en annexe, fixant les modalités de transfert, et tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal d'un délaissé de voirie situé sur la RD 66 à Rosult.

Le rapport a pour objet d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal d'un délaissé de voirie de la RD 66, situé entre les PR 2+671 et 2+786, sur le territoire de la commune de Rosult.

Ce délaissé résulte de la modification du tracé de la RD 66 et permet aujourd'hui uniquement de desservir des parcelles agricoles. Il n'a donc plus vocation à demeurer dans le réseau routier départemental. La Commune de Rosult a sollicité son transfert en l'état dans le domaine public communal pour l'embellissement et la mise en valeur du site.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre les personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Le transfert sera rendu effectif à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations correspondantes, de la procédure d'affichage et de la signature de la convention de transfert.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert, en l'état, du domaine public départemental dans le domaine public communal d'un délaissé de voirie de la RD 66, situé entre les PR 2+671 et 2+786, sur le territoire de la commune de Rosult, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la commune de Rosult dans les termes du projet ci-joint en annexe, fixant les modalités de transfert, et tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Déclassement du domaine public routier départemental en vue d'aliénation de la parcelle cadastrée B1425 située le long de la RD 140 à Fressain.

L'indivision XXXX est propriétaire des parcelles B682, B1253 et B1251, riveraines du domaine public départemental.

Les propriétaires indivis ont sollicité le Département en vue d'acquérir une partie d'emprise de la RD 140, cadastrée B1425, d'une superficie de 141 m² située à côté de leur propriété, sise au niveau du n° 540 rue de la chapelle à Fressain.

La parcelle B1425 ne présente pas d'intérêt pour le Département et les services départementaux ont pu constater, après visite sur place, la désaffectation de fait du terrain par la présence d'un aménagement en jardin.

Le Code de la voirie routière précise que le déclassement d'emprise faisant partie du domaine public affecté à l'usage du public est soumis à enquête publique. Néanmoins, l'article L131-4 prévoit que « le classement et le déclassement des routes départementales relèvent du Conseil départemental. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement de ces routes. Les délibérations du Conseil départemental concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Dans ces conditions et au vu de la configuration des lieux, l'aliénation de cette emprise ne porte pas atteinte à la fonction de desserte ou de circulation assurée par la voie ; le déclassement pour aliénation de cette parcelle sans enquête publique peut donc être envisagé.

Il est proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de ce terrain.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de constater la désaffectation d'une partie d'emprise de la RD 140 en nature de terrain aménagé en jardin, cadastré B1425 et d'une superficie de 141 m², située au niveau du n° 540 rue de la chapelle sur le territoire de la commune de Fressain ;
- de prononcer en conséquence son déclassement en vue d'aliénation, sans enquête publique, conformément à l'article L131-4 du Code de la voirie routière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Déclassement du domaine public routier départemental en vue d'aliénation d'une partie d'emprise de la RD 40, située au PR 14+829, sur le territoire de la commune de Denain.

Madame la Maire de Denain a informé le Département du souhait formulé par un investisseur privé d'acquérir une partie d'emprise de la RD 40 en nature d'espace vert, au niveau du giratoire à l'intersection de la RD 40 et du Boulevard Anatole France au PR 14+829 à Denain, afin d'implanter une zone d'activités en entrée de ville (secteur du Château), permettant de créer une cinquantaine d'emplois.

La parcelle de forme irrégulière, enherbée, à usage d'espace vert d'une surface de 486 m² ne présente pas d'intérêt pour le Département et les services départementaux ont pu constater, après visite sur place, la désaffectation de fait du terrain matérialisée par la pose de piquets et de ruban de signalisation.

Le Code de la voirie routière précise que le déclassement d'emprise faisant partie du domaine public affecté à l'usage du public est soumis à enquête publique. Néanmoins, l'article L131-4 prévoit que « Le classement et le déclassement des routes départementales relèvent du Conseil départemental. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement de ces routes. Les délibérations du Conseil départemental concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». Dans ces conditions et au vu de la configuration des lieux, l'aliénation de cette emprise ne porte pas atteinte à la fonction de desserte ou de circulation assurée par la voie ; le déclassement pour aliénation de cette parcelle sans enquête publique peut donc être envisagé.

Il est donc proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de cette partie d'emprise de la RD 40.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de constater la désaffectation d'une partie d'emprise de la RD 40, de forme irrégulière, en nature d'espace vert et d'une superficie de 486 m², située au niveau du giratoire à l'intersection de la RD 40 et du Boulevard Anatole France au PR 14+829 à Denain ;
- de prononcer en conséquence son déclassement en vue d'aliénation, sans enquête publique, conformément à l'article L131-4 du Code de la voirie routière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une trente huitième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal

Par délibération n° 4.1 DV/2016/456 du 17 octobre 2016, le Conseil départemental a approuvé les règles générales de financement des projets routiers réalisés sur le domaine public départemental.

Par délibération n° 5.3 DV/2024/380 du 18 novembre 2024, le Conseil départemental a approuvé les principes de financement des projets cyclables en lien avec le Schéma cyclable départemental.

Résumées dans le tableau ci-dessous et en tenant compte des nouvelles dispositions concernant l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales conformément à la délibération n° 4.1 DV/2018/94 du Conseil départemental du 16 avril 2018, ces règles de financement permettent de prendre en compte la nature des projets et la capacité d'accompagnement du bloc communal.

Type d'aménagement	% Chaussée pris en charge par le CD59	Aménagements en trottoirs pris en charge par le CD59
Travaux nécessaires à la préservation du patrimoine	100 %	- Surface de trottoirs : 10 €/m² - Blocs, bordures caniveaux en limite de chaussée : 30 €/ml - Bordures ou caniveaux seuls en limite de chaussée : 15 €/ml - Busage de fossés pour réalisation cheminement doux : 40 €/ml - Bordures de quais bus accessibles aux PMR : 50 €/ml
Sécurité routière hors agglomération	100 %	
Travaux avant transfert	100 % à concurrence de 40 €/m² 70 % maxi au-delà	
Autres travaux de développement d'intérêt communal ou intercommunal	70 % maxi	

Dans ces conditions, il est nécessaire d'approuver, projet par projet et dès lors que les études sont suffisamment avancées, les règles précises de cofinancement.

Trente-sept listes de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal ont déjà été approuvées par délibérations du Conseil départemental n° 4.1 DV/2017/27 du 6 février 2017 et n° 4.2 DV/2017/151 du 22 mai 2017, par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2017/186 du 3 juillet 2017, n° 4.2 DV/2017/310 du 9 octobre 2017 et n° 4.1 DV/2017/390 du 27 novembre 2017, n° 4.2 DV/2018/73 du 26 mars 2018, n° 4.1 DV/2018/182 du 9 juillet 2018 et n° 4.1 DV/2018/373 du 19 novembre 2018 et n° 4.2 DV/2019/62 du 25 mars 2019 et n° 4.2 DV/2019/170 du 3 juin 2019, n° 4.2 DV/2019/239 du 7 octobre 2019, n° 4.3 DV/2019/510 du 17 décembre 2019, n° 4.2 DV/2020/32 du 3 février 2020, par délibération du Conseil départemental n° 4.2 DV/2020/227 du 29 juin 2020 et par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2020/297 du 28 septembre 2020, n° 4.9 DV/2020/375 du 16 novembre 2020, n° 4.1 DV/2020/456 du 14 décembre 2020, n° 4.1 DV/2021/36 du 15 février 2021, n° 4.1 DV/2021/90 du 15 mars 2021, n° 4.3 DV/2021/209 du 17 mai 2021, n° 4.6 DV/2021/314 du 27 septembre 2021, n° 4.2 DV/2022/8 du 24 janvier 2022, n°

4.1 DV/2022/69 et 4.4 DV/2022/116 du 22 mars 2022, n° 4.1 DV/2022/183 du 30 mai 2022, n° 4.2 DV/2022/256 du 27 juin 2022, n° 4.3 DV/2022/334 du 26 septembre 2022, n° 4.5 DV/2022/426 du 21 novembre 2022, n° 4.2 DV/2022/494 du 12 décembre 2022, n° 4.1 DV/2023/25 du 23 janvier 2023, n° DV/2023/75 du 21 mars 2023, n° 4.5 DV/2023/256 du 9 octobre 2023, n° 4.6 DV/2023/422 du 18 décembre 2023, n° 4.9 DV/2024/8 du 27 mars 2024, n° 4.17 DV/2024/209 du 8 juillet 2024, n° 4.6 DV/2024/314 du 18 novembre 2024 et n° 4.14 DV/2024/402 du 16 décembre 2024.

L'annexe 1 reprend la liste actualisée des partenariats déjà approuvés depuis la délibération n° 4.4 DVD/E du 12 avril 2016 approuvant la première liste de projets d'intérêt communal ou intercommunal cofinancés.

L'objet du présent rapport est d'actualiser cette liste au regard de l'avancement des études et des échanges avec nos partenaires.

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	Répartition du financement en % et/ou type de travaux	Répartition des montants en HT	Inscription au Budget départemental Dépenses Recettes
VALENCIENNES	ROSULT	RD 66 - Renforcement de la chaussée, réfection des bordures-caniveaux, de l'assainissement pluvial et requalification des trottoirs de la RD 66 (rue du Pont Censier)	Département : 100 % des travaux de chaussée (y compris prise en charge de la TVA sur les travaux de chaussée, bordures et assainissement)	360 000 €	Dépenses : 468 000 € Recettes : 30 000 €
			Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut : 100 % des travaux de modification de largeur de chaussée, bordures et assainissement	30 000 €	
			100 % des travaux de trottoirs (sous maîtrise d'ouvrage CAPH)	161 500 €	
VALENCIENNES	CONDÉ-SUR-L'ESCAUT	RD 935 – 954 - Aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 935, 954 et de la voie communale dite Impasse de Vaucelles	Département : 75% des travaux de création du giratoire (y compris prise en charge de la TVA sur l'ensemble de l'opération)	750 000 €	Dépenses : 1 200 000 € Recettes : 250 000 €
			Commune : 25 % des travaux de création du giratoire	250 000 €	
DOUAI	GENECH	RD 145 - Renforcement de chaussée, aménagements de	Département : 100 % des travaux de chaussée (y compris prise en charge de la TVA sur les travaux de chaussée)	650 000 €	Dépenses : 780 000 €

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	Répartition du financement en % et/ou type de travaux	Répartition des montants en HT	Inscription au Budget départemental Dépenses Recettes
		sécurité, création de trottoirs, de stationnements, pose d'un éclairage public et aménagements paysagers sur la commune de Genech	Commune de Genech : 100 % des aménagements de sécurité, de la création de trottoirs, de stationnements, de l'éclairage public et des aménagements paysagers	1 070 000 €	
DOUAI	MERIGNIES PONT-A-MARCQ	RD 120 – Aménagement cyclable sur la RD120 sur le territoire des communes de Mérignies et Pont-à-Marcq	Département : 50 % du coût HT de l'aménagement cyclable	239 200 €	Dépenses : 239 200 €
			CCPC : 20 % du coût HT de l'aménagement cyclable + prise en charge de la TVA	95 680 €	
			DSIL (État) : 30 % du coût HT de l'aménagement cyclable	143 520 €	

Cette liste ne comprend pas les opérations réalisées avec un financement uniquement départemental.

Les coûts indiqués sont des coûts estimatifs pouvant correspondre à un niveau d'études préliminaires. Ils sont susceptibles d'évoluer de 20 % au cours de la passation et de l'exécution des marchés.

Procédures d'achat

De manière générale, il est intéressant de faire réaliser les travaux sur chaussées et sur trottoirs par la même entreprise tant d'un point de vue de la coordination des interventions que des enjeux de responsabilité des intervenants. Aussi, dès que la commune ou l'EPCI y sera favorable, le Département acceptera d'intégrer à sa procédure d'achat les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans des cas très spécifiques, la convention passée entre le Département et la commune ou l'EPCI pourra prévoir que la maîtrise d'ouvrage des études et/ou des travaux soit assurée par la même entité, notamment lorsqu'il n'est pas possible matériellement de distinguer physiquement les ouvrages financés par les uns ou les autres. Ces cas resteront limités compte tenu des responsabilités endossées par le maître d'ouvrage désigné.

Enfin, dans un objectif de mutualisation et de recherche d'économies, pour certains projets, le Département et la commune ou l'EPCI pourront décider de constituer, conformément aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique, un groupement de commandes afin de passer conjointement le marché permettant la mise en œuvre des travaux.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de renforcement de la chaussée, réfection des bordures-caniveaux et de l'assainissement et requalification des trottoirs sur la RD 66 sur le territoire de la commune de Rosult ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet d'aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 935, 954 et de la voie communale dite Impasse de Vaucelles sur le territoire de la commune de Condé-sur-l'Escaut ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de requalification de la RD 145 – Renforcement de chaussée, aménagements de sécurité, création de trottoirs, stationnements, éclairage public et aménagements paysagers sur le territoire de la commune de Genech ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet d'aménagement cyclable sur la RD 120 sur le territoire des communes de Mérignies et Pont-à-Marcq ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières dans le cadre de ces projets, lorsque les emprises existantes sur le domaine public départemental ne sont pas suffisantes pour la réalisation du projet et à signer tous les actes correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes, y compris les délégations de maîtrise d'ouvrage, les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs éventuels avenants, pour adapter les participations finales aux marchés notifiés dans la limite des crédits inscrits au budget départemental et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP018	21003E16	32 000 000	21 572 968,79	2 448 000
21003OP018	21003E27			280 000
23012OP001	23012E01	87 000 000	17 274 172,13	239 200

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

— KVVÖ — ÖN° DÖÖ2025W1

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 31 mars 2025

O6JÖÖ: Nouveau Programme de Renouvellement Urbain "R V U# de la Communauté d'Agglomération de la Veste du (alnut "SKV(#)kena'n \$entre) * avenant n° 1 + la ,onvention pluriannuelle d'engagement

'e k%partement du r'ord e.t engagé aux ,ôt% de. Öabl!.ement. Vubl!., de \$oopération Intercommunale "ÖÖ\$1#et ville. formant la géogra-3!e de. 4 uarters Vriorita!re. nordi.te.5 \$et engagement a %%renouvel%le G6 mars 2024 par dél! %rat!on du \$onse!l départemental k ÖÖ2024/G7 dans le ,adre de la nouvelle ,ontra,tual!.at!on 8 Quart!ers 2030 » pour la -%riode 2024-2030. Ku t!tre de .e. ,om-%éence. en tant que ,he2 de 2!e de. .ol!darit% huma!ne. et territoriale.<le k%partement .=mpl!que dans le. 13 ,ontrat. de ville<le. 6G ,ommune.<le. >7 4 uarters Vriorita!re. et le. 6 r'ouveaux Vro%et. de Renouvellement Urbain "R V U#.ur le. en%eux .uivant. : Öducat!on, Öm- loi< Örans!t!on %pologique<Öpurit%et tranquill!t%ré. !dent!elle et Öant%5Vlus de 79G 000 ha !tant. du r'ord vivent au se!n de. QVA, soit 16,6 % de la populat!on.

Ku t!tre du r' V U de k ena'n, port%par la SKV(<le k%partement réa2!rme .on rôle de garant de. .ol!dar!t% huma!ne. et territoriale., notamment en part!., !pant :

- aux orientat!ons de. pol!t!que. de peuplement et d'a ,om- agnement de. fam!lle.<dans le re.pe, t de. démar, he. de relogement<, onform%ment aux ,harte. de relogement . !gnée. par l'ensemble de. partena!re.5' e. .ervi, e. départementaux .ont pré.ent. .ur le terr!toire dans le cadre de leur m!.. !on d'a ,om- agnement soc!al global de. fam!lle. ;
- aux orientat!ons du pro%et urba'n favori.ant la divers!2!,at!on de l'ha !tat< la m!/ !t% fonct!onnelle, la lutte contre le mal logement et l'am%lorat!on du cadre de vie5

Objectifs généraux du projet de renouvellement urbain de la CAPH

'a pol!t!que de renouvellement urba'n port% par la SKV(depuis. 2015 a %%redé2hie + l&c, a. !on du lan,ement du r'ouveaux Vrogramme r'at!onal de %novat!on Urbaine5' e projet urba'n ,oncerne le. .e, teurs de l=lot 6 K@E ; Fambettav!llars ; Aleux k ena'n et le. autre. .e, teurs en di2fus ,oncerné. par de. « poche. » d'ha !tat indigne5

'e plan-guide du pro%et urba'n port%par la Veste du (alnut et la A!lle de k ena'n fa!t re..ort!r 7 orientat!ons princ!pale. pour pré.erver une central!t%urba!ne :

- un centre-ville plus a2!rm%;
- un t!..u urba'n revalor!..% pour une me!lleure vi.!! !t% de. e.-a, e. publ!., et de. , !r, ulat!ons ;
- un t!..u ha !t%requal!2!%et re, ompos%;
- un projet urba'n moteur pour le renouveau é, onom!que de Dena'n5

Var ailleurs<en juillet 2021, la \$ K V (. & t port % ; andidate + l&appel + pro?et 8 Quart!ers fert!le. »
-!lot%par l& r U<ave, pour ob?e, t!2 la , réat!on d'un arc3!- el nourri, !er + l&oriCon 2027 : product!on
hors .ol , om ! n% au maraHhage ! olog!que .ur terra!ns agri, ole. <, réat!on de vergers et d'une ferme
en m!!leu urba!n, fri, he. m!. e. en pâture5

Synthèse du programme urbain (annexe 1)

Il . ’agit princ!palement de poursuivre le. opérat!ons de démol!tions d’îlot. d’ha ! tat privé. dégradé.<
pour a?fer la ville< tout en am%lorant le. condit!ons d’ha ! tat et de vie de. k ena!. !ens5L&ffre nouvelle
.era .oc!ale dan. un prem!er tem-. <pui. en a, , e..!on + la propri%?pour ma!ntenir une divers!2!, at!on
de l’offre de logement5 vlu. part!, ul!Jrement< vartenord (a ! tat développe .ur le Aleux-k ena!n, 77
logement. au t!tre de la Re, onst!tut!on de l’O2fre ; a!ns! le ba!lleur produira 30 P' U@et 14 P' K!5

' e projet urba!n , omprend %galement le relogement de. m%nage.<l’am%nagement et la re. tructurat!on
de. e.pa,e. publ!,. et<plus marginalement<la , onstruct!on d’équipement. publ!,. et l’am%nagement
de locaux commerc!aux, en pied d’immeuble..

k ans le cadre du N v r U, l=htervent!on publ!que transversale sur la maHfri.e fonc!Jre<le tra!tement de
l’ha !tat (démol!tion, K, qui. *Km%loré<réha ! l!tat!on, re. tructurat!on), la re, onfigurat!on de. e.pa,e.
publ!,. et la , onstruct!on d’une nouvelle o2fre de logement .ont , ompl%mentaire. aux a, t!ons dé?+
men%. dans le cadre de l=O6 K et de l’opérat!on CLur de A!lle5

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d’engagement

\$ et avenant vi. e à int%grer le. évolut!ons suivante. :

- !nt%grat!on de. évolut!ons pri. e. en com- te par voie d’a?u. tement m!neur ;
- !nt%grat!on et modi2!, at!ons de. opérat!ons dans le cadre de la démarche quartier ré. !!ent ;
- modi2!, at!on et créat!on d’opérat!ons d’am%nagement d’en. emble ;
- modi2!, at!on et dé, l!na!. on d’opérat!ons d’a!de à l’a, , e..!on à la propri%?;
- modi2!, at!on et créat!on d’opérat!on d’équipement. publ!,. ;
- !nt%grat!on d’une nouvelle opérat!on d’immob!!er à vocat!on é, onom!que ;
- .uppre..!on de. l!gne. et opérat!ons prévue. !nit!alement dan. la .e, onde pha.e du projet
urba!n.

\$ e. %volut!ons ont %? exam!née. par le \$om!t% d’Engagement de l=Kgence r! at!onale de la
- %novat!on Urba!ne du 25 mars 2024.

K ce jour, l’a?ustement m!neur val!dé e. t le suivant :

Nature de l’ajustement mineur	Date Validation	Description des modifications
K?ustement m!neur	18/10/2024	• dé, l!na!. on et , hangement de ma!tre. d’ouvrage pour le. relogement. ave, m!norat!on de loNer • dé, l!na!. on de. ma, ro-l!gne re, onst!tut!on de l’offre • , hangement de maHfri.e. d’ouvrage pour le. opérat!ons de re, onst!tut!on de l’offre • , hangement de maHfri.e. d’ouvrage pour opérat!on d’immob!!er à vocat!on é, onom!que

' e. modi2!, at!ons de la , onvent!on plur!annuelle d’engagement ré. ultant de , et avenant .ont repr!. e.
dans le document<joint en annexe 2, sou. couleur orange5

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver l'avenant n° 1 + la Convention Pluriannuelle d'Engagement relative au Projet de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération de la Vorge du (a) naut<elon le terme du projet de Convention Intégrant, e. modifications jointes en annexe 6 et tous le document. a22ent. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire + signer l'avenant n° 1 + la Convention Pluriannuelle d'Engagement relative au Projet de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération de la Vorge du (a) naut<elon le modifications reprises au projet de Convention modifiée jointe en annexe 2, et tous le document. a22ent. .

Le Maire, Monsieur K. R. S.

Conseiller Départemental délégué au Patrimoine<renouvellement urbain et Politique de la ville

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Appels à projets "Les Rendez-vous Nature 2025"

Dans le cadre de sa stratégie en faveur des Espaces Naturels du Nord, le Département a lancé un appel à projets « les Rendez-vous Nature 2025 » du 20 Novembre 2024 au 16 Décembre 2024, pour construire un programme innovant et ambitieux d'animations nature à destination du grand public, visant la découverte et la préservation du patrimoine naturel du Nord.

Les projets doivent se dérouler obligatoirement sur les Espaces Naturels du Nord prioritaires et les sentiers du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), sur une période comprise entre avril et décembre 2025.

Les modalités de cet appel à projets ont été validées par délibération du 18 novembre 2024 (DRE/2024/362).

Le Département a fixé une participation forfaitaire de 90 € par animation et une enveloppe maximale de 20 000 € pour l'ensemble du programme.

77 projets ont été reçus représentant 208 animations.

L'ensemble des projets reçus dans les délais impartis a fait l'objet d'une évaluation, selon les critères de sélection prédéfinis, permettant d'avoir un programme global qualitatif et répondant aux attentes du public nordiste.

Ainsi, les 77 projets ont été retenus, portés par 30 organismes et associations, correspondant à 208 animations pour un montant total de 18 720 €. Le détail du programme retenu figure en annexe.

La thématique pour 2025 s'intitulera : « **Voyage au cœur des Espaces Naturels du Nord** » et elle permettra de faire découvrir la biodiversité des Espaces Naturels du Nord.

Du littoral au bocage de l'Avesnois en passant par les terrils, le Département du Nord gère et valorise chaque jour des milieux naturels incontournables et les ouvre à tous les publics. Les animations proposées permettront de découvrir et observer des paysages authentiques et une nature sauvage exceptionnelle au cœur de notre département.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions d'un montant total de 18 720 € aux organismes et associations retenus dans le cadre de l'appel à projets « les Rendez-vous Nature 2025 », pour leurs animations, récapitulées dans le tableau ci-joint en annexe ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit 18 720 €, sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP008.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP008	23005E15	290 000 €	0 €	18 720 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 9, visant à aligner les dispositifs de subvention du Département avec les objectifs de la transition écologique, le présent rapport a pour objet le renouvellement de la convention tripartite entre le Département du Nord, la Fédération des Services de Remplacement du Nord (FDSRN) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Nord-Pas-de-Calais, concernant l'attribution de la subvention pour l'année 2025.

Ce partenariat s'inscrit dans la politique départementale en faveur de l'agriculture et dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France, en matière d'intervention dans le domaine agricole, renouvelée lors du Conseil départemental du 20 mars 2023 (délibération DRE/2023/58). Il correspond à l'accompagnement des agriculteurs en situation fragile, volet social de la politique agricole.

Le Département accompagne la Fédération des Services de Remplacement du Nord (FDSRN) depuis de nombreuses années, sur le volet social, pour aider le remplacement des agriculteurs en cas de maladie, accident et décès et dans le cadre d'une caisse d'urgence.

Depuis 2 ans, le Département a mis en place une convention tripartite avec la FDSRN et la MSA pour intervenir en fonction de critères de ressources sur l'aide au remplacement, selon des barèmes définis par la MSA. Cette convention permet une meilleure complémentarité des interventions et des aides au remplacement entre le Département et la MSA.

La MSA ayant modifié ses barèmes d'interventions financières au 1^{er} janvier 2025, le Département du Nord doit donc les prendre en compte pour réviser son accompagnement et adapter la convention tripartite pour l'année 2025.

Il est donc proposé, dans ce rapport, le renouvellement de cette convention tripartite avec la FDSRN et la MSA Nord-Pas-de-Calais, présentée en annexe 1, intégrant les nouvelles modalités d'intervention.

L'enveloppe budgétaire proposée s'élève à 90 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer à la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord (FDSRN), une subvention de 90 000 € pour leur programme d'activités 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite entre le Département du Nord, la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord (FDSRN) et la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas-de-Calais (MSA), relative au soutien apporté aux Services de Remplacement au titre de l'année 2025, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;

- d'imputer les dépenses correspondantes soit 90 000 € sur l'opération 23003OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E15	1 140 000 €	0 €	90 000 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Renouvellement de la convention avec les autorités britanniques.

Renouvellement de la convention avec les autorités britanniques pour percevoir un financement en dédommagement de la gestion des déchets générés par la problématique migratoire

Depuis février 2020, la problématique de la pression migratoire sur les Dunes de Flandre ne fait que s'accroître. La brigade des gardes départementaux du Littoral, gestionnaire des sites pour le Conservatoire du littoral, y est particulièrement confrontée. Des situations de vandalisme sont constatées : dégradation des clôtures, dégradation du milieu dunaire, présence de déchets et matériels nautiques (plus de 250 m³ de déchets ont été ramassés jusqu'en 2022-2023 et 150 m³ depuis le cycle 2023-2024).

Compte-tenu de la spécificité des sites et de leur sensibilité, les gardes départementaux interviennent avec les associations « Ecoflandres » et « Cheval nature » pour pallier cette problématique des déchets abandonnés par les migrants. Ils mobilisent pour ce faire des marchés déjà existants (marché d'insertion et marché de collecte de déchets à cheval dans les milieux dunaires).

Le Royaume-Uni, conscient des pressions migratoires qui affectent la France, s'est engagé auprès des autorités françaises pour l'aider à faire face à ces problématiques. Des négociations ont eu lieu entre l'Etat français et l'Etat britannique pour le cycle 2024-2025 (1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025). 85 000 € maximum seront alloués au Département du Nord, pour l'enlèvement des déchets.

Pour le 1^{er} cycle, portant sur la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, une enveloppe de 80 000 € a été allouée au Département (délibération DRE/2023/154).

Pour le 2^e cycle, portant sur la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, une enveloppe de 200 000 € a été allouée au Département (délibération DRE/2023/468), intégrant des investissements d'équipement.

Les autorités britanniques élaborent une lettre d'engagement pour le cycle 2024-2025, afin de rembourser les frais engagés par le Département dans ce cadre ; d'autres interviendront sur les cycles suivants.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements britanniques pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 (3^{ème} cycle) et pour les périodes suivantes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à négocier et à signer la convention établie par les autorités britanniques pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 (3^{ème} cycle), relative au remboursement par les autorités britanniques des frais engagés par le Département du Nord dans le cadre de la gestion des déchets générés par la problématique migratoire, et à négocier les conventions suivantes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents administratifs nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- d'imputer la recette correspondante sur l'opération 23005OP004.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP004	23005E17			85 000 € (en recette)

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Attribution de subventions d'équipement sur des itinéraires inscrits au PDIPR.

Par la délibération DRE/2022/181, le Conseil départemental du 30 mai 2022 a modifié les critères relatifs aux subventions d'équipement attribuées aux communes et aux organismes compétents pour la réalisation de travaux de remise en état d'un itinéraire de randonnée ou la création et l'aménagement de circuits thématiques (annexe 1).

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3.4 visant à mettre en œuvre un plan de valorisation des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour améliorer les continuités écologiques et valoriser le patrimoine naturel des territoires à destination des habitants et des touristes, le présent rapport a pour objet :

- le remplacement de la passerelle « Becque de la Douve » sur le sentier Yourcenar à Saint-Jans-Cappel,
- la réhabilitation du chemin des Remparts dit « sentier Béhaghel » à Cassel.

1 - SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À LA COMMUNE DE SAINT-JANS-CAPPEL POUR LE REMPLACEMENT DE LA PASSERELLE « BECQUE DE LA DOUVE » SUR LE SENTIER YOURCENAR

La commune de Saint-Jans-Cappel, par décision du 15 octobre 2024, souhaite procéder au remplacement de la passerelle « Becque de la Douve » sur le sentier Yourcenar inscrit au PDIPR (délibération jointe en annexe 2).

Le montant total des travaux pour la réalisation de la passerelle s'élève à 2 750 € HT.

La commune de Saint-Jans-Cappel sollicite une subvention de 80 % du montant HT soit 2 200 €.

Le projet est repris dans la fiche jointe au présent rapport (annexe 3) et correspond aux critères établis.

La convention est proposée en annexe 4.

2 - SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À LA COMMUNE DE CASSEL POUR LA RÉHABILITATION DU CHEMIN DES REMPARTS DIT « SENTIER BÉHAGHEL » À CASSEL

La commune de Cassel, par décision du 13 juin 2024, souhaite réaliser la réhabilitation du « sentier Béhaghel » à Cassel, inscrit au PDIPR (délibération jointe en annexe 5).

Le montant total des travaux pour la réhabilitation s'élève à 12 966,47 € HT.

La commune de Cassel sollicite une subvention de 80 % du montant HT soit 10 373,17 €.

Le projet est repris dans la fiche jointe au présent rapport (annexe 6) et correspond aux critères établis.

La convention de partenariat est proposée en annexe 7.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), une subvention d'équipement à la commune de Saint-Jans-Cappel d'un montant de 2 200 €, pour le remplacement de la passerelle « Becque de la Douve » ;
- d'attribuer au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) une subvention d'équipement à la commune de Cassel d'un montant de 10 373,17 €, pour la réhabilitation du chemin des Remparts dit « sentier Béhaghel » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et les communes de Saint-Jans-Cappel et de Cassel, dans les termes des projets, joints en annexes 4 et 7 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes soit un total de 12 573,17 € sur l'opération 23005OP010 (investissement).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP010	23005E40	130 000 €	0 €	12 573,17 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Interreg VI - Projet Clim@YserAa - Convention constitutive de groupement de commandes

Par sa délibération DFCG/2024/75 du 8 juillet 2024, le Département a approuvé les 9 projets financés par le programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027, tels qu'ils avaient été validés par le Comité de pilotage du programme Interreg VI les 8 et 9 février 2024. Parmi ces projets figure le projet Clim@YserAa, qui est le fruit d'une collaboration entre plusieurs acteurs clés, la Province de Flandre occidentale – chef de file du projet, le Parc naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, le Regionaal Landschap Westhoek et le Département du Nord.

Le projet Clim@YserAa vise à renforcer les continuités écologiques entre deux sites RAMSAR, zones humides d'importance internationale : le marais Audomarois et la vallée de l'Yser dans le Westhoek. Pour ce faire, le Département du Nord prévoit plusieurs actions concrètes pour améliorer la continuité écologique entre ces deux sites, notamment l'expérimentation de voiries départementales « plus vertes », permettant de créer des corridors écologiques le long des routes, ou encore des plantations d'arbres et de végétation adaptée et la création de mares. Ces aménagements seront stratégiquement placés pour maximiser leur impact écologique, témoignant de l'engagement du Département à agir de manière ciblée et efficace. En tant qu'opérateur de ce projet, le Département réaffirme son rôle dans la protection des écosystèmes fragiles.

Pour garantir l'efficacité de ces aménagements, un schéma directeur sera élaboré. Ce document stratégique guidera la localisation des aménagements pour assurer une continuité écologique entre les deux sites RAMSAR. Il permettra de définir les zones prioritaires pour les interventions et de coordonner les actions entre les différents partenaires du projet.

Pour formaliser cette collaboration et l'élaboration du schéma directeur pour la constitution du corridor écologique et le renforcement du réseau éco-touristique existant entre les deux sites RAMSAR, une convention de groupement de commandes entre ces opérateurs est prévue pour l'achat de la prestation d'accompagnement. Celle-ci a pour objet de détailler l'engagement des cinq parties, notamment l'organisation de procédures de marchés publics, les modalités de fonctionnement du groupement, la désignation des pouvoirs adjudicateurs pilotes et la détermination des obligations de l'ensemble des parties.

Le budget total de ce projet s'établit à 3 676 587,98 €, avec des dépenses départementales évaluées à 789 132 € (21,46 % du budget total), et une recette Interreg attendue pour le Département de 473 479,20 €.

Le montant total prévisionnel des dépenses qui relèveront du groupement de commandes pour l'ensemble des opérateurs est de 70 000 €, soit 1,90 % du budget total du projet. La part départementale dans ce groupement sera de 5 000 €, soit 0,63 % des dépenses départementales totales et 7,14 % du montant total du groupement.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre le Département du Nord et les 4 partenaires souscrivant au schéma directeur du projet Interreg VI Clim@YserAa, dans les termes du projet de la convention, ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à la présente décision.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP004	23005E31	4 975 000	1 560 109,70	5 000,00

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Subvention en nature accordée à l'association AMIS (Association pour la Mobilité, l'Insertion et la Solidarité) et à l'association Synergie - Garage solidaire.

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'autoriser l'attribution à l'association AMIS (Association pour la Mobilité, l'Insertion et la Solidarité) et à l'association Synergie - Garage solidaire d'une subvention en nature sous la forme de la remise de plusieurs véhicules dont le Département n'a plus l'utilité, afin de faciliter l'exécution de leurs missions en faveur du retour à l'emploi, conformément à leur objet statutaire et aux projets d'intérêt général qu'elles poursuivent.

Subvention au bénéfice de l'association AMIS

L'association AMIS domiciliée à Waziers accompagne les personnes éloignées de l'emploi et lutte contre les freins à la mobilité en mettant en place un projet de « plateforme de mobilité » sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Douaisis. Cette plateforme de mobilité permettra d'offrir des solutions concrètes (location et vente de voitures à tarif social, transport micro collectif, accompagnement à la mobilité) pour permettre aux personnes en difficulté d'accéder et de se maintenir dans l'emploi.

Au travers des missions de la Fondation du Nord, le Département du Nord soutient cette initiative. Il est proposé d'accorder à cette association une subvention en nature sous la forme de la remise de 3 véhicules, de marque Citroën et Renault, qui ne présentent plus d'intérêt pour le Département et dont la valeur marchande est estimée à 8 000 € au total.

Ces véhicules sont les suivants :

- Véhicule de marque Citroën, modèle C3, immatriculé BJ-579-HC, mis en circulation en 2011 et affichant un kilométrage de 171 950 km ;
- Véhicule de marque Citroën, modèle C3, immatriculé 873 DEJ 59, mis en circulation en 2008 et affichant un kilométrage de 113 840 km ;
- Véhicule de marque Renault, modèle Twingo, immatriculé AC-565-ZR, mis en circulation en 2009 et affichant un kilométrage de 163 586 km.

Subvention au bénéfice de l'association Synergie – Garage solidaire

Le Garage solidaire de Fourmies porté par l'association Synergie propose aux personnes en démarche d'insertion professionnelle un service de location et de réparation de véhicules à moindre coût, afin de faciliter leur mobilité. Il forme et emploie également des personnes en cours de réinsertion.

Il est proposé d'accorder à cette association une subvention en nature sous la forme de la remise de 4 véhicules, qui ne présentent plus d'intérêt pour le Département et dont la valeur marchande est estimée à 12 000 € au total.

Ces véhicules sont les suivants :

- Véhicule de marque Citroën, modèle C3, immatriculé EY-583-DT, mis en circulation en 2018 et affichant un kilométrage de 126 098 km ;
- Véhicule de marque Citroën, modèle C3, immatriculé EY-672-GQ, mis en circulation en 2018 et affichant un kilométrage de 93 998 km ;
- Véhicule de marque Citroën, modèle C3, immatriculé EY-533-GQ, mis en circulation en 2018 et affichant un kilométrage de 105 000 km ;
- Véhicule de marque Renault, modèle Twingo, immatriculé AC-436-ZR, mis en circulation en 2009 et affichant un kilométrage de 155 690 km.

Une convention sera établie avec chacune de ces associations afin de fixer les conditions et modalités d'attribution de ces subventions.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention en nature à l'association AMIS (Association pour la Mobilité, l'Insertion et la Solidarité) domiciliée à Waziers sous la forme de la remise des 3 véhicules suivants : Citroën C3 immatriculée BJ-579-HC, Citroën C3 immatriculée 873 DEJ 59 et Renault Twingo immatriculée AC-565-ZR, dont la valeur marchande est estimée à 8 000 €, conformément aux termes du rapport ;
- d'autoriser l'attribution d'une subvention en nature à l'association Synergie – Garage solidaire de Fourmies sous la forme de la remise des 4 véhicules suivants : Citroën C3 immatriculée EY-583-DT, Citroën C3 immatriculée EY-672-GQ, Citroën C3 immatriculée EY-533-GQ et Renault Twingo immatriculée AC-436-ZR, dont la valeur marchande est estimée à 12 000 €, conformément aux termes du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions fixant les modalités d'attribution de ces subventions en nature et tous les actes correspondants.

Patrick VALOIS
Vice-Président

DELIBERATIONS

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331917-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2025

Publié le 8 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DAR COURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DAR COURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL.

OBJET : Mandat spécial - Déplacement au Salon International de l'Agriculture 2025 à Paris

Vu le rapport DAJAP/2025/12

Considérant le rectificatif oral de Monsieur le Président ajoutant Monsieur Eric RENAUD à la liste des Conseillers départementaux présents au Salon international de l'Agriculture 2025 ci-jointe en annexe 1

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder à Monsieur le Président un mandat spécial pour la représentation du Département du Nord au Salon International de l'Agriculture 2025 ;
- d'accorder un mandat spécial à Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président en charge de la Ruralité et de l'environnement, et à Madame Sylvie LABADENS, Conseillère départementale déléguée aux relations internationales pour la représentation du Département du Nord au Salon International de l'Agriculture 2025, pour lesquels les frais de transport, hébergement et restauration ont été pris en charge ;
- d'accorder un mandat spécial à Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux dont la liste est ci-jointe en annexe 1, qui se sont rendus à Paris dans le cadre du Salon International de l'Agriculture 2025 et d'autoriser la prise en charge directe des frais de transport et d'hébergement liés à ce déplacement.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 11.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Madame DELRUE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

**Liste des Conseillers départementaux présents au
Salon international de l'Agriculture 2025**

Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS, Conseiller départemental
Monsieur Valentin BELLEVAL, Vice-président
Monsieur François-Xavier CADART, Vice-président
Monsieur Régis CAUCHE, Conseiller départemental
Madame Sylvie DELRUE, Conseillère départementale
Madame Agnès DENYS, Conseillère départementale
Madame Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Conseillère départementale
Madame Carole DEVOS, Conseillère départementale
Monsieur Stéphane DIEUSAERT, Conseiller départemental
Madame Monique EVRARD, Conseillère départementale
Monsieur Jacques HOUSSIN, Conseiller départemental
Monsieur Nicolas LEBLANC, Conseiller départemental
Monsieur Vincent LEDOUX, Conseiller départemental
Monsieur Didier MANIER, Conseiller départemental
Madame Françoise MARTIN, Conseillère départementale
Monsieur Luc MONNET, Conseiller départemental
Madame Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Conseillère départementale
Monsieur Eric RENAUD, Conseiller départemental
Madame Caroline SANCHEZ, Conseillère départementale
Madame Marie SANDRA, Conseillère départementale
Madame Marie TONNERRE-DESMET, Vice-présidente

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331858-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2025

Publié le 8 avril 2025

Notifié le 1 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DAR COURT, Christine DECODTS, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DAR COURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs.

DECIDE à la majorité:

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
 - de constater un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4^e alinéa de l'article L.3121-15 du Code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau ci-joint repris en annexe 1 ;
 - de désigner les secondes personnalités qualifiées au sein du Conseil d'administration des collèges, conformément au tableau ci-joint repris en annexe 2.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 13.

44 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs JAMELIN et SIEGLER.

Madame BRIDOUX, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote.

Vote intervenu à 17 h 15.

Au moment du vote, 45 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 19

Absents sans procuration : 18

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 64 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	64
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	58 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Contre :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 31 mars 2025
Association « Mission Patrimoine de la Première Guerre Mondiale »	Collège des membres fondateurs	Représentant du Président du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Représentant du Président du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	ARLABOSSE Martine
Association « Réseau vélo et marche »	Collège des Départements	Représentants du Département Titulaires <u>2 représentants à désigner</u>	Représentants du Département Titulaires <u>2 représentants à désigner</u>	SEGUIN Sébastien BELLEVAL Valentin
Chambre interdépartementale de l'agriculture Nord-Pas-de-Calais	Sessions de la chambre interdépartementale d'agriculture (article R.511-96-3 alinéa 4 du Code rural et de la pêche maritime)	Représentant du Département Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Représentant du Département Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	VALOIS Patrick

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 31 mars 2025
Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX)	CCAPEX du Département du Nord	Représentant du Président du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Représentant du Président du Conseil départemental Titulaire <u>SIEGLER Nicolas</u>	SIEGLER Nicolas
	CCAPEX d'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe	Représentant du Président du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Représentant du Président du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	SEGUIN Sébastien
	CCAPEX d'arrondissement de Cambrai	Représentant du Président du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Représentant du Président du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	SIEGLER Nicolas
	CCAPEX d'arrondissement de Douai	Représentant du Président du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Représentant du Président du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	SANCHEZ Caroline
	CCAPEX d'arrondissement de Dunkerque	Représentant du Président du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Représentant du Président du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	ARLABOSSE Martine
	CCAPEX d'arrondissement de Lille	Représentant du Président du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Représentant du Président du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	PICK Max-André
	CCAPEX d'arrondissement de Valenciennes	Représentant du Président du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Représentant du Président du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	DEGALLAIX Laurent

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 31 mars 2025

**PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES PUBLICS COMPRENANT DEUX PERSONNALITES QUALIFIEES**

Nom Organisme	Nom Instance	Représentations nécessaires	Représentants désignés	<i>Désigné par la Commission permanente du 31 mars 2025</i>
Collège public Jean ROSTAND à Sains du Nord	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN 2^{ème} Personnalité qualifiée <i>Désignée par la Commission permanente du Conseil départemental</i>	1^{ère} Personnalité qualifiée WATTEAU Laurence 2^{ème} Personnalité qualifiée 1 personnalité qualifiée à désigner	BINOIT Christian

Nb : 2 Personnalités qualifiées à désigner

La première personnalité qualifiée est désignée par l'Académie de Lille (DSDEN/DEVE), sur proposition du chef d'établissement.

La deuxième personnalité qualifiée est désignée par le Département du Nord sur proposition des Conseillers départementaux du canton.

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331855-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2025

Publié le 8 avril 2025

Notifié le 1 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2025 - 1ère présentation et

Vu le rapport DTT/2025/65

Considérant l'erratum oral de Monsieur le Président modifiant dans le premier paragraphe du rapport la date du Conseil départemental du 3 mars 2025 par celle du 31 mars 2025

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre des AIL, 441 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux, ci-joints, en annexes 1 à 6, pour un montant total de 458 703 € ;
 - de prendre acte du bilan des subventions AIL versées en 2024, ainsi que du bilan pluriannuel 2022 à 2024 (annexe 7) ;
 - de prendre acte du bilan du contrôle réalisé en 2024 des subventions AIL attribuées en 2023 (annexe 8) ;
 - d'annuler, suite au contrôle des subventions attribuées en 2022, l'attribution de trois subventions et de procéder au recouvrement de l'indu, aux associations n'ayant pas fournis de justificatifs demandés à savoir :
 - 2 500 € à l'association « Transit Futsal Hautmont » sise à Hautmont, décidée lors de la Commission permanente du 27 juin 2022 (DAT/2022/182 – annexe 1 – page 2 – canton d'Avesnes-sur-Helpe) ;
 - 5 000 € à l'association « Colisée Vimarenense de Roubaix » sise à Roubaix, décidée lors de la Commission permanente du 26 septembre 2022 (DTT/2022/355) – annexe 5 – page 10 – canton de Roubaix 1) ;
 - 3 000 € à l'association « Etoile Club Anstaing, Chéreng, Tressin, Gruson » sise à Anstaing, décidée lors de la Commission permanente du 12 décembre 2022 (DTT/2022/397 – annexe 5 – page 10 – canton de Templeuve-en-Pévèle) ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2025, sous réserve de son adoption.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 15.

Madame FAUCHILLE est membre du conseil d'administration du collège Henri Matisse à Linselles, en qualité de suppléante.

Monsieur HIRAUX est membre du conseil d'administration du collège Léo Lagrange à Fourmies, en qualité de titulaire.

Monsieur MONNET est membre du conseil d'administration du collège Françoise Dolto à Pont-à-Marcq, en qualité de suppléant.

Madame ARLABOSSE est membre du conseil d'administration du collège du Septentrion à Bray-Dunes, en qualité de titulaire, et du conseil d'administration du collège Arthur Van Hecke à Dunkerque, en qualité de titulaire.

Madame BOISSEAU et Monsieur BRICOUT sont membres du conseil d'administration du collège Paul Langevin à Avesnes-les-Aubert, respectivement en qualité de titulaire et de suppléant.

Monsieur Yannick CAREMELLE et Madame CLERC sont membres du conseil d'administration du

collège Pharamond Savary à Gouzeaucourt, respectivement en qualité de titulaire et de suppléante.

Madame DECODTS et Monsieur BARTHOLOMEUS sont membres du conseil d'administration du collège Robespierre à Saint-Pol sur Mer, respectivement en qualité de titulaire et de suppléant.

Monsieur CATHELAIN et Madame CHAMPAULT sont membres du conseil d'administration du collège du Lazaro à Marcq-en-Baroeul, respectivement en qualité de titulaire et de suppléante.

Madame MARTIN et Monsieur MANIER sont membres du conseil d'administration du collège Le Triolo à Villeneuve d'Ascq, respectivement en qualité de titulaire et de suppléant.

Madame BECUE est Présidente du CCAS de Tourcoing.

Madame SANDRA est membre du conseil d'administration de la Maison des Loisirs et de la Culture de Nieppe.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum.

Mesdames FAHEM et LETARD, ainsi que Messieurs ACHIBA, CAILLIERET, LEBLANC et LEPRETRE avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames MARTIN, CLERC et BECUE, ainsi qu'à Messieurs MANIER, Yannick CAREMELLE et CATHELAIN. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Mesdames CHOAIN (membre du conseil d'administration du collège Paul Langevin à Trith-saint-Léger, en qualité de suppléante) et DEVOS (membre du conseil d'administration du collège Léo Lagrange à Fourmies, en qualité de suppléante), ainsi que Messieurs DULIEU (membre du conseil d'administration du collège Paul Langevin à Trith-saint-Léger, en qualité de titulaire) et VERFAILLIE (membre du conseil d'administration du collège Jean Jaurès à Vieux-Condé, en qualité de suppléant) avaient donné pouvoir respectivement à Madame ZAWIEJA-DENIZON, Messieurs CAUCHE et LEFEBVRE, ainsi qu'à Madame SANCHEZ. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY (membre du conseil d'administration du collège Jean Jaurès à Vieux-Condé, en qualité de titulaire) avait donné pouvoir à Madame BOISSEAUX (membre du conseil d'administration du collège Paul Langevin à Avesnes-les-Aubert, en qualité de titulaire). Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur CHRISTOPHE (membre du conseil d'administration du collège du Septentrion à Bray-Dunes, en qualité de suppléant, et du conseil d'administration du collège Arthur Van Hecke à Dunkerque, en qualité de suppléant) avait donné pouvoir à Madame ARLABOSSE (elle-même membre du conseil d'administration du collège du Septentrion à Bray-Dunes, en qualité de titulaire, et du conseil d'administration du collège Arthur Van Hecke à Dunkerque, en qualité de titulaire). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

A l'appel de l'affaire et compte tenu de la nécessité de la prévention des conflits d'intérêts, les Conseillers départementaux partiellement intéressés par un ou plusieurs dossiers examinés dans la présente affaire, ne peuvent ni être comptés pour le quorum, ni prendre part au délibéré et au vote, en ce qui concerne ce ou ces dossiers. Le nombre de Conseillers départementaux présents pour l'examen des dossiers de cette affaire a toujours été égal à au moins 44.

Vote intervenu à 17 h 15.

Au moment du vote, 30 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 8

Absents sans procuration : 28

N'ont pas pris part au vote : 16 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 38 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	32
Majorité des suffrages exprimés :	17
Pour :	32 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Madame BAILLEUL, non inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2025/65 - AIL - ARRONDISSEMENT AVESNES-SUR-HELPE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00085-01	625136 - BAGACONERVIO	59570 BAVAY	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 fêtes romaines les 5 et 6 juillet 2025	1 000,00	1 200,00
2025 - 00088-01	675010 - ASS SPORTIVE DU GOLE DE MORMAL	59144 PREUX AU SART	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 aide au financement des activités de l'association	0,00	500,00
2025 - 00089-01	625042 - HARMONIE MUNICIPALE D AULNOYE AYMERIES	59620 AULNOYE AYMERIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 concert Sainte-Cécile le 22 novembre 2025	0,00	1 000,00
2025 - 00091-01	157014 - VELO CLUB BAVAISIEN	59138 PONT SUR SAMBRE	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 achat de tenues sportive pour le club	0,00	600,00
2025 - 00225-01	502924 - CLUB DES JEUNES ASSOCIATION RHONELLE	59530 VILLEREAU	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 achat d'équipement pour la salle d'animation	1 300,00	1 000,00
2025 - 00226-01	661307 - LES RANDONNEURS PEDESTRES DU BAVAISIS	59570 BAVAY	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 aide au financement des activités de l'association	0,00	500,00
2025 - 00227-01	692832 - OFFICE CENTRAL COOPERATION ECOLE DU NORD	59570 LA LONGUEVILLE	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 OCCE 3155 classe de découverte à Dunkerque du 26 au 28 mai 2025	0,00	1 000,00
2025 - 00271-01	496490 - SOCIETE DES ACCORDEONISTES AULNESIENS	59620 AULNOYE AYMERIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 projet quatuor accordéons	0,00	1 200,00
2025 - 00558-01	693124 - ASSOCIATION PARENTS D ELEVES DE L ECOLE RENE QUINCHON DE FRASNOY	59530 FRASNOY	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 création d'un potager dans la cour de l'école	0,00	1 000,00
2025 - 00559-01	693461 - AFRICA KIDS	59750 FEIGNIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 spectacles de musiques et danses africaines à Feignies le 14 juin 2025	0,00	1 000,00
2025 - 00777-01	164864 - OFFICE DES FETES ET DE LA CULTURE DE BACHANT	59138 BACHANT	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 festival Irlandais à Bachant le 8 mars 2025	0,00	1 100,00
2025 - 00778-01	693255 - CONFRERIE DE L ORDRE DES BIERES DE JENLAIN	59144 JENLAIN	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 25ème anniversaire de la confrérie les 7 et 8 juin 2025 à Jenlain	0,00	800,00
2025 - 00779-01	665958 - EMGO BIKE	59177 SAINS DU NORD	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 3ème édition du gravel tour Avesnois en octobre 2025	400,00	800,00
2025 - 00780-01	645910 - AMICALE SAPEURS POMPIERS SAINS DU NORD	59177 SAINS DU NORD	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 aide au financement des activités de l'association	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00781-01	618912 - AMICALE SAPEURS POMPIERS FOURMIES	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 achat d'un drapeau	1 000,00	1 000,00
2025 - 00783-01	653966 - LIESSIES EN FETE	59740 LIESSIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 achat de matériel de sonorisation	0,00	1 250,00
2025 - 00786-01	491551 - PING PONG CLUB SARS POTERIES BEUGNIES FELLERIES	59216 SARS POTERIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 achat de tables et de raquettes pour les jeunes	0,00	800,00
2025 - 00788-01	692433 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE WIGNEHIES	59212 WIGNEHIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 aide pour les activités de l'association en 2025	0,00	250,00
2025 - 00789-01	621358 - HARMONIE MUNICIPALE DE SOLRE LE CHATEAU	59740 SOLRE LE CHATEAU	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 festival de musique le 14 juin 2025	0,00	500,00
2025 - 00790-01	147058 - FOYER D ANIMATION POPULAIRE FLEURISIEEN	59740 FELLERIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 achat de matériel	0,00	800,00
2025 - 00792-01	670086 - MEEPLES CLUB	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 aide au financement des activités de l'association	0,00	300,00
2025 - 00794-01	668345 - LES YMAGIERS TAILLEURS D IMAGES	59132 TRELON	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 participation de groupes musicaux pour l'année 2025	1 700,00	1 700,00
2025 - 00797-01	601899 - MUSIQUE MUNICIPALE FOURMIES	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 aide au financement des activités de l'association	1 700,00	2 000,00
2025 - 00798-01	692864 - ORCHESTRE D HARMONIE D AVESNELLES SAINS DU NORD	59440 AVESNELLES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 achat d'instruments de musique	0,00	2 000,00
2025 - 00799-01	334271 - AIKIDO CLUB SOLREZIEN	59740 SOLRE LE CHATEAU	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 20 ans du club du 5 au 10 juillet 2025	0,00	500,00
2025 - 00800-01	670464 - APE DU COLLEGE JOLIOT CURIE DE FOURMIES	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 voyage à Valencia Espagne du 28 avril au 2 mai 2025	800,00	1 000,00
2025 - 00801-01	338557 - LES BERGERONNETTES DE L AVESNOISE	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 aide au financement des activités de l'association	400,00	400,00
2025 - 00803-01	306975 - ASSOCIATION ESPACE VIE	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 pass bien-être en Avesnois 2025	800,00	800,00
2025 - 00273-01	428688 - EVASION	59680 FERRIERE LA GRANDE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 concert le 6 septembre à Ferrière-La-Grande	1 000,00	1 000,00
2025 - 00804-01	692113 - AU PLAISIR DE CREER	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 aide au financement des activités de l'association	0,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00805-01	129341 - ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DU CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE	59603 MAUBEUGE CEDEX	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 lutte contre l'illettrisme pour les personnes placées sous main de justice en 2025	1 500,00	1 000,00
2025 - 00806-01	620604 - ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE MAUBEUGE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 terrain d'aventure d'avril à octobre 2025	0,00	1 000,00
2025 - 00807-01	684492 - JEAN MICH MICH LE DANSEUR ET SES AMIS	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 participation à des événements associatifs dans le cadre des festivités culturelles	0,00	1 500,00
2025 - 00808-01	670342 - KINBALL CLUB MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 open championnat de France kinball adultes le 15 mars 2025 à Maubeuge	0,00	2 000,00
2025 - 00810-01	693403 - MAUBEUGE ART ET CULTURE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 aide aux activités de l'association pour l'année 2025	0,00	2 400,00
2025 - 00811-01	602303 - PASSION MORDU CAISSE ANCIENNE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 aide pour la campagne publicitaire du salon les 7 et 8 juin 2025	0,00	1 500,00
2025 - 00812-01	693274 - ASS RELAIS PRISON SAMBRE AVESNOIS	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 action pour la réinsertion des personnes détenues et la protection de la biodiversité	0,00	2 000,00
2025 - 00813-01	658265 - ROCK IN PROGRESS	59164 MARPENT	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 achat de matériel de musique	0,00	800,00
2025 - 00814-01	602002 - SOCIETE DES CONCERTS DU CRC DE MAUBEUGE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 atelier renaissance à Maubeuge le 15 mars 2025	0,00	1 000,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			39	Montant	40 700,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissement publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00785-01	12201 - COLLEGE LEO LAGRANGE	59611 FOURMIES CEDEX	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 voyage en Espagne du 28 avril au 2 mai 2025	0,00	1 000,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			1	Montant	1 000,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2025/65 - ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00105-01	692375 - ELLE M RA MUSIC	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 organisation du concert d'Armelle, chanteuse violoniste, à Cattenières le 14 février 2025	0,00	600,00
2025 - 00106-01	692636 - FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE ROBERT BADINTER	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 élaboration d'une fresque murale au foyer des collégiens en 2025	0,00	1 500,00
2025 - 00107-01	321108 - LES ROSEAUX CLUB DES AINES DE THUN SAINT MARTIN	59141 THUN ST MARTIN	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 aide au financement des activités de l'association en 2025	500,00	500,00
2025 - 00115-01	647051 - EVADONS NOUS TOUS ENSEMBLE	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 départ en vacances pour un groupe de séniors, en isolement social et précarité en août 2025	600,00	600,00
2025 - 00128-01	603135 - ASS MEMBRES DE L ORDRE PALMES ACADEMIQUE	75015 PARIS	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 visite du Sénat le 21 mars et de l'Assemblée Nationale le 15 mai 2025	2 800,00	500,00
2025 - 00249-01	693209 - APE DES LYCEE ET COLLEGE PAUL DUEZ DE CAMBRAI	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 organisation du forum des métiers et des formations du bassin au Palais des Grottes de Cambrai le 6 février 2025	0,00	1 000,00
2025 - 00250-01	458951 - UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES	59161 ESCAUDOEUVRES	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 aide aux activités de l'association en 2025	0,00	2 000,00
2025 - 00597-01	500875 - GROUPE DES GENEALOGISTES AMATEURS DU CAMBRESIS	59161 ESCAUDOEUVRES	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 organisation d'un congrès européen de généalogie et d'histoire locale les 27 et 28 septembre 2025	0,00	1 000,00
2025 - 00120-01	691071 - LA PLUME AUBERTOISE	59188 ST AUBERT	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 achat de plumets et de polos aux couleurs du club	0,00	1 000,00
2025 - 00123-01	675830 - ASS DE GESTION ST JOSEPH STE MARIE	59730 SOLESMES	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 classe découverte "Paris alentours" du 30 juin au 2 juillet 2025	0,00	1 500,00
2025 - 00126-01	677812 - L3S	59730 SOLESMES	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 aide aux équipements des centres sportifs	0,00	500,00
2025 - 00264-01	505271 - HISTOIRE ET CULTURE	59161 NAVES	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 création d'un fresque intergénérationnelle et citoyenne de mars à juillet 2025	0,00	1 000,00
2025 - 00277-01	378242 - SAINT PYTHON MARCHE ET DECOUVERTE	59730 ST PYTHON	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 aide aux activités de l'association en 2025	250,00	250,00
2025 - 00296-01	693279 - COMITE DE SAINT AUBERT FNACA	59188 ST AUBERT	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 manifestation pour la lutte contre l'isolement le 23 mars 2025	0,00	350,00
2025 - 00634-01	680905 - MODULO ATELIER	59540 BETHENCOURT	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 projet " Transat graphique " du 26 avril au 16 mai 2025	0,00	1 800,00
2025 - 00129-01	671522 - CLUB DES AINES DU NOUVEAU SIECLE DE MARETZ	59238 MARETZ	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 sortie culturelle à Paris en 2025	0,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00130-01	690217 - COLLECTIF POUR L ORIENTATION ET L ENTREPRENEURIAT DES COLLEGIENS UNIS	59360 LE CATEAU CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 acquisition de matériel pour la mini entreprise Vin'style et financement du transport en bus pour les visites d'entreprise	0,00	800,00
2025 - 00133-01	89569 - HARMONIE MUNICIPALE MARCOING	59159 MARCOING	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 achat d'un instrument de percussions	0,00	800,00
2025 - 00134-01	691466 - LA MISANTROUPE	59980 BERTRY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 1ère édition du festival " Bertry en scène " du 29 au 30 mars 2025	0,00	500,00
2025 - 00135-01	668129 - LIGN DANCE	59191 LIGNY EN CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 organisation d'un loto en mai 2025	827,00	500,00
2025 - 00136-01	412685 - SOCIETE DE TIR SPORTIF LE CATEAU ET ENVIRONS	59360 ORS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 achat de polos à manches longues à l'effigie du club	250,00	300,00
2025 - 00137-01	401780 - SOCIETE SPORTIVE DE MARCOING	59159 MARCOING	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 achat de paire de but de foot à 8	0,00	1 000,00
2025 - 00138-01	603135 - ASS MEMBRES DE L ORDRE PALMES ACADEMIQUE	75015 PARIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 visite de Nausicaa pour 2 classes de 6ème du collège Jean Rostand retenues pour le label Développement Durable le 17 juin 2025	2 800,00	500,00
2025 - 00146-01	689942 - ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES DE BERTRY ET SES AMIS	59980 BERTRY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 achat de jeux et de matériel éco-responsable pour l'après-midi jeux de société le 5 avril 2025	0,00	500,00
2025 - 00590-01	693289 - OCCE 0785 ECOLE ELEMENTAIRE GASTON BRICOURT WALINCOURT SELVIGNY	59127 WALINCOURT SELVIGNY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 classe découverte pour les élèves de l'ULIS à Angers du 21 au 27 juin 2025	0,00	500,00
2025 - 00879-01	693623 - OCCE 1992 ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MARCOING	59159 MARCOING	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 réalisation d'un spectacle " conte musical " à Masnières le 17 juin 2025	300,00	600,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			26	Montant	20 600,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00119-01	11995 - COLLEGE PAUL LANGEVIN	59129 AVESNES LES AUBERT	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEaux et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 projet de commémoration des 80 ans de la fin de la 2ème Guerre Mondiale sur l'année 2024-2025	0,00	2 500,00
2025 - 00131-01	4334 - COLLEGE PHARAMOND SAVARY	59231 GOUZEAU COURT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 achat de matériel pour l'éducation au développement durable et à la transition écologique	0,00	800,00
2025 - 00132-01	1366 - COMMUNE WALINCOURT SELVIGNY	59127 WALINCOURT SELVIGNY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 achat de chaises pour la salle des fêtes du château	0,00	1 200,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			3	Montant	4 500,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

Rapport N° DTT/2025/65 - AIL - ARRONDISSEMENT DE DOUAI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00022-01	659060 - ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE ET COMBATTANTS	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 achat d'un drapeau OPEX	0,00	500,00
2025 - 00076-01	616377 - POT ART A FOND	59234 MONCHECOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 achat de matériel et aménagement des locaux	0,00	500,00
2025 - 00213-01	404212 - ASSOCIATION VTT BUGNICOURT CLUB	59151 BUGNICOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 15ème Bugnicourtoise le 5 octobre 2025	500,00	500,00
2025 - 00215-01	610840 - AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE MONCHECOURT	59234 MONCHECOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv ail 2025 achat de T-Shirts	0,00	500,00
2025 - 00216-01	691706 - SOCIETE D HISTOIRE D ANICHE	59580 ANICHE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 organisation d'expositions	0,00	400,00
2025 - 00217-01	397443 - LES COPAINS D HAMEL	59151 HAMEL	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 achat d'équipements	400,00	400,00
2025 - 00218-01	677003 - UNION DES PAYS DE LA SENSEE ET DE L OSTREVENT	59247 FECHAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 achat de matériel	800,00	600,00
2025 - 00220-01	691675 - COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE ANICHE	59580 ANICHE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 aide alimentaire pour les bénéficiaires	0,00	800,00
2025 - 00221-01	173251 - ASSOCIATION D HISTOIRE LOCALE DE CANTIN DE GAYANT A GAYANTIN	59169 CANTIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 exposition Journées du Patrimoine du 20 au 21 septembre 2025	500,00	500,00
2025 - 00222-01	672562 - BUGNICOURT EN FORME	59151 BUGNICOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 spectacle de danse du 5 juillet 2025	400,00	400,00
2025 - 00223-01	505771 - ACCESSIBILITE CULTURE LOISIRS ADULTES HANDICAPES MOTEUR EVOLUTIF	59151 ESTREES	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 organisation d'activités culturelles pour les personnes à mobilité réduite	1 000,00	1 000,00
2025 - 00244-01	693021 - 13 ZERO	59151 BUGNICOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 aide à la création d'une toiture pour le bungalow	0,00	400,00
2025 - 00246-01	643668 - BIBLIOTHEQUE D ERCHIN	59169 ERCHIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 achat de livres et chaises pliantes	500,00	500,00
2025 - 00248-01	654368 - ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE LECLUSIENNE	59259 LECLUSE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 organisation d'un tournoi, des feux de la Saint Jean et la marche d'Halloween	500,00	500,00
2025 - 00256-01	692859 - THE BAUDET S CLUB COUNTRY	59234 MONCHECOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 20ème anniversaire du club le 6 septembre 2025	0,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00266-01	693243 - LE CAMBRESIS EN FETE	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 organisation d'une brocante, fête de la musique et fête des voisins 2025	0,00	300,00
2025 - 00334-01	491684 - ATELIER PEINTURE DE CANTIN	59169 CANTIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 achat de fournitures de peinture pour l'atelier	0,00	250,00
2025 - 00338-01	686308 - L ETOILE DU NORD	59580 ANICHE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 achat d'une remorque pour participer aux expositions	500,00	250,00
2025 - 00557-01	602744 - ASSOCIATION DU TENNIS DE TABLE DE GUESNAIN	59287 GUESNAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 achat d'une table de tennis de table	0,00	500,00
2025 - 00759-01	402202 - COMITE DES FETES DE LA COMMUNE D ERCHIN	59169 ERCHIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 organisation de la fête de la gaufre le 14 septembre 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 00793-01	692319 - ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE CANTIN	59169 CANTIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 aide à la confection d'un drapeau passeur de mémoire	0,00	500,00
2025 - 00118-01	459923 - UNION ARTISTIQUE INTELLECTUELLE CHEMINOTS DE DOUAI	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 spectacle du 21 mai 2025	400,00	500,00
2025 - 00122-01	504509 - COMITE DE SOUTIEN DE L AS CUINCY FOOTBALL	59553 CUINCY	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 déplacement équipe jeunes à Twyford du 4 au 6 juillet 2025	1 000,00	500,00
2025 - 00124-01	446424 - EPEMERE	59553 CUINCY	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 concerts Mozart et Fauré les 12 et 13 mai 2025	0,00	500,00
2025 - 00127-01	637514 - LES GEANTS ESQUERCHINOIS	59553 ESQUERCHIN	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 Car retro show du Baron le 11 mai 2025	400,00	500,00
2025 - 00313-01	683222 - LA PALETTE LAMBRESIENNE	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 exposition du 23 au 26 octobre 2025	300,00	300,00
2025 - 00314-01	379205 - STE CERCLE HISTORIQUE ESQUERCHINOIS RECHERCHES ECRITS MANIFESTATIONS	59553 ESQUERCHIN	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 spectacle du 21 au 23 novembre 2025	500,00	500,00
2025 - 00318-01	72261 - DOUAI MARCHE	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 soutien aux actions 2025	0,00	500,00
2025 - 00319-01	693347 - AMICALE LAIQUE FLERS CENTRE	59128 FLERS EN ESCRIBIEUX	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 fête de l'enfant du 7 juin 2025	0,00	500,00
2025 - 00572-01	666353 - NOAH LE CH TI WARRIOR	59247 FECHAIN	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 aménagement d'un véhicule adapté	0,00	1 500,00
2025 - 01020-01	693435 - LE SOURIRE D ANAIS	59553 LAUWIN PLANQUE	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 stages de rééducation intensive du 7 au 11 avril et du 20 au 24 octobre 2025	0,00	500,00
2025 - 00018-01	692410 - FLINES AU FIL DE SON HISTOIRE	59148 FLINES LEZ RACHES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-S- NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 exposition du 8 mai 2025	0,00	500,00
2025 - 00253-01	621639 - ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE DE FAUMONT	59310 FAUMONT	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-S- NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 achat d'un PC et d'une imprimante	0,00	800,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00255-01	305295 - LA CONCORDE	59310 ORCHIES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-S- NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	1 500,00
2025 - 00288-01	503025 - COMITE DES FETES DE RACHES	59194 RACHES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-S- NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 festivités du 14 juillet 2025	0,00	2 000,00
2025 - 00294-01	693257 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE LANDAS	59310 LANDAS	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-S- NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 installation d'une stèle commémorative	0,00	750,00
2025 - 00310-01	603520 - USEP LEO LAGRANGE NOMAIN	59310 NOMAIN	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-S- NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 classe de neige à Valmeinier du 3 au 7 mars 2025	0,00	1 500,00
2025 - 00312-01	622158 - FEEL DANCE ET COMPAGNIE	59194 RACHES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-S- NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 spectacle de danse le 1er et 2 février 2025 à Râches	0,00	1 000,00
2025 - 00392-01	503573 - FANFARE L AVENIR	59310 AUCHY LEZ ORCHIES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-S- NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 140 ans de l'harmonie le 16 mars 2025	0,00	2 000,00
2025 - 00606-01	693431 - AMICALE LAIQUE ORCHIES	59310 ORCHIES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-S- NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 achat d'une table de tennis de table	0,00	1 500,00
2025 - 00633-01	693487 - TERRE ANIMALE	59246 MONS EN PEVELE	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-S- NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 aide à la stérilisation des chats errants	0,00	2 000,00
2025 - 00746-01	673059 - ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS GUERRE OPEX ET VEUVES	59310 FAUMONT	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-S- NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 commémorations 2025	0,00	800,00
2025 - 00024-01	612327 - ASSOCIATION GESTION NOUVELLE	59171 ERRE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 "14 juillet au Village"	800,00	500,00
2025 - 00027-01	612327 - ASSOCIATION GESTION NOUVELLE	59171 ERRE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Octobre Rose 2025	800,00	400,00
2025 - 00028-01	612327 - ASSOCIATION GESTION NOUVELLE	59171 ERRE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Chasse aux oeufs du 19 avril 2025	800,00	300,00
2025 - 00044-01	671407 - LA FOURMI R	59171 ERRE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 marché de créations du 3 au 4 mai 2025	300,00	350,00
2025 - 00045-01	474372 - UNION SPORTIVE ERRE HORNAING	59171 ERRE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 tournoi international U14 à Ostende mai - juin 2025	1 500,00	1 500,00
2025 - 00059-01	502835 - ASSOCIATION PHILATELIQUE ET MULTI COLLECTIONS HORNAINGEOISE	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 grand salon des collectionneurs du 25 au 26 octobre 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 00064-01	602351 - COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE SIN LE NOBLE	59450 SIN LE NOBLE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 journées des oubliés des vacances les 16 avril, 9 juillet et 6 août 2025	2 000,00	2 000,00
2025 - 00065-01	692768 - CLUB SUBAQUATIQUE D HORNAING	59490 SOMAIN	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 achat de matériel pour enfants	0,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00066-01	503131 - ECOLE SELF DEFENSE DECAMPS	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 rallye touristique du 3 mai 2025	0,00	1 000,00
2025 - 00068-01	685178 - FSBAD	59179 FENAIN	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 tournois de badminton les 29, 31 mai et 1er juin 2025	0,00	500,00
2025 - 00073-01	674142 - ASS AVICOLE FENAINOISE MUSEE COLOMBOPHILE DU COEUR D OSTREVENT	59179 FENAIN	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 80ème anniversaire du Débarquement des Alliés le 8 mai 2025	1 000,00	1 500,00
2025 - 00074-01	496858 - BASKET CLUB HORNAING	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 acquisition d'une machine à laver et d'un sèche-linge	1 000,00	1 000,00
2025 - 00075-01	613950 - COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE HORNAING	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 opérations 2025 à destination des familles	1 500,00	2 000,00
2025 - 00079-01	467386 - TENNIS CLUB HORNAINGEOIS	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 tournoi de tennis du 4 septembre 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 00093-01	692910 - SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE DE LA GRANDE TOURBIERE	59870 VRED	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 aide au fonctionnement des battues et des chasses	0,00	500,00
2025 - 00094-01	478983 - LES CIGALES CHORALE MUNICIPALE D HORNAING	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 concert de printemps à l'église d'Hornaing	1 000,00	1 000,00
2025 - 00095-01	340163 - FENAIN ET HORNAING ECHECS	59179 FENAIN	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 tournoi d'échecs du 1er juin 2025	750,00	500,00
2025 - 00097-01	658115 - ASS HENRI MARTEL DOCUMENTATION ET RECHERCHES HISTOIRE SOCIALE BASSIN	59450 SIN LE NOBLE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 acquisition de matériel pour la protection des objets de valeur	500,00	500,00
2025 - 00232-01	693116 - MAM RE NAISSANCE	59490 SOMAIN	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 aide au fonctionnement général de l'association et achat de matériel de motricité	0,00	500,00
2025 - 00245-01	619123 - MAM MA TERRE NAIT	59870 WARLAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 acquisition de matériel de puériculture et mise en conformité de la cuisine	1 000,00	500,00
2025 - 00247-01	629432 - FENAIN CYCLO CLUB	59179 FENAIN	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 achat de vêtements de cyclisme	700,00	800,00
2025 - 00252-01	334253 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE MARCHIENNES	59870 MARCHIENNES	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Run and Bike de la Sorcière du 15 juin 2025	800,00	1 000,00
2025 - 00257-01	382404 - FEDERATION NAT ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE MAROC TUNISIE SECT WAZIERS	59119 WAZIERS	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 achat de médailles et de colis de Noël	500,00	1 000,00
2025 - 00258-01	653483 - MAM LES P TITS PIEDS EN EVEIL AUX KARI BOUTS	59179 FENAIN	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 achat de nouveaux matériels	0,00	500,00
2025 - 00259-01	627919 - ASSOCIATION LES CH TIS BOUTS	59870 RIEULAY	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 achat de matériel pour la ludothèque et interventions de professionnels	0,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00260-01	668663 - GEANTS DE WAZIERS	59119 WAZIERS	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 restauration des deux géants	800,00	500,00
2025 - 00261-01	619415 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS D HORNAING	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Foulées Hornaingeoises du 20 avril 2025	0,00	1 000,00
2025 - 00262-01	644402 - 123 SOLEIL	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 achat de lits et de matelas	500,00	500,00
2025 - 00311-01	382286 - ESPACE LOISIRS ET SPORTS	59450 SIN LE NOBLE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 séjour en Normandie du 29 mai au 1er juin 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 00328-01	693222 - A ERRE OBIC	59171 ERRE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 remplacement du matériel défectueux	0,00	300,00
2025 - 00613-01	110767 - UNION SPORTIVE DES MINEURS DE WAZIERS	59119 WAZIERS	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 tournoi U12 en Espagne du 23 au 31 mai 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 00641-01	166426 - LA REVANCHE	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 concours de pigeons voyageurs du 1er avril au 31 août 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 00652-01	444374 - LES PETITS PAS	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 parcours du coeur le 30 mars 2025 à Hornaing	0,00	250,00
2025 - 00653-01	692364 - SCULLY	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 achat de matériel	0,00	250,00
2025 - 00654-01	502951 - GOLEO	59870 WANDIGNIES HAMAGE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 compétitions nationales BMX du 28 juillet au 3 août et du 3 au 5 octobre 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 00655-01	668840 - ALIE	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 enregistrement et promotion de plusieurs singles	1 000,00	1 000,00
2025 - 00657-01	622291 - PETANQUE MARCHIENNOISE	59870 MARCHIENNES	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 championnats de France de pétanque d'été 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 00658-01	669274 - ABYLEN	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 acquisition de jeu de lumières et caisson basse	1 000,00	500,00
2025 - 00668-01	498419 - GYM HORNAING	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 achat de hula-hoops et d'anneaux de pilâtes	600,00	400,00
2025 - 00669-01	632447 - TIR SPORTIF MARCHIENNOIS	59870 MARCHIENNES	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subvAIL 2025 achat d'une carabine	1 000,00	500,00
2025 - 00671-01	691932 - WORLDANCE	59171 HELESMES	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 spectacle de danse du 21 au 22 juin 2025	0,00	1 000,00
2025 - 00673-01	496263 - AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL D HORNAING	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 sortie à Paris du 7 juin 2025	1 000,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00674-01	688478 - FURTIFS PAINTBALL TEAM	59450 SIN LE NOBLE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 aménagement du terrain de paintball aux Prés Loribes	0,00	500,00
2025 - 00676-01	691265 - L ATOUT SOMAINOIS AS	59490 SOMAIN	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 organisation de la coupe de France de tarot du 7 au 11 novembre 2025	0,00	500,00
2025 - 00677-01	502949 - FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE ROMAIN ROLLAND DE WAZIERS	59119 WAZIERS	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 sortie des 6èmes dans le Kent le 28 mars 2025	0,00	500,00
2025 - 00680-01	676956 - LA TEAM DE TIMEO	59490 SOMAIN	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 participation aux courses de motocross 2025	0,00	500,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			88	Montant	66 000,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements Publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00424-01	1185 - COMMUNE COURCHELETTES	59552 COURCHELETTES	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 création d'un nouveau géant	1 000,00	3 000,00
2025 - 00683-01	1365 - COMMUNE FENAIN	59179 FENAIN	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 achat d'un instrument pour l'école de musique municipale	0,00	1 000,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			2	Montant	4 000,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Cofinancement
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00681-01	693073 - SECTION DES RETRAITES AGRICOLES DE L ARRONDISSEMENT DE DOUAI	59182 MONTIGNY EN OSTREVENT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP (300 €) Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET (500 €) Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER (500 €)	subv AIL 2025 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	1 300,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			1	Montant	1 300,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2025/65 - AIL ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00190-01	685973 - COMITE DES FETES DU STEENT JE	59270 BAILLEUL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 conception d'un livre retraçant l'histoire du Steent'Je	1 500,00	1 000,00
2025 - 00191-01	603873 - LA TRANSHUMANCE BERTHENOISE	59270 BERTHEN	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 9ème transhumance berthénoise et anniversaire du 9 juin 2025	500,00	500,00
2025 - 00199-01	691900 - MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE	59850 NIEPPE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 impression de photos pour expositions	0,00	1 500,00
2025 - 00201-01	691529 - TEAM LABIERE	59270 BAILLEUL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Labière Tour Challenge du 8 juin 2025	0,00	800,00
2025 - 00212-01	613178 - ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LA SAPINIERE	59270 ST JANS CAPPEL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 festival Sapidays du 22 au 23 mai 2025	1 000,00	750,00
2025 - 00299-01	659957 - LA SAINT SEBASTIEN	59190 HONDEGHEM	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 championnat de France vétérans de tir à la perche le 11 juillet 2025	1 500,00	1 200,00
2025 - 00468-01	693399 - RETRO TRACTO SEC BOISIEN	59232 VIEUX BERQUIN	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 exposition "les vieilles mécaniques d'En Flandre" du 23 au 24 août 2025	0,00	1 500,00
2025 - 00020-01	670629 - ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES DE DUNKERQUE	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 aide au fonctionnement général de l'association	1 000,00	500,00
2025 - 00021-01	692739 - ASSOC DUNKERQUE PATINAGE	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 compétition du 11 janvier 2025	0,00	1 500,00
2025 - 00278-01	629716 - SKATEPARK DE DUNKERQUE	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 renouvellement du parc de protections et du matériel de pratique	1 000,00	1 000,00
2025 - 00321-01	629713 - CERAMIK ART	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 exposition du 4 au 5 octobre 2025	0,00	500,00
2025 - 00323-01	349238 - HISTOIRE PATRIMOINE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENT CULTURE PETITE SYNTHE	59640 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 aménagement de salle pour le 80ème anniversaire de la Libération de Dunkerque	600,00	600,00
2025 - 00325-01	149553 - CENTRE TECHNIQUE D INSERTION DE DUNKERQUE ET ENVIRONS CETIDE	59640 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 achat d'un aspirateur à feuilles et d'un transpalette peseur	0,00	2 000,00
2025 - 00446-01	683075 - LES AMIS DE LA CITADELLE	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 festival de la citadelle le 27 juin 2025	1 500,00	1 500,00
2025 - 00825-01	415256 - FEDERATION NATIONALE DES CHEMINOTS ANCIENS COMBATTANTS FNCAC	75475 PARIS CEDEX 10	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 participation aux activités patriotiques et culturelles sur Dunkerque	0,00	350,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00051-01	310011 - ROTARY CLUB DE DUNKERQUE HORIZONS	59210 COUDEKERQUE BRANCHE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 exposition et animation "Ch'ti lug Rotary" les 18 et 19 janvier 2025	0,00	1 000,00
2025 - 00052-01	682420 - ASSOCIATION AERO CLUB DE DUNKERQUE	59122 GHYVELDE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 portes ouvertes les 8 et 9 juin 2025	2 000,00	2 000,00
2025 - 00056-01	684827 - ASSOCIATION DE PARENTS D ELEVES DU COLLEGE ARTHUR VAN HECKE	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 aide au déplacement de la classe orchestre à Poitiers du 2 au 4 avril 2025	600,00	1 000,00
2025 - 00057-01	455101 - AMICALE DE MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS DUNKERQUE ET ENVIRONS	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 aide au fonctionnement général de l'association	500,00	500,00
2025 - 00170-01	657801 - LE COURTIL DES SIMPLES	59123 ZUYDCOOTE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 festival de l'archéologie du 27 septembre 2025	0,00	1 000,00
2025 - 00188-01	693007 - DKL AGE	59240 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 spectacle "Aujourd'hui la vie" d'octobre 2025	0,00	700,00
2025 - 00203-01	644330 - LA PETANQUE LOOBERGHOISE	59630 LOOBERGHE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 soutien aux activités du club	0,00	300,00
2025 - 00284-01	634194 - ASSOCIATION LOISIRS GRAVELINOIS	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 participation aux frais de transport pour les repas dansants	800,00	800,00
2025 - 00293-01	503237 - L EQUIPAGE DES GEANTS DU GROUPE PECHEURS D ISLANDE DE GRAVELINES	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 aide aux déplacements du géant l'Islandais en mai et juillet 2025	350,00	500,00
2025 - 00332-01	309445 - GRAVELINES NATATION	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 compétition nationale de natation les 25 et 26 janvier 2025	0,00	1 000,00
2025 - 00472-01	505071 - HERITAGES MARITIME ET FLUVIAL DES RIVES DE L AA	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 achat d'un taud pour la protection d'une yole de bantry	800,00	1 600,00
2025 - 00505-01	634675 - ASSOCIATION GRAVELINES ART	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 organisation d'expositions en mai et octobre 2025 à Gravelines	0,00	250,00
2025 - 00560-01	466325 - TENNIS CLUB DE LOON PLAGE	59279 LOON PLAGE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 tournoi de tennis jeunes du 9 novembre au 7 décembre 2025	0,00	600,00
2025 - 00570-01	409441 - HARMONIE SAINTE CECILE DE GRAND FORT PHILIPPE	59153 GRAND FORT PHILIPPE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 aide à l'accueil des élèves	0,00	500,00
2025 - 00573-01	602424 - KEMPES ANIMATION	59279 LOON PLAGE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 organisation du spectacle de Noël 2025	500,00	500,00
2025 - 00578-01	151476 - SPORTING CLUB DE GRAND FORT PHILIPPE	59153 GRAND FORT PHILIPPE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 remplacement des buts des débutants U8 et U9	0,00	500,00
2025 - 00580-01	669764 - ASSOCIATION 1072	59284 PITGAM	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 festival de musique de Pitgam le 29 juin 2025	800,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00582-01	503936 - ATELIERS MUNICIPAUX ACTION ET INSERTION DE GRAND FORT PHILIPPE	59153 GRAND FORT PHILIPPE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 aide au fonctionnement général de l'association	450,00	400,00
2025 - 00584-01	128677 - SOCIETE SPORTIVE SAINT JACQUES	59630 CAPPELLE BROUCK	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 aménagement extérieur du container et sécurisation autour des perches	0,00	600,00
2025 - 00585-01	479485 - RENAISSANCE	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 spectacle de danse du 7 juin 2025	0,00	1 000,00
2025 - 00594-01	693477 - LES FLIBUSTIERS DU TEMPS	59279 CRAYWICK	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 festival des corsaires fantastiques du 8 au 9 mars 2025	0,00	500,00
2025 - 00632-01	682054 - COMITE DE GEDEON	59630 BOURBOURG	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 cortège de Gédéon le 22 juin 2025	300,00	500,00
2025 - 00818-01	681409 - LES SYNTHOIS PATOISANTS	59760 GRANDE SYNTHE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 aide au fonctionnement général, aux manifestations et à l'achat de matériel informatique	350,00	500,00
2025 - 00855-01	693685 - TOUS EN SCENE	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 acquisition de matériel et de décors pour les représentations	0,00	500,00
2025 - 00017-01	692436 - ASSOCIATION MEMOIRE ET PATRIMOINE DE WARHEM	59380 WARHEM	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 rénovation d'une chapelle	0,00	1 500,00
2025 - 00078-01	681148 - ASSOCIATION SPORTIVE WORMHOUT BASKET	59470 WORMHOUT	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 achat de ballons tailles 6 et 7	500,00	500,00
2025 - 00113-01	668506 - OMNISPORT ARNEKE	59285 ARNEKE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Trail duo solo du 22 mars 2025	1 500,00	1 500,00
2025 - 00114-01	691902 - LA FRATERNELLE	59285 ARNEKE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 mise en place d'une perche à panier	0,00	2 000,00
2025 - 00116-01	126248 - LA GUILLAUME TELL DE WATTEN	59143 WATTEN	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 championnat de France féminin sur perches verticales du 29 mai 2025	0,00	1 000,00
2025 - 00214-01	691522 - COMBATTANTS D ALGERIE TUNISIE MAROC DE HOLQUE	59143 HOLQUE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 renouvellement du drapeau	0,00	650,00
2025 - 00279-01	690226 - FETES ET TRADITIONS	59122 OOST CAPPEL	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 course des légendes du 20 juillet 2025 à OOST CAPPEL	1 000,00	500,00
2025 - 00282-01	155978 - LA PETITE REINE LEDRINGHEMOISE	59470 LEDRINGHEM	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 randonnée cyclotouristique et marche du 18 mai 2025	800,00	800,00
2025 - 00484-01	648954 - AIDE AUX PERSONNES AGEES OU A HANDICAP MOTEUR	59495 LEFFRINCKOUCKE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 journée des aidants le 6 février 2025	0,00	1 000,00
2025 - 00609-01	693474 - AMICALE DU BOCAGE	59470 WORMHOUT	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 50ème anniversaire de l'association le 22 juin 2025	0,00	1 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00854-01	665730 - COMITE DES FETES DE WINNEZEELE	59670 WINNEZEELE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 ducasse de Winnezeele le 8 juin 2025	0,00	2 500,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			50	Montant	46 400,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements Publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00322-01	12885 - COLLEGE ROBESPIERRE	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 visite du Senat le 1er avril 2025	1 500,00	1 500,00
2025 - 00053-01	12043 - COLLEGE NATIONALISE DU SEPTENTRION	59123 BRAY DUNES	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 visite du musée Guillaume de Rubrouck fin mars 2025	700,00	500,00
2025 - 00055-01	601605 - COLLEGE ARTHUR VAN HECKE	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 séjour linguistique en Ecosse du 16 au 22 mai 2025	0,00	1 500,00
2025 - 00586-01	12286 - COLLEGE JEAN MONNET	59153 GRAND FORT PHILIPPE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 les gestes qui sauvent en partenariat avec l'association des secouristes de Loon Plage	728,00	708,00
2025 - 00588-01	12428 - COLLEGE JEAN ROSTAND	59279 LOON PLAGE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 projets éducatifs 2025	1 200,00	1 180,00
2025 - 00080-01	2058 - COMMUNE ESQUELBECQ	59470 ESQUELBECQ	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 achat de bâches et oriflammes par le Conseil des Jeunes	1 000,00	800,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			6	Montant	6 188,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Cofinancements
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00369-01	670733 - TERDEGHEM PATRIMOINE	59114 TERDEGHEM	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA (600 €) Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS (600€)	subv AIL 2025 randonnée découverte des sentiers le 18 mai 2025	0,00	1 200,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			1	Montant	1 200,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2025/65 - AIL - ARRONDISSEMENT DE LILLE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00067-01	439325 - ADMR DES WEPPEES	59134 FOURNES EN WEPPEES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 achat de radiateurs	600,00	600,00
2025 - 00077-01	692885 - CERCLE D HISTOIRE ET DE MEMOIRE COLLECTIVE D HERLIES EN WEPPEES	59134 HERLIES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 réédition et diffusion d'oeuvres de Léon Bocquet	0,00	1 000,00
2025 - 00326-01	692924 - OCCE 3409 ECOLE JACQUES PREVERT	59274 MARQUILLIES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 séjour en classe de neige pour les CM1 et CM2 du 28 février au 7 mars 2025 à Albiez en Savoie	0,00	1 000,00
2025 - 00327-01	692924 - OCCE 3409 ECOLE JACQUES PREVERT	59274 MARQUILLIES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Projet art du vivant a destination des élèves de l'école en 2025	0,00	500,00
2025 - 00666-01	622134 - LE PIC VERT	59496 HANTAY	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 poursuite de l'aménagement des jardins du Pic Vert	700,00	400,00
2025 - 00685-01	309162 - FUNK ATTITUDE	59480 LA BASSEE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 mise en place d'une section handi-danse à partir de septembre 2025	0,00	1 000,00
2025 - 00337-01	506401 - CLUB D ESCRIME ARMENTIERES	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2025 développement de l'escrime sabre laser pour tous	0,00	1 000,00
2025 - 00339-01	355388 - ERQUINGHEM LYS ET SON HISTOIRE	59193 ERQUINGHEM LYS	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2025 achat d'objets de collection pour enrichir le Musée de la Cité d'Ercan	0,00	1 000,00
2025 - 00682-01	614482 - CONSEIL PARENT ELEVE QUARTIER LA CHOQUE	59930 LA CHAPELLE D ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2025 achat de livres pour Noël et d'Ecoups	0,00	1 500,00
2025 - 00826-01	620613 - MES AMIS MES AMOURS	59840 PREMESQUES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2025 financement évènement sportif annuel " la Yul" le 5 octobre 2025 à Presmeques	2 000,00	2 000,00
2025 - 00828-01	659124 - ORCHESTRE D HARMONIE HOULINES	59116 HOULINES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2025 location d'une sono pour le concert annuel du 6 au 8 juin 2025 à Houplines	0,00	3 500,00
2025 - 00840-01	389078 - OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES LOISIRS DE PERENCHIES	59840 PERENCHIES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2025 participation financière au grand spectacle les 24 et 25 janvier 2025 à Perenchies	0,00	3 000,00
2025 - 00893-01	504602 - LES AMIS DE LA CITE DE LA TOILE	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2025 édition d'un livre sur le patrimoine des rues d'Armentières	0,00	3 000,00
2025 - 00050-01	692106 - FEMINA WASQUEHAL BASKET	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2025 développement de la section sport santé Le Femina	0,00	3 000,00
2025 - 00058-01	671862 - UNE BOXE POUR TOUS	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2025 acquisition de matériel pour les interventions	0,00	3 000,00
2025 - 00061-01	663644 - FRATERNELLE DES ANCIENS COMBATTANTS DE WASQUEHAL	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2025 aide au financement des activités de l'association en 2025	1 500,00	1 500,00
2025 - 00330-01	663506 - COURIR A COMINES	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2025 course des géants le 9 mars 2025 à Comines	1 000,00	1 000,00
2025 - 00540-01	619152 - VALLEE DE LA LYS DETENTE ESCAPEDE	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2025 anniversaire 10 ans de l'association le 16 mai 2025	0,00	1 000,00
2025 - 00571-01	663737 - ASSOCIATION ECOLE ET FAMILLE COMINES	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2025 achat de matériel pour le collège saint Joseph de Comines	2 500,00	2 000,00
2025 - 00728-01	450651 - IRIS TENNIS CLUB DE LAMBERSART	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2025 organisation du 3ème tournoi national du Circuit National des Grands Tounois CNGT du 4 au 26 octobre 2025 à Lambersart	0,00	3 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00002-01	603468 - FOOTBALL CLUB MADELEINOIS	59110 LA MADELEINE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 financement d'un contrat à durée déterminée du 01 octobre 2024 au 31 mars 2025	3 000,00	3 000,00
2025 - 00730-01	668276 - AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA MADELEINE	59110 LA MADELEINE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 proposition de tarification adaptée pour les adhérents et leur famille	1 000,00	1 000,00
2025 - 00733-01	687329 - ARCOPRO	59350 ST ANDRE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 achat de badges connectés pour offrir à nos adhérents	2 400,00	3 000,00
2025 - 00753-01	159908 - LE CLUB DES SENIORS DE SAINT ANDRE LEZ LILLE	59350 ST ANDRE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 aide au financement du voyage annuel du 7 au 21 juin 2025	2 000,00	2 000,00
2025 - 00830-01	693609 - ASSOCIATION LILLOISE POUR LA CONCEPTION ET L ETUDE DE MODELE SPATIAUX	59350 ST ANDRE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 achat matériel et matières premières nécessaires à la pratique de l'astromodélisme	0,00	500,00
2025 - 00844-01	685808 - LES IRRECUPERABLES DU JEU DE ROLE	59118 WAMBRECHIES	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 aide au fonctionnement	0,00	250,00
2025 - 00016-01	653588 - CLIMAX	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 festival off d'Avignon du 5 au 28 juillet 2025	0,00	2 000,00
2025 - 00764-01	154437 - OLYMPIQUE MARCQUOIS FOOTBALL	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 organisation de la traditionnelle fête du football et de l'amitié du 1er mai	3 000,00	2 000,00
2025 - 00767-01	672309 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS MARCQ EN BAROEUL	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 sortie mémorielle aux classes de CM2 en juin 2025	800,00	1 000,00
2025 - 00228-01	648406 - LES PAKERETTES	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 projet Se raconter à l'imparfait d'avril à décembre 2025	0,00	2 000,00
2025 - 00229-01	675740 - CENT QUATRE VINGT HUIT	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 lire en corps deuxième édition les 1er et 2 février 2025	2 500,00	1 500,00
2025 - 00230-01	665810 - TIPINOZOTES	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 création d'un espace " foodlab "	0,00	2 000,00
2025 - 00006-01	692379 - DONS SOLIDAIRES	78100 ST GERMAIN EN LAYE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Tournoi de football à 5 (filles 13-15) à Lezennes en avril 2025	0,00	3 000,00
2025 - 00007-01	626258 - LYRICA ASSOCIATION LYRIQUE HAUTS DE FRANCE	59118 WAMBRECHIES	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 sensibiliser les familles sur l'environnement et la solidarité	0,00	1 500,00
2025 - 00832-01	670780 - VERTIKALL	59790 RONCHIN	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Ronchin Cinéma Club, Monptitciné et développement d'actions complémentaires	2 000,00	2 000,00
2025 - 00834-01	693669 - ROLLER DERBY LILLE	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 déplacement à la coupe du monde de roller Derby en Autriche du 03 au 06 juillet 2025	0,00	1 500,00
2025 - 00835-01	680434 - CLUB DE DEBAT REVOLTE TOI LILLE	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 aide au fonctionnement	1 500,00	1 500,00
2025 - 00838-01	693674 - BARTOK	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 achat matériel bar et fermenterie	0,00	2 000,00
2025 - 00843-01	660806 - CHOISIS TA PLANETE	59100 ROUBAIX	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 programme éducatif au Développement Durable pour les CM1/CM2	2 000,00	1 500,00
2025 - 00011-01	681241 - FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE VERLAINE	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 aides aux activités pour l'année scolaire 2024 2025	2 200,00	2 500,00
2025 - 00012-01	687443 - ASS FOYER SOCIO EDUCAT COLLEGE L MICHEL	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 voyage scolaire du 5 au 7 mai 2025	2 200,00	2 500,00
2025 - 00013-01	613000 - PARENTS D ELEVES DE RICHARD WAGNER LILLE	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 ateliers cuisine d'avril à juin 2025	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00878-01	685038 - LA CASAWAZ	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 aide à la mise en place de la cantine et du lundi de pâtes 2025	0,00	1 000,00
2025 - 00882-01	647850 - LA CLOCHE	75011 PARIS	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 restaurer le lien social entre habitants avec et sans domicile à Lille	0,00	2 000,00
2025 - 00014-01	488361 - ENTRELIANES	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 séminaire apprenant des ateliers citoyens des champs captants du sud de Lille	0,00	1 000,00
2025 - 00864-01	660300 - AIDE A LA REMISSION DU CANCER ET POUR LE HANDISPORT GAGE D'ESPOIR	59320 HALLENES LEZ HAUBOURDIN	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 soutien au handisport et à la lutte contre le cancer	1 000,00	1 000,00
2025 - 00865-01	504375 - ATELIER LOOSSOIS DE FORMATION ET CREATIONS THEATRALES	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 aide au fonctionnement	2 000,00	2 000,00
2025 - 00866-01	629477 - BASKET CLUB LOOSSOIS	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 aide au fonctionnement	1 500,00	1 000,00
2025 - 00867-01	658463 - LA FABRIK DU BIZARRE	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 organisation du festival de musique métal le furious circus 5	1 500,00	1 500,00
2025 - 00869-01	628451 - OCCE 3377 ECOLE ELEMENTAIRE DESBORDES VALMORE	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 sorties culturelles et jeux de société	1 000,00	800,00
2025 - 00870-01	603634 - OMNI SPORTS MUNICIPAL LOMMOIS SECTION TIR	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 développer notre école de tir	1 000,00	1 000,00
2025 - 00871-01	660117 - CANOE CLUB LILLOIS	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 participation au championnat de France de fond de canoë à Libourne en juillet 2025	2 000,00	2 000,00
2025 - 00873-01	482695 - OCCE 1705 ECOLE MATERNELLE MARIA MONTESSORI	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 sortie culturelle au théâtre de Grand Bleu pour tous les élèves	900,00	900,00
2025 - 00876-01	634342 - UNION DES PECHEURS LOMMOIS	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 achat de matériel	0,00	1 200,00
2025 - 00725-01	673792 - CLUB ENSEMBLE	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 achat d'un vidéoprojecteur pour les conférences	1 500,00	1 500,00
2025 - 00736-01	456192 - LES AMIS DE LA LAINIÈRE ET DU TEXTILE	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 soutien aux activités de l'association en 2025	3 000,00	2 500,00
2025 - 00744-01	611458 - TOUSCAN TOURISME SOLIDARITE COOPERATION ACTION AVENTURE AMITIE ENTRE L	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 aide au financement des animations locales en 2025	1 500,00	1 500,00
2025 - 00751-01	634447 - ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE INTERGENERATIONNELLE INCLUSION DE R	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 aide au fonctionnement de l'association en 2025	6 000,00	3 000,00
2025 - 00765-01	683448 - CLUB OMNISPORT WATTRELOSIEN DE HANDBALL	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 développement sportif et de la cohésion sociale	5 000,00	5 000,00
2025 - 00768-01	612086 - COW SECTION BADMINTON	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 aide au développement de la section jeunes	3 000,00	3 000,00
2025 - 00043-01	680146 - PERM ATELIERS	59273 FRETIN	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2025 achat de matériel de permaculture	0,00	800,00
2025 - 00046-01	303200 - JUDO CLUB DE SAINGHIN EN MELANTOIS	59262 SAINGHIN EN MELANTOIS	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2025 aide au championnat de France par équipe 1ère division le 15 février 2025 à Villebon	3 000,00	1 500,00
2025 - 00047-01	655827 - CULTURES A GRUSON	59152 GRUSON	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2025 acquisition de livres albums pour les enfants de 0 à 6 ans	1 000,00	500,00
2025 - 00048-01	303200 - JUDO CLUB DE SAINGHIN EN MELANTOIS	59262 SAINGHIN EN MELANTOIS	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2025 50 ans du Judo Club de Sainghin en Mélançois du 17 au 19 octobre 2025	3 000,00	1 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00049-01	678137 - MMA BAISIEUX	59780 BAISIEUX	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2025 actions sociétales et d'inclusion en 2025	1 500,00	1 000,00
2025 - 00285-01	679101 - LE SOUFFLE DE THUMERIES CLUB DE RANDONNEE	59239 THUMERIES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2025 Octobre Rose 2025 « La Thumerisienne » le 12 octobre 2025 à Thumeries	800,00	800,00
2025 - 00331-01	632031 - HARMONIE MUNICIPALE DE CHERENG	59152 CHERENG	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2025 acquisition de matériel de défilé	0,00	1 000,00
2025 - 00501-01	670233 - AU BON ACCUEIL	59710 MERIGNIES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2025 sortie du club "au Bon Accueil" à l'oiseau bleu de Merville le 22 mai 2025	600,00	580,00
2025 - 00509-01	693442 - LEO EUROPA FORUM 2025	59110 LA MADELEINE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 organisation du Forum Européen Leo	0,00	2 000,00
2025 - 00579-01	618963 - KYRIELLE DANSE	59235 BERSEE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv ail 2025 10ème édition du Pévèle Street Festival du 4 au 12 avril 2025	1 500,00	1 500,00
2025 - 00587-01	660450 - UNC BACHY BOURGHELLES	59830 BOURGHELLES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2025 achat d'un drapeau pour la section cadet de l'UNC	1 500,00	1 000,00
2025 - 00616-01	610389 - OCCE 1925 GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2025 spectacle musical autour de la pratique vocal le 13 mai 2025 à Orchies	1 500,00	500,00
2025 - 00623-01	441576 - CYCLO CLUB D ANSTAING	59152 ANSTAING	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2025 achat vestimentaire et matériel de sécurité pour les cyclo	1 000,00	1 000,00
2025 - 00644-01	693529 - FUNGYM FEET	59830 BACHY	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2025 achat de matériel de Step	0,00	1 000,00
2025 - 00704-01	311743 - MONS EN PEVELE 2004	59246 MONS EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2025 fête médiévale du 1er juin 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 00707-01	670543 - AMICALE DES PARENTS D ELEVES DU GROUPE SCOLAIRE MARIE NAVART	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2025 voyage scolaire pour les CM1-CM2 en Vendée du 2 au 6 juin 2025	0,00	2 850,00
2025 - 00766-01	680328 - MERIGNIES SENIORS CLUB	59710 MERIGNIES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2025 aide au fonctionnement général du club	1 000,00	1 200,00
2025 - 00740-01	693601 - PETANQUE CLUB LESQUINOIS	59810 LESQUIN	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2025 aide aux actions solidaires 2025	0,00	500,00
2025 - 00708-01	472034 - CERCLE DES NAGEURS HALLUINOIS	59250 HALLUIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2025 manifestations dans le cadre de la 50e saison d'existence du club de natation en avril et juin en 2025	2 000,00	3 000,00
2025 - 00099-01	47348 - JEUNE GARDE TOURCOING	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2025 achat de raquettes	0,00	600,00
2025 - 00100-01	690084 - BOULES LYONNAISES	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2025 extension du chalet pour accueillir les grandes compétitions régionales	0,00	1 500,00
2025 - 00102-01	670782 - BASEBALL SOFTBALL CLUB TOURCOING	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2025 installation d'un filet pare-balles sur le terrain de Bourgogne en 2025	0,00	10 000,00
2025 - 00103-01	602743 - FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE ALBERT ROUSSEL	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2025 devoir de Mémoire voyage en Pologne du 27 au 29 mars 2025	0,00	5 000,00
2025 - 00272-01	686106 - L ECOLE DU CHAT	59493 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 Formation pour plusieurs bénévoles et achat de cages télécommandées	1 000,00	1 000,00
2025 - 00276-01	659488 - ASSOCIATION ASSISTANTES MATERNELLES VILLENEUVOISES PARENTS ET ENVIRON	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 acquisition d'une imprimante	800,00	1 000,00
2025 - 00283-01	66804 - ASS CRIC CRAC COMPAGNIE CENTRE DE FORMATION MUSICALE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 Aide à l'achat d'instruments	1 000,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00295-01	361680 - ORGANISATION WILLEMOISE DES ACTIVITES SOCIO EDUCATIVES	59780 WILLEMS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 Financement d'un festival autour du jeu	0,00	2 000,00
2025 - 00307-01	505582 - COIN DE TERRE FAMILIAL DE FLERS BREUCQ	59491 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 entretien du jardin pédagogique et achat de plantes	1 000,00	1 000,00
2025 - 00309-01	676526 - ENSEMBLE VOCAL ADVENTI	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 stage de deux jours les 1er et 2 mars 2025 à Merville et restitution du travail en con	0,00	1 200,00
2025 - 00366-01	603637 - VAPEUR 45	59491 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 acquisition d'une imprimante 3D et de matériels	500,00	500,00
2025 - 00569-01	649905 - ASSOCIATION SCIENCE ET LIVRE ASEL	59000 LILLE	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 festival Science en livre les 27 et 28 mars 2025 à Villeneuve d'Ascq	750,00	750,00
2025 - 00574-01	351929 - TAI DO CLUB D ASCQ	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 séances découverte de la pratique du sport innovant pour deux classes de l'école Pierre et Marie Curie de Villeneuve d'Ascq	550,00	300,00
2025 - 00575-01	351929 - TAI DO CLUB D ASCQ	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 développement de la pratique féminine de Tai Do	550,00	500,00
2025 - 00576-01	120620 - CENTRE SOCIAL COCTEAU	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 aide au financement des activités en 2025	2 000,00	2 000,00
2025 - 00642-01	671316 - COMITE MISS COTE D OPALE ARTOIS LILLE METROPOLE HAUT DE FRANCE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 organisation de l'élection Miss Villeneuve d'Ascq Eurométropole le 29 mai 2025	750,00	750,00
2025 - 00643-01	612572 - CLUB CONNAITRE ET PROTEGER LA NATURE L HERON DANS L EAU	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 animations en faveur des collégiens en 2025	700,00	700,00
2025 - 00647-01	686161 - L ANTRE DU JEU	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 festival ludique et culturel du 29 au 31 août 2025 à la Ferme d'En Haut	1 000,00	1 000,00
2025 - 00784-01	314211 - ACVA ATHLETIC CLUB DE VILLENEUVE D ASCQ	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 18ème meeting de demi-fond Georges Willems le 6 juin 2025 à Villeneuve d'Ascq	1 000,00	1 500,00
2025 - 00787-01	631939 - ASSOCIATION MAISON DES LYCEENS DU LYCEE RAYMOND QUENEAU	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 projet " l'Antiquité est partout " sur l'année 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 00795-01	629430 - ARPET	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 actions de lutte contre l'isolement en 2025	500,00	500,00
2025 - 00809-01	455543 - CHORALE CHOEUR ET PASSIONS	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 concert de printemps le 26 avril 2025 à Villeneuve d'Ascq	800,00	600,00
2025 - 00820-01	74658 - OBSERVATOIRE DES MUTATIONS LA JEUNESSE ET LA CITOYENNETE OMJC	59652 VILLENEUVE D ASCQ CEDEX	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 Informer et accompagner l'engagement des jeunes en 2025	3 000,00	2 000,00
2025 - 00833-01	643364 - MEMOIRE VIVANTE DE VILLENEUVE D ASCQ ET ENVIRONS	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 commémorations, expositions et découverte de site de mémoire en 2025	750,00	750,00
2025 - 00839-01	506248 - COMITE D ENTENTE ET DE LIAISON DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 exposition et visites de sites mémoriels en 2025	750,00	750,00
2025 - 00842-01	665832 - VILLENEUVE D ASCQ FOOTBALL FEMININ	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 continuer le développement du football féminin et le rapprochement du milieu du handicap	1 500,00	1 500,00
2025 - 00848-01	604861 - ASS CLUB HENRI RIGOLE	59491 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 sortie à Ambleteuse le 24 juin 2025	700,00	700,00
2025 - 00857-01	693704 - APE COLLEGE CAMILLE CLAUDEL	59491 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 financement formation aux gestes qui sauvent	0,00	1 000,00
2025 - 00905-01	693463 - COOPERATIVE SCOLAIRE OCCE 2042	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 classe découverte du 22 au 25 avril 2025 à Slombourck en Val-de-Loire	0,00	500,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			108	Montant	169 980,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etabls Publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00336-01	2946 - COMMUNE CAPINGHEM	59160 CAPINGHEM	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2025 spectacle de la Saint-Patrick le 16 mars 2025 à Capinghem	2 000,00	800,00
2025 - 00548-01	109496 - COLLEGE HENRI MATISSE	59126 LINSELLES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2025 achat de matériel d'infirmerie	1 233,00	1 000,00
2025 - 00761-01	171780 - COLLEGE DU LAZARO	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 lutte contre le harcèlement scolaire	0,00	400,00
2025 - 00763-01	171780 - COLLEGE DU LAZARO	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 enseigner autrement aller sur les lieux de culture	0,00	1 500,00
2025 - 00183-01	12776 - COLLEGE FRANCOISE DOLTO	59710 PONT A MARCQ	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2025 projet Handisport 2025 avec les classes de 5ème	0,00	2 575,00
2025 - 00192-01	3370 - COMMUNE PERONNE EN MELANTOIS	59273 PERONNE EN MELANTOIS	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2025 2ème festival de musique Agora le 24 mai 2025 à Peronne en Mélantois	3 000,00	2 000,00
2025 - 00101-01	9880 - CCAS TOURCOING	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2025 création d'un jardin sensoriel au square du Brouteux à Tourcoing	0,00	7 000,00
2025 - 00303-01	12977 - COLLEGE LE TRIOLO	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 équipement mobilier d'une salle d'accueil pour les parents d'élèves	1 000,00	1 000,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			8	Montant	16 275,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Cofinancement
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00231-01	665472 - ASS HUMANITAIRE WILLIAM PENN ACCES HABITANTS BIDONVILLES SQUATS A EDUC	59160 CAPINGHEM	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC (1 250 €) Canton Lille 4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN (1 250 €)	subv AIL 2025 Aide matérielle pour les enfants vivant en bidonville dans la métropole lilloise	0,00	2 500,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			1	Montant	2 500,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N°DTT/2025/65 - AIL - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00139-01	439199 - COMITE REGIONAL EUROPEEN DE CARDIOLOGIE ET PREVENTION SANTE CRECPS	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 actions de prévention année 2025	250,00	250,00
2025 - 00141-01	647592 - LES COPINES CREATIVES	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 atelier confection de trousse de toilette le 7 juin 2025	0,00	400,00
2025 - 00142-01	692435 - OCCE 1739 ECOLE ELEMENTAIRE EMILE ZOLA	59860 BRUAY SUR L ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 sortie au Bol Vert à Trélon en juin 2025	0,00	400,00
2025 - 00143-01	692437 - OCCE 2285 ECOLE MATERNELLE DANIEL FERRY	59860 BRUAY SUR L ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 sortie Nausicaa le 27 mai 2025	0,00	400,00
2025 - 00286-01	607699 - AU FIL DU TEMPS	59860 BRUAY SUR L ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 achat d'une machine à coudre	0,00	300,00
2025 - 00287-01	505681 - ASSOCIATION NORD STRATEGIE	59860 BRUAY SUR L ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 salon les 13 et 14 septembre 2025 à Bruay sur l'Escaut	1 000,00	1 000,00
2025 - 00289-01	606985 - FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D ALGERIE DU MAROC ET DE	59860 BRUAY SUR L ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 aide au financement des activités de l'association	500,00	500,00
2025 - 00290-01	647231 - JUDO CLUB DE BRUAY SUR ESCAUT	59860 BRUAY SUR L ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 championnats de France de judo à Montois La Montagne et Nice en 2025	1 500,00	1 000,00
2025 - 00291-01	478284 - MODELIST CLUB ANZINOIS	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 achat d'un laser CO2	400,00	1 500,00
2025 - 00292-01	693221 - OCCE 1321 ECOLE CLAUDE MONET	59860 BRUAY SUR L ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 classe de découverte du 19 au 21 mai 2025 à Dunkerque	0,00	400,00
2025 - 00562-01	653918 - BEUVRAGES ET SON PASSE	59192 BEUVRAGES	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 interventions dans les écoles pour retracer l'histoire locale année scolaire 2025	500,00	500,00
2025 - 00563-01	647218 - SOLIDARITE ENTRAIDE BRUAYSIENNES	59860 BRUAY SUR L ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 aide aux loisirs pour les familles défavorisées	0,00	800,00
2025 - 00565-01	624368 - CLUB DE LOISIRS DE PLUS DE 50 ANS	59860 BRUAY SUR L ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 sorties au restaurant avec les adhérents année 2025	0,00	400,00
2025 - 00566-01	669634 - LA FLECHE ONNAINGEOISE	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 rénovation du pas de tir extérieur	1 000,00	500,00
2025 - 00567-01	692706 - LES PARENTS D ELEVES DE L ECOLE GALLIENI D ANZIN	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 sortie à Nausicaa le 2 juin 2025	0,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00646-01	323587 - JEUNES SAPEURS POMPIERS D ANZIN	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	500,00
2025 - 00648-01	692469 - COMPAGNIE DES ARCHERS FRESNOIS	59970 FRESNES SUR ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 tournoi international les 15 et 16 mars 2025	0,00	1 000,00
2025 - 00651-01	312723 - L AVENIR D ONNAING	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 remplacement du mobilier	750,00	750,00
2025 - 00667-01	619960 - LES CHOLEUSES ONNAINGEOISES	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 journée de chôlage le 5 mars 2025	300,00	500,00
2025 - 00670-01	669946 - LIVRE S	59970 FRESNES SUR ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 salon du livre le 22 novembre 2025	350,00	500,00
2025 - 00819-01	663459 - ONNAING SCRABBLE DUPLICATE	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 achat d'abonnement et de jeux	250,00	250,00
2025 - 00568-01	503098 - LES PIEDS TRITHOIS	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 voyage début juin 2025 avec randonnée	500,00	500,00
2025 - 00593-01	681989 - 3EME MI TEMPS RECREATIVE	59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 aide au fonctionnement général de l'association	250,00	250,00
2025 - 00595-01	663631 - ASSOC AGREEE PECHE PROTECTION MILLIEU AQUATIQUE DE MARLY LES GAULOIS	59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 achat de poissons et de matériel	350,00	400,00
2025 - 00596-01	477124 - ASSO AGREEE DE PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUATIQUE TRUIE ARTRIENNE	59269 ARTRES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 sortie découverte nature et pêche pour les enfants juillet 2025	500,00	500,00
2025 - 00598-01	637007 - ASSO INTERVENT DEMUNIS ENTRAIDE ET LA RECEPTION FONDEE SUR HASPRES	59198 HASPRES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 colis de Noël pour les ayant-droits des restos du coeur	300,00	300,00
2025 - 00599-01	503058 - ASSOCIATION AMICALE DES DECORES DE LA MEDAILLE D HONNEUR DU TRAVAIL	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 journée à Maroilles avril 2025	300,00	300,00
2025 - 00600-01	692225 - CARPE DIEM	59269 ARTRES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 run et bike le 14 septembre 2025	0,00	500,00
2025 - 00601-01	684494 - ASSOCIATION DES ANCIENS DE L USH	59198 HASPRES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 achat de matériel sportif	250,00	250,00
2025 - 00602-01	660346 - ASSOCIATION DES FAMILLES LAUDE ET CONSORTS	59494 PETITE FORET	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 tenue d'un stand au congrès de généalogie les 27 et 28 septembre 2025 à Escaudoewres	250,00	300,00
2025 - 00603-01	668605 - ASSOCIATION DES RETRAITES ETERNIT CRI DE THIANT	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 sorties 2025	750,00	750,00
2025 - 00604-01	101635 - ASS RANDONNEURS PEDESTRES VERCHINOIS ARPV	59227 VERCHAIN MAUGRE	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 26ème randonnée de printemps le 27 avril 2025	500,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00605-01	660459 - BODY MOOVE	59233 MAING	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 achat de tissu pour le gala annuel le 28 juin 2025	500,00	500,00
2025 - 00608-01	502985 - ASS ST FIACRE DES JARDINIERS D HAULCHIN	59121 HAULCHIN	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 achat de matériel de jardinage	350,00	350,00
2025 - 00611-01	668598 - CYCLO CLUB D AULNOY LEZ VALENCIENNES	59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 brevet cyclotouriste août 2025	500,00	500,00
2025 - 00612-01	686519 - CLUB CYCLOTOURISME DE BELLAING	59135 BELLAING	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 randonnée cyclotourisme à Bellaing le 28 septembre 2025	250,00	250,00
2025 - 00614-01	412609 - CLUB DES RANDONNEURS DE THIAINT	59224 THIAINT	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 aide au fonctionnement général de l'association	300,00	300,00
2025 - 00619-01	162472 - CLUB DU 3EME AGE DE PROUVY LES CERISES	59121 PROUVY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 aide pour les activités du club année 2025	500,00	500,00
2025 - 00620-01	608220 - CLUB MAINGEOIS DES 3 X 20	59233 MAING	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 50ème anniversaire du club et sorties 2025	400,00	500,00
2025 - 00624-01	622013 - COMICE AGRICOLE DE L ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES	59300 VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 concours race à viande année 2025	750,00	750,00
2025 - 00625-01	501791 - COMITE DES FETES DE SAINT LEGER	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 fête du quartier les 4 , 5 et 6 juillet 2025	250,00	300,00
2025 - 00638-01	505856 - COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS HAVELUY	59255 HAVELUY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 journée des oubliés des vacances en août 2025	350,00	350,00
2025 - 00639-01	310384 - CONCORDE OLYMPIQUE TRITHOISE SECTION FOOTBALL	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 organisation de 4 tournois en 2025	500,00	250,00
2025 - 00640-01	665630 - ENSEMBLE MUSICAL QUERENAING	59269 QUERENAING	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 concerts et animations année 2025	750,00	750,00
2025 - 00675-01	660995 - FLAVIAN DES AILES POUR LA MARCHE	59121 PROUVY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 séjour de rééducation du 16 au 27 février 2026	300,00	400,00
2025 - 00678-01	399265 - FOOTBALL CLUB DE FAMARS	59300 FAMARS	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 achat de matériel pédagogique de football	750,00	500,00
2025 - 00679-01	495780 - IL ETAIT UNE FOIS LA SENTINELLE	59174 LA SENTINELLE	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 journées du patrimoine septembre 2025	300,00	300,00
2025 - 00684-01	609581 - BOULE LYONNAISE TRITHOISE	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 remplacement des chaises et tables	300,00	350,00
2025 - 00686-01	611979 - LA BOULE JOYEUSE D AULNOY LEZ VALENCIENNES	59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 trophée des dirigeants le 7 septembre 2025	400,00	400,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00687-01	481939 - LA MARCHE FRANC FORESIENNE	59494 PETITE FORET	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 voyage de fin saison juin 2025	300,00	300,00
2025 - 00688-01	669860 - L ARCHE DES 4 PATTES TRITHOISES	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 bien-être et soins aux animaux pour l'année 2025	250,00	300,00
2025 - 00689-01	620312 - L ATELIER PHOTO ROUVIGNIES	59220 ROUVIGNIES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 exposition photos novembre 2025 à Rouvignies	300,00	350,00
2025 - 00690-01	306554 - LE FLAMBEAU DE BELLAING CLUB DU 3EME AGE	59135 BELLAING	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 aide pour les animations du club année 2025	300,00	350,00
2025 - 00691-01	666476 - LES ABEILLES DE L ECAILLON	59269 ARTRES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 brocante et dégustation de miel le 27 avril 2025	0,00	250,00
2025 - 00692-01	671927 - LES COULEURS DU VENT	59121 PROUVY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 achat d'un abri gonflable pour les sorties festivals	250,00	350,00
2025 - 00693-01	602375 - LES COULEURS HASPRIENNES	59198 HASPRES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 exposition annuelle de peintures avril 2025	300,00	500,00
2025 - 00694-01	604999 - MIEUX VIVRE AU CANTON JENART	59494 PETITE FORET	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 sorties en avesnois septembre 2025	300,00	300,00
2025 - 00695-01	622661 - MUSIQUE COMMUNALE DE MAING	59233 MAING	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 financement de la révision du matériel	0,00	250,00
2025 - 00696-01	659617 - SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE D ARTRES	59269 ARTRES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 aide au fonctionnement général de l'association	500,00	500,00
2025 - 00699-01	670100 - SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE DE VERCHAIN MAUGRE	59227 VERCHAIN MAUGRE	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 organisation d'un ball trap le 27 juillet 2025	250,00	300,00
2025 - 00700-01	681882 - TENNIS CLUB TRTHOIS	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 achat de matériel pour le club	250,00	300,00
2025 - 00701-01	608226 - TRITH TONIC GYMNASIQUE D ENTRETIEN DE TRITH ST LEGER	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 aide au financement des activités de l'association	500,00	400,00
2025 - 00702-01	305222 - VALLEE D AUNO EN FETE	59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 course de la Rhôneelle le 6 avril 2025	1 650,00	350,00
2025 - 00706-01	305222 - VALLEE D AUNO EN FETE	59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 tournoi de boules carrées le 14 juin 2025	1 650,00	500,00
2025 - 00709-01	610584 - VOLLEY CLUB BELLAING PORTE HAINAUT	59135 BELLAING	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 achat de matériel adapté	750,00	450,00
2025 - 00858-01	623331 - EPILEPSIE FRANCE	75015 PARIS	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 aide au fonctionnement général de la délégation du Nord	500,00	750,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00144-01	614569 - UNION SPORTIVE DE LIEU SAINT AMAND	59111 LIEU ST AMAND	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 achat d'équipement sportif	0,00	1 250,00
2025 - 00145-01	439332 - GRAND PRIX DE DENAIN	59220 DENAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 achat d'équipement vestimentaire pour la course du 20 mars 2025	3 000,00	3 000,00
2025 - 00147-01	692535 - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	59220 DENAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 aménagement de la salle de repos des sapeurs-pompiers	0,00	2 000,00
2025 - 00148-01	169527 - AMICALE LAIQUE DE WAVRECHAIN SOUS DENAIN	59220 WAVRECHAIN SOUS DENAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 achat de matériel psychomoteur et sportif	0,00	500,00
2025 - 00150-01	689776 - ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES LES CHRYSALIDES	59252 MARCQ EN OSTREVENT	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 organisation d'une color run le 17 mai 2025	0,00	1 500,00
2025 - 00710-01	680784 - ASSOCIATION DES CHASSEURS DE ROEULX	59172 ROEULX	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 repeuplement du territoire en gibier	2 000,00	2 000,00
2025 - 00711-01	460052 - ASSOCIATION MIXTE DES AMIS DE L ECOLE LAIQUE	59580 EMERCHICOURT	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 aide pour les activités de l'association pour l'année 2025	0,00	2 000,00
2025 - 00712-01	616464 - ENTRAIDE ET SOLIDARITE	59172 ROEULX	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 achat d'un simulateur de pêche	2 000,00	2 000,00
2025 - 00713-01	607832 - LES AMIS REUNIS	59252 MARQUETTE EN OSTREVANT	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 fête de la Saint-Patrick le 22 mars 2025	0,00	1 000,00
2025 - 00714-01	634131 - OCCE 0938 GROUPE SCOLAIRE LES CHRYSALIDES	59252 MARQUETTE EN OSTREVANT	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 sortie théâtre de marionnettes à Ronchin juin 2025	0,00	2 000,00
2025 - 00715-01	623420 - SOCIETE COLOMBOPHILE LE PIGEON DE FER	59124 ESCAUDAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 aide au fonctionnement général de l'association	500,00	500,00
2025 - 00717-01	165360 - TENNIS CLUB DE DOUCHY	59282 DOUCHY LES MINES	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 tournoi du 2 janvier au 2 février 2025 à Douchy	1 200,00	1 500,00
2025 - 00859-01	492678 - LA GAULE AVENOISE	59296 AVESNES LE SEC	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 achat d'un aérateur	0,00	2 000,00
2025 - 00718-01	665181 - HISTOIRE ET VIE D ONNAING	59264 ONNAING	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2025 journées du patrimoine en 2025	0,00	1 500,00
2025 - 00719-01	620660 - COMMUNAUTE POUR L INSERTION PAR LE TRAVAIL ET L EDUCATION CITE	59920 QUIEVRECHAIN	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2025 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	1 500,00
2025 - 00720-01	369564 - LES DENTELLIERES DE SEBOURG	59990 SEBOURG	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2025 réalisation 12ème biennale internationale de dentelle	1 500,00	2 000,00
2025 - 00721-01	658003 - FOOTBALL CLUB LECELLES ROSULT	59226 LECELLES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 achat d'une caméra VEO	0,00	2 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00722-01	603279 - HARMONIE DE LECELLES	59226 LECELLES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 aide au financement des activités de l'association	1 250,00	1 000,00
2025 - 00723-01	622588 - LES CAMARADES PECHEURS FISCHERS KAMARADENS	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 aide au financement des activités de l'association	450,00	400,00
2025 - 00724-01	666101 - ASSOCIATION BRUILLOISE BELLE AMIE DE MOTS PASSANTS	59199 BRUILLE ST AMAND	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 mise en place d'un second atelier créatif	450,00	350,00
2025 - 00726-01	618843 - ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DE SAINT AMAND LES EAUX	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 aide au financement des activités de l'association	550,00	600,00
2025 - 00732-01	484832 - ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS DU CONSERVATOIRE	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 achat de livres pour la distribution des prix	300,00	350,00
2025 - 00734-01	612267 - LOISIRS ACTIVITES DES RETRAITES SPORTIFS	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 anniversaire des 30 ans de l'association le 10 mai 2025	0,00	750,00
2025 - 00735-01	444618 - CARREFOUR DE L AMITIE	59230 NIVELLE	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 projet intergénérationnel avec les écoles	0,00	350,00
2025 - 00737-01	671038 - CHASSE DU BRIGADIER	59178 HASNON	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 achat de matériel de piégeage	300,00	260,00
2025 - 00738-01	506052 - CHORALE MUNICIPALE D HASNON TUTTI CANTI	59178 HASNON	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 concert le 17 mai 2025 à Hasnon	0,00	1 600,00
2025 - 00739-01	634111 - CLUB AMITIES AMANDINOISES	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 aide financière pour les anniversaires des adhérents	300,00	300,00
2025 - 00741-01	313883 - COMITE DE LA BRUYERE	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 animations du quartier année 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 00742-01	668773 - CONFRERIE DES CHEVALIERS DE LA TOUR	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 aide au programme des activités 2025 de la confrérie	400,00	900,00
2025 - 00743-01	665795 - L ENTRAIDE AMANDINOISE	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 aide aux personnes en difficulté	300,00	400,00
2025 - 00745-01	671690 - ESPERANCE BRUILLOISE	59199 BRUILLE ST AMAND	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 achat de deux tapis et de barres asymétriques	1 000,00	1 300,00
2025 - 00747-01	382445 - FOOTBALL CLUB D HASNON MILLONFOSSE	59178 HASNON	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	500,00
2025 - 00749-01	634098 - HARMONIE MUNICIPALE D HASNON	59178 HASNON	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 flash mob le 17 mai 2025 à Lille	1 250,00	1 800,00
2025 - 00750-01	601870 - LA MACOTTE FRANCAISE AMANDINOISE	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 aide au financement des activités de l'association	415,00	350,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00760-01	640473 - LE LOCAL UNIQUE DE WALLERS	59135 WALLERS	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 aide au financement des activités de l'association	350,00	350,00
2025 - 00772-01	443437 - L AMANDINOISE DE SAINT AMAND LES EAUX	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 développement de l'activité parkour	0,00	1 500,00
2025 - 00774-01	603622 - LECELLES ROSULT CYCLO ET MARCHE	59230 ROSULT	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 aide au financement de l'association et achat de matériel sportif	350,00	350,00
2025 - 00775-01	415960 - LES AMIS DES MOULINS AMANDINOIS	59178 MILLONFOSSE	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 achat de matériel pour la fête du pain en mai 2025	900,00	1 500,00
2025 - 00776-01	670507 - NOUVEAU SAINT AMAND ETUDIANT CLUB	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 achat de maillots pour le club	0,00	1 000,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			105	Montant	75 810,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements Publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00885-01	374907 - COLLEGE PAUL LANGEVIN	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 achat de mallettes PPMS	1 000,00	750,00
2025 - 00716-01	12962 - COLLEGE JEAN JAURES	59690 VIEUX CONDE	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2025 voyage éco-découverte du Nord de l'Espagne en mai 2025	2 000,00	1 500,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			2	Montant	2 250,00

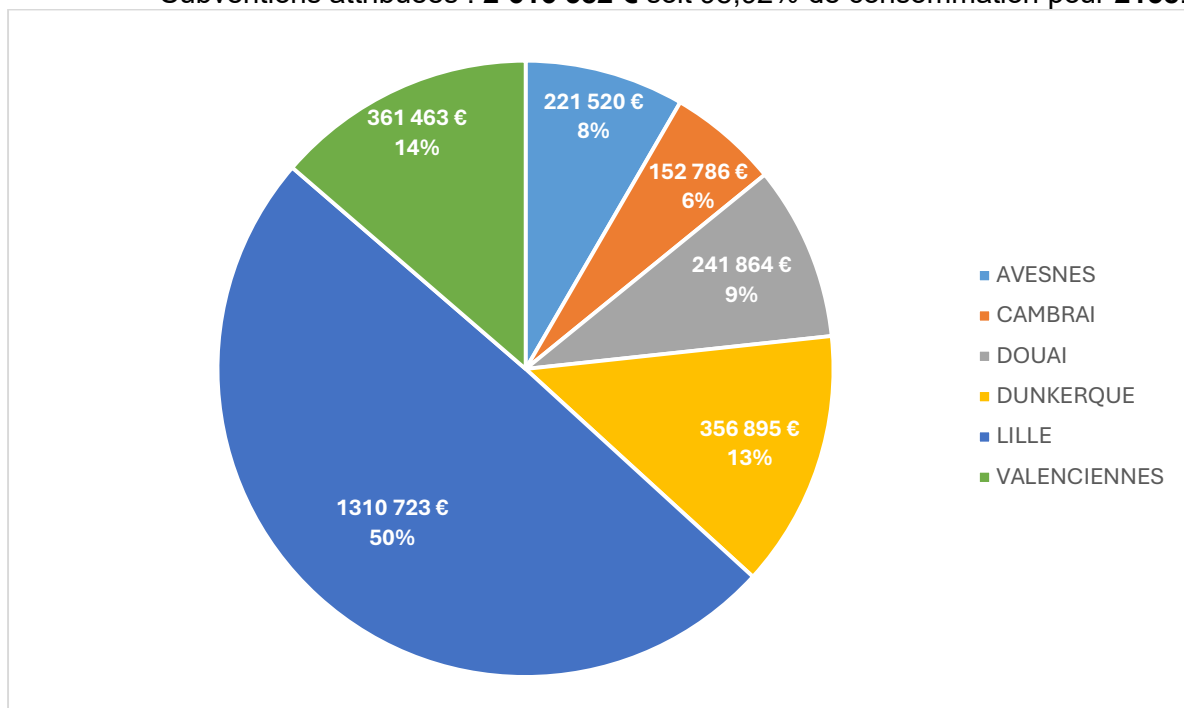
BILAN ANNUEL 2024

BILAN PLURIANNUEL DES SUBVENTIONS AIL 2022/2024

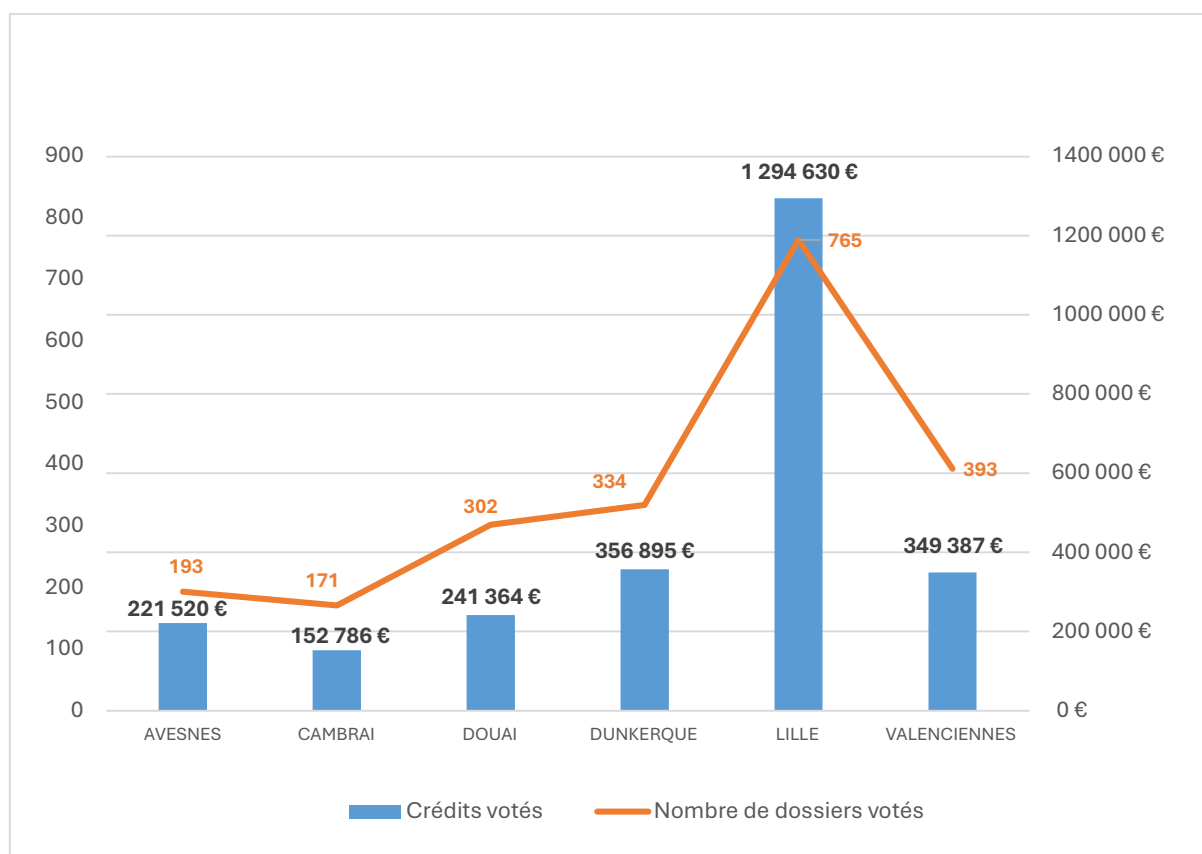
(Les chiffres comprennent les dossiers en cofinancement et les paniers solidaires)

1. Bilan annuel 2024 dans le Département du Nord

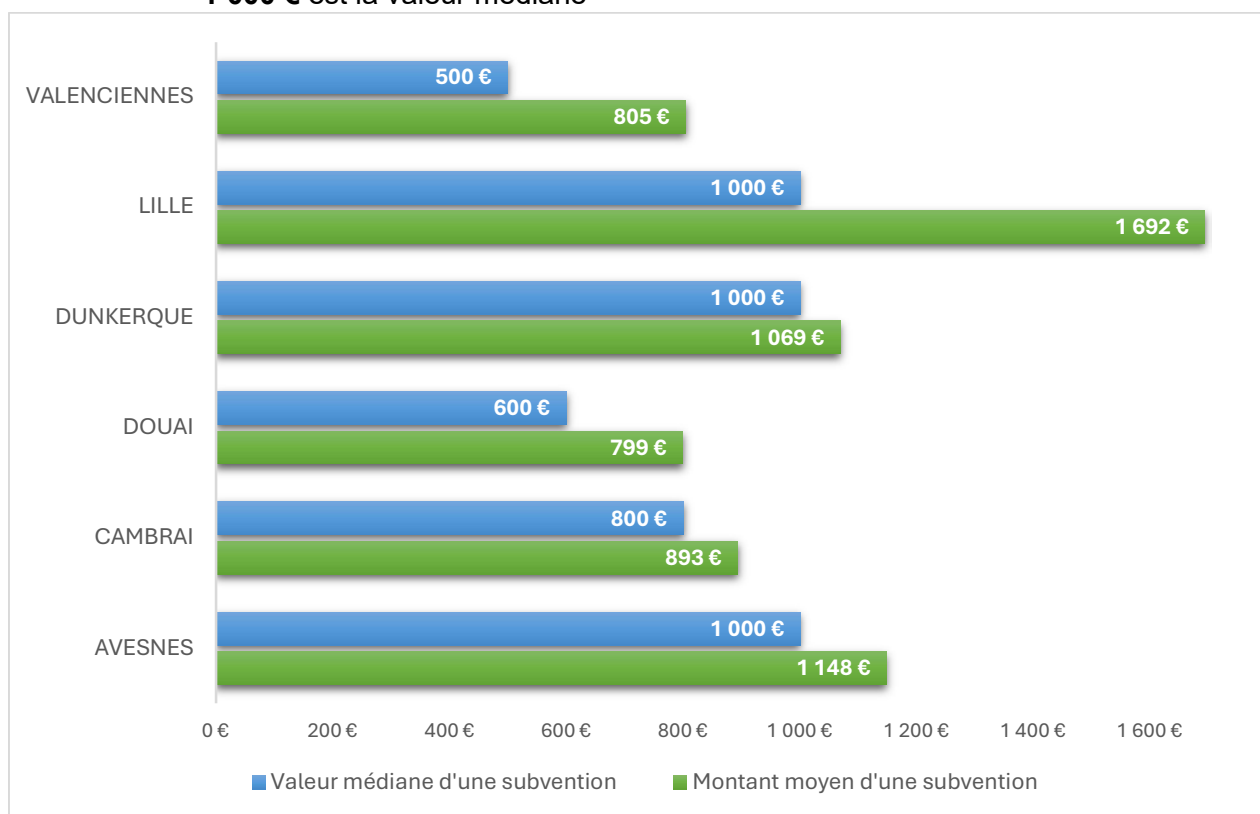
a. L'enveloppe financière 2024 (dont le report 2023) :

→ Enveloppe : **2 645 251 €**.→ Subventions attribuées : **2 616 582 €** soit 98,92% de consommation pour **2158**.

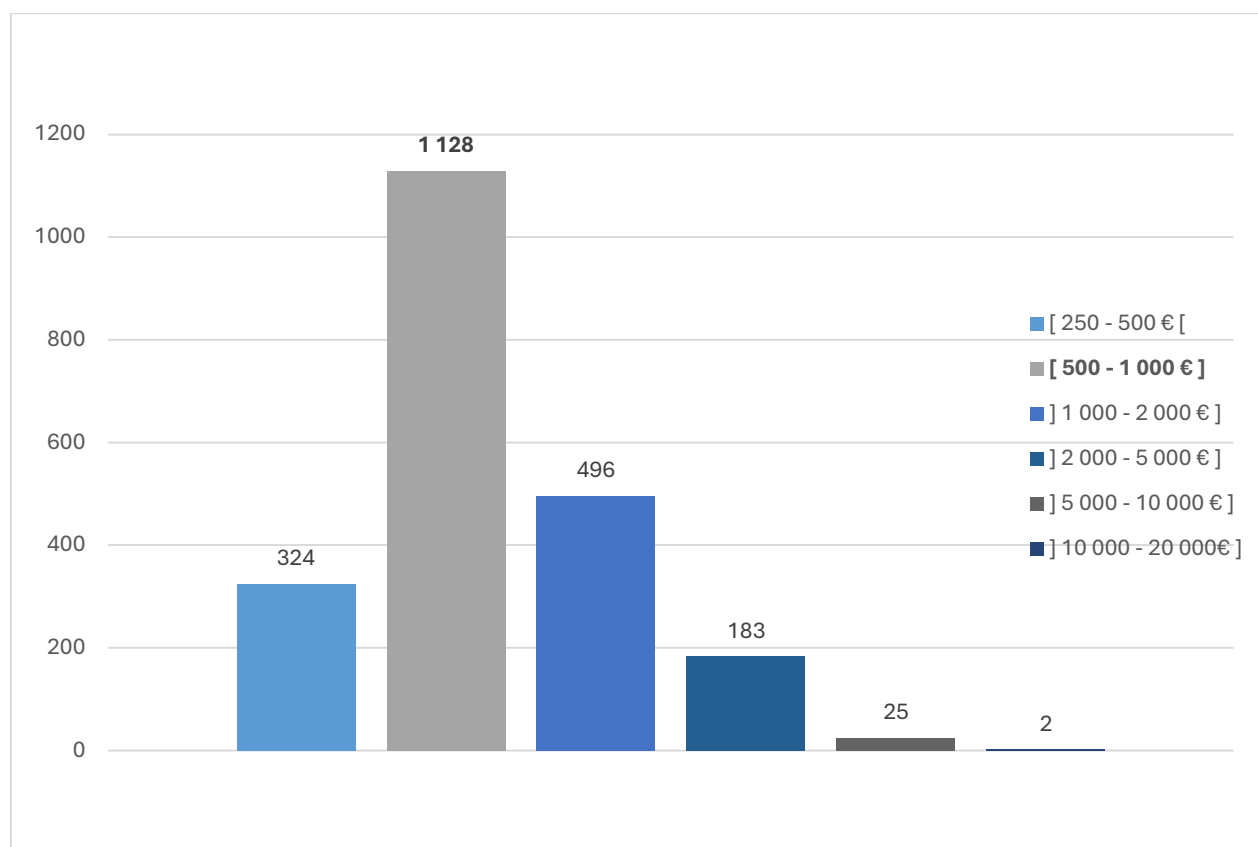
b. Répartition des subventions attribuées par arrondissement :



c. Le montant d'une subvention AIL :

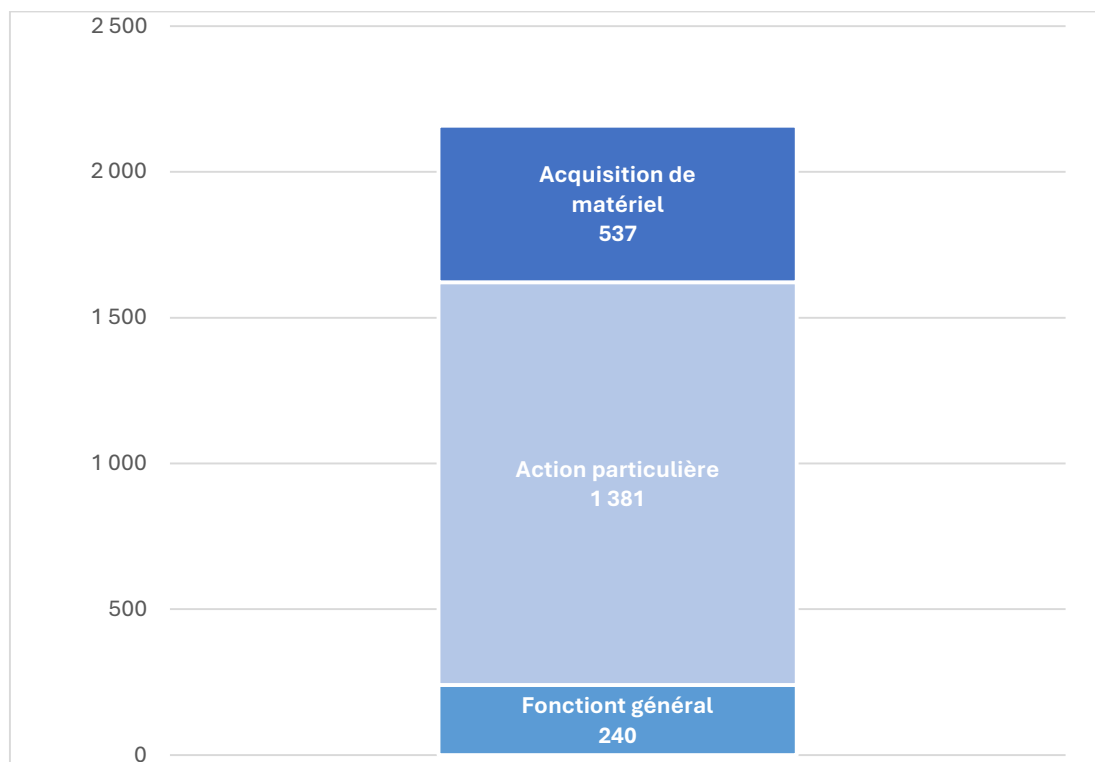
→ **1 213 €** est le montant moyen d'une subvention→ **1 000 €** est la valeur médiane

d. Répartition des subventions par tranche :

→ **1 128** subventions sont comprises entre 500€ et 1 000€ soit **52 %**→ **250 €** est le plus petit montant attribué→ **15 137 €** est le plus grand montant attribué

e. La nature financière :

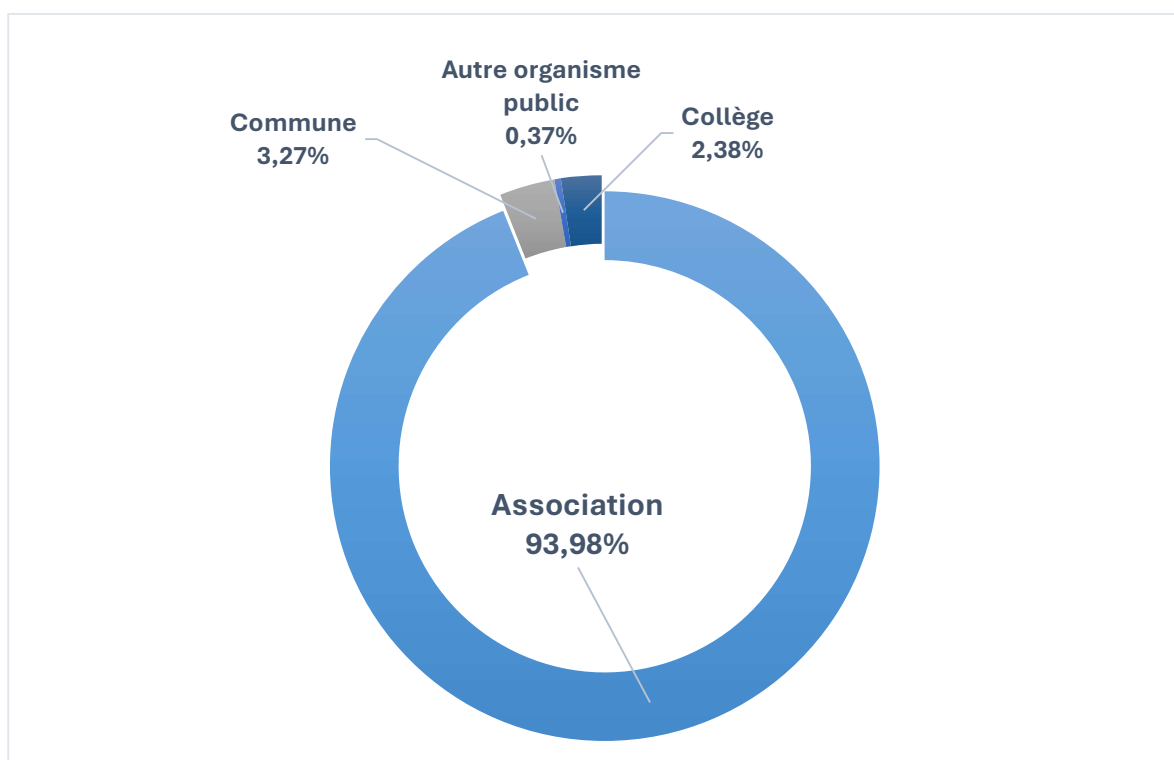
→ **1 381** subventions attribuées pour des actions particulières (événements sur les territoires, manifestations...) soit **64 %**



f. Le type de bénéficiaires d'une subvention :

→ **93,98 %** sont des associations

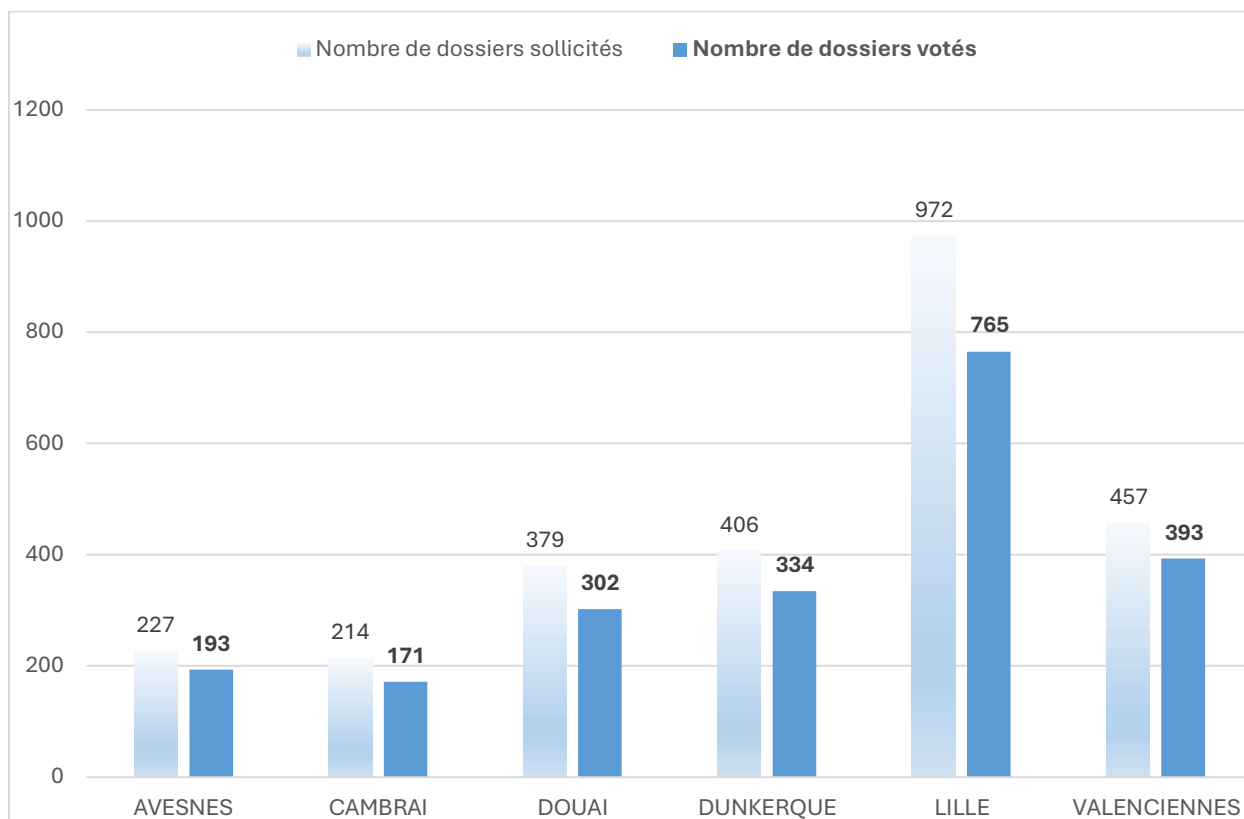
→ **6,02 %** sont des organismes publics



g. Le nombre de subventions :

→ **2 655** dossiers sollicités

→ **2 158** dossiers votés (dont les dossiers en cofinancement)



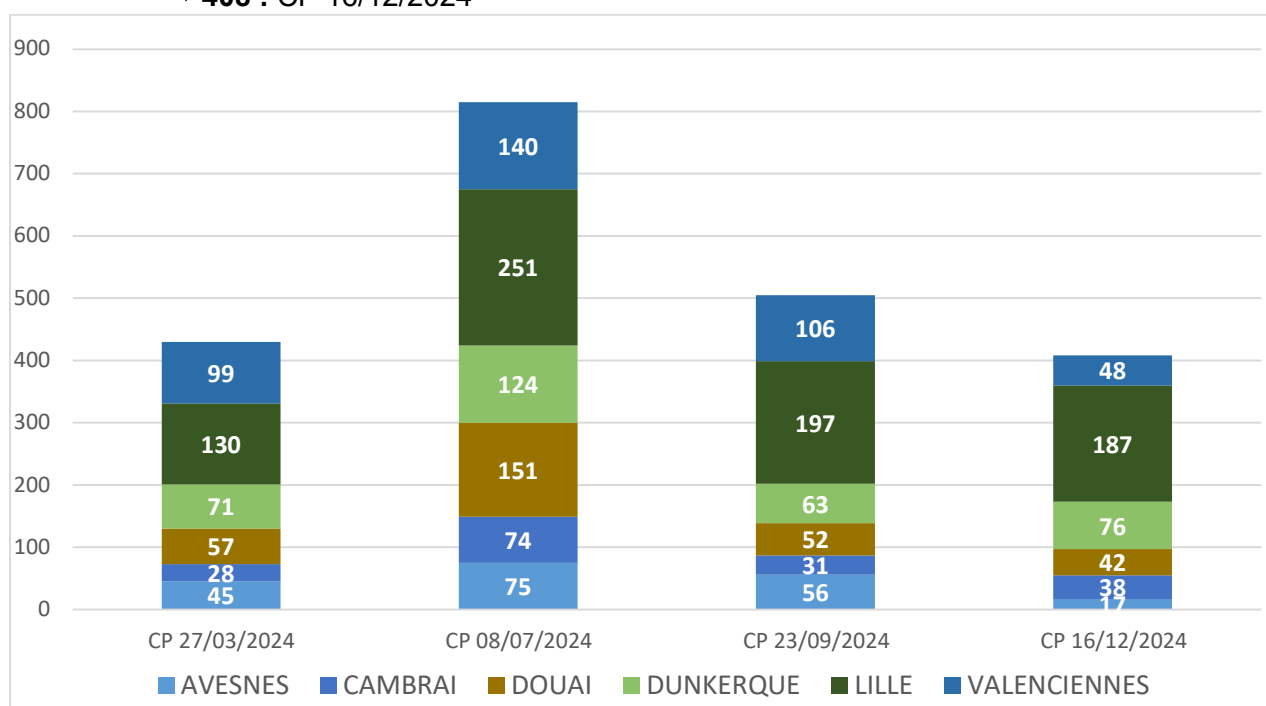
h. Le nombre de subventions proposées aux commissions permanentes :

→ **430** : CP 27/03/2024

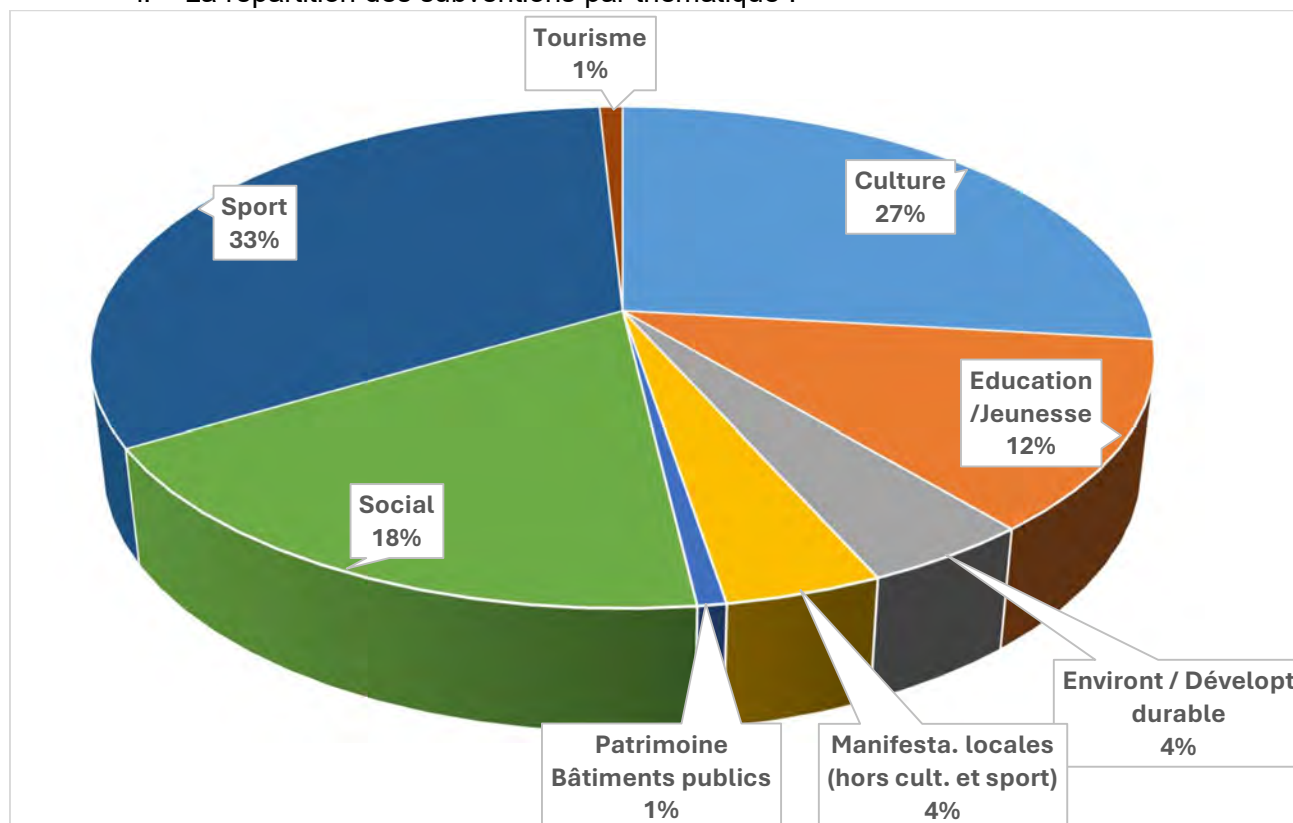
→ **815** : CP 08/07/2024

→ **505** : CP 23/09/2024

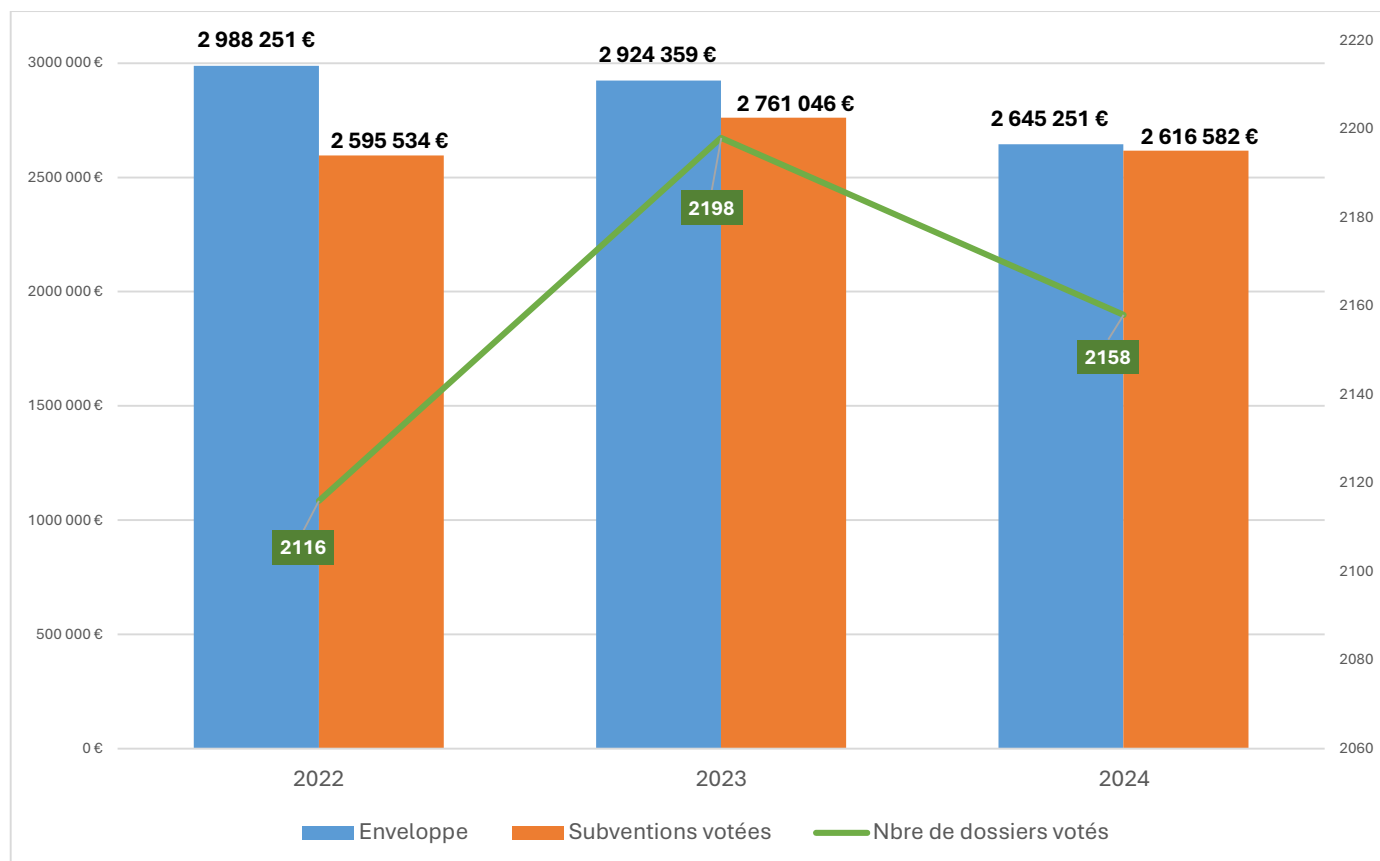
→ **408** : CP 16/12/2024



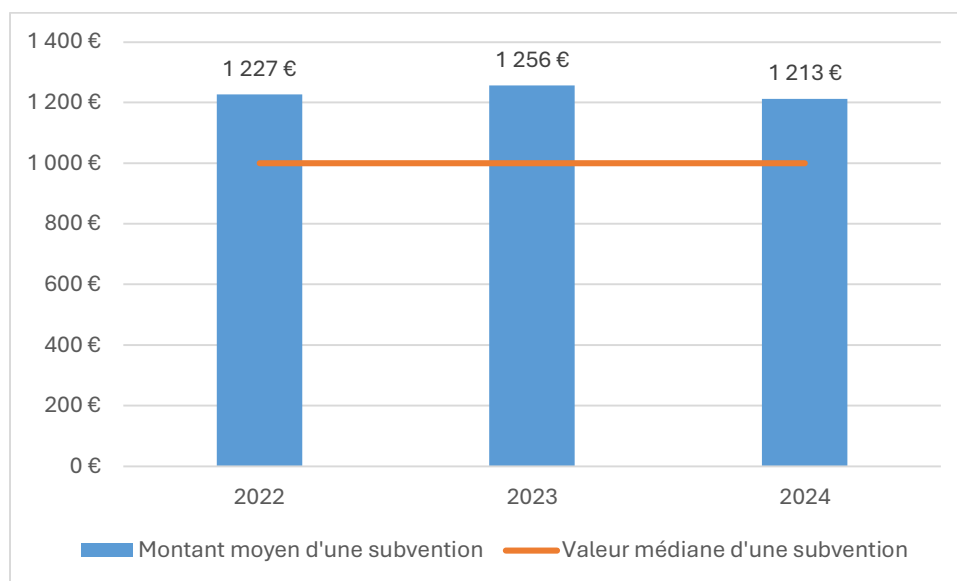
i. La répartition des subventions par thématique :

2. Bilan pluriannuel des subventions AIL 2022/2024

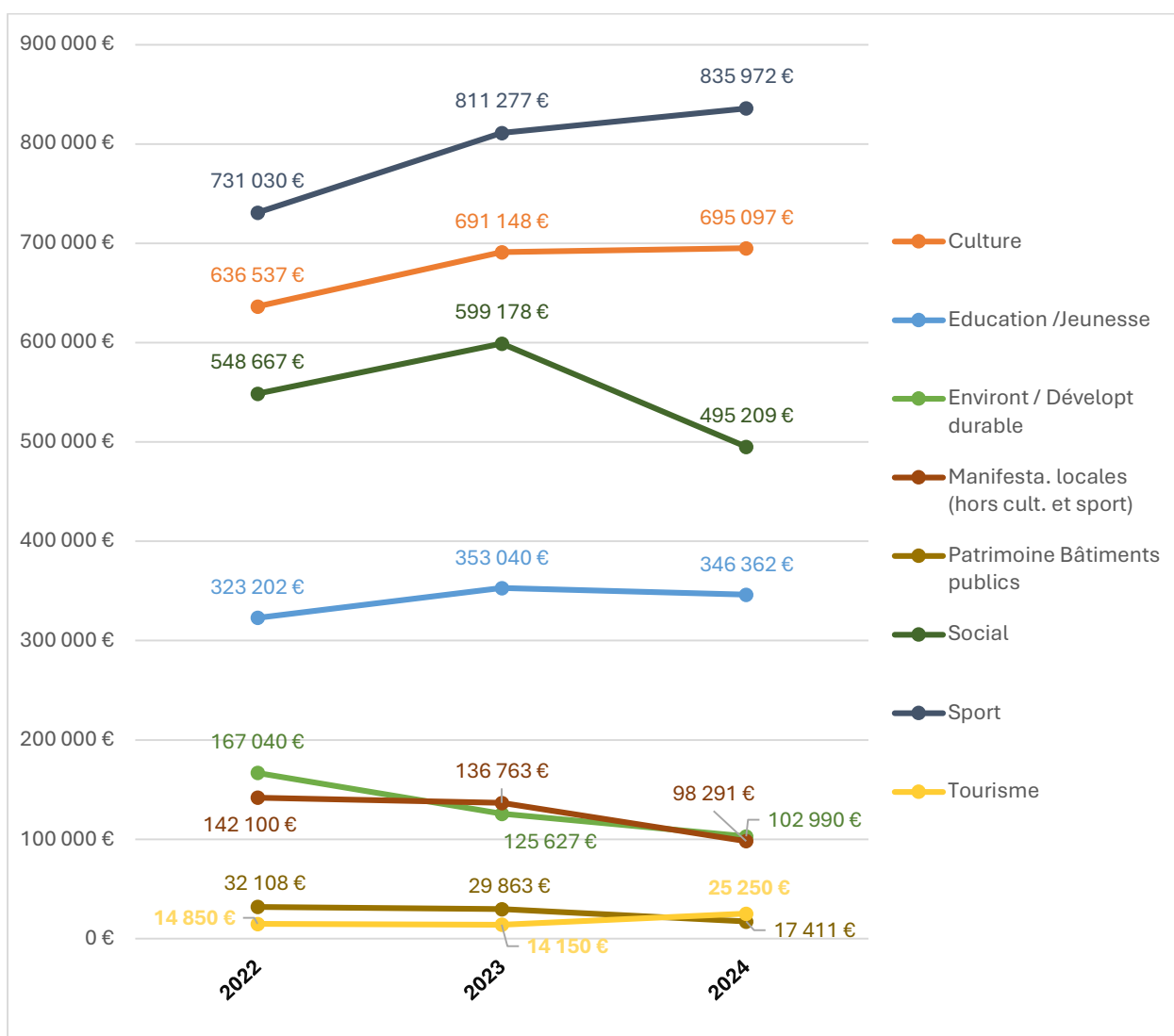
a. Evolution financière des AIL de 2022 à 2024 :



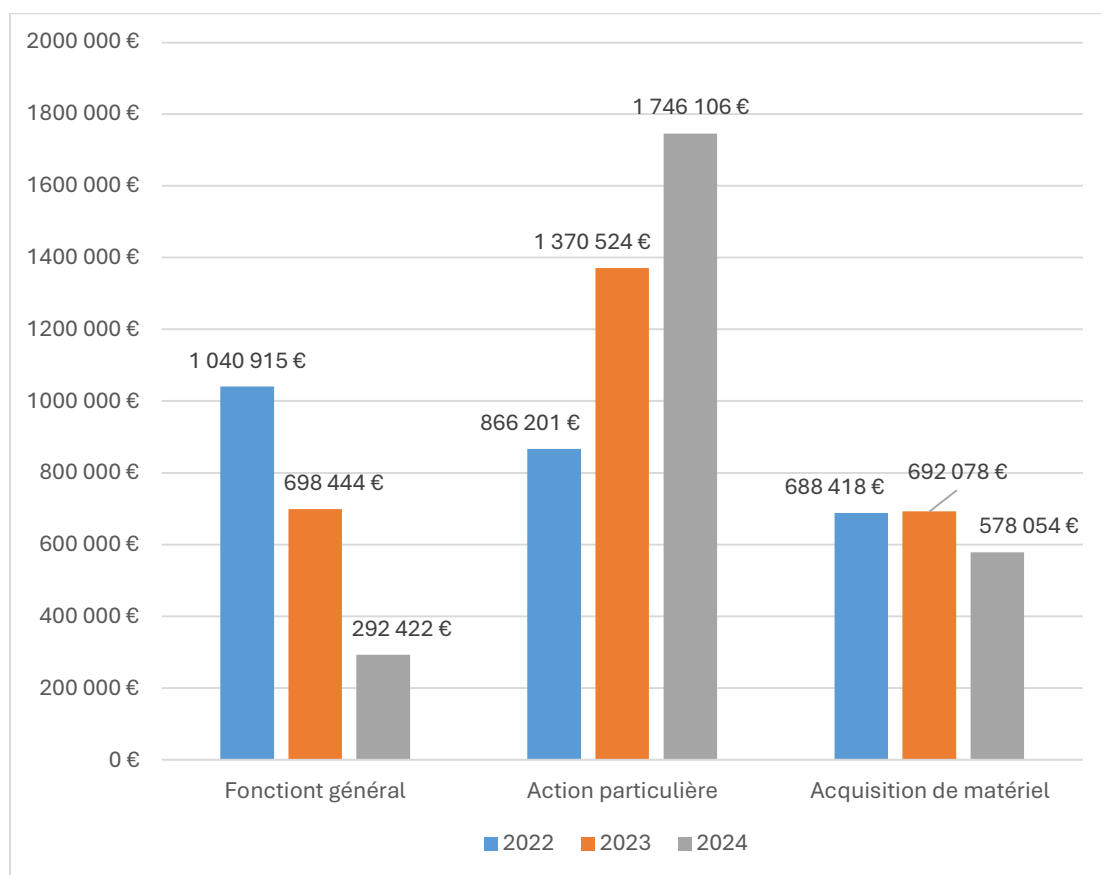
b. Evolution du montant moyen d'une subvention 2022/2024 :



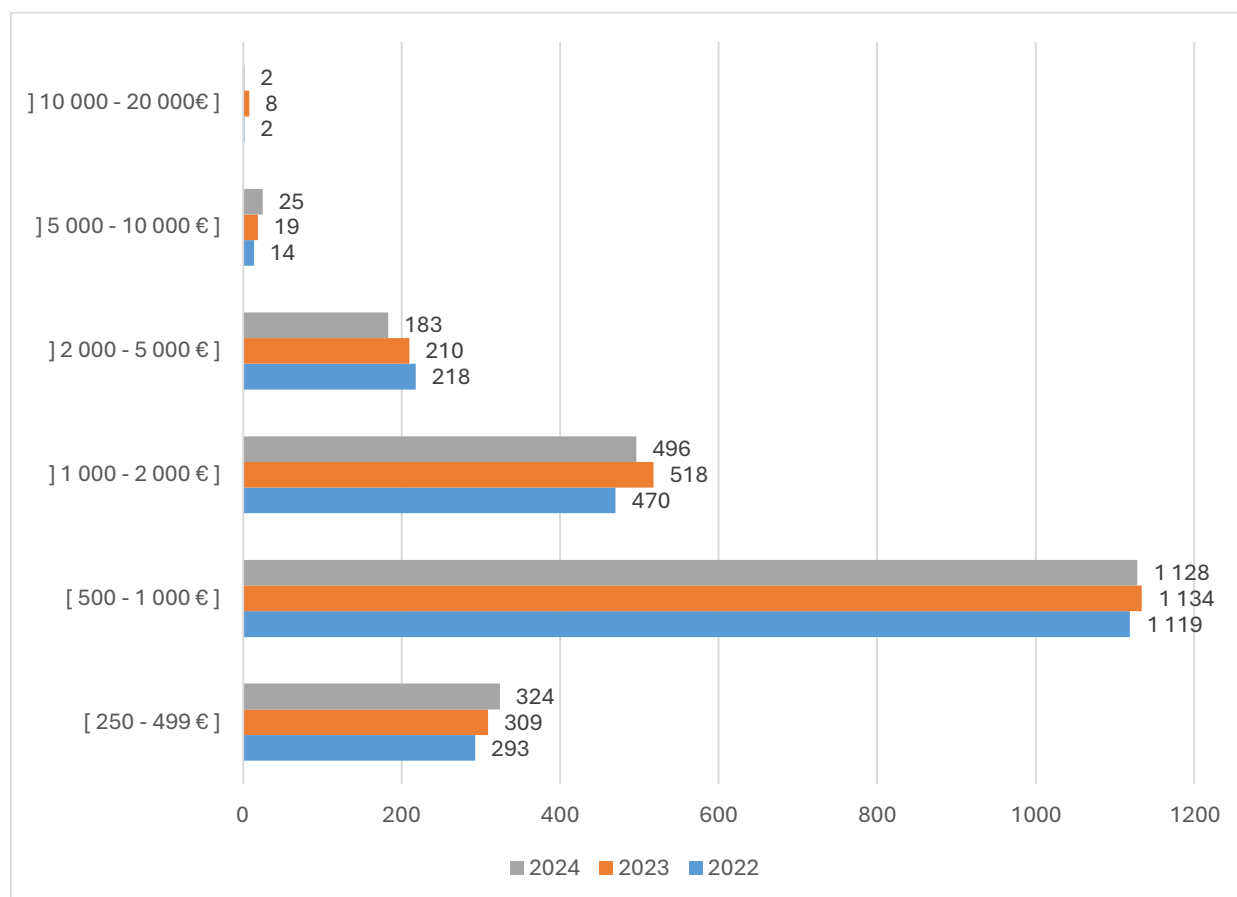
c. Evolution des thématiques 2022/2024 :



d. Evolution des types de subventions 2022/2024 :



e. Evolution du nombre de subventions par tranche 2022/2024 :



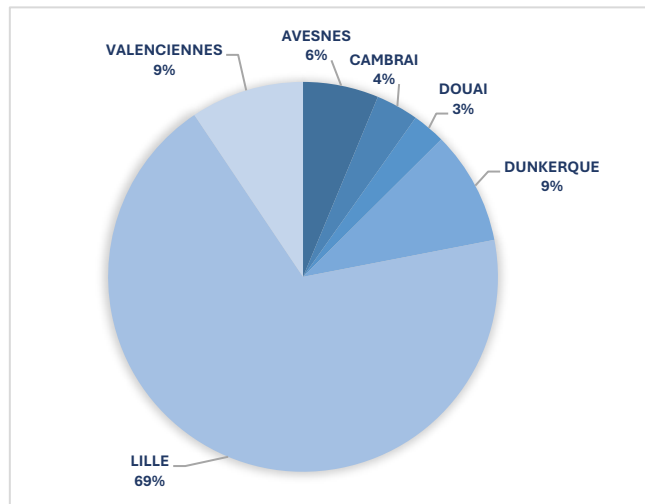
BILAN ANNUEL 2024 DU CONTRÔLE DES SUBVENTIONS 2023
ET BILAN PLURIANNUEL DU CONTRÔLE DES SUBVENTIONS AIL 2022/2023

1. Contrôle des subventions 2023

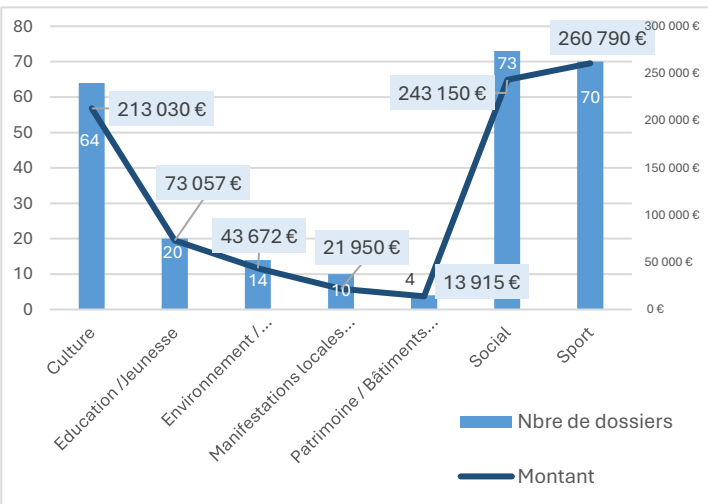
Pour l'année 2023, le contrôle de la bonne utilisation des subventions AIL porte sur un total de **255** dossiers pour un montant de **869 564 €** sur un montant total de subventions attribuées de 2 761 046 € (soit près de 12% du nombre de dossiers et près de 32% du montant total des subventions versées en 2023).

Répartition des dossiers contrôlés :

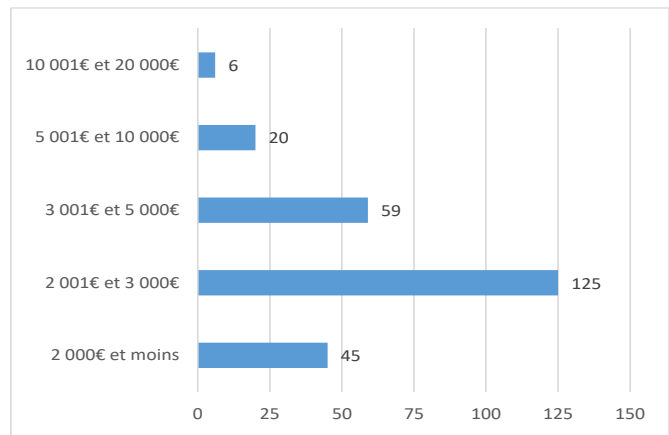
Par arrondissement



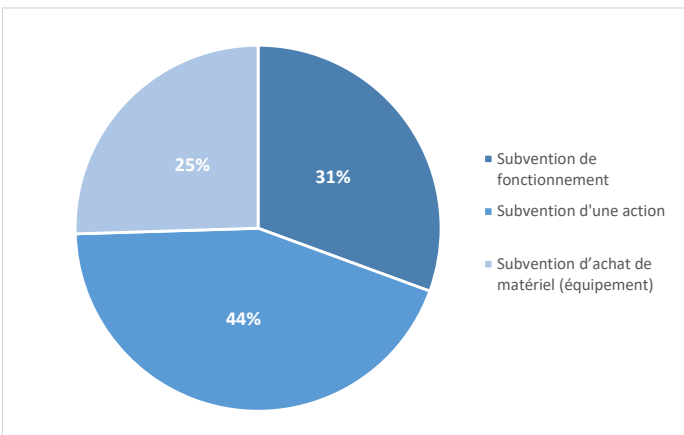
Par thématique et montant



Par tranche



Par type de subvention



2. Finalisation du contrôle des subventions 2022

Dans le cadre du contrôle des subventions attribuées en 2022, trois associations n'ont pas fournis les éléments demandés, malgré de nombreuses relances.

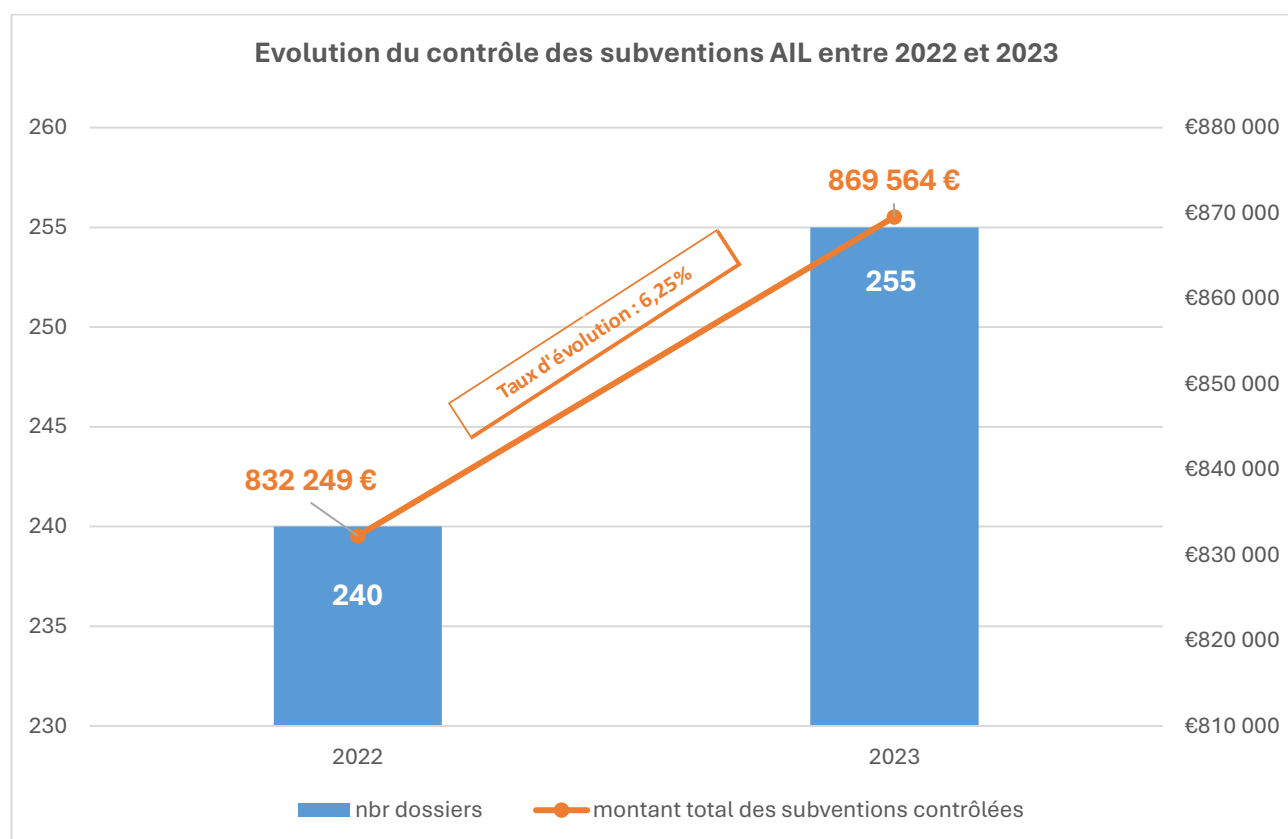
Le rapport DTT/2025/65 propose d'annuler les subventions suivantes :

- 2 500 € attribuée à l'association « Transit Futsal Hautmont » située à Hautmont (canton d'Avesnes-sur-Helpe) pour aider au financement des activités en 2022. (Commission permanente du 27 juin 2022 - DAT/2022/182),
- 5 000 € attribuée à l'association « Colisée Vimarenense de Roubaix » située à Roubaix (canton de Roubaix 1) pour l'achat d'équipements et de matériels. (Commission permanente du 26 septembre 2022 - DTT/2022/355),
- 3 000 € à l'association « Etoile Club Anstaing, Chéreng, Tressin, Gruson » située à Anstaing (canton de Templeuve-en-Pévèle) pour l'achat de matériel pour les activités « football adapté ».

3. Contrôle pluriannuel 2022/2023 – Quelques chiffres

En 2023, **240** subventions attribuées en 2022 ont été contrôlées pour un montant de **832 249 €** soit plus de 11% du nombre de dossiers et 32% du montant total des subventions attribuées.

En 2024, **255** subventions attribuées en 2023 ont été contrôlées pour un montant de **869 564 €** soit près de 12% de dossiers et près de 32% du montant total des subventions attribuées.



Quelques chiffres :

CRITERES	2022		2023	
	Nb dossiers	Montant	Nb dossiers	Montant
AVESNES	15	45 000 €	16	54 415 €
CAMBRAI	13	36 564 €	9	20 626 €
DOUAI	10	45 000 €	7	26 800 €
DUNKERQUE	38	114 800 €	24	79 090 €
LILLE	143	512 081 €	175	608 883 €
VALENCIENNES	21	78 804 €	24	79 750 €
ARRONDISSEMENT	240	832 249 €	255	869 564 €
Culture	62	195 014 €	64	213 030 €
Education /Jeunesse	20	61 480 €	20	73 057 €
Environnement / Développement durable	20	60 918 €	14	43 672 €
Manifestations locales (hors manifestations locales culturelles et sportives)	9	25 000 €	10	21 950 €
Patrimoine / Bâtiments publics	2	6 250 €	4	13 915 €
Social	62	227 430 €	73	243 150 €
Sport	65	256 157 €	70	260 790 €
Tourisme	0	0 €	0	0 €
THEMATIQUE	240	832 249 €	255	869 564 €
2 000€ et moins	37	58 500 €	45	61 089 €
2 001€ et 3 000€	126	346 517 €	125	344 292 €
3 001€ et 5 000€	57	242 878 €	59	247 756 €
5 001€ et 10 000€	17	133 554 €	20	139 822 €
10 001€ et 20 000€	3	50 800 €	6	76 605 €
TRANCHE	240	832 249 €	255	869 564 €
Subvention de fonctionnement	44	183 554 €	78	273 152 €
Subvention d'une action	126	429 532 €	112	362 328 €
Subvention d'achat de matériel (équipement)	70	219 163 €	65	234 084 €
TYPE DE DEPENSE	240	832 249 €	255	869 564 €

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331826-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2025

Publié le 8 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Association des Maires du Nord - Convention de partenariat 2025-2026

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention annuelle de 50 000 € à l'Association des Maires du Nord en 2025 et 2026 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'Association des Maires du Nord, selon les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23006OP003.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 15.

Monsieur CATHELAIN ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être compté dans le quorum.

Monsieur LEPRETRE avait donné pouvoir à Monsieur CATHELAIN. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 15.

Au moment du vote, 45 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 19

Absents sans procuration : 17

N'a pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 64 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	64
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	64 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



Convention de partenariat

Entre les soussignés,

Le Département du Nord, sis à Lille 59047 Cedex, 51 avenue Gustave Delory, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, agissant en vertu de la délibération n°DTT/2025/28 du 31 mars 2025,
ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et,

L'Association des Maires du Nord, sise à Hellemmes-Lille 59260, ZI du Hellu – 1 rue Lavoisier, représentée par Monsieur Bernard GERARD, son Président,
ci-après dénommée « l'AMN »,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Nord est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour objet statutaire :

1. l'étude au point de vue économique, administratif, technique et financier, de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et leurs rapports avec les Pouvoirs Publics et l'Association des Maires de France,
2. la création de liens de solidarité entre tous les Maires du Nord,
3. l'information des Maires sur tous les points qui touchent à leur responsabilité et plus particulièrement en ce qui concerne leur assurance personnelle dans l'accomplissement de leur mission,
4. la formation des Maires dans tous les domaines qui touchent à l'accomplissement de leur mission avec l'aide des organismes administratifs et socio-économiques compétents afin de leur donner tous les moyens de répondre à leurs obligations.

L'Association départementale des Maires et Présidents d'EPCI du Nord forme, informe et accompagne les Maires des communes et Présidents d'Intercommunalités de l'ensemble du territoire du Nord. Elle défend quotidiennement les intérêts de ses adhérents et les représente auprès des pouvoirs publics et grands opérateurs départementaux. L'AMN rassemble 614 communes et 14 EPCI, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques.

Agréée organisme de formation par décision du 20 juillet 2023 du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, l'AMN propose des formations à ses adhérents sur différents sujets dont les thèmes sont établis par l'arrêté du 13 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local.

L'association informe également ses adhérents sur tous les sujets les concernant, à travers différents outils de communication. Elle se fait le relais des différentes instances de l'Etat, de l'AMF, de la Région Hauts-de-France, du Département du Nord et de ses partenaires et organise plusieurs réunions d'information par an, sur différents sujets d'actualité et/ou d'intérêt pour les communes et intercommunalités.

L'AMN accompagne ses adhérents au quotidien et répond aux préoccupations des communes sur tous les domaines qui les concernent. Elle renforce les liens entre communes et avec les services de l'Etat et les autres collectivités territoriales.

Le Département du Nord, considérant les missions de l'AMN, et notamment sa politique en faveur de l'aide aux communes et structures intercommunales du Nord souhaite matérialiser son soutien à l'action et à la mission d'intérêt général qu'elle poursuit.

Les objectifs dans lesquels s'inscrit la présente convention, au regard du programme d'actions ci-après présenté, justifient l'intérêt public local.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre des différentes actions engagées par l'AMN et la mise en œuvre d'actions communes complémentaires, ce partenariat valorisant l'image du Département du Nord, contribuant ainsi au dynamisme des communes et structures intercommunales. Elle précise :

- les modalités du soutien financier départemental sur les exercices 2025 à 2026 et en précise les limites,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026. Elle est effective et opposable dès sa signature par les deux parties.

Article 3 : Engagements communs aux parties

L'AMN est l'interlocuteur privilégié du Département dans la construction et la communication de ses politiques publiques en faveur communes et des EPCI. Elle est en relation avec le Département dans la phase d'évaluation de ces politiques publiques. Le Département reconnaît un rôle de médiation de l'AMN dans les relations entre l'administration départementale et les communes et EPCI, par le biais d'un appui mobilisable à la demande des conseillers départementaux concernés.

Article 4 : Engagements de l'AMN

4-1 A l'égard du Département du Nord

L'AMN s'engage :

- à faire connaître et diffuser les dispositifs et politiques publiques départementaux à destination des communes et EPCI, via ses moyens de communication (mail, réseaux sociaux, lettre d'informations, futur site Internet, réunions des adhérents de l'association, etc.) ;
- à relayer les documents d'informations départementaux portant sur ces politiques publiques par ces mêmes canaux, en ciblant au besoin le ou les territoires concernés ;
- à indiquer le Département du Nord comme un partenaire dans les publications concernées ;
- à insérer les informations à la demande du Département dans les publications de l'association (présentation d'un service départemental, du lancement d'une nouvelle politique publique...) ;
- à consacrer un article par an aux politiques départementales dans un numéro de sa lettre d'information mensuelle, établi en concertation avec le service communication du Département ;
- à intégrer la liste des conseillers départementaux dans la diffusion des lettres d'informations ;
- à inviter les conseillers départementaux aux journées d'information organisées avec les partenaires de l'AMN à destination des Maires, dans les arrondissements où se trouvent leurs cantons ;
- à co-organiser, avec le Département, des réunions d'information à destination des communes et EPCI sur les politiques départementales ;
- à inviter les conseillers délégués à une politique publique et/ou les services concernés lors des réunions thématiques d'informations des adhérents de l'AMN ;
- à donner la possibilité aux conseillers départementaux de s'inscrire aux formations organisées par l'AMN dans le cadre du droit des élus à la formation, tel que régi par le code général des collectivités territoriales ;

- à désigner un ou plusieurs représentants de l'Association dans les instances départementales auxquelles le Département souhaite associer l'AMN ;
- à faire participer des membres du bureau et adhérents de l'AMN aux groupes de travail pour lesquels le département du Nord souhaite une contribution.

4-2 A l'égard de l'établissement public administratif iNord

L'AMN s'engage :

- à être un relais d'information sur les sujets ponctuels traités par l'agence ;
- à favoriser la participation de l'agence, dans le cadre de son champ d'intervention, aux réunions d'information qu'elle organise.

4-3 A l'égard du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord

L'AMN s'engage :

- à inviter le CAUE, dans le cadre de son champ d'intervention, aux réunions d'information qu'elle organise ;
- à être un relais des missions et informations du CAUE.

Article 5 : Engagements du Département du Nord

5-1 : Engagements à l'égard de l'AMN

Le Département s'engage :

- à faire connaître ce partenariat à l'ensemble des services et élus du Département ;
- à insérer un lien vers le site de l'AMN sur le site Internet du Département ;
- à informer l'AMN de ses politiques publiques et des appels à projets à destination des communes ;
- à mettre à disposition ponctuelle de l'AMN des équipements culturels et patrimoniaux du Département dans les territoires, pour les actions de formation, d'information ou de découverte du patrimoine départemental (ex : visite des locaux, des équipements culturels lors des CA de l'association) ; cette mise à disposition se fera sur accord du Département au cas par cas.
- à permettre à ses agents et élus d'intervenir ponctuellement lors de réunions de l'AMN concernant les politiques départementales

5-2 : Soutien financier

5-2-1 Subvention annuelle

Le Département s'engage à attribuer à l'AMN, en 2025 et 2026, une subvention annuelle de 50 000 € destinée au fonctionnement et au développement de l'association, et la mise en œuvre du programme d'actions définies dans la convention en cohérence avec le projet de budget et la demande de subvention qui lui seront présentés.

5-2-2 Modalités de versement de la subvention

La subvention pour 2025 sera versée après signature de la présente convention et sur présentation des documents listés au 5-2-3 ci-dessous.

Pour 2026, l'AMN présentera une demande de versement de la subvention accompagnée des documents listés au 5-2-3 ci-dessous.

5-2-3 Contrôle de l'emploi de la subvention

Au-delà du respect de ses obligations fiscales et légales, l'AMN fournira au Département les éléments suivants :

- Rapport d'activités et rapport moral N-1,
- Bilan Financier N-1.
- Budget prévisionnel N,

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'AMN, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 6 : Modalités d'évaluation et de réalisation des objectifs de la convention

L'AMN s'engage à utiliser la subvention allouée par le Département conformément aux charges d'emploi définies à l'article 3.

Article 7 : Respect des chartes graphiques

Les reproductions du logo du Département, d'iNord et du CAUE sur les supports précités à l'article 4 seront effectuées suivant la charte graphique ou les maquettes fournies par le Département, iNord ou le CAUE. L'AMN s'engage à communiquer tout support où apparaît le nom et le logo du Département, d'iNord ou du CAUE.

Réciproquement, les reproductions du logo de l'AMN sur les supports précités à l'article 3 seront effectuées suivant la charte graphique fournie par l'AMN. Le Département s'engage à communiquer tout support où apparaît le nom et le logo de l'AMN.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et l'AMN.

Article 9 : Résiliation de la convention.

L'une ou l'autre des parties pourra résilier de plein droit ladite convention, en cas de non- respect des engagements pris conjointement, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de préavis d'un mois suivant une lettre de mise en demeure restée sans effet.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tenter le règlement par l'amicable. En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant la juridiction compétente de la commune du siège du Département (Lille).

Fait à Lille, le

Pour le Département du Nord,
Le Président

Pour l'Association des Maires du Nord,
Le Président

Christian POIRET

Bernard GERARD

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331838-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2025

Publié le 8 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Soutien à Mayotte après le cyclone Chido

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de 50 000 € à destination de l'Assemblée des Départements de France, afin de soutenir Mayotte suite aux événements climatiques du cyclone Chido.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 16.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 16.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 20

Absents sans procuration : 16

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 66

Majorité des suffrages exprimés : 34

Pour : 66 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331813-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2025

Publié le 8 avril 2025

Notifié le 4 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

FLANDRE OPALE HABITAT - réhabilitation de 4 logements situés 36 rue de Cassel 59114 Steenvoorde, d'un montant de 82 735 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 164339

Vu le rapport DFCG/2025/21

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 82 735 € souscrit par FLANDRE OPALE HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°164339 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 4 logements situés 36 rue de Cassel 59114 Steenvoorde (opération 4358-03 Steenvoorde - 36 rue de Cassel, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 16.

Pour la présente délibération, 46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 H16.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 20

Absents sans procuration : 16

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 66

Majorité des suffrages exprimés : 34

Pour : 66 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331925-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2025

Publié le 8 avril 2025

Notifié le 4 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

FLANDRE OPALE HABITAT - réhabilitation d'un logement situé 34 rue de Cassel à Steenvoorde, d'un montant de 20 621 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 163615

Vu le rapport DFCG/2025/21

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 20 621 € souscrit par FLANDRE OPALE HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163615 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation d'un logement situé 34 rue de Cassel à Steenvoorde, (opération 4343-02 Steenvoorde - 34 rue de Cassel, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 16.

Pour la présente délibération, 46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 H16.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 20

Absents sans procuration : 16

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 66

Majorité des suffrages exprimés : 34

Pour : 66 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331926-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2025

Publié le 8 avril 2025

Notifié le 4 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition-amélioration de 3 logements situés rue Louis Pasteur à Abscon, d'un montant de 177 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 163559

Vu le rapport DFCG/2025/21

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 177 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163559 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 3 logements situés rue Louis Pasteur à Abscon (opération Abscon, rue Louis Pasteur, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 16.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat et que Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de cet office public de l'habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum ni prendre part au délibéré et au vote.

Mesdames GREAUME et TONNERRE, ainsi que Monsieur CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, BELLEVAL et Madame ARLABOSSE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 16.

Au moment du vote, 41 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 20

N'ont pas pris part au vote : 5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 57 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 57

Majorité des suffrages exprimés : 29

Pour : 57 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331927-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2025

Publié le 8 avril 2025

Notifié le 4 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition en VEFA de 48 logements situés rue de Lambersart à Saint-André-lez-Lille, d'un montant de 3 957 169 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 164578

Vu le rapport DFCG/2025/21

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 957 169 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°164578 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 48 logements situés rue de Lambersart à Saint-André-lez-Lille (opération Saint André, domaine d'Hestia, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 16.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat et que Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de cet office public de l'habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum ni prendre part au délibéré et au vote.

Mesdames GREAUME et TONNERRE, ainsi que Monsieur CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, BELLEVAL et Madame ARLABOSSE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 16.

Au moment du vote, 41 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 20

N'ont pas pris part au vote : 5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 57 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 57

Majorité des suffrages exprimés : 29

Pour : 57 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331928-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2025

Publié le 8 avril 2025

Notifié le 4 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - construction de 47 logements situés rue Marcel Wramour à Armentières, d'un montant de 3 876 316 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 164575

Vu le rapport DFCG/2025/21

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 876 316 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°164575 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 47 logements situés rue Marcel Wramour à Armentières (opération Armentières Wramour, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 16.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat et que Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de cet office public de l'habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum ni prendre part au délibéré et au vote.

Mesdames GREAUME et TONNERRE, ainsi que Monsieur CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, BELLEVAL et Madame ARLABOSSE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 16.

Au moment du vote, 41 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 20

N'ont pas pris part au vote : 5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 57 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 57

Majorité des suffrages exprimés : 29

Pour : 57 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331929-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2025

Publié le 8 avril 2025

Notifié le 4 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - construction de 33 logements situés rue de Provence à Grande-Synthe, d'un montant de 2 705 696 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 164577

Vu le rapport DFCG/2025/21

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 705 696 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°164577 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 33 logements situés rue de Provence à Grande-Synthe (opération Grande-Synthe rue de Provence, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 16.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat et que Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de cet office public de l'habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum ni prendre part au délibéré et au vote.

Mesdames GREAUME et TONNERRE, ainsi que Monsieur CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, BELLEVAL et Madame ARLABOSSE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 16.

Au moment du vote, 41 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 20

N'ont pas pris part au vote : 5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 57 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 57

Majorité des suffrages exprimés : 29

Pour : 57 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331930-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2025

Publié le 8 avril 2025

Notifié le 4 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - construction de 21 logements situés rue Jean-Baptiste Lebas à Sains-du-Nord, d'un montant de 1 660 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 164557

Vu le rapport DFCG/2025/21

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 660 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°164557 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 21 logements situés rue Jean-Baptiste Lebas à Sains-du-Nord (opération Sains-du-Nord, Jean-Baptiste Lebas, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 16.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat et que Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de cet office public de l'habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum ni prendre part au délibéré et au vote.

Mesdames GREAUME et TONNERRE, ainsi que Monsieur CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, BELLEVAL et Madame ARLABOSSE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 16.

Au moment du vote, 41 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 20

N'ont pas pris part au vote : 5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 57 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 57

Majorité des suffrages exprimés : 29

Pour : 57 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331931-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2025

Publié le 8 avril 2025

Notifié le 4 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition en VEFA de 12 logements situés rue de Denain à Oisy, d'un montant de 991 159 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 164556

Vu le rapport DFCG/2025/21

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 991 159 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 164556 constitué de 5 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 12 logements situés rue de Denain à Oisy (opération Oisy, rue de Denain, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 16.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat et que Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de cet office public de l'habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum ni prendre part au délibéré et au vote.

Mesdames GREAUME et TONNERRE, ainsi que Monsieur CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, BELLEVAL et Madame ARLABOSSE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 16.

Au moment du vote, 41 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 20

N'ont pas pris part au vote : 5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 57 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 57

Majorité des suffrages exprimés : 29

Pour : 57 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331932-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2025

Publié le 8 avril 2025

Notifié le 4 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - réhabilitation de 131 logements situés boulevard Victor Hugo à Dunkerque, d'un montant de 5 565 436 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 164558

Vu le rapport DFCG/2025/21

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 565 436 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 164558 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 131 logements situés boulevard Victor Hugo à Dunkerque (opération Dunkerque, Tour Victor Hugo, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 16.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat et que Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de cet office public de l'habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum ni prendre part au délibéré et au vote.

Mesdames GREAUME et TONNERRE, ainsi que Monsieur CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, BELLEVAL et Madame ARLABOSSE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 16.

Au moment du vote, 41 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 20

N'ont pas pris part au vote : 5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 57 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 57

Majorité des suffrages exprimés : 29

Pour : 57 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331933-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2025

Publié le 8 avril 2025

Notifié le 4 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition-amélioration d'un logement situé 50 rue Henri Terryn à Mouvaux, d'un montant de 97 960 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 165511

Vu le rapport DFCG/2025/21

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 97 960 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165511 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration d'un logement situé 50 rue Henri Terryn à Mouvaux (opération Mouvaux, 50 rue Henri Terryn/2, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 16.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat et que Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de cet office public de l'habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum ni prendre part au délibéré et au vote.

Mesdames GREAUME et TONNERRE, ainsi que Monsieur CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, BELLEVAL et Madame ARLABOSSE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 16.

Au moment du vote, 41 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 20

N'ont pas pris part au vote : 5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 57 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 57

Majorité des suffrages exprimés : 29

Pour : 57 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331934-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2025

Publié le 8 avril 2025

Notifié le 4 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition-amélioration d'un logement situé 118 rue Henri Terryn à Mouvaux, d'un montant de 125 953 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 165513

Vu le rapport DFCG/2025/21

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 125 953 € souscrit par PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165513 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration d'un logement situé 118 rue Henri Terryn à Mouvaux (opération Mouvaux, 118 rue Henri Terryn/2, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 16.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat et que Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de cet office public de l'habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum ni prendre part au délibéré et au vote.

Mesdames GREAUME et TONNERRE, ainsi que Monsieur CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, BELLEVAL et Madame ARLABOSSE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 16.

Au moment du vote, 41 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 20

N'ont pas pris part au vote : 5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 57 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 57

Majorité des suffrages exprimés : 29

Pour : 57 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331935-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2025

Publié le 8 avril 2025

Notifié le 4 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition-amélioration d'un logement situé 372 rue de Tourcoing à Mouvaux, d'un montant de 84 545 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 165520

Vu le rapport DFCG/2025/21

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 84 545 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165520 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration d'un logement situé 372 rue de Tourcoing à Mouvaux (opération Mouvaux, 372 Tourcoing, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 16.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat et que Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de cet office public de l'habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum ni prendre part au délibéré et au vote.

Mesdames GREAUME et TONNERRE, ainsi que Monsieur CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, BELLEVAL et Madame ARLABOSSE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 16.

Au moment du vote, 41 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 20

N'ont pas pris part au vote : 5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 57 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 57

Majorité des suffrages exprimés : 29

Pour : 57 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331936-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2025

Publié le 8 avril 2025

Notifié le 4 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition en VEFA de 16 logements situés 128 rue Albert 1er à Bray-Dunes, d'un montant de 1 172 743 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 165512

Vu le rapport DFCG/2025/21

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 172 743 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165512 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 16 logements situés 128 rue Albert 1^{er} à Bray-Dunes (opération Bray-Dunes, rue Albert 1^{er}, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 16.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat et que Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de cet office public de l'habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum ni prendre part au délibéré et au vote.

Mesdames GREAUME et TONNERRE, ainsi que Monsieur CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, BELLEVAL et Madame ARLABOSSE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 16.

Au moment du vote, 41 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 20

N'ont pas pris part au vote : 5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 57 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 57

Majorité des suffrages exprimés : 29

Pour : 57 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331937-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2025

Publié le 8 avril 2025

Notifié le 4 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - construction de 10 logements situés place de la Liberté, rue Pasteur à Bachy, d'un montant de 571 127 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 165515

Vu le rapport DFCG/2025/21

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 571 127 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165515 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 10 logements situés place de la Liberté, rue Pasteur à Bachy (opération Bachy, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 16.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat et que Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de cet office public de l'habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum ni prendre part au délibéré et au vote.

Mesdames GREAUME et TONNERRE, ainsi que Monsieur CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, BELLEVAL et Madame ARLABOSSE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 16.

Au moment du vote, 41 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 20

N'ont pas pris part au vote : 5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 57 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 57

Majorité des suffrages exprimés : 29

Pour : 57 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331938-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2025

Publié le 8 avril 2025

Notifié le 4 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - construction de 40 logements situés rue Mazagran à Roubaix, d'un montant de 3 421 170 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 165517

Vu le rapport DFCG/2025/21

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 421 170 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165517 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 40 logements situés rue Mazagran à Roubaix (opération Roubaix, rue Mazagran, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 16.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat et que Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de cet office public de l'habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum ni prendre part au délibéré et au vote.

Mesdames GREAUME et TONNERRE, ainsi que Monsieur CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, BELLEVAL et Madame ARLABOSSE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 16.

Au moment du vote, 41 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 20

N'ont pas pris part au vote : 5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 57 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 57

Majorité des suffrages exprimés : 29

Pour : 57 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331939-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2025

Publié le 8 avril 2025

Notifié le 4 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

MAISONS ET CITES - réhabilitation de 81 logements situés sur plusieurs adresses à Ecaillon, d'un montant de 5 697 245 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 165054

Vu le rapport DFCG/2025/21

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 697 245 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165054 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 81 logements situés sur plusieurs adresses à Ecaillon (opération AH PROG ERBM Ecaillon, cité Arbrisseaux 0475 13/14, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 16.

Pour la présente délibération, 46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 H16.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 20

Absents sans procuration : 16

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 66

Majorité des suffrages exprimés : 34

Pour : 66 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331940-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2025

Publié le 8 avril 2025

Notifié le 4 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

MAISONS ET CITES - réhabilitation de 69 logements situés sur plusieurs adresses à Guesnain, d'un montant de 9 913 945 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 165053

Vu le rapport DFCG/2025/21

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 9 913 945 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165053 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 69 logements situés sur plusieurs adresses à Guesnain (opération AH PROG ERBM Guesnain, cité Malmaison 0511 18/19, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 16.

Pour la présente délibération, 46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 H16.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 20

Absents sans procuration : 16

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 66

Majorité des suffrages exprimés : 34

Pour : 66 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331814-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2025

Publié le 8 avril 2025

Notifié le 4 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Demande de garantie de la Résidence La Belle Époque à Mouvaux pour la reconstruction de

l'EHPAD pour un emprunt de 4 245 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France.

Vu le rapport DFCG/2025/46

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie solidaire du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 245 000 € souscrit par la Résidence La Belle Epoque à Mouvaux (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France afin de financer la reconstruction de l'EHPAD, entre l'école Victor Hugo et le stade Dendievel à Mouvaux, selon les caractéristiques de l'offre bancaire reprises ci-dessous :

PROPOSITION en date du 10/02/2025 : FINANCEMENT TAUX FIXE AVEC PHASE DE MOBILISATION DE 12 MOIS (avec cession de créance à la SCF)

Dans cette proposition, le taux est applicable pendant toute la période. Le taux est indicatif et sera fixé le jour de l'édition du contrat.

Montant : 4.245.000,00 €

Durée : 30 ans

Taux fixe annuel : Taux d'emprunt maximum de 3,88% - Taux fixe indicatif au 10/02/2025 de 3,75% sur 30 ans

Phase de mobilisation : 12 mois

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Frais de dossier : 4 000,00 €

CARACTERISTIQUES GENERALES – PHASE DE MOBILISATION

Mobilisation des fonds/préfinancement pour l'offre avec la phase de mobilisation non-revolving

Condition de déblocage : Délai 12 mois

Condition de déblocage : Versements à tout moment pendant la phase de préfinancement. Possible en plusieurs fois dans la limite de 3 versements et avec un montant minimum par versement de 10% du concours.

Délai de préavis pour mise à disposition des fonds : 3 jours ouvrés minimum

Remboursement : Aucun remboursement possible pendant la phase de préfinancement

Taux d'intérêt : Au taux fixe du prêt, à compter de la date de mise à disposition des fonds.

Base de calcul des intérêts intercalaires : Exact/360

CARACTERISTIQUES GENERALES – PHASE D'AMORTISSEMENT

Point de départ de l'amortissement : Au terme de la période de préfinancement

Type d'amortissement : Progressif

Différé d'amortissement : Aucun

Périodicité : Trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Remboursement anticipé pendant la phase d'amortissement

Conditions et indemnités : Possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle

Préavis : 2 mois avant la date souhaitée

Autres caractéristiques

Garantie : Caution solidaire du Département du Nord

Assurance : Néant

Frais de garantie (acte et enregistrement) : Néant

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants à la présente décision.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 16.

Madame CHAMPAULT et Monsieur CATHELAIN sont membres du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence La Belle Epoque à Mouvaux. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum, ainsi que Monsieur SIEGLER en raison de ses intérêts au sein de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France.

Monsieur LEPRETRE avait donné pouvoir à Monsieur CATHELAIN. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 16.

Au moment du vote, 43 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 19

Absents sans procuration : 17

N'ont pas pris part au vote : 3 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 62 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 62

Majorité des suffrages exprimés : 32

Pour : 62 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331881-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 avril 2025

Publié le 9 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens portant sur le cofinancement des Contrats Aidés, entre le Département du Nord et l'État, au titre de 2025, pour un montant de 2 M€ y compris les frais de gestion, pour les contrats Parcours Emploi Compétences (PEC), dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- de verser des frais de gestion à l'Agence des Services de Paiement (ASP) relatifs aux PEC estimés à hauteur de 30 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2025 permettant le financement de contrats à durée déterminée d'insertion, au sein d'ateliers chantier d'insertion (ACI), entre le Département du Nord et l'État, pour un montant de 5 M€ y compris les frais de gestion, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- de verser des frais de gestion relatifs au paiement des aides aux postes (CDDI) estimés à hauteur de 11 266,84 € à l'Agence des Services de Paiement (ASP) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour l'accompagnement des allocataires du RSA, entre le Département du Nord et la CARSAT dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et IPACT, dans les termes du projet ci-joint en annexe 7 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de collaboration entre le Département du Nord et France Travail portant sur l'utilisation de « Mes Événements Emploi », dans les termes du projet ci-joint en annexe 8 ;
- d'approuver l'engagement du Département du Nord dans l'appel à projets européen b-solution ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le courrier d'engagement du Département dans le cadre de la démarche b-solution à venir.

DECIDE à la majorité:

- de prendre acte de l'arrêt de partenariats au 31/12/2024 dans le cadre de l'appel à projet « insertion et emploi 2022-2025 » pour les sept projets repris en annexe 4 ci-jointe ;
- d'attribuer une subvention de 217 532 € à France Travail ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de collaboration entre le Département du Nord et France Travail portant sur l'accompagnement rénové des allocataires du RSA sur Tourcoing dans les termes du projet ci-joint en annexe 5 ;
- d'attribuer une subvention au Centre social et Culturel Bourgogne dans le cadre de l'expérimentation du RSA rénové sur Tourcoing pour un montant de 27 775 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative aux modalités de financement entre le Département du Nord et le Centre social et Culturel Bourgogne, dans les termes du projet ci-joint en annexe 6.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 17.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 17.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	20
Absents sans procuration :	16
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

I – Concernant les points 1 à 3 et 6 à 8 :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	66
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	66 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)
Contre :	0

II – Concernant les ajustements portés à l’appel à projet « Insertion et Emploi » et la mise en œuvre de l’accompagnement rénové des allocataires du RSA (Chapitres IV et V) :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	66
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	60 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)
Contre :	6 (Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AUX CONTRATS AIDES ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT DU NORD POUR 2025

Entre, d'une part,

L'Etat

Préfecture du Nord - 12/14 rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE CEDEX

Représenté par Bertrand GAUME en sa qualité de Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord

Ci-après dénommé « l'Etat »,

et,

D'autre part,

Le Département du Nord

Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 LILLE CEDEX

Représenté par Christian POIRET en sa qualité de Président du Département du Nord dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental du Nord n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021

Ci-après dénommé « le Département »,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion modifiée,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur fixant les aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion — contrat initiative emploi,

Vu la circulaire N° DGEFP/M1P/METH/2021/42 du 12 février 2021 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),

Vu la Convention cadre de coopération entre France Travail et le Département du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA, n° DIPLE/2021/382,

Vu la délibération n°DirRE/2025/9 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 31 mars 2025.

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Préambule

L'enjeu de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2025 entre l'Etat et le Département du Nord relative aux contrats aidés est de promouvoir l'insertion professionnelle des allocataires du RSA sans emploi rencontrant des difficultés pour accéder au marché du travail.

Le Département s'engage donc aux côtés des différents acteurs de l'insertion professionnelle dans

l'accompagnement des allocataires du RSA pour un retour rapide à l'emploi.

Dans le cadre de la réforme des contrats aidés mise en œuvre par le Gouvernement en 2018, le Département s'est engagé dans le cofinancement de Contrat Initiative Emploi pour favoriser l'inclusion des allocataires du RSA.

Le Département et l'Etat soutiennent le développement de cette mesure, par une gouvernance à la fois départementale, mais aussi locale, au plus proche des territoires et des publics.

Ainsi, le Département s'engage, dans la présente convention, à cofinancer :

- Le dispositif d'aide à l'insertion professionnelle que sont les Parcours Emploi Compétences (PEC),

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Nord et l'Etat (DDETS du Nord) pour le déploiement de la CAOM 2025, conformément à la délibération cadre « Accès à l'emploi des allocataires du RSA » adoptée par le Conseil Départemental le 17 décembre 2015.

Article 2 : Les engagements réciproques Etat / Département

Au titre de 2025, le Département s'engage dans le cofinancement, aux côtés de l'Etat, de :

- 350 contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) fléchés dans les collèges publics :

Les conventions initiales ou avenants sont d'une durée de 9 à 12 mois et sont orientées pour l'insertion des allocataires du RSA au sein des collèges publics.

Le renouvellement du contrat sera apprécié au regard de la situation de l'allocataire à la signature de la convention initiale et de son engagement dans une démarche d'insertion vers l'emploi.

Selon les termes de l'arrêté préfectoral en vigueur, l'engagement financier repose sur une prise en charge, partagée entre l'Etat et le Département, de 60% du salaire brut pour un maximum de 30 heures hebdomadaires.

La prise en charge financière incombant au Département est conforme à l'article D5134-64 du Code du Travail, soit une participation mensuelle égale à 88 % du montant forfaitaire du RSA pour une personne seule.

Au 1er janvier 2025, ce montant est de 559,42 €.

Le Département délègue à l'Agence de Services et de Paiement le versement des aides aux employeurs pour ce dispositif.

Article 3 : Pilotage de la politique des emplois aidés

La cellule de veille régionale a pour finalité d'améliorer l'organisation et pilote la politique relative aux contrats aidés entre les principaux financeurs et prescripteurs que sont : les cinq Départements de la région Hauts de France, la DREETS, les DDETS, France travail ainsi que les Cap emploi et les Missions Locales. Cette cellule de veille régionale s'organise à la fréquence mensuelle, et peut donner lieu à des temps de travail à l'échelle départementale en tant que de besoin.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention d'objectifs et de moyens relative aux contrats aidés est établie jusqu'à la signature de la CAOM 2026 en ce qui concerne les PEC.

Lille, le

Le Président du Département du Nord
Christian POIRET

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Le Préfet du Nord
Bertrand GAUME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :

(indiquer le nom du département)

POUR L'ANNÉE

(indiquer l'année au format ssaa)

Article L. 5134-19-4 du code du travail

Article L. 5134-110 du code du travail

Article L. 5132-3-1 du code du travail

VOLET 1 DE LA CAOM (CUI EAV)
EMPLOIS D'AVENIR Secteur non Marchand
EMPLOIS D'AVENIR Secteur Marchand
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Cadre réservé à l'administration				
_____	_____	_____	_____	_____
dépt	année	n° ordre	avt renouvellement	avt modificatio



ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Applicable du _____ au 31 décembre de la même année. Si date d'échéance antérieure, la préciser : _____

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Département : _____
Adresse : _____
Code postal : _____  _____
Commune : _____
N° SIRET : _____
Nom et qualité de la personne chargée du suivi de la convention : _____

DÉLÉGATION DE PRESCRIPTION

Organisme chargé de la prescription et de la signature des aides à l'insertion professionnelle : _____
☐ Pôle emploi : _____ N° SIRET : _____
☐ Autre organisme : _____
Adresse : _____

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN EMPLOIS D'AVENIR

- Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____
(dont prolongations : _____)
Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (_____ %) : _____ (dont prolongations : _____)
- Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____
(dont prolongations : _____)
Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (_____ %) : _____ (dont prolongations : _____)
- Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)
- Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN CONTRATS UNIQUES D'INSERTION

- Nombre total d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____
(dont prolongations : _____)
Dont nombre d'entrées en CUI-CAE (secteur non marchand) au taux majoré (_____ %) : _____ (dont prolongations : _____)
- Nombre total d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____
(dont prolongations : _____)
Dont nombre d'entrées en CUI-CIE (secteur marchand) au taux majoré (_____ %) : _____ (dont prolongations : _____)
- Nombre d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)
- Nombre d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financie : , € ⁽²⁾

AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)

Entreprises (EI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financie : , € ⁽²⁾

Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financie : , € ⁽²⁾

Associations intermédiaires (AI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financie : , € ⁽²⁾

⁽¹⁾ personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

⁽²⁾ Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolée par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78- 7 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : _____

Pour le Conseil Départemental (Signature et cachet)

Fait le : _____

Pour l'Etat (Signature et cachet)



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 RELATIVE AUX AIDES
AUX POSTES D'INSERTION DANS LES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION
ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT DU NORD**

Entre,

D'une part,

L'Etat

Préfecture du Nord - 12/14 rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE CEDEX

Représenté par Bertrand GAUME en sa qualité de Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord

Ci-après dénommé « l'Etat »,

et,

D'autre part,

Le Département du Nord

Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 LILLE CEDEX

Représenté par Christian POIRET en sa qualité de Président du Département du Nord dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental du Nord n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021

Ci-après dénommé « le Département »,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion modifiée,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2014,

Vu la délibération n°DirRE/2025/9 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du **31/03/2025**,

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Préambule

L'enjeu de la présente convention est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des allocataires du RSA sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins. Afin de maintenir une offre d'insertion

qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans un contexte où les interventions publiques sont contraintes, il est nécessaire d'optimiser les interventions financières des différentes institutions.

Le Département du Nord place l'accès à l'emploi au cœur de la démarche d'insertion. Cette politique a été affirmée dans la Délibération cadre « Accès à l'emploi des allocataires du RSA » adoptée par le Conseil départemental le 17 décembre 2015. Le Département s'engage avec les différents acteurs de l'insertion professionnelle pour accompagner les allocataires du RSA à un retour à l'emploi. Il porte une ambition particulière en matière d'Insertion par l'Activité Economique.

Le Conseil départemental du Nord et l'Etat soutiennent le développement de ces mesures, par une gouvernance à la fois départementale, mais aussi locale, au plus proche des territoires et des publics.

Ainsi le Département du Nord s'engage, dans la présente convention, à cofinancer l'aide aux postes d'insertion dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

Au-delà, le pilotage et l'animation de la présente CAOM devront également prendre en compte les orientations définies dans le Pacte d'ambition IAE et la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté, ainsi que les modalités de mobilisation du Fonds Social Européen.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Nord et l'Etat DDETS du Nord pour le déploiement de la CAOM 2025, conformément à la Délibération cadre « Accès à l'emploi des allocataires du RSA » adoptée par le Conseil départemental le 17 décembre 2015.

Article 2 : Les engagements réciproques Etat / Conseil départemental

Le Département s'engage dans le cofinancement avec l'Etat, des aides au poste de salariés en insertion au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) pour les allocataires du RSA socle (majoré ou non).

L'Etat et le Département prévoient pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, le cofinancement de 729 postes de salariés en insertion, pour les publics allocataires du RSA dans les ACI. L'engagement du Département correspond à un budget de 4 988 733,00 €.

L'aide financière mensuelle versée aux employeurs au titre de l'aide au poste est définie par l'article L5132-2 du Code du travail, dans les conditions prévues par le décret du 27 juin 2014, en référence au montant forfaitaire mentionné au 2^o de l'article L 262-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Au 1^{er} avril 2024, ce montant s'élève à 570,06 € par mois soit 88% du montant forfaitaire du RSA pour une personne seule. Le Département délègue à l'Agence de Services et de Paiement le versement des aides aux employeurs.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre de la convention

En tant que principaux financeurs, l'Etat et le Département du Nord participent à la gouvernance de l'IAE dans un cadre d'intervention stratégique commun. Ce partenariat se traduit par un engagement mutuel sur différents axes de travail.

a) La mise en place d'un partenariat stratégique renforcé

La coordination des actions du Département et de l'Etat en faveur de l'IAE s'inscrit notamment dans le renforcement du pilotage et de l'animation de l'instance stratégique que sont le comité départemental pour

l'emploi (CDE) et sa commission de l'inclusion et de l'IAE, ainsi que dans la mise en place des Conférences de financement.

- L'organisation des Instances de l'IAE

Le secteur de l'IAE est fortement ancré dans le paysage départemental, gage d'une offre d'insertion adaptée aux besoins des territoires, porté par la commission de l'inclusion et de l'insertion par l'activité économique, copilotée par le préfet et le président du Département. Cette instance a pour objet de piloter l'offre d'IAE à l'échelle départementale.

- La participation aux Comités Départementaux pour l'emploi (CDE)

La loi pour le plein emploi instaure une nouvelle gouvernance du réseau pour l'emploi, aux niveaux national, régional, départemental et local. Cette gouvernance renouvelée a pour vocation d'assurer la coordination, coopération et co-construction entre les acteurs de l'emploi et de l'insertion.

Les comités départementaux pour l'emploi (CDE) définissent et suivent les politiques d'insertion pour des parcours adaptés aux publics les plus éloignés du marché du travail, notamment des allocataires du RSA en lien avec les conseils départementaux.

Ils sont présidés conjointement par le préfet du département et le président du conseil départemental.

Ils comprennent une commission dédiée à l'inclusion et à l'insertion par l'activité économique (IAE) cette commission est appelé « commission inclusion insertion par l'activité économique », Cette commission a pour mission d'élaborer un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et assurer la cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, tels que les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et les contrats de ville.

La commission de l'inclusion et de l'insertion par l'activité économique comptera notamment parmi ses membres de services de l'Etat, des collectivités territoriales, France travail, Cap emploi, un représentant des missions locales, les représentants des réseaux de l'IAE et de leur inter-réseau, les représentants des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs.

Le Département du Nord coprécide chaque CDE et copilote chaque commission de l'inclusion et de l'insertion par l'activité économique et s'engage à communiquer toutes informations utiles sur les projets portés par les SIAE et leurs dossiers.

Au-delà, et dans le cadre des éventuels projets de mobilisation du Fonds Départemental d'Insertion pour lesquels un cofinancement FSE inclusion serait envisagé, la DDETS Nord s'engage à prendre attache auprès du Département afin de s'assurer de l'absence de cofinancement FSE par ailleurs sur la même structure, en amont du passage du dossier en commission de l'inclusion et de l'insertion par l'activité économique. Le Département s'engage en retour à fournir toutes informations utiles aux services de la DDETS avant validation de ces projets.

- Les conférences de financement

La coordination entre les financeurs du secteur de l'IAE est essentielle afin de permettre une meilleure lisibilité et complémentarité des financements, cela dans le respect des compétences de chacun. Au-delà, la mise en place de conférences de financement poursuit l'objectif de faire émerger une vision partagée des intervenants à l'échelle des territoires.

Ces conférences de financement s'organiseront aux niveaux régional et départemental dans le cadre de la nouvelle organisation, selon une fréquence définie par le préfet et le président du Département dans le cadre du CDE.

Le Département du Nord s'engage à participer aux conférences de financement.

- Logiciel d'aide à la décision

Cet outil est le fruit de la collaboration entre Nord ACTIF, du Département du Nord et de la DDETS, il porte sur les indicateurs économiques et financiers nous permettant d'avoir une analyse détaillée de la santé financière de l'ACI et ainsi prendre des décisions de manière cohérente et construite.

b) Le pilotage local de la convention

Au-delà de la définition d'un cadre d'intervention stratégique commun, l'Etat et le Département participent tous deux au pilotage local de la présente CAOM à partir d'un diagnostic commun partagé, et à sa mise en œuvre sur les territoires. Les services départementaux (MNE) et les services de la DDETS s'engagent ainsi à développer une animation locale de la CAOM entre les différents partenaires de l'IAE, principalement France travail.

- Le suivi des structures dans le cadre des dialogues de gestion

Le dialogue de gestion est un outil central du pilotage des SIAE. Il doit être l'occasion d'organiser une vision partagée sur la mise en œuvre du projet d'insertion, de sa cohérence avec les objectifs fixés, et sur les parcours d'insertion professionnelle au regard des caractéristiques des personnes embauchées. A cet effet, il fixe les objectifs de résultats et de moyens. Il s'appuie donc sur la production par les structures d'un bilan d'activité annuel qui doit permettre d'aller au-delà de l'unique analyse des objectifs de retour à l'emploi, en ce qu'il précise les réalisations en termes de suivi, d'accompagnement social et professionnel, et d'encadrement des personnes présentant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Le dialogue de gestion est organisé entre la DDETS et la structure, en présence de France travail. Les services de l'Etat proposeront systématiquement aux services territoriaux du Département (MNE) de participer au dialogue de gestion avec les ACI, afin de procéder à une évaluation commune, de travailler de manière concertée le projet et les objectifs de la structure. Les documents relatifs au dialogue de gestion, ainsi que ceux renseignés par la structure, seront communiqués aux services départementaux (MNE) concernés et à la Direction du Retour à l'Emploi (DRE), par voie électronique.

Dès que la DDETS et le Département auront arrêté la répartition des places sur chacune des structures, ils porteront à leur connaissance les objectifs d'accueil qui leur incombent. Ces objectifs sont fixés pour l'année civile et négociés avec les ACI lors des dialogues de gestion. Ils sont reconductibles et peuvent être révisés lors de concertations entre la DDETS et le Département. Ils sont formalisés dans l'annexe financière ASP et cosignés par la structure, la DDETS et le Département.

Le Département du Nord met en place une évaluation des actions menées dans le cadre des ACI. Les modalités d'évaluation seront en cohérence avec les objectifs partagés par les financeurs.

La DDETS Nord transmettra aux services départementaux (MNE) un calendrier prévisionnel des dialogues de gestion trois semaines avant leurs tenues.

- La participation aux Comités Technique d'Animation (CTA)

Le pilotage et l'animation des CTA est assuré par France travail. La DDETS et les services du Département (MNE) s'engagent tous deux à participer systématiquement à ces comités locaux, ainsi qu'aux travaux qui seront menés dans ce cadre.

La refonte du mode de financement du secteur de l'IAE s'accompagne d'un recentrage des missions dévolues aux CTA sur le suivi des publics éligibles et leur accès à l'offre d'insertion locale, la modélisation des parcours d'insertion, mais encore la coordination entre les acteurs locaux de l'orientation et de la prescription.

Ce suivi des parcours d'insertion consiste à identifier les solutions à apporter à des salariés en grande difficulté, à déterminer les prestations susceptibles d'être mobilisées sur le territoire auprès des différents acteurs, en particulier les prestations de France travail. Ces axes de travail du CTA doivent permettre d'alimenter les travaux de la commission de l'inclusion et de l'insertion par l'activité économique, instance assurant le pilotage du secteur de l'IAE, notamment en vue de l'identification des publics cibles du territoire, et de lever les obstacles pouvant intervenir dans la mise en œuvre des parcours.

Ce point est d'autant plus important que le ciblage des publics constitue l'un des critères de modulation de l'aide au poste versée par l'Etat, ainsi que la garantie du cofinancement du Département.

c) Expérimentation d'une gouvernance locale dans les arrondissements d'Avesnes, Cambrai et Valenciennes et essaimage de l'expérimentation SPIE

Une gouvernance locale de l'IAE est expérimentée afin d'une part de permettre à chaque personne éligible d'accéder à un accompagnement socioprofessionnel adapté en vue de réaliser son projet professionnel et d'autre part de participer aux besoins de recrutement des entreprises des territoires.

Cette expérimentation s'articule autour de 4 commissions :

- commission prescription et recrutement des publics
- commission professionnalisation et développement des compétences
- commission développement des projets et d'activités
- commission rapprochement avec le secteur marchand

Le Département du Nord est copilote des commissions « prescription et recrutement des publics », « professionnalisation et développement des compétences » et « rapprochement avec le secteur marchand ».

Le Département du Nord essaime la méthodologie mise en œuvre dans le cadre du SPIE sur le territoire de Sambre Avesnois sur 4 nouveaux territoires (Valenciennois, Cambrésis, Douaisis et la Métropole Européenne de Lille) permettant ainsi une approche plus qualitative des parcours en ACI.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention d'objectifs et de moyens prend effet au 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens pourra faire l'objet d'une modification par avenant au cours de l'année 2025.

Lille, le

Le Président du Département du Nord
Christian POIRET

Le Préfet de la Région Hauts de France
Le Préfet du Nord
Bertrand GAUME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :

(indiquer le nom du département)

POUR L'ANNÉE

(indiquer l'année au format ssaa)

Article L. 5134-19-4 du code du travail

Article L. 5134-110 du code du travail

Article L. 5132-3-1 du code du travail

VOLET 1 DE LA CAOM (CUI EAV)
EMPLOIS D'AVENIR Secteur non Marchand
EMPLOIS D'AVENIR Secteur Marchand
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Cadre réservé à l'administration					
_____	_____	_____	_____	_____	_____
dépt	année	n° ordre	avt renouvellement	avt modificatio	



ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Applicable du _____ au 31 décembre de la même année. Si date d'échéance antérieure, la préciser : _____

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Département : _____
Adresse : _____
Code postal : _____  _____
Commune : _____
N° SIRET : _____
Nom et qualité de la personne chargée du suivi de la convention : _____

DÉLÉGATION DE PRESCRIPTION

Organisme chargé de la prescription et de la signature des aides à l'insertion professionnelle : _____
☐ Pôle emploi : _____ N° SIRET : _____
☐ Autre organisme : _____
Adresse : _____

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN EMPLOIS D'AVENIR

- Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____
(dont prolongations : _____)
Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (_____ %) : _____ (dont prolongations : _____)
- Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____
(dont prolongations : _____)
Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (_____ %) : _____ (dont prolongations : _____)
- Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)
- Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN CONTRATS UNIQUES D'INSERTION

- Nombre total d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____
(dont prolongations : _____)
Dont nombre d'entrées en CUI-CAE (secteur non marchand) au taux majoré (_____ %) : _____ (dont prolongations : _____)
- Nombre total d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____
(dont prolongations : _____)
Dont nombre d'entrées en CUI-CIE (secteur marchand) au taux majoré (_____ %) : _____ (dont prolongations : _____)
- Nombre d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)
- Nombre d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financie : , € ⁽²⁾

AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)

Entreprises (EI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financie : , € ⁽²⁾

Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financie : , € ⁽²⁾

Associations intermédiaires (AI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financie : , € ⁽²⁾

⁽¹⁾ personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

⁽²⁾ Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolée par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78- 7 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : _____

Pour le Conseil Départemental (Signature et cachet)

Fait le : _____

Pour l'Etat (Signature et cachet)

Convention de partenariat entre le Département du Nord et la Carsat Hauts-de-France

ENTRE :

**La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (Carsat)
Hauts-de-France**

Dont le siège est situé 11 Allée Vauban à Villeneuve-d'Ascq (59)

Représentée par Monsieur Hugues BARDOUX, son Directeur général,

Dénommée ci-après « la Carsat Hauts-de-France »

ET :

Le Département du Nord

Représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

Dont le siège est situé au 51 Rue Gustave Delory 59000 Lille

Dénommé ci-après « Le Département du Nord »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La CARSAT Hauts-de-France a l'ambition d'améliorer et simplifier l'accès aux droits, de développer et de proposer des services à haute valeur ajoutée pour les personnes rencontrant des difficultés dans leur vie quotidienne en raison de leur niveau de ressources, de leur isolement social ou géographique, de leur avancée en âge, de leur état de santé ou de leurs conditions de vie.

Pour améliorer les modalités d'accompagnement de ses publics, la CARSAT Hauts-de-France instaure à l'occasion du passage à la retraite un questionnaire systématique et global relatif à l'accès aux droits, en s'appuyant notamment sur le portail « www.mesdroitssociaux.gouv.fr ».

Pourtant, au regard de l'ambition de la CARSAT Hauts-de-France, le plus grand défi est en réalité de toucher les possibles bénéficiaires qu'elle ne connaît pas encore.

Dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, la CARSAT Hauts-de-France travaille prioritairement avec les Caf de son territoire sur la base d'échanges de fichiers et d'informations coordonnées.

En tant que chef de file des solidarités humaines, **le Département du Nord** mène une politique offensive de retour à l'emploi des allocataires du RSA.

De fait, le Département du Nord investit et mobilise de forts moyens financiers, humains et matériels pour les accompagner et leur permettre une insertion rapide dans le monde du travail.

Cette politique volontariste de remobilisation et d'accompagnement des publics éloignés du marché du travail a démontré son efficacité et, en 2023, le nombre de foyers allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) a poursuivi sa baisse. Celui-ci a diminué de 3,5% sur l'exercice.

Pourtant, ces actions vers un retour à l'emploi ne profitent pas aux allocataires ayant atteint l'âge légal de la retraite.

Il convient désormais de les accompagner et de leur faciliter le passage à la retraite afin qu'ils bénéficient du bon droit et de la juste ressource.

Dans le souci commun de garantir l'accès aux droits et notamment le droit au versement d'une pension vieillesse, la présente convention vise à établir un partenariat au bénéfice de l'information et de l'accompagnement des allocataires du RSA ayant l'âge d'un départ à la retraite.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du partenariat entre la CARSAT Hauts-de-France et le Département du Nord en précisant les objectifs suivants :

- Améliorer l'information, l'orientation et l'accompagnement des allocataires RSA
- Rendre plus lisible l'offre de services de la CARSAT Hauts-de-France, notamment les dispositifs spécifiques qu'ils proposent aux populations fragilisées et/ou précaires
- Sensibiliser et informer les équipes du Département du Nord et les allocataires du RSA sur les offres de la CARSAT Hauts-de-France et sur les différents droits retraite en organisant des sessions d'informations (type webinaire)
- Accompagner les allocataires dans les démarches de constitution de leur dossier retraite

- Eviter les ruptures de ressources entre le bénéfice du RSA et la retraite

Les parties s'accordent pour considérer que l'intérêt premier et le principal objectif de leur partenariat est le service rendu au public.

Sont concernées en particulier les personnes allocataires du RSA et leur(s) ayant(s) droit(s), toutes les personnes en situation de précarité ne faisant pas valoir leurs droits ou rencontrant des difficultés d'accès aux droits.

Les parties se rejoignent autour de la volonté de lutter contre le non-recours et favoriser l'accès aux droits et à la retraite.

Ces actions partenariales viendront donc compléter les actions prioritaires mises en œuvre dans le cadre de la collaboration de la Carsat Hauts-de-France avec les Caf de la région.

Article 2 : Dispositions et engagements des parties

2.1 Information et orientation

La CARSAT Hauts-de-France organise l'information des agents du Département du Nord sur ses dispositifs d'accès aux droits à la retraite et l'allocation de solidarité aux personnes âgées ainsi que sur ses évolutions réglementaires afin de faciliter l'accompagnement des publics dans leurs démarches retraite.

Elle informe au moins une fois par an le Département du Nord des évolutions liées à son mode organisationnel (Politique d'accueil, rendez-vous, lieu d'implantation, permanences, évolution de sa politique ...).

→ Information des agents d'accueil des France Services

La CARSAT Hauts-de-France s'engage, à la demande du Département du Nord, à assurer l'information des chargés de relations à l'usager des France Services sur les dispositifs d'accès aux droits à la retraite et l'allocation de solidarité aux personnes âgées pour permettre d'orienter convenablement les allocataires du RSA de plus de 62 ans vers leur droit à la retraite.

La fréquence et les modalités de déploiement de ces actions seront à définir entre les partenaires.

→ Information et orientation des allocataires

Le Département du Nord s'engage à :

- Informer les assurés sur leurs droits en matière de législation vieillesse (retraite, ASPA ...)
- Informer les assurés sur l'offre de service de la CARSAT
- Détecter les publics ayant un droit potentiel ouvert et les orienter vers la CARSAT Hauts-de-France via un circuit de communication défini dans l'annexe de la convention

Pour les allocataires âgés de 67 ans et plus ayant atteint l'âge du taux plein à la retraite : le Conseil Départemental leur adressera un courrier les orientant vers la CARSAT pour l'ouverture de leur droit à la retraite.

Cette démarche du Conseil Départemental est complémentaire aux actions d'accompagnement et d'incitation au dépôt de demande de droit portées par la convention passée entre la Carsat Hauts-de-France et la Caf.

En effet, dans le cadre de cette convention, les actions déployées à destination des bénéficiaires RSA sont les suivantes :

- 60 ans et 9 mois : invitation à des réunions d'information retraite des allocataires et transmission de la Carsat au Caf des informations utiles (régime compétent, droit potentiel ouvert ou non) pour mise à jour de leur base de données et orientations correctes des allocataires aux âges clefs du passage à la retraite
- 61,5 ans : incitations au dépôt de la demande de retraite auprès des allocataires inaptes par la Caf et transmission de ces signalements par la Caf à la Carsat pour mise en place d'un accompagnement aux démarches
- 6 mois avant l'âge légal de départ à la retraite : signalement des allocataires concernés par la Caf à la Carsat afin de permettre à la Carsat d'informer les bénéficiaires sur les modalités de demande de retraite et sur les droits existants (droit personnel et éventuellement ASPA)
- 67 ans : incitation des allocataires par la Caf au dépôt de la demande de retraite et éventuellement de l'ASPA

2.2 Garantir l'accès aux bons droits : retraite et ASPA

L'un des grands principes du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale consiste à l'amélioration de l'accès aux droits et aux soins des publics les plus fragiles.

Ainsi, les chargés de relations à l'usager du Département du Nord détectent les personnes en situation de fragilité et non déjà prises en charge par l'Assurance Retraite et évaluent leur éligibilité à l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA).

Il s'agit très concrètement d'informer ces personnes de leurs droits, de leur permettre d'accéder aux aides légales auxquelles elles peuvent prétendre, de les informer des conditions d'attribution et de signaler les situations nécessitant un accompagnement renforcé aux démarches à la Carsat Hauts-de-France afin que cette dernière évalue la situation de l'assuré, son besoin et lui propose, le cas échéant, un rendez-vous avec un conseiller retraite.

2.3 Identification d'interlocuteurs locaux

Un référent local est désigné par chaque organisme, signataires de la convention.

Les référents pour la CARSAT Hauts-de-France sont :

- – Chargée des Partenariats Retraite
- – Responsable du Département Coordination de l'Offre de Service

Les référents pour le Département du Nord sont :

- Chargé de Mission partenariats
- Territoire de CAMBRAI : Responsable de la Maison Nord Emploi de Cambrai
- Territoire de DOUAI : – Responsable de la Maison Nord Emploi de Douai

- Territoire des FLANDRES : – Responsable de la Maison Nord Emploi des Flandres
- Territoire de LILLE – Responsable de la Maison Nord Emploi de Lille
- Territoire de ROUBAIX TOURCOING : – Responsable Adjoint de Maison Nord Emploi de Roubaix-Tourcoing
- Territoire de l'AVESNOIS : – Responsable Service Coaching de la Maison Nord Emploi de l'Avesnois
- Territoire de VALENCIENNES : – Responsable de la Maison Nord Emploi de Valenciennes

Article 3 : Pilotage, suivi et évaluation

Un comité technique, réunissant des représentants de la CARSAT Hauts-de-France et du Département du Nord est mis en place avec l'objectif d'assurer le suivi et la mise en œuvre des engagements figurant au sein de cette convention.

Le Comité technique réalisera un bilan quantitatif et qualitatif des actions mise en œuvre. Il se réunira a minima une fois par trimestre et pourra constituer des groupes de travail spécifiques si besoin.

Le comité technique sera composé de :

Pour la CARSAT Hauts-de-France :

- – Chargée des Partenariats Retraite
- – Responsable du Département Coordination de l'Offre de Service

Pour le Département du Nord :

- – Chargé de mission partenariats
- – Responsable du Pôle Maison Nord Emploi

Les parties s'engagent à utiliser les indicateurs suivants :

Activité prise en charge par le Conseil Départemental du Nord :

- Nombre d'allocataires informés sur leurs droits et des démarches à effectuer (par catégories d'âge)
- Nombre de dossiers constitués (par catégorie d'âge)

Activité prise en charge par la Carsat Hauts-de-France à la suite des signalements effectués par le Conseil Départemental du Nord :

- Nombre de dossiers instruits : Suivi du nombre de dossiers instruits par la CARSAT
- Délais de prise en charge : Suivi des délais de prise en charge des signalements
- Nombre de rejet des demandes d'ASPA
- Nombre d'attribution des demandes d'ASPA

Ces analyses permettront d'engager des mesures rectificatives sur les pratiques observées et sur le respect des orientations préconisées.

Article 4 : Mise à disposition des locaux

Afin d'accompagner au mieux des usagers en situation de précarité, le Département du Nord s'engage à mettre à disposition des locaux, des moyens logistiques et d'aide à l'organisation des :

- Actions ou réunions d'informations collectives,
- Rendez-vous avec les conseillers retraite (espace dédié pour la réalisation de visioconférences avec un conseiller retraite dans les bus France Services),
- Informations des chargés de relations aux usagers de France Services.

Article 5 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention. Chaque partie s'engage ainsi à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 6 : Protection des données à caractère personnel

Par principe, tout éventuel échange de données à caractère personnel entre les parties sera organisé et couvert par une convention d'échange de données conforme à la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978.

Sous couvert de la convention relative à la coopération entre le réseau de la branche Famille et celui de la branche Retraite signée entre la Cnav et la Cnaf, les informations relatives à l'ouverture des droits à retraite et à l'ASPA, ainsi que les montants attribués seront communiquées par la Carsat Hauts-de-France à la Caf du Nord.

Article 7 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret médical, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les personnes, les faits, les décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Elle prendra effet à la date de signature par les parties.

Chaque année, un mois avant la date anniversaire, un comité stratégique se réunira pour présenter les bilans et étudier les possibilités d'évolution et d'éventuels amendements de la convention.

Ce Comité stratégique sera composé de :

Pour la CARSAT Hauts-de-France :

- – Direction Adjoint Retraite
- – Sous-Directeur Proximité et Accompagnement du Réseau
- – Responsable du Département Coordination de l'Offre de Service

Pour le Département du Nord :

- – Directrice Adjointe du Retour à l'Emploi
- – Chargé de Mission
- – Responsable Pôle MNE

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention cadre fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant la mise en demeure.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Article 12 : Conditions financières

La mise en œuvre de la présente convention n'entraîne aucune participation financière à la charge de l'une des parties.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le , en deux exemplaires

Le Directeur Général
de la CARSAT Hauts-de-France
Hugues BARDOUX

Le Président du Département du Nord
Christian POIRET

Annexe 1

Logigramme de présentation des modalités d'accompagnement des bénéficiaires RSA

Evaluation de la condition d'âge

Moins de 62 ans

Entre 62 ans et 64 ans

65 ans et après

Pas d'orientation
retraite

Pas de
problème de
santé et
nombre de
trimestres
insuffisants
pour permettre
l'obtention
d'une retraite à
taux plein

Situation
d'inaptitude
potentielle

Pas de
problème de
santé et
retraite
possible à taux
plein (par
nombre de
trimestres ou
par âge)

Evaluation de la condition de subsidiarité

Subsidiarité remplie
pour les autres
membres du foyer

Subsidiarité non
remplie pour les
autres membres du
foyer

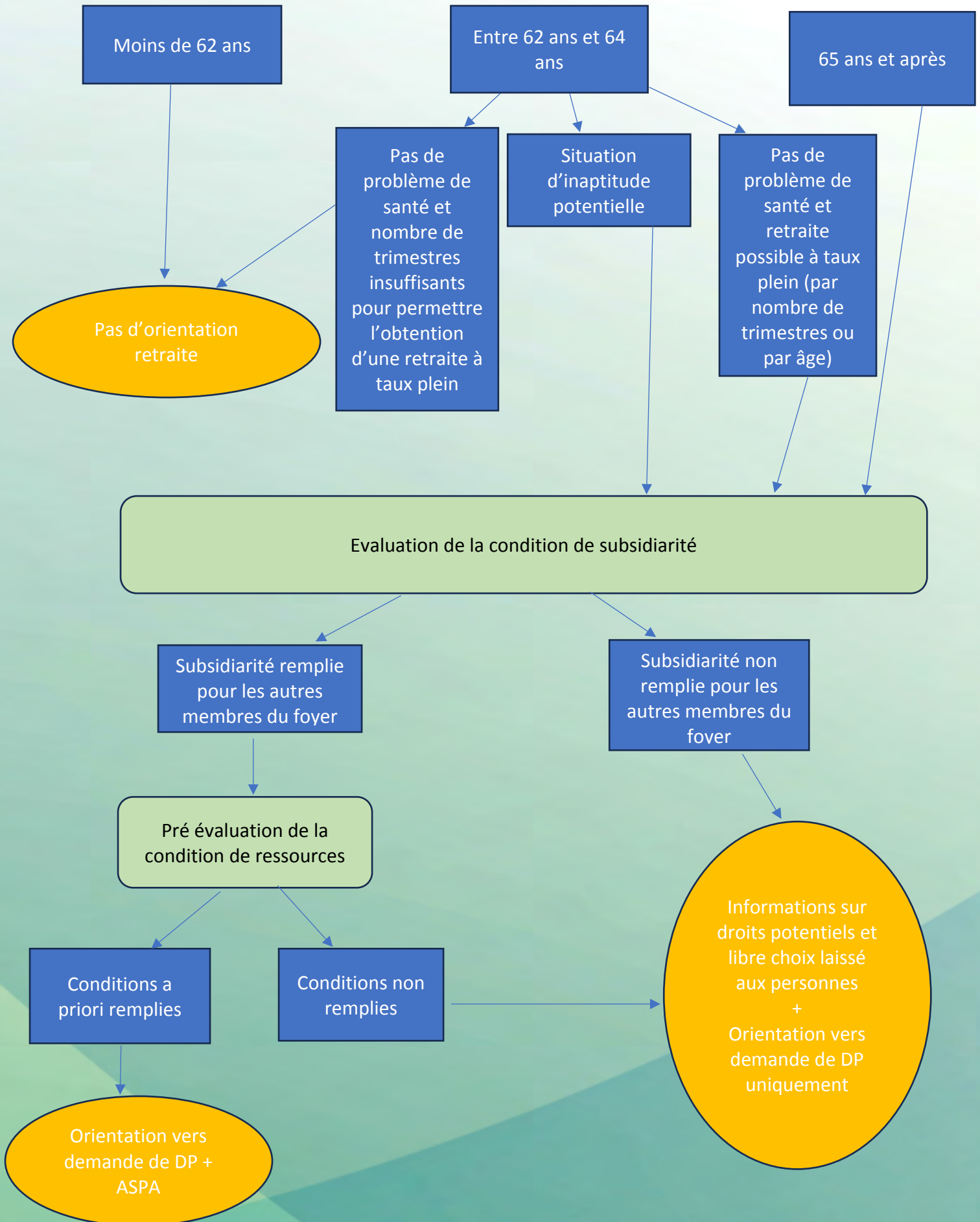
Pré évaluation de la
condition de ressources

Conditions a
priori remplies

Conditions non
remplies

Orientation vers
demande de DP +
ASPA

Informations sur
droits potentiels et
libre choix laissé
aux personnes
+
Orientation vers
demande de DP
uniquement



Annexe 2

**Modalités opérationnelles de
signalement des situations
nécessitant un
accompagnement renforcé par
la Carsat**

Les modalités de signalement des situations nécessitant un accompagnement renforcé

Contexte :

Dans le cadre de l'accompagnement des allocataires du RSA par le Conseil Départemental du Nord, comme prévu dans cette convention, les agents des Bus France Services du Département peuvent être amenés à détecter des personnes (ou situations) nécessitant un accompagnement renforcé sur les sujets retraite.

Dans ce contexte, la Carsat Hauts-de-France propose, au Conseil Départemental du Nord, un canal dédié au signalement de ces situations pour permettre une prise en charge rapide et optimale.

Modalités pratiques de mise en œuvre :

Critères de détermination des situations nécessitant un accompagnement renforcé :

A la suite de l'accompagnement réalisé par le Conseil Départemental tel que défini dans l'annexe 1, certaines situations détectées peuvent nécessiter un avis d'expert retraite avant le dépôt d'une demande d'ASPA. Les situations recensées sont les suivantes :

- Personne en couple avec conjoint non retraité
- Veuf(ve) sans Pension de Réversion attribuée
- Personne déclarant ne pas vivre 12 mois par an sur le territoire français
- Personnes nécessitant un accompagnement spécifique sur la démarche administrative

Les agents des bis France Services du Conseil Départemental sont invités à signaler ces situations à la Carsat Hauts-de-France avant d'orienter les personnes vers des démarches administratives.

Modalités de signalement par le Conseil Départemental du Nord :

Afin de permettre aux agents du Conseil Départemental du Nord de signaler à la Carsat Hauts-de-France les assurés concernés par un besoin d'accompagnement renforcé, la Carsat Hauts-de-France met à disposition de son partenaire un formulaire Forms lui permettant de récupérer l'ensemble des informations utiles à la prise en charge des assurés.

Modalités de prise en charge par la Carsat Hauts-de-France :

Les remontées effectuées via ce formulaire seront recensées de manière hebdomadaire par un conseiller Carsat et feront toutes l'objet de :

- Une analyse précise de la situation de l'assuré
- Un appel sortant à destination de l'assuré pour faire un point précis avec lui sur sa situation et les conditions d'éligibilité aux différents droits Carsat
- Un accompagnement aux démarches à distance, si la personne est évaluée comme suffisamment autonome pour le faire
- Ou le positionnement d'un rendez-vous le cas échéant

Pour planifier les rendez-vous proposés, la Carsat devra être informée, dans le formulaire Forms, des prochaines dates de passage du Bus France Services dans la commune de l'assuré. Une fois le rendez-vous positionné, la Carsat informera le Bus France Service de la date et de l'horaire sélectionné pour mise à disposition de l'espace équipé en informatique à l'assuré.

Lors des rendez-vous, le Conseil départemental s'engage à accompagner l'assuré lors des démarches de connexion à la visioconférence et en cas de difficultés rencontrées lors de l'entretien.

Modalités de suivi :

Un suivi mensuel de cette action sera réalisé conjointement afin d'évaluer :

- Le nombre de signalements réalisés par le Conseil Départemental
- Le nombre de Rendez-vous fixés par la Carsat
- L'analyse statistique des résultats obtenus dans le cadre de cette opération :
 - o Orientation vers un autre dispositif que les dispositifs retraite
 - o Dépôt de demande de droit
 - o Attribution ou rejet à la suite des études de droits

Annexe 4 - Arrêts de partenariat au 31.12.2024 - Commission Permanente du 31 mars 2025

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Commentaire	Nombre de places 2024	Nombre de places 2025	Financement 2025	Montant voté en 2024
Territoire de Roubaix Tourcoing	2022/01420	Booster	Découverte des métiers	Fashion Green Hub	Réinsérer frâce aux métiers de la confection textile	Roubaix	Liquidation	18	0	0 €	16 200 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	2022/01898	Parcours intégré ss plateau	sans plateau et sans accompagnement global	Consortium pour l'emploi - Centre Social Bourgogne	P.E.P Sans plateau	Tourcoing	Non démarrage de l'action faute de recrutement	70	0	0 €	15 750 €
Territoire de Valenciennes	2022/00931	Parcours intégré Avec plateau	Avec plateau pluridisciplinaire	Communauté de communes de l'agglomération de Valenciennes PLIE de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole	Appel à projets insertion 2022-2025	Valenciennes	Arrêt à la demande de la structure	250	0	0 €	147 500 €
Territoire des Flandres	2024/0000	Parcours intégré ss plateau	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS d'Hazebrouck	Accompagnement RSA	Hazebrouck	Refus structure	-	0	0 €	5 000 €
Territoire du Douaisis	2022/01557	Parcours spécifique	Actions particulières adaptées à un territoire	Mairie de Sin le Noble	Accompagnement vers le Savoir être, l'Insertion et le Renouveau(Accompagnement SIN)	Sin le Noble	Arrêt à la demande de la structure	50	0	0 €	25 875 €
Territoire du Cambresis	2024/0000	Parcours IAE	Accompagnement en EI	ARIL RENOVATION	EI ARIL RENOVATION	Cambrai	Arrêt à la demande de la structure	1	0	0 €	1 040 €
Territoire du Douaisis	2022/01045	Parcours intégré ss plateau	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS de Dechy	Accompagnement individuel socio-professionnel des allocataires du RSA	Dechy	Arrêt à la demande de la structure	70	0	0 €	17 500 €



CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE FRANCE TRAVAIL ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT RENOVE DES ALLOCATAIRES DU RSA SUR TOURCOING

Entre d'une part,

- Le **Département du Nord**, 51 rue Gustave Delory 59 000 Lille, représenté par Monsieur Christian Poirer, Président du Département du Nord, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental du Nord n° DiRE2024/17 de la commission permanente en date du 31 mars 2025.

ci-après dénommé le « Département »

et d'autre part,

- **France Travail**, Etablissement public administratif mentionné à l'article R.5312-1 du code du travail, représenté par Madame Gaëtane BERNARD, Directrice Territoriale Nord de France Travail dûment habilité et domiciliée au 677 avenue de la République 59 000 Lille.

Ci-après dénommée « France Travail »

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-13 et R.5312-2 à R.5312-6, R.5312-19, R.5312-25 à R.5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de Pôle emploi et les articles R.5312-38 à R.5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu les articles L.263-1 et R.263-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la décision DG n° 2021-48 du 29 janvier 2021 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Vu la délibération cadre du Conseil Départemental du 17 décembre 2015 relative à l'accès à l'emploi des allocataires du RSA,

Vu le Pacte Territorial d'Insertion signé le 3 juillet 2017,

Vu la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'Etat et l'UNEDIC en date du 20 décembre 2019,

- Vu le protocole national signé par l'ADF, la DGEFP et Pôle emploi « approche globale de l'accompagnement » en date du 5 avril 2019,
- Vu la convention d'orientation signée le 04 juillet 2018 entre le Conseil départemental, Pôle emploi et l'Etat,
- Vu la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 signée par le Conseil départemental et l'Etat en date du 18 décembre 2018,
- Vu la convention relative aux modalités d'échanges de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA entre Département et Pôle emploi signée le 19 décembre 2019,
- Vu la délibération du Conseil départemental du 25 Mars 2019 relative à la coopération entre le Département du Nord et Pôle emploi pour favoriser l'accès et le retour à l'emploi des allocataires du RSA.
- Vu la convention cadre de coopération entre Pôle emploi et le Département du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA du 7 mai 2019
- Vu la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi – approche globale de l'accompagnement
- Vu la délibération n° DIPLE/2021/320 du Conseil départemental en date du 27 septembre 2021
- Vu la délibération n°DirRE/2025/9 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 31 mars 2025

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de coopération ainsi que le montant de la subvention du Conseil départemental du Nord pour l'année 2025 dans le cadre de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA de Tourcoing.

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention pour le financement d'une offre de service délivrée en 2025 par :

- 1 poste de chargé de relation entreprise France Travail,
- 1 poste chargé de projets en coordination de la Halle aux opportunités,
- 1 poste de psychologue.

ARTICLE 2

Leur activité se déroule sur le plateau de l'expérimentation situé au 1er étage de la Maison Nord Emploi de Tourcoing.

ARTICLE 3

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le montant de la subvention pour l'année 2025 sera de 217 532 € (deux cent dix-sept mille cinq cent trente-deux euros) selon la décomposition suivante :

- 123 000 euros (cent vingt-trois mille euros) pour l'offre de service délivrée par le Chargé de projets et le Chargé de Relations Entreprises France Travail ;

- 94 532 euros (quatre-vingt-quatorze mille cinq cents trente-deux euros) pour l'offre de service délivrée par le psychologue.

Toutes les demandes feront l'objet d'une demande d'appel de fonds. Les sommes dues seront versées par virement bancaire sur le compte de France Travail selon les modalités suivantes :

- Versement de 50% à la signature de la convention (ou avenant)
- Solde de 50% à l'échéance de la convention

Titulaire du compte : FRANCE TRAVAIL

Domiciliation : SG PARIS INSTITUTIONNELS (01538), 50 rue d'Anjou 75008 PARIS

RIB : 30003 01538 00020139179 42

IBAN : FR76 3000 3015 3800 0201 3917 942

BIC : SOGEFRPP

Cette convention est signée en deux exemplaires.

Fait à,
le

Pour le Département du Nord :

Pour France Travail :

Le Président du Conseil départemental
du Nord
Monsieur Christian POIRET

La Directrice Territorial de France Travail
Nord
Madame Gaëtane BERNARD



Convention

Relative aux modalités de financement de l'organisme :
Centre Social et Culturel Bourgogne

Pour l'action « Parcours équilibre expérimentation plateau de Tourcoing »
Concernant la participation de l'organisme à l'expérimentation
pour l'accompagnement rénové des allocataires du RSA

Menée sur le territoire de Tourcoing

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° DirRE/2023/283 de la Commission permanente du Département du Nord du 26 juin 2023 relative à la Convention de financement entre le Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion et le Département du Nord pour la mise en oeuvre d'une expérimentation relative à l'accompagnement rénové des allocataires du RSA

Vu la délibération n° DirRE/2023/302 de la Commission Permanente du Département du Nord du 18 décembre 2023 relative aux partenariats au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA

Vu la délibération n° DirRE/2025/9 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 31 mars 2025,

Vu le budget départemental 2025,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération du Conseil départemental n DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021,

Et L'ORGANISME

Centre Social et Culturel Bourgogne

24 Avenue Roger Salengro 59200 TOURCOING

Représenté par Madame Fatima BELOUARRAK, en qualité de Présidente.

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions encadrant le versement de la subvention au Centre Social et Culturel Bourgogne pour la réalisation de l'action concernant l'expérimentation pour l'accompagnement rénové des allocataires du RSA sur le territoire de Tourcoing

L'action d'accompagnement est menée sur une durée de 1 an comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

L'organisme Centre Social et Culturel Bourgogne est financé pour 70 places en file active mensuelle.

ARTICLE 2 : Engagements de l'organisme

Le Département a contractualisé avec l'Etat une convention en 2023 relative à une méthodologie d'accompagnement intensif permettant la remobilisation ainsi que la levée des freins afin de favoriser l'accès rapide à l'emploi des allocataires du RSA.

L'organisme s'engage à :

- Mettre en œuvre a minima 70 places en file active,
- Garantir 15h d'accompagnement hebdomadaires,
- Participer activement à la dynamique collective d'accompagnement avec l'ensemble des acteurs de l'expérimentation,
- Inscrire en équipe pluridisciplinaire l'allocataire du RSA en cas de non-respect de son contrat ou de non contractualisation.

L'évaluation des résultats de l'action est réalisée en continue et de manière globale par le biais de la plateforme nationale de suivi des expérimentations.

Pour les organismes intervenant au titre de l'appui à l'accompagnement, les professionnels prendront en charge l'ensemble des Nordistes allocataires du RSA nécessitant un appui relevant de leur périmètre d'intervention.

De plus, l'organisme s'engage à :

- Contribuer à l'offre de services de la Maison Nord Emploi du territoire de référence,
- Participer à la promotion et à la mise en œuvre du dispositif « Réussir sans attendre »,

- Garantir un dialogue de gestion régulier avec la Maison Nord Emploi du territoire de référence,
- Utiliser les outils numériques mis à disposition par le Département,
- Informer les services départementaux de toute modification qui pourrait intervenir en cours du déroulement de l'action.

Tous les organismes s'engagent à signer le Contrat d'engagement républicain annexé à la présente convention (annexe 1).

Enfin, l'organisme s'engage à utiliser :

- Parcours RSA (Dossier unique d'insertion) : l'organisme alimente en continue des éléments d'information sur la contractualisation, sur le contenu du parcours et sur les actions menées avec les allocataires,
- Nord Emploi : l'organisme accompagne l'allocataire dans son inscription à Nord emploi, à réaliser le bilan de ses capacités et compétences et la création de son CV,
- OUIFORM : l'organisme positionne les allocataires pour des entrées en formation,
- Et tout autre outil que le Département mettra à sa disposition,

L'organisme s'engage à appliquer les procédures de sanction en cas de défaut de contractualisation ou de non-respect des termes de la contractualisation et de procéder aux inscriptions en équipe pluridisciplinaire pour les allocataires du RSA.

L'organisme s'engage à respecter les annexes 2 et 3 relatives à l'utilisation des outils et à la protection des données.

ARTICLE 3 : Modalités financières

Pour 2025, le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention pour la durée de l'action reprise à l'article 1 de la présente convention qui ne pourra pas excéder un montant de : 27 775 euros pour l'action « Parcours équilibre expérimentation plateau de Tourcoing ».

Le versement de cette subvention se fera en 2 fois :

- Une avance représentant 65 % du montant de(s) la subvention(s), telles que préalablement précisées à la signature de la présente convention soit : 18 053,75 € pour l'action « Parcours équilibre expérimentation plateau de Tourcoing »;
- Le solde représentant 35% au maximum du montant de la subvention sera déterminé dans un délai maximum de trois mois à échéance de la production du bilan tel que défini en article 4.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'organisme devra respecter les dispositions générales et spécifiques prévues dans la présente convention.

L'organisme fera parvenir au Département, au plus tard 3 mois à l'échéance de l'action, le bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'action permettant son évaluation.

Le versement du solde sera évalué sur la base de ce bilan comprenant a minima les éléments justifiant

- du respect des engagements repris en articles 1 et 2,

- de la mobilisation effective des moyens, notamment de personnels.

L'organisme devra également fournir un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé. La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

ARTICLE 5 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 6 : Obligations comptables

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L. 612-4 et R. 612-1 et suivants du code de commerce.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois et ne pourra dépasser le 30/06/2026.

ARTICLE 8 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civil franc.

ARTICLE 9 : Remboursement

S'il apparaît, durant l'exécution, après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

ARTICLE 10 : Contentieux

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

ARTICLE 11 : Communication

La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1 sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Le Département s'engage à fournir à la structure les logos qui doivent être utilisés dans l'ensemble des documents produits par l'organisme au titre de l'action financée.

ARTICLE 12 : Dès lors que la réalisation de l'action nécessite le traitement de données à caractère personnel, l'annexe 5 définit les conditions dans lesquelles ces traitements sont effectués.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES
DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**



L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

1 ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

2 ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

3 ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

4 ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

5 ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

6 ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

7 ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à **Le**

M. Mme :

.....

Représentant de l'association/l'organisme

.....

Adresse siège social :

.....

Signature :

ANNEXE 2 : **Utilisation de Nord Emploi**

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « *loi informatique et libertés* »).

B - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'accompagnement des ARSA dans le cadre de l'obligation d'inscription et du dépôt du CV sur le site internet nordemploi.fr.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la prise en compte des données renseignées dans l'outil pour vérification, adaptation et validation avec l'allocataire.

La ou les finalité(s) du traitement sont : Apporter une inscription et le dépôt d'un CV dans le cadre du retour à l'emploi de l'allocataire.

Les données à caractère personnel traitées sont :

• Données allocataires :

- Info foyer RSA : fonction organisme, n° d'allocataire, type de partenaire institutionnel, code identification partenaire institutionnel, date de la demande de RSA, numéro de la demande de RSA
- Info relative à la personne : qualité, nom, nom de naissance, prénom, 2ème prénom, 3ème prénom, date de naissance, type date de naissance, sexe, date décès,
- Dossier CAF : personne responsable du dossier, date de rattachement du dossier
- Prestation : nature de la prestation versée, rôle de la personne dans le dossier allocataire, personne à charge
- Identifiant pôle emploi
- Situation familiale
- Adresse : rang adresse, date d'emménagement, pays de résidence, numéro de voie, libellé type voie, nom de la voie, complément identification adresse, complément adresse, lieu de distribution, code postal, nom de la commune de résidence,
- Prestation RSA : état du dossier RSA, motif clôture du droit RSA, date de clôture du droit RSA, date de refus du droit RSA, motif de refus du droit RSA,
- Détail droit RSA : nombre d'enfants et autres personnes à charge, foyer soumis au droit et devoirs
- Contact : Numéro de téléphone portable, Adresse mail,
- Niveau scolaire : Domaine, Nom du diplôme, Année du diplôme, Diplôme obtenu,
- Disponibilités Disponible immédiatement, Disponible à partir du...,
- Mobilité : Permis/Moyen de locomotion,
- Expériences : Postes occupés/Date du ou des postes occupés/Nom de l'entreprise du ou des postes occupés,
- Qualités personnelles, Savoir-faire métier : Emploi recherché/Savoir-faire, Langue : Langue/Niveau, Informatique et bureautique : Logiciel/Niveau, Permis, Centre d'intérêt, Informations complémentaires,
- Certificat de qualification, Niveau de formation,
- Préférences : Travail à proximité/Travail de jour/Travail de nuit/Travail en semaine/Travail du week-end/Avoir des horaires fixes/Avoir des horaires variables/Ne pas avoir à utiliser de transport
- les données de contact peuvent être utilisées dans le cadre de campagne de communication diverses

• Données entreprises :

- Coordonnées de l'entreprise
- Coordonnées du recruteur
- Localisation du poste

Les catégories de personnes concernées sont :

Professionnels de l'insertion en charge de l'accompagnement de public ARSA soit nos sous-traitants et leurs sous-traitants ultérieurs.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : l'accès au site www.nordemploi.de et à son profil référent externe.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont de 2 ans après la suspension du compte, les données sont supprimées automatiquement par l'éditeur de la solution.

A noter que la suspension du compte a lieu lorsque l'allocataire est soit : inactif sur le site pour une durée de 6 mois soit : si l'allocataire sort du RSA.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de l'article L1111-8 du code de la santé publique. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

- 1 Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance
- 2 Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- 3 Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
- 4 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- 5 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
- 6 Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « *le sous-traitant ultérieur* ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de

traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7 Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8 Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9 Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10 Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11 Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- L'anonymisation des données : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.
- Le cloisonnement de données : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- Le contrôle des accès logiques : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).
- La politique de journalisation : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.
- La politique d'archivage : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- La politique de sécurisation des documents papiers : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).
- La politique de minimalisation des données collectées : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12 Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...).
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables.
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC).
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage).
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés).
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires.

- Tracer les traitements dans le journal des événements.
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC).
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement.
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13 Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14 Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.

- o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15- Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses,
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant,
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant,
4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant,
5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A - Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B - Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C - Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle. Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D - Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

ANNEXE 3 : **Utilisation de OUIFORM**

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « loi informatique et libertés »).

B - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'utilisation de l'outil OUIFORM.

La nature des opérations réalisées sur les données est la consultation des données et la complétude

par le référent de l'allocataire du RSA pour le positionner sur une ou plusieurs formations.

La ou les finalité(s) du traitement sont la prescription de formation auprès des allocataires du RSA.

Les données à caractère personnel traitées sont le nom, le prénom, le numéro d'identifiant Pôle Emploi, la Région de l'individu, la date de naissance, la commune de résidence, si l'individu bénéficie ou non du PIC, toutes les informations personnelles et administratives transmises par la CAF, les informations relatives à l'indemnisation de l'individu (allocations, montant, durée, date de fin prévisionnelle) ainsi qu'à ses droits Compte Personnel de Formation (solde en heures et en euros), les projets de formation, les diplômes et certifications passés, les langues, la mobilité géographique de l'individu, l'historique des contacts pris avec l'individu, la structure de rattachement si l'individu est suivi à Pôle emploi, le nom de son référent au sein de Pôle Emploi, sa structure de suivi, la date de début de son suivi, le nom du correspondant dans cette structure, le type de suivi.

Les catégories de personnes concernées sont les allocataires du RSA inscrits ou non à Pôle emploi.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant et des sous-traitants ultérieurs l'accès à Ouiform et à ses différents profils : référent ou administrateur.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont : de 20 ans

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de l'article L1111-8 du code de la santé publique. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant et les sous-traitants ultérieurs s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance
2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- 1 Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
- 2 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- 3 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
- 4 Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant nommé « sous-traitant ultérieur » pour mener des activités de traitement spécifiques. Si le sous-traitant fait appel à un sous-traitant ultérieur non initialement prévu lors de la signature de la convention avec le Département du Nord, il doit informer préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

5 Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

6 Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

7 Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

8 Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

9 Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- l'anonymisation des données : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.
- le cloisonnement de données : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- le contrôle des accès logiques : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).
- la politique de journalisation : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.
- la politique d'archivage : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- la politique de sécurisation des documents papiers : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).
- la politique de minimalisation des données collectées : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

10 Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...).
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables.
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC).
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage).
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés).
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires.
- Tracer les traitements dans le journal des événements.
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC).
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement.
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

11 Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

12 Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

13 Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- 1 Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses
- 2 Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
- 3 Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
- 4 Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant
- 5 Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A - Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B - Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C - Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D - Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

ANNEXE 4 : **Accompagnement global avec France Travail**

Actuellement, cette modalité est mise en place grâce à un binôme constitué entre un conseiller France Travail et un travailleur social des SSD ou d'un partenaire opérateur du Département.

L'accompagnement social proposé porte sur l'ensemble des difficultés sociales : logement, santé, mobilité, garde d'enfants ...

Un pilotage départemental et territorial est mis en œuvre.

L'accompagnement global s'adresse aux demandeurs d'emploi allocataires du RSA qui présentent à la fois des difficultés professionnelles et sociales entravant temporairement l'accès à l'emploi et qui adhèrent (volontariat) à un accompagnement portant sur cette double dimension.

L'articulation de l'expertise de France Travail sur le champ professionnel et de l'expertise sociale de l'opérateur est assurée par un binôme composé d'un conseiller et d'un référent social.

Le conseiller France Travail et le référent social qui assurent l'accompagnement sont dédiés à 100 % de leur activité à l'accompagnement global.

La taille du portefeuille de demandeurs d'emploi qu'il accompagne est de 70 à 100 demandeurs d'emploi.

L'accompagnement global est prévu pour une durée de 12 mois maximum avec possibilité de prolongation jusqu'à 6 mois complémentaires de manière exceptionnelle.

A l'échéance (au plus tard 12 mois) est prévue un réexamen concerté de chaque situation pour acter ou non la fin de l'accompagnement global et en cas de non prolongation des nouvelles modalités d'accompagnement à proposer à l'allocataire du RSA. A l'échéance de l'éventuelle prolongation est également prévu un bilan concerté.

Le pilotage et l'évaluation des actions sont au cœur de la politique départementale afin de mieux accompagner les structures financées dans la réussite de leurs projets. Des indicateurs d'activité et de résultats sont définis afin d'encourager aussi bien les sorties en emploi ou en formation que le développement des étapes de parcours proposés aux allocataires.

Les informations figurant dans Parcours solidarités (DUI) permettront au Département de suivre les accompagnements réalisés au bénéfice des allocataires du RSA. La qualité des données saisies par les opérateurs sera primordiale. L'ensemble des informations demandées devra être complété et en particulier la nature des sorties des actions (sorties vers l'emploi, la formation...).

Un bilan annuel de l'action est effectué pour chaque année civile financée afin de valoriser :

- La qualité de l'accompagnement effectué (moyens humains mobilisés, modalités d'accompagnement des allocataires, stratégies de communication, partenariats mis en place),
- L'atteinte des résultats quantitatifs attendus par le Département,
- L'atteinte des résultats qualitatifs et quantitatifs proposés par le porteur de l'action,
- Les perspectives de l'action.

Ce bilan est utilisé comme référence par les services du Département pour procéder à la modulation du solde de la subvention annuelle, sur la base de l'ensemble des résultats qualitatifs et quantitatifs atteints par l'action.

Il permet d'alimenter les données départementales permettant de mieux cerner les caractéristiques des allocataires entrés dans chaque action.

Un rapport financier est également fourni chaque année. Il comporte des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

L'ensemble des données utilisées pour l'évaluation est déclaratif. Cependant, le Département se réserve le droit d'effectuer les contrôles nécessaires concernant la réalisation des objectifs et les moyens mobilisés, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ANNEXE 5 :
Clauses pour les conventions avec les sous-traitants du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens essentiels du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « loi informatique et libertés »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : mise en œuvre au titre de la fiche-action 4.1 du PLS « repérer et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique » de l'action « Repérer, sensibiliser et informer sur la précarité énergétique ».

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, l'organisation la structuration, la conservation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Les finalités du traitement sont :

- Réalisation de l'action « Repérer, sensibiliser et informer sur la précarité énergétique » ;
- Réalisation d'un rapport d'activité qualitatif et quantitatif et le cas échéant d'un rapport financier.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Etat-civil, identité, données d'identification : Nom, prénom, date de naissance, signature, adresse personnelle, téléphone personnel, mail, numéro allocataire CAF ;
- Vie personnelle : statut de l'occupant, nombre d'occupants du logement dont nombre d'enfants ;
- Informations concernant le logement : ressenti de l'occupant concernant le logement, type de logement, étiquette énergétique, date DPE, année de construction, taille, date d'entrée dans le logement ou de début du bail, montant du loyer ou du prêt d'accession, informations concernant le chauffage ;
- Information concernant la situation de précarité énergétique du ménage : type, fournisseur et montant de la facture, nombre de demandes de FSL au titres des impayés énergie/eau, motifs du signalement (impayés/difficulté à payer, restrictions, problème de santé lié au logement, inconfort) ;
- Etat du bâti : configuration du logement, équipement du logement (chauffage, ventilation, électricité, assainissement/sanitaire), nuisibles/incuries, risques pour l'occupant ;
- Vie professionnelle : adresse professionnelle, adresse mail professionnel, téléphone professionnel, service, organisme/société ;
- Informations d'ordre économique et financier : ressources des occupants, revenu fiscal de référence, allocation logement, organisme payeur ;
- Grossesse en cours ;
- Observations ;
- Pièces justificatives : bail, factures d'énergies, photographies du logement.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les usagers ;
- Les bailleurs ;
- Les agents du département du Nord ;
- Les employés de l'organisme.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : les informations ci-dessus.

Au regard de la technicité de l'opération et afin de préserver au mieux les droits et garanties des personnes concernées, les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort de celles-ci seront précisés après la signature de la convention. Pour cela des ateliers internes au Département seront lancés avec la Mission départementale pour l'archivage (MIDA), les Archives départementales du Nord et l'organisme. Les résultats des travaux seront communiqués au sous-traitant pour prise en compte des éléments. En l'absence de ces éléments, le régime de protection des archives fixé au sein des articles L212- 1 et suivants du code du patrimoine reste applicable.

Ces durées pourraient être amenées à être modifiées au cours de la prestation. Dans ce cas le Département du Nord s'engage à revenir vers le sous-traitant pour établir le mode opératoire à mettre en œuvre.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de l'article L1111-8 du code de la santé publique. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance
2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans la présente convention

Le sous-traitant traite de manière rapide et adéquate les demandes du responsable de traitement concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. Des instructions, toujours documentées peuvent également être données ultérieurement par le responsable du traitement pendant toute la durée du traitement de données à caractère personnel. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention
4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
6. Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Dans le cas où le sous-traitant fait appel à un ou plusieurs sous-traitant(s) ultérieur(s) dès la signature de la présente convention, il transmet la liste du/des sous-traitant(s) agréé(s) concerné(s) au Département du Nord.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données, avec la mise en place d'un contrat. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Le sous-traitant informe le responsable de traitement de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.

Le sous-traitant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle – dans le cas où le sous-traitant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable – le responsable de traitement a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, par des moyens techniques et des mesures organisationnelles, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes. Le sous-traitant informera le délégué à la protection des données de toute demande de droit d'accès, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr.

9. Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant aide le responsable de traitement lors de toute violation de données à caractère personnel, afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement UE (2016/679) du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le responsable de traitement

Le sous-traitant assiste le responsable de traitement :

- dans l'obtention des informations suivantes : la nature des données y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrement de données concernées ; les conséquences globales de la violation ; les mesures prises ou celles que le responsable de traitement propose de prendre
- dans la notification de la violation à l'autorité de contrôle, dans les meilleurs délais après le responsable de traitement en ait pris connaissance
- dans la satisfaction de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à la personne concernée, lorsque celle-ci susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le sous-traitant

Le sous-traitant informe le responsable de traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, en adressant une notification à l'adresse mail suivante dpd@lenord.fr contenant :

- Une description de la nature de la violation constatée y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés
- Les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel
- Ses conséquences probables et les mesures prises (ou les mesures qu'il est proposé de prendre) pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données lorsque le traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Le sous-traitant informe sans délai le responsable de traitement s'il apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou devenues obsolètes.

11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris toute certification pertinente, visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées compte-tenu de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées.

Le sous-traitant détaillera de manière concrète, dans sa proposition, les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation :

- Mesures de pseudonymisation et de chiffrement des données à caractère personnel ;
- Mesures visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Mesures assurant de disposer de moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Procédures visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- Mesures d'identification et d'autorisation de l'utilisateur ;
- Mesures de protection des données pendant la transmission ;
- Mesures de protection des données pendant le stockage ;
- Mesures visant à garantir la sécurité physique des sites où les données à caractère personnel sont traitées ;
- Mesures visant à garantir l'enregistrement des événements ;
- Mesures visant à permettre une politique de journalisation relative aux dispositifs qui permettent d'assurer une traçabilité des accès et des actions des différents utilisateurs habilités à accéder aux systèmes d'information. En application de la délibération n°2021-122 de la CNIL du 14 octobre 2021 portant adoption d'une recommandation relative à la journalisation, le sous-traitant s'engage à suivre les recommandations suivantes :
 - o ° Prévoir un système de journalisation des activités métier des utilisateurs, des interventions techniques, des anomalies et des événements liés à la sécurité
 - o ° Conserver les données ségréguées du système principal entre 6 mois et 1 an. Au-delà, le sous-traitant sera en mesure de disposer de justifications et de procédures documentées en matière d'analyse et d'investigation interne.
 - o ° Effectuer un enregistrement des opérations de création, consultation, modification et suppression des données en conservant l'identifiant de l'auteur, la date, l'heure et la nature de l'opération ainsi que la référence des données concernées
 - o ° Protéger les équipements de journalisation et les informations journalisées.
- Mesures visant à assurer la configuration des systèmes, y compris la configuration par défaut ;
- Mesures de gouvernance et de gestion de l'informatique interne et de la sécurité informatique ;
- Mesures de certification, d'assurance des procédés et produits ;
- Mesures visant à garantir la minimisation des données ;
- Mesures visant à garantir la qualité des données ;
- Mesures visant à garantir une conservation limitée des données ;
- Mesures visant à garantir la responsabilité ;
- Mesures permettant la portabilité des données et garantissant l'effacement ;
- (Dans le cas de sous-traitance ultérieure : mesures prises par le sous-traitant ultérieur pour être en mesure de prêter assistance au responsable de traitement).

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel dites sensibles, le sous-traitant appliquera des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

Le sous-traitant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi de la convention. Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Le cas échéant, le sous-traitant est responsable des logiciels qu'il utilise ou met à la disposition du responsable de traitement.

Il doit assurer la conformité de ceux-ci à l'article 32 du règlement européen sur la protection des données.

12. Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

Les audits seront réalisés exclusivement par la société retenue par le responsable de traitement dans le cadre de son marché d'audit. Si cet auditeur venait à être en concurrence avec le sous-traitant, une

concertation serait mise en œuvre avant de débiter les opérations d'audit, compte-tenu du fait que le choix de l'auditeur appartient uniquement au Département du Nord. Lorsque l'inspection est effectuée par un auditeur proposé par le sous-traitant, le Département du Nord conserve le droit de contester la portée, la méthodologie et les résultats de cette inspection.

Enfin, le responsable de traitement devra avertir par écrit le sous-traitant du déclenchement de l'audit au minimum dix (10) jours ouvrés à l'avance et devra décrire précisément le périmètre de l'audit. Dans le cas où les résultats de l'audits venaient à révéler une faille en matière de sécurité, le sous-traitant sera tenu d'assurer leur mise en conformité.

D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
Les instructions peuvent être fournies sous n'importe quelle forme écrite (par exemple un e-mail), ainsi que sous toute autre forme documentée, dans la mesure où il est possible de conserver des enregistrements de ces instructions.
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant
5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

E. Respect des présentes dispositions

Interprétation des clauses

En cas contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, ces présentes clauses prévaudront.

Résiliation du de la convention par le responsable de traitement

En cas de manquement du sous-traitant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, le responsable du traitement peut donner instruction au sous-traitant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que la convention soit résiliée. Le sous-traitant informe rapidement le responsable du traitement s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.

Le responsable du traitement est en droit de résilier la convention dans la mesure où :

- le traitement de données à caractère personnel par le sous-traitant a été suspendu par le responsable du traitement conformément au et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension;
- le sous-traitant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725;
- le sous-traitant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.

Résiliation de la convention par le sous-traitant

Le sous-traitant est en droit de résilier la convention dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé le responsable du traitement que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément à la clause 7.1, point b), le responsable du traitement insiste pour que ses instructions soient suivies.

À la suite de la résiliation de la convention, le sous-traitant supprime, selon le choix du responsable du traitement, toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du responsable du traitement et certifie auprès de celui-ci qu'il a procédé à cette suppression, ou renvoie toutes les données à caractère personnel au responsable du traitement et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le sous-traitant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A. Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B. Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C. Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle. Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D. Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le sous-traitant doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU NORD ET 1PACT

Entre d'une part,

Le Département du Nord, 51 rue Gustave DELORY 59047 Lille Cedex, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, dûment autorisé par la délibération n°DirRE/2025/9 de la Commission Permanente en date du 31 mars 2025.

Ci-après dénommé « Le Département »

Et d'autre part,

La société 1PACT, 55 Rue du Luxembourg 59800 Lille, représentée par Charles DE BOYSSON

Ci-après dénommé « 1PACT »,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 31 mars 2025 ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En tant que chef de file de l'action sociale, le Département du Nord mène une politique volontariste de retour à l'emploi des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) dont il a la compétence.

Le Département investit et mobilise depuis plusieurs années des moyens humains, financiers et matériels importants pour accompagner sans délai les allocataires du RSA à toutes les étapes de leur parcours d'accompagnement dès l'ouverture de leur droit pour leur permettre une insertion rapide dans le monde du travail.

L'un des dispositifs phare repose sur la création, depuis 2019, de 7 Maisons Nord Emploi dédiées exclusivement à l'accompagnement des allocataires du RSA qui proposent : orientation, coaching personnalisé de 3 à 6 mois, propositions d'offres d'emploi, de formation et réponse aux besoins en recrutement des entreprises. Des services relations aux entreprises implantées dans les territoires offrent un accompagnement à destinations des entreprises et des recruteurs pour répondre au mieux à leurs besoins.

En complément, le Département intensifie son action via l'intervention de 400 acteurs de l'insertion et du retour à l'emploi au travers d'un appel à projet.

Par ailleurs, depuis avril 2023, le Département expérimente l'accompagnement rénové des allocataires du RSA dans le cadre de la Loi pour le Plein Emploi.

Constatant la précarité des intérimaires notamment dans les secteurs du transport et de la logistique, la société 1PACT a été créée pour agir comme un tiers de confiance entre ses salariés et ses clients, afin de proposer des contrats stables dans des secteurs particulièrement en tension. 1PACT propose notamment d'embaucher une personne en CDI tout en conservant une agilité géographique caractéristique aux métiers du transport et de la logistique.

Forts du constat que l'absence d'emploi ou la précarité de l'emploi sont des freins à de nombreuses stabilités : financières, familiale et plus généralement sociales, le Département du Nord et 1PACT ont décidé de conclure un partenariat en vue de l'insertion des allocataires du RSA.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET OBJECTIFS PARTAGÉS

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités de collaboration entre les parties afin de favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA ;
- Les engagements de chacune des parties.

Pour répondre aux enjeux d'insertion et de retour à l'emploi des allocataires du RSA, le Département du Nord et 1PACT s'engagent conjointement à :

- Porter une attention particulière sur l'accès des allocataires du RSA aux offres d'emploi ;
- Organiser et participer à des rencontres à destination des publics et des professionnels en charge de l'accompagnement afin d'informer sur les métiers porteurs, les opportunités d'emplois et de formation ainsi que les compétences recherchées ;
- Favoriser la découverte des métiers et des conditions de leur exercice par la mise en place d'immersion ;
- Participer aux événements départementaux en faveur de l'emploi des allocataires du RSA tels que la « Semaine Réussir Sans Attendre ».

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DU NORD

Afin de répondre aux besoins de recrutement d'1PACT et aux objectifs partagés décrits à l'article 1, le Département du Nord s'engage à :

- Mobiliser une offre de service de service à la fois départementale et territorialisé pour répondre aux besoins de recrutement ;
- Promouvoir auprès des allocataires du RSA les métiers en tension et les accompagner vers et dans la formation ;
- Mobiliser France Travail et le réseau des partenaires dédiés à l'accompagnement des allocataires du RSA ;
- Ouvrir la plateforme NordEmploi à 1PACT pour promouvoir leurs offres d'emploi et développer le sourcing des candidats.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS D'1PACT

Afin de répondre aux objectifs partagés décrits à l'article 1, 1PACT s'engage à :

- Promouvoir l'action du Département du Nord en matière du Retour à l'Emploi des allocataires du RSA ;
- Participer aux opérations organisées par le Département du Nord et notamment la « Semaine Réussir Sans Attendre »

ARTICLE 4 : COMMUNICATION SUR LE PARTENARIAT

Afin de faire connaître les objectifs partagés, les actions menées et les résultats obtenus, les parties prenantes s'engagent à communiquer via leurs outils de communications habituels et dans le respect de leur charte de communication sur :

- La signature de la présente convention
- Toute action illustrant le partenariat (par exemple le témoignage d'allocataires, participation à des événements...)

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature. Elle est reconductible tacitement, dans la limite de trois années maximum.

La présente convention peut être adaptée ou modifiée en cours de période à la demande de l’une ou l’autre des parties. Toute adaptation ou modification ne pourra être prise en compte qu’après la signature d’un avenant par les parties.

Page 3 sur 3



CONVENTION D'ACCES A L'OUTIL « MES EVENEMENTS EMPLOI »

ENTRE

France Travail Direction Régionale Hauts-de-France,
Institution nationale publique dont le siège est situé 28-30 Rue Elisée Reclus à Villeneuve d'Ascq,
Représentée par Frédéric DANIEL, Directeur Régional, dûment habilité aux fins des présentes,
Et, sur délégation du Directeur Régional, par Gaétane BERNARD, Directrice
Départementale Nord de France Travail
N° Siret : 130 005 481 12007
Ci-après dénommée « France Travail »

D'une part,

ET

Le Département du Nord, domicilié Hôtel du Département – 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex
Représenté par M. Christian POIRET, Président du Département du Nord

Ci-après dénommé « le Partenaire »

D'autre part.

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Préambule

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de l'outil « Mes événements emploi » et détermine le public relevant du champ de compétence professionnel et territorial du Partenaire, les données qui lui sont accessibles, en consultation et en saisie, ainsi que les règles d'accès à ces données.

ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES DE MES EVENEMENTS EMPLOI

Article 2.1 Finalités de Mes événements emploi et responsabilité du traitement

Les finalités de Mes événements emploi sont les suivantes :

- mettre en visibilité des événements en lien avec l'emploi ; de l'accès à la formation et l'obtention des aides financières associées ;
- permettre à l'utilisateur disposant d'un espace personnel sur France.travail.fr de s'inscrire aux événements de son choix et, le cas échéant, y participer ;
- permettre aux partenaires de France Travail de créer et mettre à disposition des personnes à la recherche d'un emploi des événements en lien avec un secteur d'activité, un métier ou une formation.

France Travail est responsable du traitement au sens de l'article 24 du règlement UE 2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

Article 2.2 Fonctionnalités de Mes événements mises à disposition du partenaire

Mes événements emploi est un site internet à destination des personnes à la recherche d'un emploi, accessible depuis l'adresse du portail cœur métier pro

<https://monportailpro.francetravail.fr/app> et inclusion connect
<https://connect.inclusion.beta.gouv.fr/accounts/register>

Il permet aux partenaires utilisateurs :

- de disposer d'un accès au catalogue d'événements en lien avec un secteur d'activité, un métier ou une formation créés par France Travail ou l'un de ses partenaires ;
- de créer au catalogue un événement dont il a la charge de l'organisation ;
- de positionner les personnes à la recherche d'un emploi sur des événements disponibles ;
- de consulter en temps réel les places disponibles ;
- d'obtenir la liste des personnes inscrites à un événement dont il a la charge ;
- d'assurer le suivi des participations des personnes inscrites à un événement dont il a la charge ou en partenariat avec France Travail ;
- transmettre à France Travail la liste des présences et absences pour le suivi des participations à ces événements.

Les données accessibles sont listées en annexe 1.

ARTICLE 3. CHAMP D'INTERVENTION DU PARTENAIRE

Compte-tenu de la mission du Partenaire exercée dans le cadre de l'accompagnement de certains publics, à savoir¹ l'insertion sociale et professionnelle, celui-ci est chargé de² la remobilisation et de l'accompagnement des³ Allocataires RSA en vue de faciliter leur retour à l'emploi, sur le territoire du⁴ département du NORD.

¹ Préciser la mission,

² Préciser son action auprès du public

³ Préciser le public

⁴ Préciser le champ territorial (ex : bassin d'emploi, département, etc.)

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DE FRANCE TRAVAIL

Article 4.1 Sécurité du traitement Mes événements emploi

France Travail s'engage à assurer les conditions d'accès à l'outil « Mes événements emploi » auprès des collaborateurs du partenaire.

Dans le cadre de la mise à disposition Mes événements emploi, France Travail prend toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité du traitement. Il veille notamment à assurer :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité de Mes événements emploi ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

En outre, France Travail s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles de sécurité appropriées et à les maintenir pour assurer la sécurité de la transmission des données

Les correspondants France Travail en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'annexe 3.

Article 4.2 Engagements au titre de la protection des données personnelles

France Travail garantit aux personnes dont les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre de « Mes événements emploi » le droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation prévu par les articles 15 à 21 du règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi du 6 janvier 1978. Il répond aux demandes des personnes concernées dans les meilleurs délais. Pour les individus qui ne sont pas des demandeurs d'emploi, lorsque France Travail reçoit une telle demande, il s'engage à informer le Partenaire en charge de l'accompagnement de l'individu.

France Travail informe le Partenaire de la survenance de toute violation de données personnelles ayant des conséquences pour les individus que ce dernier accompagne. Cette information intervient dans les plus brefs délais après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles de France Travail est désigné à l'annexe 3.

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Article 5.1 Engagements divers

Le Partenaire s'engage à informer son personnel des conditions et modalités d'accès à « Mes événements emploi » décrites à l'annexe 2.

Le Partenaire s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation de Mes événements emploi accessibles à l'adresse suivante : <https://mesevenementsemploi.francetravail.fr/mes-evenements-emploi/cgu>. Il s'engage à les faire respecter par son personnel habilité.

Le Partenaire signale à France Travail tout dysfonctionnement de l'outil « Mes événements emploi » dont il a connaissance par le biais d'une adresse électronique dédiée. Ce signalement intervient dans les conditions définies à l'annexe n°2.

Le Partenaire se porte garant du respect par ses préposés des obligations de confidentialité auxquelles ils sont tenus et s'engage à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées. Ces obligations de confidentialité s'appliquent sans limitation de durée. Il s'engage à :

- ne communiquer les informations qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication dans le cadre de la mission, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales.
- ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de la mission ;
- prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de ses attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données.
- s'assurer que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données ;
- s'assurer, dès qu'une personne ayant disposé de l'accès fourni dans le cadre de la mission quitte cette fonction, que les identifiants fournis soient mis à jour pour lui supprimer les accès ;
- ne pas utiliser les données auxquelles il peut accéder à des fins autres que celles prévues dans le cadre des missions respectives.

Le partenaire prend vis-à-vis de ses personnels, de ses sous-traitants, de ses fournisseurs et de toute personne physique ou morale qu'il mandate pour participer à l'exécution de la mission, objet du protocole, toutes les dispositions utiles, notamment contractuelles, pour faire respecter par ceux-ci la confidentialité des informations dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de l'objet de cet engagement.

Article 5.2 Engagements au titre de la protection des données personnelles

Le Partenaire s'engage à ce que les informations qu'il renseigne dans l'outil « Mes événements emploi » soient fiables et à jour.

Le Partenaire s'engage à informer les individus qu'il accompagne et pour lesquels il renseigne des données personnelles dans « Mes événements emploi » grâce aux mentions d'information disponibles à l'article 4 des CGU.

Le Partenaire s'engage à transmettre aux correspondants en charge de la protection des données personnelles de France Travail identifiés en annexe 3 toute demande d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'opposition ou de limitation prévu par les articles 15 à 18 du règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi du 6 janvier 1978. Il collabore avec France Travail pour répondre aux demandes d'exercice des droits lorsque

cela est nécessaire.

Le Partenaire s'engage à traiter toute demande d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'opposition ou de limitation prévu par le RGPD et la loi du 6 janvier 1978 transmise par France Travail et de l'informer de l'avancement du traitement de la demande.

Le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles du Partenaire est désigné à l'annexe 3.

Le Partenaire s'engage à mettre à disposition de France Travail la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par France Travail ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Article 5.3. Utilisation des données

Les informations mises à disposition *via* « Mes événements emploi » ne peuvent être utilisées par le Partenaire à d'autres fins que celles décrites à l'article 2.2 de la présente convention.

Tout export de données personnelles de « Mes événements emploi » par le Partenaire constitue un nouveau traitement dont il est entièrement responsable. Le Partenaire informe France Travail de la survenance de toute violation de données personnelles issues de « Mes événements emploi » et réutilisée dans un tel traitement, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par ce traitement et pour laquelle des données issues de « Mes événements emploi » ont été réutilisées. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le partenaire s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la fin de la convention.

Article 5.4. Sous-traitance

Le Partenaire peut, selon le cas, confier tout ou partie des missions définies à l'article 3 de la présente convention à un ou plusieurs prestataires, appelés également sous-traitants.

Dans le cas où le Partenaire recourt à des sous-traitants, il en informe France Travail et lui communique la liste des destinataires des données et sans délais toute modification de cette liste.

Le Partenaire garantit le respect par son prestataire des engagements pris dans le cadre de la présente convention. A cet effet, il s'engage à reporter dans les engagements qu'il contracte avec ses sous-traitants les obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

Le Partenaire demeure entièrement responsable de l'utilisation par son prestataire des données mises à sa disposition.

ARTICLE 6. CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 7. DUREE, RESILIATION, MODIFICATION

La présente convention prend effet à la date de signature de la dernière des parties. Elle est conclue pour une durée d'un an.

Elle pourra être amendée à l'initiative de France Travail pour un motif d'intérêt général, notamment pour tenir compte des modifications apportées à l'outil « Mes événements emploi ».

A l'exception des dispositions contenues dans les annexes 1, 3, 4 et 5, toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant.

En cas de manquement de l'une des parties à l'une des obligations essentielles découlant de la présente convention ou si celle-ci n'est plus compatible avec l'évolution du statut juridique de l'outil commun ou si le partenaire refuse l'avenant visé au deuxième alinéa du présent article, la convention est dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception postale ; en ce cas, la résiliation prend effet dans un délai de un mois à compter de la notification de sa dénonciation par l'autre partie.

ARTICLE 8. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente convention et ses annexes :

- la liste des données personnelles mises à disposition dans « Mes événements emploi » (annexe n°1) ;
- les conditions générales d'accès à Mes événements emploi (annexe n°2) ;
- les correspondants (annexe n°3).

Fait à Lille, le
En 2 exemplaires originaux

Pour France Travail
Gaetane BERNARD
Directrice Départementale Nord

Pour le Département du Nord
Christian POIRET
Président

ANNEXE N°1 – LISTE DES DONNEES MISES A DISPOSITION DANS « MES EVENEMENTS EMPLOI »

A. CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNEES

Personnes à la recherche d'un emploi.

B. DONNEES ACCESSIBLES PAR LE PARTENAIRE

- Nom ;
- Prénom ;
- Mail ;
- Téléphone ;
- Adresse ;
- identifiant PE/FT (N° de Demandeur d'Emploi);
- date de naissance ;
- date de l'évènement ;
- description de l'évènement ;
- adresse de l'évènement ;
- modalités d'accès ;
- statut de l'inscription à l'évènement (inscrit, validé ou non validé) ;
- modalité de participation (physique ou distance) ;
- origine inscription (candidat ou par le conseiller) ;
- date d'inscription
- titre de l'évènement.
- Présence (oui/non).

ANNEXE N°2 - CONDITIONS GENERALES D'ACCES A MES ÉVÉNEMENTS EMPLOI

1. Règles d'accès à Mes événements emploi et habilitation des utilisateurs

La présente convention confère un simple droit d'usage sur l'appliquatif mis à disposition. Ce droit d'usage sur l'appliquatif, ou encore les données mises à disposition, ne peut en aucun cas être cédé, à qui que ce soit, à titre gratuit ou à titre onéreux.

France Travail ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la fiabilité de la transmission des données hors de son périmètre d'intervention technique, des temps d'accès ou des éventuelles restrictions d'accès indépendants de son emprise technique sur des réseaux connectés au réseau internet.

France Travail peut être amené à interrompre momentanément les services ou une partie des services proposés pour des raisons d'actualisation et de mise à jour de l'appliquatif « Mes événements emploi » et pour des raisons de maintenance programmée.

Chaque fois que l'évolution de l'appliquatif le rend utile ou nécessaire, France Travail procède à une information du Partenaire.

1.1. Désignation du responsable de gestion de comptes (RGC)

L'accès à « Mes événements emploi » est autorisé sous réserve de la nomination par le représentant du Partenaire, parmi ses collaborateurs, d'une personne appelée pour les besoins de la présente convention « responsable de gestion de comptes » (RGC).

Le Partenaire s'engage à ce que la personne désignée comme RGC soit informée des obligations qui lui incombent en application de la présente convention.

Si un agent a déjà été désigné en qualité de RGC du Partenaire lors de la signature d'une convention pour un autre applicatif accessible depuis le portail partenaire, celui-ci remplit automatiquement les fonctions de RGC pour les besoins de la présente convention.

Si aucun RGC n'a été désigné au préalable, France Travail crée un RGC dans son système d'information et lui donne accès à l'outil dédié nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

ANNEXE N°3 - CORRESPONDANTS

A. GOUVERNANCE

- A France Travail : Gaetane BERNARD, Directrice Départementale Nord
- Chez le partenaire : Pascal FUCHS, Directeur Général Adjoint Retour à l'Emploi et Action Sociale

B. SUIVI OPERATIONNEL

- A France Travail : Bertrand SENAME, Chargé de Mission
- Chez le partenaire : Malika KASSA, Directrice adjointe du Retour à l'Emploi

C. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- A France Travail : Le Responsable protection des données personnelles
Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courriel à contact-dpd@francetravail.fr ou par courrier à l'adresse suivante : France Travail, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20. Les demandeurs d'emploi peuvent également faire valoir leur droit auprès de leur agence France Travail de rattachement.
- Chez le partenaire : Délégué à la protection des données - Adrien HOFFMANN, 51, rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex, dpd@lenord.fr.
- Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par mail : dpd@lenord.fr .

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331815-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 avril 2025

Publié le 9 avril 2025

Notifié le 7 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Mise en oeuvre des actions dans le cadre du Pacte Local des Solidarités.

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer les subventions aux structures, dans le cadre du Pacte Local des Solidarités pour 2025 pour un montant total de 118 750 €, selon le tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, les conventions entre le Département du Nord et les structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1, dans les termes des projets ci-joints en annexes 2 (2 conventions ADIL) et 3 (convention SOLINUM).
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 17.

Madame BOISSEAUX est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Agence D'information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL). En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY avait donné pouvoir à Madame BOISSEAUX. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur VERFAILLIE (membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'ADIL) avait donné pouvoir à Madame SANCHEZ. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Annexe 1 : Actions financées en 2025 dans le cadre du Pacte Local des Solidarités

Territoire	Nature de l'action	Structures	Pilier PLS	Fiche action PLS	Montant 2025
Département	Construire une transition écologique solidaire	ADIL	Solidarités	4,1	18 750,00 €
Département	Construire une transition écologique solidaire	ADIL	Solidarités	4,1	75 000,00 €
Département	Lutter contre la grande exclusion par l'accès aux droits	SOLINUM	Solidarités	3.2.1	25 000,00 €
					118 750,00 €

Annexe 2

**CONVENTION AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE
D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)
relative au financement de l'action « repérer et
accompagner les personnes en situation de vulnérabilité
énergétique » dans le cadre de l'axe 4 du PLS : construire
une transition écologique solidaire**

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'association ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu le code du commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313 -7 relatifs aux autorisations d'engagement ;

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 relatif au PDALHPD du Nord adopté pour une période de 5 ans, de 2019 à 2024, à compter de sa signature ;

Vu la délibération DGAREAS/2024/161 du Conseil départemental en date du 8 juillet 2024 approuvant la contractualisation entre le Département du Nord et l'Etat au titre du Pacte Local des Solidarités pour le Nord ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° DGAREAS/2025/XX en date du XXXXXXXXXXXXXXX relative aux versement d'une subvention pour l'année 2025 au titre de l'action « repérer et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique » engagée dans le cadre du Pacte Local des Solidarités ;

Vu le budget départemental 2025 ;

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement , 7 bis rue Racine 59000 LILLE, désignée par la présente convention comme « l'organisme » représenté par son Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1^{er} – La présente convention est conclue pour l'exercice 2025.

ARTICLE 2 – L'organisme s'est engagé à mener au titre de la fiche-action 4.1 du PLS « repérer et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique », l'action « Repérer, sensibiliser et informer sur la précarité énergétique ». Il s'agit de réaliser les outils d'information et de communication à destination des travailleurs sociaux et médico-sociaux et des publics ainsi que la constitution de la plateforme dématérialisée de repérage des situations de vulnérabilité énergétique.

ARTICLE 3 - Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1er, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 18 750 €.

ARTICLE 4 – Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées à d'autres financeurs.

ARTICLE 5 – La subvention départementale sera versée en une fois après signature de la présente convention. Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 – L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 – L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
 - un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.
- La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions du décret n° 85-295 du 1er mars 1985.

ARTICLE 9 – Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 – S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie de la subvention n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires : - le trop-perçu est reversé au Département.

ARTICLE 11 – La subvention départementale allouée pour l'action visée à l'article 1^{er} sera mise en valeur par l'organisme notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Le porteur de projet s'engage à faire la publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités et/ou du logo du Pacte national des solidarités, ainsi que du logo du préfet et du Département. Le Département s'engage à fournir à la structure les logos qui doivent être utilisés dans le cadre de cette action menée au titre du Pacte local des Solidarités.

Les logos devront impérativement être utilisés dans l'ensemble des supports de communication de l'organisme financé par le Département, qu'ils soient print (exemple : affiche, flyer, plaquette) ou web (exemple : site internet, bannière, réseaux sociaux).

Tout support de communication utilisant le logo Nord doit être adressé à la Direction de la Communication du Département pour validation, à l'adresse dircom@lenord.fr.
Plus d'informations sur la charte graphique et le soutien logistique du Département auprès des partenaires financés sur <https://services.lenord.fr/partenaires-finances>

ARTICLE 12 – La réalisation de l'action nécessite le traitement de données à caractère personnel. L'annexe A définit les conditions dans lesquelles ces traitements sont effectués.

ARTICLE 13 – La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 14 – Le renouvellement de la subvention départementale suppose la présentation d'une nouvelle demande de subvention et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 15 – Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'Organisme
Cachet
et signature (nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

**CONVENTION AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE
D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)
relative au financement de l'action « repérer et
accompagner les personnes en situation de vulnérabilité
énergétique » dans le cadre de l'axe 4 du PLS : construire
une transition écologique solidaire**

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'association ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu le code du commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313 -7 relatifs aux autorisations d'engagement ;

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 relatif au PDALHPD du Nord adopté pour une période de 5 ans, de 2019 à 2024, à compter de sa signature ;

Vu la délibération DGAREAS/2024/161 du Conseil départemental en date du 8 juillet 2024 approuvant la contractualisation entre le Département du Nord et l'Etat au titre du Pacte Local des Solidarités pour le Nord ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° DGAREAS/2025/XX en date du xxxxxxxx relative au versement d'une subvention pour l'année 2025 au titre de l'action « repérer et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique » engagée dans le cadre du Pacte Local des Solidarités ;

Vu le budget départemental 2025 ;

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, 7 bis rue Racine 59000 LILLE, désignée par la présente convention comme « l'organisme » représenté par son Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1^{er} – La présente convention est conclue pour l'exercice 2025.

ARTICLE 2 – L'organisme s'est engagé à mener durant l'année 2025 au titre de la fiche-action 4.1 du PLS « repérer et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique », l'action « Repérer, sensibiliser et informer sur la précarité énergétique » : accompagner le déploiement de l'expérimentation de l'action de repérage des ménages en situation de précarité énergétique sur les territoires du Cambrésis et du Valenciennois en partenariat avec l'ARS, la DDTM et les EPCI

ARTICLE 3 - Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1er, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 75 000 €.

ARTICLE 4 – Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées à d'autres financeurs.

ARTICLE 5 – La subvention du Département du Nord est versée en un seul versement. Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 – L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 – L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
 - un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.
- La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions du décret n° 85-295 du 1er mars 1985.

ARTICLE 9 – Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 – S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie de la subvention n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires : - le trop-perçu est reversé au Département.

ARTICLE 11 – La subvention départementale allouée pour l'action visée à l'article 1^{er} sera mise en valeur par l'organisme notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités et/ou du logo du Pacte national des solidarités, ainsi que du logo du préfet. Le Département s'engage à fournir à la structure les logos qui doivent être utilisés dans le cadre de cette action menée au titre du Pacte local des Solidarités.

Les logos devront impérativement être utilisés dans l'ensemble des supports de communication de l'organisme financé par le Département, qu'ils soient print (exemple : affiche, flyer, plaquette) ou web (exemple : site internet, bannière, réseaux sociaux).

Tout support de communication utilisant le logo Nord doit être adressé à la Direction de la Communication du Département pour validation, à l'adresse dircom@lenord.fr. Plus d'informations sur la charte graphique et le soutien logistique du Département auprès des partenaires financés sur <https://services.lenord.fr/partenaires-finances>

ARTICLE 12 – La réalisation de l'action nécessite le traitement de données à caractère personnel. L'annexe A définit les conditions dans lesquelles ces traitements sont effectués.

ARTICLE 13 – La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 14 – Le renouvellement de la subvention départementale suppose la présentation d'une nouvelle demande de subvention et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 15 – Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'Organisme
Cachet
et signature (nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

ANNEXE A : **Clauses pour les conventions avec les sous-traitants du Département**

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens essentiels du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : mise en œuvre au titre de la fiche-action 4.1 du PLS « repérer et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique » de l'action « Repérer, sensibiliser et informer sur la précarité énergétique ».

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, l'organisation la

structuration, la conservation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Les finalités du traitement sont :

- Réalisation de l'action « Repérer, sensibiliser et informer sur la précarité énergétique » ;
- Réalisation d'un rapport d'activité qualitatif et quantitatif et le cas échéant d'un rapport financier.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Etat-civil, identité, données d'identification : Nom, prénom, date de naissance, signature, adresse personnelle, téléphone personnel, mail, numéro allocataire CAF ;
- Vie personnelle : statut de l'occupant, nombre d'occupants du logement dont nombre d'enfants ;
- Informations concernant le logement : ressenti de l'occupant concernant le logement, type de logement, étiquette énergétique, date DPE, année de construction, taille, date d'entrée dans le logement ou de début du bail, montant du loyer ou du prêt d'accession, informations concernant le chauffage ;
- Information concernant la situation de précarité énergétique du ménage : type, fournisseur et montant de la facture, nombre de demandes de FSL au titres des impayés énergie/eau, motifs du signalement (impayés/difficulté à payer, restrictions, inconfort) ;
- Etat du bâti : configuration du logement, équipement du logement (chauffage, ventilation, électricité, assainissement/sanitaire), nuisibles/incuries, risques pour l'occupant ;
- Vie professionnelle : adresse professionnelle, adresse mail professionnel, téléphone professionnel, service, organisme/société ;
- Informations d'ordre économique et financier : ressources des occupants, revenu fiscal de référence, allocation logement, organisme payeur ;
- Grossesse en cours ;
- Observations ;
- Pièces justificatives : bail, factures d'énergies, photographies du logement.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les usagers ;
- Les bailleurs ;
- Les agents du Département du Nord ;
- Les employés de l'organisme ;
- Les utilisateurs de la plate-forme.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : les informations ci-dessus.

Au regard de la technicité de l'opération et afin de préserver au mieux les droits et garanties des personnes concernées, les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort de celles-ci seront précisés après la signature de la convention. Pour cela des ateliers internes au Département seront lancés avec la Mission départementale pour l'archivage (MIDA), les Archives départementales du Nord et l'organisme. Les résultats des travaux seront communiqués au sous-traitant pour prise en compte des éléments. En l'absence de ces éléments, le régime de protection des archives fixé au sein des articles L212- 1 et suivants du code du patrimoine reste applicable.

Ces durées pourraient être amenées à être modifiées au cours de la prestation. Dans ce cas le Département du Nord s'engage à revenir vers le sous-traitant pour établir le mode opératoire à mettre en œuvre.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

- 1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance**
- 2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans la présente convention**

Le sous-traitant traite de manière rapide et adéquate les demandes du responsable de traitement concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.

Si le se sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. Des instructions, toujours documentées peuvent également être données ultérieurement par le responsable du traitement pendant toute la durée du traitement de données à caractère personnel.

En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- 3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention**

- 4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :**

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

- 5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**

6. Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Dans le cas où le sous-traitant fait appel à un ou plusieurs sous-traitant(s) ultérieur(s) dès la signature de la présente convention, il transmet la liste du/des sous-traitant(s) agréé(s) concerné(s) au Département du Nord.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données, avec la mise en place d'un contrat. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Le sous-traitant informe le responsable de traitement de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.

Le sous-traitant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle – dans le cas où le sous-traitant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable – le responsable de traitement a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, par des moyens techniques et des mesures organisationnelles, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes.

Le sous-traitant informera le délégué à la protection des données de toute demande de droit d'accès, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr.

9. Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant aide le responsable de traitement lors de toute violation de données à caractère personnel, afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement UE (2016/679) du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le responsable de traitement

Le sous-traitant assiste le responsable de traitement :

- dans l'obtention des informations suivantes : la nature des données y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrement de données concernées ; les conséquences globales de la violation ; les mesures prises ou celles que le responsable de traitement propose de prendre
- dans la notification de la violation à l'autorité de contrôle, dans les meilleurs délais après le responsable de traitement en ait pris connaissance
- dans la satisfaction de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à la personne concernée, lorsque celle-ci susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le sous-traitant

Le sous-traitant informe le responsable de traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, en adressant une notification à l'adresse mail suivante dpd@lenord.fr contenant :

- Une description de la nature de la violation constatée y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés
- Les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel
- Ses conséquences probables et les mesures prises (ou les mesures qu'il est proposé de prendre) pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données lorsque le traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Le sous-traitant informe sans délai le responsable de traitement s'il apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou devenues obsolètes.

11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris

toute certification pertinente, visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées compte-tenu de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées.

Le sous-traitant détaillera de manière concrète, dans sa proposition, les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation :

- Mesures de pseudonymisation et de chiffrement des données à caractère personnel ;
- Mesures visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Mesures assurant de disposer de moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Procédures visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- Mesures d'identification et d'autorisation de l'utilisateur ;
- Mesures de protection des données pendant la transmission ;
- Mesures de protection des données pendant le stockage ;
- Mesures visant à garantir la sécurité physique des sites où les données à caractère personnel sont traitées ;
- Mesures visant à garantir l'enregistrement des événements ;
- Mesures visant à permettre une politique de journalisation relative aux dispositifs qui permettent d'assurer une traçabilité des accès et des actions des différents utilisateurs habilités à accéder aux systèmes d'information. En application de la délibération n°2021-122 de la CNIL du 14 octobre 2021 portant adoption d'une recommandation relative à la journalisation, le sous-traitant s'engage à suivre les recommandations suivantes :
 - ° Prévoir un système de journalisation des activités métier des utilisateurs, des interventions techniques, des anomalies et des événements liés à la sécurité
 - ° Conserver les données ségréguées du système principal entre 6 mois et 1 an. Au-delà, le sous-traitant sera en mesure de disposer de justifications et de procédures documentées en matière d'analyse et d'investigation interne.
 - ° Effectuer un enregistrement des opérations de création, consultation, modification et suppression des données en conservant l'identifiant de l'auteur, la date, l'heure et la nature de l'opération ainsi que la référence des données concernées
 - ° Protéger les équipements de journalisation et les informations journalisées.
- Mesures visant à assurer la configuration des systèmes, y compris la configuration par défaut ;
- Mesures de gouvernance et de gestion de l'informatique interne et de la sécurité informatique ;
- Mesures de certification, d'assurance des procédés et produits ;
- Mesures visant à garantir la minimisation des données ;
- Mesures visant à garantir la qualité des données ;
- Mesures visant à garantir une conservation limitée des données ;
- Mesures visant à garantir la responsabilité ;
- Mesures permettant la portabilité des données et garantissant l'effacement ;
- (Dans le cas de sous-traitance ultérieure : mesures prises par le sous-traitant ultérieur pour être en mesure de prêter assistance au responsable de traitement).

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel dites sensibles, le sous-traitant appliquera des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

Le sous-traitant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi de la convention. Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Le cas échéant, le sous-traitant est responsable des logiciels qu'il utilise ou met à la disposition du responsable de traitement.

Il doit assurer la conformité de ceux-ci à l'article 32 du règlement européen sur la protection des données.

12. Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou

- définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

Les audits seront réalisés exclusivement par la société retenue par le responsable de traitement dans le cadre de son marché d'audit. Si cet auditeur venait à être en concurrence avec le sous-traitant, une concertation serait mise en œuvre avant de débiter les opérations d'audit, compte-tenu du fait que le choix de l'auditeur appartient uniquement au Département du Nord. Lorsque l'inspection est effectuée par un auditeur proposé par le sous-traitant, le Département du Nord conserve le droit de contester la portée, la méthodologie et les résultats de cette inspection.

Enfin, le responsable de traitement devra avertir par écrit le sous-traitant du déclenchement de l'audit au minimum dix (10) jours ouvrés à l'avance et devra décrire précisément le périmètre de l'audit. Dans le cas où les résultats de l'audits venaient à révéler une faille en matière de sécurité, le sous-traitant sera tenu d'assurer leur mise en conformité.

D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- 1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses**
- 2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**

Les instructions peuvent être fournies sous n'importe quelle forme écrite (par exemple un e-mail), ainsi que sous toute autre forme documentée, dans la mesure où il est possible de conserver des enregistrements de ces instructions.

- 3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
- 4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**
- 5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.**

E. Respect des présentes dispositions

Interprétation des clauses

En cas contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les

parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, ces présentes clauses prévaudront.

Résiliation du de la convention par le responsable de traitement

En cas de manquement du sous-traitant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, le responsable du traitement peut donner instruction au sous-traitant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que la convention soit résiliée. Le sous-traitant informe rapidement le responsable du traitement s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.

Le responsable du traitement est en droit de résilier la convention dans la mesure où :

- le traitement de données à caractère personnel par le sous-traitant a été suspendu par le responsable du traitement conformément au et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension;
- le sous-traitant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725;
- le sous-traitant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.

Résiliation de la convention par le sous-traitant

Le sous-traitant est en droit de résilier la convention dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé le responsable du traitement que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément à la clause 7.1, point b), le responsable du traitement insiste pour que ses instructions soient suivies.

À la suite de la résiliation de la convention, le sous-traitant supprime, selon le choix du responsable du traitement, toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du responsable du traitement et certifie auprès de celui-ci qu'il a procédé à cette suppression, ou renvoie toutes les données à caractère personnel au responsable du traitement et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le sous-traitant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

F. Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

G. Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

H. Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

I. Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le sous-traitant doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais

Convention

Relative aux modalités de financement de l'organisme :
Solinum

Dans le cadre du Pacte Local des Solidarités
Pilier « Solidarités »

Concernant l'action 3.2.1.

Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux et équipes ESA

Menée sur le territoire du département du Nord

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° DGAREAS/2024/161 du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2024,

Vu la délibération n° DGA REAS/2025/64 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du XXX ,

Vu le budget départemental 2025 ,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord
habilité par la délibération du Conseil départemental n°DAJAP/2021/229 en date du
1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et l'organisme Solinum, 16 place des quinconces 33 000 BORDEAUX,
Représenté par Monsieur Didier JAUBERT, en qualité de Président.

PREAMBULE

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les collectivités et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que les pactes locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales.

Adoptée lors du Conseil départemental du 8 juillet 2024, la contractualisation du Département du Nord avec l'Etat au titre du Pacte Local des Solidarités (PLS) décline sur son territoire les engagements nationaux de l'Etat en matière de solidarités et lutte contre les exclusions d'une part et de retour à l'emploi des allocataires du RSA d'autre part.

Dans cette perspective, le Département du Nord accentue sa politique au travers du pilier « Solidarité » visant à :

- Prévenir et lutter contre la pauvreté dès l'enfance,
- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,
- Construire une transition écologique solidaire ;

ainsi que du pilier « Emploi » visant à amplifier la politique d'accès à l'emploi par le biais :

- D'un accompagnement renoué et intensif s'appuyant sur une approche globale de la personne,
- D'actions permettant de soutenir les dynamiques de retour à l'emploi,
- De la levée des freins périphériques à l'emploi.

La mise en œuvre opérationnelle de cette contractualisation se décline en conventions particulières pour chacune des actions mentionnées dans le Pacte Local des Solidarités

En conséquence, il est convenu pour les actions relevant du pilier emploi ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions encadrant le versement de la subvention à Solinum pour la réalisation de l'action Soliguide.

Cette action relève de la fiche action 3.2.1. Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux et ESA telle que décrite dans le Pacte Local des Solidarités adopté en date du 8 juillet 2024.

Elle consiste à :

- ✓ Faciliter l'orientation des personnes en situation de précarité dans le Nord grâce à un outil numérique centralisant les informations sur les différentes structures sociales du Nord et participer à la lutte contre le non-recours aux droits.
- ✓ Sensibiliser les acteurs à la prise en main d'un outil numérique, à l'importance du référencement des structures, et de la mise à jour des informations qui doit être continue.
- ✓ Accompagner les publics vulnérables à l'utilisation du Soliguide.

L'action est d'une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025

L'organisme Solinum est financé pour la réalisation du référentiel suivant :

- 45 Maisons Nord Solidarité et Service Sociaux de proximité enregistrés,
- 700 comptes professionnels créés.
- L'accompagnement des professionnels concernés
- un volet communication

ARTICLE 2 : Engagements de l'organisme

2.1 : Dispositions générales

Pour les actions relevant du pilier « Emploi », l'organisme s'engage à :

- Contribuer à l'offre de services de la Maison Nord Emploi du territoire de référence,
- Participer à la promotion et à la mise en œuvre du dispositif « Réussir sans attendre »,
- Garantir un dialogue de gestion régulier avec la Maison Nord Emploi du territoire de référence,
- Utiliser les outils numériques mis à disposition par le Département,
- Informer les services départementaux de toute modification qui pourrait intervenir en cours du déroulement de l'action.

Pour les actions relevant du pilier « Solidarités », l'organisme s'engage à :

- Contribuer à l'offre de services des Maisons Nord Solidarités du territoire de référence,
- Utiliser les outils numériques mis à disposition par le Département,
- Référencer son association et ses actions dans la plateforme Soliguide et à procéder aux mises à jour des informations deux fois par an,
- Informer les services départementaux de toute modification qui pourrait intervenir en cours du déroulement de l'action.

Tous les organismes s'engagent à signer le Contrat d'engagement républicain annexé à la présente convention (annexe 1).

2.2 : Dispositions spécifiques pour les organismes qui portent la contractualisation avec les allocataires RSA

L'organisme s'engage à utiliser :

- Parcours RSA (Dossier unique d'insertion) : l'organisme alimente en continue des éléments d'information sur la contractualisation, sur le contenu du parcours et sur les actions menées avec les allocataires,
- Nord Emploi : l'organisme accompagne l'allocataire dans son inscription à Nord emploi, à réaliser le bilan de ses capacités et compétences et la création de son CV,
- OUIFORM : l'organisme positionne les allocataires pour des entrées en formation,
- Et tout autre outil que le Département mettra à sa disposition,

L'organisme s'engage à appliquer les procédures de sanction en cas de défaut de contractualisation ou de non-respect des termes de la contractualisation et de procéder aux inscriptions en équipe pluridisciplinaire pour les allocataires du RSA.

L'organisme s'engage à respecter les annexes 2 et 3 relatives à l'utilisation des outils et à la protection des données.

2.3 : Dispositions spécifiques pour les organismes qui portent l'accompagnement global avec France Travail

Depuis 2014, le Département a conclu une convention avec France Travail sur la mise en place de l'accompagnement global. Il s'agit d'une modalité d'accompagnement destinée aux demandeurs d'emploi qui nécessitent l'intervention commune d'un professionnel de l'emploi et d'un travailleur social. L'accompagnement porte à la fois sur de la recherche d'emploi et sur la résolution de difficultés sociales qui peuvent être un obstacle à cette recherche d'emploi.

Les dispositions spécifiques concernant l'accompagnement global sont précisées en annexe 4.

L'organisme s'engage à contribuer à l'atteinte des objectifs de résultats de 35 sorties en emploi ou en formation, dont au minimum 25 sorties en emploi pour 100 places financées.

2.4 : Dispositions spécifiques pour les organismes qui participent à l'accompagnement renoué des allocataires du RSA

Le Département a contractualisé avec l'Etat une convention en 2023 relative à une méthodologie d'accompagnement intensif permettant la remobilisation ainsi que la levée des freins afin de favoriser l'accès rapide à l'emploi des allocataires du RSA.

L'organisme s'engage à :

- Mettre en œuvre a minima 50 places en file active,
- Participer activement à la dynamique collective d'accompagnement avec l'ensemble des acteurs de l'expérimentation,
- Garantir 15h d'accompagnement hebdomadaires,
- Inscrire en équipe pluridisciplinaire l'allocataire du RSA en cas de non-respect de son CER ou de non contractualisation.

L'évaluation des résultats de l'action est réalisée en continue et de manière globale par le biais de la plateforme nationale de suivi des expérimentations.

Pour les organismes intervenant au titre de l'appui à l'accompagnement, les professionnels prendront en charge l'ensemble des Nordistes allocataires du RSA nécessitant un appui relevant de leur périmètre d'intervention.

2.5. Dispositions spécifiques pour les organismes qui participent à la lutte contre la précarité alimentaire

L'organisme s'engage à s'approvisionner prioritairement auprès de producteurs locaux dans la mise en œuvre de son action.

2.6. Autres dispositions spécifiques concernant (Catégorie d'organisme)

L'organisme s'engage à (Préciser les dispositions spécifiques).

ARTICLE 3 : Modalités financières

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de 25 000 € pour la durée de l'action repris à l'article 1 de la présente convention.

Les modalités de versement de cette subvention sont les suivantes:

- Un versement unique de 25 000€,

ARTICLE 4 : Evaluation

L'organisme devra respecter les engagements prévus dans la présente convention. Le versement du solde sera évalué sur la base d'une évaluation quantitative et qualitative et sur la base de l'atteinte des objectifs définis ci-dessous :

- Nombre de structures enregistrées,
- Nombre de connexions de recherche.

L'organisme fera parvenir au Département, au plus tard 3 mois à l'échéance de l'action, le bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'action permettant son évaluation.

L'organisme devra également fournir un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé. La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

ARTICLE 5 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 6 : Obligations comptables

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L. 612-4 et R. 612-1 et suivants du code de commerce.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, et ne pourra dépasser le (date maximum de la convention).

ARTICLE 8 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civil franc.

ARTICLE 9 : Remboursement

S'il apparaît, durant l'exécution, après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

ARTICLE 10 : Contentieux

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

ARTICLE 11 : Communication

La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1 sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action. Le Département s'engage à fournir à la structure les logos qui doivent être utilisés dans le cadre de cette action menée au titre du Pacte local des Solidarités.

ARTICLE 12 : Dès lors que la réalisation de l'action nécessite le traitement de données à caractère personnel, l'annexe 5 définit les conditions dans lesquelles ces traitements sont effectués.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331816-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 avril 2025

Publié le 9 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Convention de mise à disposition par France Travail auprès du Conseil départemental d'outils et services numériques communs et d'échanges de données dans le cadre de la mise en œuvre de la loi plein

emploi

Vu le rapport DGAREAS/2025/72

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition par France Travail auprès du Conseil départemental du Nord d'outils et services numériques communs et d'échange de données dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi pour le Plein emploi, ci-jointe en annexe.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 17.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Convention de mise à disposition par France Travail auprès du conseil départemental d'outils et services numériques communs et d'échange de données dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi

France Travail Hauts-de-France, établissement public administratif, représenté par Monsieur Frédéric DANEL, directeur régional, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité au 28/30, rue Elisée Reclus à Villeneuve d'Ascq,

Ci-après dénommé « France Travail » d'une part,

et

Le Conseil départemental du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental du Nord, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Départemental en date du 31 mars 2025 (DGAREAS/2025/72), domicilié en cette qualité au 51, rue Gustave Delory à Lille,

Ci-après dénommé « le partenaire » d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi met en place une coordination renforcée des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles, rassemblés au sein d'un réseau pour l'emploi défini à l'article L.5311-7 du code du travail.

Conformément à l'article L.5312-1-II du code du travail, France Travail a pour mission de concevoir et de mettre à la disposition des membres du réseau pour l'emploi des outils et des services numériques communs facilitant l'interopérabilité des systèmes d'information. Ces outils et services numériques respectent le cadre défini par le cahier des charges élaboré par le Comité national pour l'emploi et approuvé par arrêté du ministre chargé du travail relatif au cahier des charges recensant les besoins des membres du réseau pour l'emploi pour assurer l'interopérabilité de leurs systèmes d'information (arrêté du 3 juillet 2024 à la date de signature de la convention). Une gouvernance nationale est mise en place pour recueillir les besoins des membres du réseau pour l'emploi et prévoir les évolutions des outils et services numériques communs.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention.

La convention ne met pas un terme aux autres conventions en cours organisant des flux de données maintenus à titre transitoire.

Article 1 - Objet de la convention

La convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition par France Travail auprès du partenaire d'outils numériques communs et d'interfaces de programmation d'application (ci-après API), notamment les règles d'habilitation à ces outils et API, ainsi que les modalités des échanges de données de référence associées, afin de permettre à chaque partie d'assurer ses missions conformément à la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, dans le cadre du cahier des charges recensant les besoins des membres du réseau pour l'emploi pour assurer l'interopérabilité de leurs systèmes d'information prévu à l'article L.5311-9 du code du travail.

Article 2 - Finalités des outils communs et API mis à disposition

Les outils communs et API mis à disposition par France Travail auprès du partenaire ont pour finalités, pour les besoins de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi au 1^{er} janvier 2025 :

- L’inscription sur la liste des demandeurs d’emploi et la gestion de cette liste ;
- L’orientation et la réorientation des demandeurs d’emploi ;
- Le partage des informations relatives au parcours d’accompagnement des demandeurs d’emploi (diagnostic global de situation, conclusion, mise en œuvre, actualisation et suivi du contrat d’engagement, projet professionnel et offre raisonnable d’emploi, suivi de la durée d’activité minimale, etc.) ;
- Le partage des informations relatives au contrôle du respect des obligations énoncées dans le contrat d’engagement ;
- Le partage d’informations relatives aux procédures et aux décisions de sanctions des demandeurs d’emploi, y compris la suspension remobilisation.

Les outils communs et API mis à disposition par France Travail auprès du partenaire ont également pour finalités, selon les priorités définies par la commission SI du conseil national de l’emploi :

- La réponse aux besoins des employeurs, l’accélération des recrutements et l’élargissement des opportunités d’emploi ;
- Le renforcement de l’efficacité et de l’accessibilité des formations ;
- La formation des professionnels avec l’Académie France Travail ;
- La priorisation et le pilotage par la valeur des fonctionnalités des outils communs et API attendus par le réseau et la mise à jour en continu de la feuille de route associée ;
- La mise en place d’expérimentations dans les territoires afin de permettre la bonne prise en compte de leurs besoins et la réponse adaptée.

Article 3 - Engagements des parties

3.1 - Engagements de France Travail

France Travail met à la disposition du partenaire les outils communs et API correspondant aux finalités mentionnées à l’article 2. Les outils communs et API mis à disposition évoluent conformément aux décisions des comités produits organisés dans le cadre de la gouvernance opérationnelle du réseau pour l’emploi.

Le partenaire accède à ces outils communs et API au moyen de plateformes en ligne : « monportailpro » et « portail emploi » pour l’accès aux outils communs ; « francetravail.io » pour l’accès aux API ; toute autre plateforme complémentaire ou qui viendrait s’y substituer.

France Travail gère un système d’habilitation des accès à ces plateformes, à ces outils communs et à ces API. Ce système d’habilitation repose sur la désignation par le partenaire d’un responsable de gestion de comptes au sein de ses services.

France Travail élabore, met à jour et diffuse :

- La liste des outils communs et API mis à disposition ;
- Les conditions générales d’utilisation des plateformes ;
- Les conditions particulières applicables aux différents outils communs et API, y compris les engagements de service de France Travail ;
- La documentation technique utile des outils communs et API.

France Travail met à disposition un formulaire de demande d’accès aux outils communs et API (sur les plateformes ou par tout autre moyen adapté). Le formulaire, initial ou en cours d’exécution de la convention, est traité dans les meilleurs délais à compter de la demande du partenaire.

France Travail mobilise les ressources nécessaires pour assurer le support auprès du partenaire, notamment pour répondre aux demandes de son Correspondant SI.

3.2 - Engagements du partenaire

Le partenaire prend les mesures nécessaires pour faire respecter, par son personnel et celui de ses éventuels délégataires ou prestataires, les obligations stipulées dans :

- La convention ;
- Les conditions générales d'utilisation des plateformes en ligne mises à disposition par France Travail ;
- Les conditions particulières des outils communs et API.

En particulier, ces personnels sont équipés avec les matériels et logiciels nécessaires à la mise en œuvre de la double authentification.

Le partenaire fait son affaire de désigner, selon ses propres règles et procédures, internes, les personnes habilitées à :

- Réaliser la demande sur les plateformes permettant l'accès aux outils communs et API ;
- Exercer les fonctions de correspondant SI ;
- Exercer les fonctions de responsable de gestion de comptes ;
- Consulter et utiliser les outils communs et les données transmises par API.

Le partenaire utilise le service Proconnect de la DINUM pour l'identification auprès de France Travail afin d'accéder aux outils de la plateforme monportailpro.

Le partenaire utilise le formulaire fourni par France Travail pour demander l'accès aux outils commun et API mis à disposition par France Travail, conformément à l'annexe 4.

Le rôle du correspondant SI est décrit à l'annexe 5.

Les modalités de désignation et le rôle du responsable de gestion de comptes est décrit à l'annexe 1.

Article 4 – Confidentialité

Les informations échangées dans le cadre de la convention, en particulier les données personnelles, sont considérées par les parties comme confidentielles. Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, prestataires et délégataires (sous-traitants au sens du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » -ci-après RGPD-) ayant à en connaître.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au RGPD, les parties sont tenues de prendre toutes mesures nécessaires pour préserver la sécurité et la confidentialité des données dont elles pourraient avoir connaissance.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires et délégataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

Article 5 - Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment :

- le RGPD ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- le décret n°2019-341 du 19 avril 2019 relatif à la mise en œuvre de traitements comportant l'usage du numéro d'inscription au répertoire d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire ;
- le secret professionnel, dont la violation est sanctionnée par les articles 226-13 et suivants du code pénal et auquel elles sont soumises en application de l'article L. 262-44 du code de l'action sociale et des familles.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Tout tiers qui intervient pour le compte du partenaire dans la gestion des outils communs ou API ou dans les échanges de données associés à la qualité soit de sous-traitant du partenaire, soit de responsable conjoint avec le partenaire, au sens du RGPD. Le partenaire met à la charge de ce tiers des obligations au moins équivalentes à celles découlant de la convention.

Le partenaire s'engage à utiliser les données personnelles auxquelles il accède par les outils communs ou API mis à disposition par France Travail pour les finalités prévues à l'article 2. Ces données peuvent être réutilisées par les parties pour les besoins liés à l'exécution et au suivi de la convention et des traitements statistiques.

Les parties s'engagent à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par leur personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet de la présente convention,
- ne pas divulguer ces informations à des tiers non prévus par la présente convention,
- prendre toutes mesures permettant d'éviter une utilisation détournée ou frauduleuse du fichier,
- prendre toutes les mesures de sécurité, notamment matérielles, pour s'assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées.

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du RGPD, notamment leur droit d'accès, de rectification et, dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans les conditions du paragraphe 3 de l'article 12 du RGPD. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Les parties s'engagent à respecter les durées de conservation légales et réglementaires applicables. Si aucun texte ne prévoit de durée de conservation applicable au traitement mis en œuvre, les parties s'engagent à déterminer les durées de conservation en fonction de la finalité du traitement qu'elles réalisent chacune pour leur propre compte et à les respecter.

Chaque partie informe le délégué ou référent à la protection des données mentionné à l'annexe 2 ou 2 bis de l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 48 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte et comprend la documentation le cas échéant utile à sa notification auprès de la CNIL et à l'information des personnes.

Article 6 - Objectif commun en matière de souveraineté des données

Les parties font leurs meilleurs efforts pour réaliser les opérations de traitement de données sur le territoire de l'Union européenne.

Article 7 - Sécurité des systèmes d'information

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées ou auxquelles elles ont accès. Elles veillent notamment à assurer :

- la confidentialité des données dans les conditions prévues à l'article 4, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
 - l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
 - la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
 - la traçabilité des opérations et de l'origine des données.
- Chaque partie doit se conformer à la réglementation applicable en matière de cybersécurité.

Une évaluation de la sécurité sur le périmètre des moyens d'accès et de traitement des données du système d'information de France doit être réalisée annuellement. Cette évaluation est à la charge du partenaire par tous moyens (grille d'auto évaluation proposée [notamment] par la CNIL, grille d'auto-évaluation proposée par France Travail adaptée au contexte, évaluation ou audit) et peut faire l'objet d'un suivi périodique entre le partenaire et France Travail.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée par l'intermédiaire de leurs responsables de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) ou toutes autres personnes occupant des fonctions équivalentes désignés en annexes 2 et 2 bis.

Des comités de suivi spécifiques aux aspects sécurité pourront être organisés à la demande de France Travail ou du partenaire, si un besoin est identifié.

Le partenaire met en place à destination des personnes accédant aux outils communs et API une formation ou sensibilisation aux risques SSI ciblée et personnalisée (enjeux et risques, bonnes pratiques, responsabilité et conduite à tenir face à une situation avérée ou douteuse). Cette formation ou sensibilisation est renouvelée de façon continue et régulière ou, à défaut, ponctuellement tous les ans.

Connexion aux services de France Travail

Tous les accès aux outils communs et API sont réalisés via une authentification multi facteurs reposant sur l'utilisation de plusieurs facteurs d'authentification appartenant à une catégorie de facteurs différente parmi les facteurs de connaissance, de possession et inhérent.

Il est recommandé de privilégier l'utilisation de moyens d'authentification conformes à la réglementation applicable en matière de cybersécurité.

Le partenaire respecte les directives de France Travail concernant la mise en œuvre du mécanisme d'authentification.

France Travail se réserve le droit de bloquer les accès temporairement en cas de détection d'un usage suspect. Les accès sont débloqués si la levée de doute permet de conclure à un accès légitime.

Article 8 - Propriété intellectuelle

La signature de la convention n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les outils communs et API mis à disposition et les données partagées dans le cadre de sa mise en œuvre.

Article 9 - Conditions financières

La convention est conclue à titre gratuit.

Article 10 - Durée, résiliation et modification

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette période, elle est reconduite tacitement pour des périodes successives de 3 ans, sauf dénonciation par écrit par l'une des parties au moins 6 mois avant l'expiration de la période en cours sauf accord des parties sur un délai différent.

Chaque partie informe l'autre partie des mises à jour des annexes 1 bis, 2 et 2 bis, par courriel au correspondant en charge de la gouvernance du partenariat mentionné à l'annexe 2 ou 2 bis.

Les annexes 1 et 4 peuvent être modifiées unilatéralement par France Travail, par courriel au correspondant en charge de la gouvernance du partenariat mentionné à l'annexe 2, en particulier pour tenir compte, s'agissant de l'annexe 4, des évolutions du cahier des charges et des priorités définies par la commission SI du comité national pour l'emploi.

Toute autre modification de la convention fait l'objet d'un avenant.

En cas de manquement d'une partie à l'une des obligations essentielles découlant de la convention, celle-ci peut être dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception postale. En ce cas, la résiliation prend effet dans un délai d'un mois à compter de la notification de sa dénonciation par l'autre partie.

Article 11 - Compétence juridictionnelle

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents.

Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente. Il est expressément convenu que le tribunal territorialement compétent à l'égard d'un litige se rapportant à l'exécution de la convention est le tribunal administratif dans le ressort duquel a légalement son siège le directeur régional de France Travail.

Article 12 - Contenu de la convention

En cas de contradiction ou de difficulté d'interprétation, priorité est donnée aux documents énoncés les plus hauts dans la liste ci-dessous :

- La convention ;
- Les annexes à la convention ;
- Les conditions générales d'utilisation des plateformes en ligne ;
- Les conditions particulières des outils communs et API.

Fait à, le

Pour France Travail

Pour le Département

Prénom, Nom et signature

Prénom, Nom et signature

Annexe 1 - Responsable de gestion de comptes, conditions d'accès aux outils communs

Article 1 - Désignation du responsable de gestion de comptes (RGC)

L'accès aux outils communs mis à disposition par France Travail nécessite la nomination par le partenaire, parmi les fonctionnaires ou agents contractuels, d'une personne appelée « responsable de gestion de comptes » (RGC).

Le partenaire informe le RGC des obligations qui lui incombent en lui remettant un exemplaire des conditions générales d'accès aux outils communs mis à disposition par France Travail.

Le partenaire est responsable du respect par le RGC de ses obligations.

Le RGC signe l'acte d'engagement figurant en annexe 1 bis.

France Travail est informé de cette nomination par l'envoi de l'acte d'engagement dûment signé au correspondant régional de la sécurité informatique de France Travail (chargé de sécurité du système d'information - CSSI).

France Travail se réserve le droit de refuser sa nomination par écrit si la personne ne remplit pas les conditions requises. Dans ce cas, le partenaire propose un autre RGC à France Travail qui dispose d'un mois maximum pour se prononcer sur cette proposition. En l'absence de réponse de France Travail dans ce délai, la désignation du nouveau RGC est réputée acceptée.

Article 2 - Fonctions du RGC

Le RGC est un fonctionnaire ou un agent contractuel du partenaire. Le RGC gère le compte du partenaire et habilite individuellement des salariés à accéder aux outils communs mis à disposition, au moyen de l'outil de gestion des habilitations fourni par France Travail.

Le partenaire s'interdit, même temporairement, de confier tout ou partie de l'activité de RGC à un prestataire ou à du personnel intérimaire.

Le RGC assure la gestion et la centralisation des demandes d'habilitation. Il s'assure de leur validité et contrôle leur traitement.

Le RGC s'assure que les utilisateurs qu'il habilite bien des agents du partenaire ou de l'un de ses délégataires ou prestataires.

Il s'assure que ces utilisateurs sont informés des règles de sécurité et de confidentialité.

Il est garant de la mise à jour des habilitations, notamment en cas de départ ou de changement de fonctions d'une personne habilitée.

France Travail ne peut se substituer au RGC pour la gestion courante des identités et habilitations. Par exception, France Travail s'autorise à agir sur les identités et habilitations du partenaire en cas d'incident de sécurité ou de nécessité.

Article 3 - Confidentialité des identifiants et mots de passe

Seul le RGC a accès à l'outil de gestion des habilitations de France Travail.

L'identifiant de connexion et le mot de passe du RGC sont strictement personnels, confidentiels et inaccessibles. Ils ne peuvent être communiqués à quiconque ayant ou non un lien de quelque nature que ce soit avec le partenaire.

Le RGC est responsable de l'utilisation de son identifiant et de son mot de passe et doit en assurer la protection.

Cette mesure de sécurité obligatoire est susceptible d'évolution et peut être modifiée.

Article 4 - Suppression et retrait de la qualité de RGC

En cas de départ du RGC, d'absence prolongée de plus de 2 mois (prévisible ou échue) ou de changement de fonctions, le partenaire informe par courriel, le chargé de sécurité du système d'information de France Travail, désigné à l'annexe 2 bis, dans un délai maximal de 8 jours à compter de la connaissance de l'événement.

France Travail peut par ailleurs exiger la révocation du RGC par courriel dûment motivé si la personne désignée ne respecte pas ses obligations.

La désignation d'un nouveau RGC s'effectue conformément à l'article 1 de la présente annexe.

Article 5 - Habilitations d'accès aux outils communs mis à disposition

5.1. Personnes habilitées

Le RGC n'habilite que les personnes qui ont strictement besoin d'avoir accès aux outils communs dans le cadre de leurs fonctions pour réaliser les objectifs fixés à l'article 2 de la convention.

L'habilitation d'une personne est adaptée aux missions qui lui incombent et doit respecter le principe du moindre privilège en attribuant uniquement des droits nécessaires.

La qualité de RGC ne donne pas droit à un accès automatique aux outils communs mis à disposition. Cet accès n'est possible que si les missions professionnelles du RGC le justifient.

Chaque utilisateur habilité peut se connecter au service avec son compte Pro Connect ou toute autre solution de gestion des identifiants et d'accès aux outils et services numériques validée par France Travail.

Les habilitations d'un utilisateur sont supprimées par le RGC en cas de non-respect de ses obligations.

Les habilitations d'un utilisateur sont suspendues par le RGC en cas d'inactivité du compte depuis deux mois.

Les habilitations et le compte d'un utilisateur sont supprimés en cas de départ ou de changement de fonctions ne justifiant plus l'accès aux outils commun.

5.2. Collaboration

France Travail collabore activement avec le RGC du partenaire afin de favoriser le bon déroulement de son activité. Il l'informe de l'existence de tout élément utile à la réalisation de celle-ci.

France Travail garantit au partenaire les formations aux outils de gestion des accès, ainsi que des assistances spécifiques si nécessaire.

5.3. Signalement des dysfonctionnements de l'application de gestion des accès

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée (message d'erreur, déconnexion de l'application, service indisponible, etc.) et de tout incident relatif aux habilitations.

Le chargé de sécurité système d'information (CSSI) de France Travail est l'interlocuteur du RGC à ce sujet. Il peut être contacté par mail à l'adresse indiquée en annexe 2 bis.

Article 6 - Audit des habilitations

Au-delà de la veille continue sur les comptes et habilitations, le RGC réalise au moins une fois par an une mise à jour exhaustive de la liste des personnes habilitées pour s'assurer que :

- Aucun compte utilisateur devant être suspendu ou supprimé n'est encore actif ;
- Les habilitations en cours correspondent aux besoins de chaque utilisateur.

La fourniture des informations nécessaires à cet audit sont disponibles dans l'outil de gestion des habilitations fourni par France Travail. En cas d'indisponibilité dans cet outil, les données d'audit sont fournies directement par France Travail.

Chaque anomalie détectée doit être corrigée dans les plus brefs délais.

Pour maintenir un niveau de sécurité optimal en adaptant les droits d'accès aux besoins réels de chaque utilisateur, le RGC doit effectuer un audit régulier des comptes existants, et ce dès que les outils sont mis à disposition du partenaire. Ce contrôle, effectué au moins annuellement et dont le rythme sera précisé avec la livraison des outils, permet de vérifier et de s'assurer que les droits d'accès accordés à chaque utilisateur sont appropriés et justifiés. Il poursuit les objectifs suivants :

- prévenir les risques de sécurité, en identifiant les accès excessifs ou non justifiés ;
- améliorer la conformité, en s'assurant que les droits d'accès respectent la politique de sécurité ;
- optimiser les ressources, en supprimant les accès inutiles ;
- faciliter la gestion des identités, en ayant une vision claire de chaque utilisateur.

Annexe 1 bis - Acte d'engagement et désignation du responsable de gestion de comptes (titulaire et suppléants)

Partenaire	
Raison sociale et SIRET	Collectivité locale – SIRET : 225 900 018 01244
Adresse	51 rue Gustave Delory 59800 Lille

Je soussigné Geoffrey ELOY :

Le responsable du suivi opérationnel du partenaire mentionné ci-dessus désigne dans le cadre des accès aux outils communs mis à disposition par France Travail un responsable de gestion de comptes (RGC) et son suppléant :

- Informés de leur rôle défini à l'annexe 1 de la convention ;
- Garants de l'usage des habilitations accordées aux utilisateurs au sein de l'organisme partenaire et de ses délégataires ;
- Référents de France Travail dans le cadre d'une gestion déléguée d'habilitations aux services applicatifs chargé d'administrer des utilisateurs et leurs droits d'accès.

Désignation du RGC	Date et signature du RGC
Désignation du RGC suppléant	Date et signature du RGC suppléant
Désignation du RGC suppléant	Date et signature du RGC suppléant

La responsabilité du partenaire est effective à la signature du présent acte d'engagement. Toute modification donne lieu à l'établissement d'un nouvel acte d'engagement et à son envoi à France Travail.

Le :

Signature du responsable du suivi opérationnel,
agent titulaire d'une délégation de signature

Annexe 2 : Correspondants du partenaire

GOUVERNANCE DU PARTENARIAT
Nom - Prénom Email Téléphone
RESPONSABLE DU SUIVI OPERATIONNEL DU PARTENARIAT¹ (Demande d'ouverture des services numériques et nomination du RGC)
Nom - Prénom Email Téléphone
RESPONSABLE DE LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION²
Nom - Prénom Email Téléphone
CORRESPONDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION (Déclaration et suivi d'incident)
Nom - Prénom Email Téléphone
EDITEUR (Intégration des API France Travail dans le SI du partenaire)
Société Adresse Email Téléphone
PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (DPD ou référent)
Nom - Prénom Email Téléphone

¹ Agent titulaire d'une délégation de signature

² Ou fonction équivalente

Annexe 2 bis - Correspondants de France Travail

GOUVERNANCE DU PARTENARIAT	
Nom - Prénom Email Téléphone	
SUIVI OPERATIONNEL DES OUVERTURES DE SERVICES NUMERIQUES	
Nom - Prénom Email Téléphone	Support du SI Plateforme siplateforme.00161@francetravail.fr
CHARGE DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION	
Nom - Prénom Email Téléphone	
RESPONSABLE NATIONAL DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION	
Nom - Prénom Email Téléphone	
INCIDENTS OU DEMANDE D'ASSISTANCE (contact en cas de dysfonctionnement des solutions numériques)	
Mon Portail Pro	Formulaire de sollicitation sur mon portail.pro
Portail Emploi	Formulaire de sollicitation sur Portail Emploi
France.Travail.io	Formulaire de contact sur le Portail France Travail.io
PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (DPD ou référent)	
Nom - Prénom Email Téléphone	

Annexe 3 - Accès aux outils commun et aux API

1) Accès aux API

Sauf dérogation expresse acceptée par le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de France Travail, tous les flux entre les systèmes d'information du partenaire et de France Travail transitent obligatoirement par la plateforme francetravail.io (point d'accès externe) de France Travail.

L'accès aux API nécessite l'ouverture d'un compte sur la plateforme francetravail.io par une personne autorisée par le partenaire et dénommée « utilisateur ».

Si l'utilisateur de la plateforme n'est pas un membre du personnel du partenaire mais de l'un de ses sous-traitants, France Travail en est informé.

Chaque personne concernée par l'utilisation de la plateforme francetravail.io se soumet aux conditions d'utilisation de cette plateforme.

2) Accès aux outils communs

2.1) Outils communs accessibles sur monportailpro

Chaque personne concernée par l'utilisation du portail se soumet à ses conditions d'utilisation.

Plusieurs actions doivent être effectuées au préalable :

- Compte professionnel « Pro Connect »

L'accès au service à monportailpro.francetravail.fr nécessite pour chaque utilisateur de disposer d'un compte actif « Pro Connect ». Le cas échéant, les informations nécessaires à la création d'un compte professionnel sont disponibles sur le site : <https://www.proconnect.gouv.fr/>.

- Désignation d'un responsable de gestion de comptes (RGC)

L'accès aux outils (applications) de France Travail est autorisé sous réserve de la nomination par le partenaire, parmi ses personnels permanents, d'un responsable de gestion de comptes (RGC) dont les rôles et responsabilités sont définis en annexe 1.

- Habilitations des utilisateurs par le RGC

L'habilitation aux outils est effectuée par le RGC depuis l'outil de gestion des habilitations dédié, mis à disposition par France Travail et accessible via le portail mon monportailpro.francetravail.fr. Une formation à son utilisation est délivrée au RGC par France Travail ou un professionnel missionné par ce dernier.

2.2 Accès aux outils communs via portalemplei

Plusieurs actions doivent être effectuées au préalable, dans les conditions ci-dessus :

- La désignation d'un responsable de gestion de comptes (RGC) ;
- L'habilitation des utilisateurs par le RGC via l'outil de gestion des habilitations dédié.

Annexe 4 - Formulaire de demande d'accès

France Travail met à disposition des outils numériques communs et API, auxquels le partenaire peut avoir accès en remplissant le formulaire de demande ci-dessous et en le retournant à l'adresse suivante : siplateforme.00161@francetravail.fr, avec copie à la direction territoriale de France Travail du département.

Ce formulaire ne substitue pas à la convention de mise à disposition par France Travail auprès du conseil départemental d'outils et services numériques communs et d'échange de données dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi conclue entre le conseil départemental et France Travail. Il permet de demander l'accès aux solutions numériques proposés par France Travail.

* * *

Le signataire reconnaît que la demande faite par le présent formulaire emporte l'engagement de se conformer et de faire respecter les stipulations :

- De la convention de mise à disposition par France Travail auprès du conseil départemental d'outils et services numériques communs et d'échange de données dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi conclue entre le conseil départemental et France Travail ;
- Des conditions générales d'utilisation des plateformes Mon Portail Pro, France Travail.io et Portail emploi, établies et mises à jour par France Travail et accessibles sur les plateformes ;
- Des éventuelles conditions particulières d'utilisation applicables aux différents outils et aux API, établies et mises à jour par France Travail et accessible depuis les plateformes.

Le signataire déclare que le partenaire fait son affaire de désigner, selon ses propres règles et procédures, internes, les personnes habilitées à :

- Réaliser la demande sur les plateformes permettant l'accès aux outils communs et API (au moyen du présent formulaire) ;
- Créer les comptes sur les portails francetravail.io, Mon Portail Pro et Portail emploi ;
- Exercer les fonctions de responsable de gestion de comptes ;
- Consulter et utiliser les outils communs et les données transmises par API.

Les outils communs et API auxquels l'accès est demandé sont listés ci-après (cases à cocher).

Fait à

Le

Signature

A/ Données de l'utilisateur

Récupérer les données administratives d'un usager afin de réaliser un premier entretien.

Pour permettre une entrée en parcours, vous souhaitez :

- Récupérer les données d'inscription : nom, prénom, commune/date de naissance...
- Récupérer les données d'orientation : structure vers laquelle un usager est orienté, critères d'orientation utilisés...
- Proposer un rendez-vous à un usager : date/lieu/ créneau du RDV...
- Visualiser les rendez-vous : historiques des RDV d'un usager avec les informations associées.

☐ Application SUIVI DE PARCOURS

(Les modules ci-dessus cochés sont automatiquement activés dès l'utilisation de cette application)

☒ Recherche Usager - ☒ Vue 360

Parmi les parcours d'accompagnement proposés, merci d'indiquer les modules souhaités

Suivre de bout en bout

☐ Visualisation du prochain RDV

Orienter l'utilisateur

☐ Mobilisation période d'accompagnement

☐ Orientation

Suivre la prise de rendez-vous

☐ Synthèse des rendez-vous

☐ Saisie d'un rendez-vous déjà pris

☒ API

(Pour utiliser les API relatives à la loi pour le plein emploi, vous devez obligatoirement souscrire aux API ci-dessus cochées)

☒ Recherche Usager - ☒ Statut Usager

Parmi les parcours d'accompagnement proposés, merci d'indiquer les API souhaitées

Suivre de bout en bout

☒ Informations administratives usager

Orienter l'utilisateur

☒ Orientation usager

☒ Rendez-vous partenaires

B/ Diagnostic et accompagnement

Accompagner les usagers orientés vers ma structure en mobilisant leurs données de diagnostic et de parcours.

Vous souhaitez accompagner un usager et :

- Mobiliser ses données de diagnostic : freins/ contraintes/ points forts...
- Initialiser, suivre et partager la mise à jour du contrat d'engagement : date/lieu signature du contrat, plan d'action
- Suivre l'intensité de l'accompagnement : nombre d'heures, activités/démarches prévues

☐ Application SUIVI DE PARCOURS

(Les modules ci-dessus cochés sont automatiquement activés dès l'utilisation de cette application)

☒ Recherche Usager - ☒ Vue 360

Parmi les parcours d'accompagnement proposés, merci d'indiquer les modules souhaités

Réaliser le diagnostic socio-professionnel

☒ Profil de compétences

(Module inclus automatiquement dans le parcours)

☐ Diagnostic socio-professionnel

☐ Conclusions d'entretiens

Orienter l'utilisateur

☐ Mobilisation période d'accompagnement

☐ Orientation

Définir le contrat d'engagement dynamique

☐ Ce parcours nécessite le module du parcours précédent : Mobilisation période d'accompagnement

☐ Définir l'objectif d'intensité d'accompagnement

Mobiliser l'offre de services

☐ Organisation des démarches

☐ Prescription des services

Suivre l'accompagnement et son intensité

☐ SIA

☒ API

(Pour utiliser les API relatives à la loi pour le plein emploi, vous devez obligatoirement souscrire aux API ci-dessus cochées)

☒ Recherche Usager - ☒ Statut Usager

Parmi les parcours d'accompagnement proposés, merci d'indiquer les API souhaitées

Réaliser le diagnostic professionnel

- ☒ Diagnostic individu
- ☒ Métiers recherchés et projets d'évolution
- ☒ Projet, création, reprise ou franchise d'entreprise

Orienter l'utilisateur

- ☒ Orientation usager
- ☒ Rendez-vous partenaires

Définir le contrat d'engagement dynamique

- ☒ Contrat d'engagement

C/ Sanction et remobilisation

Suivre les décisions de suspension/remobilisation ou sanction d'un usager

Vous souhaitez :

- Récupérer les informations d'une proposition de sanction : sanction proposé/ déclencheur
- Transmettre une décision de sanction : accord/désaccord sur la sanction, justificatif.

☐ Application SUIVI DE PARCOURS

(Les modules ci-dessus cochés, sont automatiquement activés dès l'utilisation de cette application)

☒ Recherche Usager - ☒ Vue 360

Parmi les parcours d'accompagnement proposés, merci d'indiquer les modules souhaités

Gérer les sanctions

☐ Sanction

☒ API

(Pour utiliser les API relatives à la loi pour le plein emploi, vous devez obligatoirement souscrire aux API ci-dessous cochées)

☒ Recherche Usager - ☒ Statut Usager

Parmi les parcours d'accompagnement proposés, merci d'indiquer les API souhaitées

Gérer les sanctions

☒ Gestion des sanctions RSA

☒ Transmettre une décision de sanction

D/ Activités & Pilotage Partenaires

Activités & Pilotage Partenaires centralise et restitue l'ensemble des activités à réaliser pour l'utilisateur et nécessaires à la délivrance de l'offre de service

Vous souhaitez :

- Assurer le suivi des parcours entre organismes
- Garantir la visibilité des actions à réaliser
- Prioriser vos actions

☐ Application Activités & Pilotage Partenaires – Mon Portail Pro (MPP)

- Orientation
- Rendez-vous
- Sanction

☒ API

☒ Gestion des Activités Opérationnelles

- Orientation
- Rendez-vous
- Sanction

E/ Gestion des relations avec les entreprises

La relation entreprise est au cœur de la stratégie emploi. La mise à disposition de solutions numériques « Entreprise » à destination des acteurs Entreprise du réseau pour l'emploi accompagne les enjeux suivants :

- Accompagner proactivement plus d'employeurs et notamment ceux qui en ont le plus besoin (TPE/PME) ;
- Garantir une réponse coordonnée avec les partenaires selon le principe du « dites-le nous une fois » ;
- Trouver plus rapidement le « bon profil » à recruter ou à former pour l'entreprise vers un emploi durable ;
- Aider les employeurs à améliorer leurs pratiques RH de recrutement et à s'ouvrir à tous les publics ;
- Mieux aider les employeurs selon les besoins spécifiques à leurs métiers et secteurs.

Certaines solutions numériques présentées ci-dessous sont en cours d'expérimentation et seront ouvertes dans un second temps à l'ensemble des acteurs. Une communication spécifique permettra de faire votre choix dès leur mise à disposition.

- 1) Accompagner proactivement plus d'employeurs et notamment ceux qui en ont le plus besoin TPE/PME, en garantissant une réponse coordonnée avec les partenaires, dans le principe du « dites-le nous une fois ».

☐ Applications via Mon Portail Pro (MPP)

- ☐ Campagne coordonnée avec vision 360 Entreprise (à partir du T1 2025)

Expérimentations en cours :

- CRM Salesforce et CRM Microsoft
- Outil ciblage avec vision 360 Entreprise

☒ API

- ☒ API La Bonne Boîte

En complément, les services en ligne disponibles :

- La Bonne Boîte [La bonne boîte : ciblez les entreprises qui recrutent. https://labonneboite.francetravail.fr/](https://labonneboite.francetravail.fr/)

2) Trouver plus rapidement le « bon profil » à recruter ou à former pour l'entreprise vers un emploi durable

Applications via Mon Portail Pro (MPP)

Expérimentations en cours :

- Gestion des offres (via OSCAR)
- Recherche d'offres (via Suivi De Parcours - SDP, via OSCAR)

☒ API

- ☒ API Je contrôle mes offres (JCMO) / Aide à la rédaction
- ☒ API Je transfère mes offres (JTMO)
- ☒ API Offres d'emploi

En complément, les services en ligne disponibles :

- Je recrute (application mobile)
- La bonne Compétence Pro - [La Bonne Compétence Pro \(https://labonnecompetencepro.francetravail.fr/\)](https://labonnecompetencepro.francetravail.fr/)

3) Aider les employeurs à améliorer leurs pratiques RH de recrutement et à s'ouvrir à tous les publics

☐ Applications via Mon Portail Pro (MPP)

- ☐ Mes Évènements Emploi

Expérimentation en cours :

- Mes Évènements Pro à Pro

☒ API

- ☒ API MEE Mes Évènements Emploi

En complément, les services en ligne disponibles :

- Mes aides à l'embauche – [Détecteur Eligibilité Aides - France Travail \(https://entreprise.francetravail.fr/accueil/description/detecteur-eligibilite-aide\)](https://entreprise.francetravail.fr/accueil/description/detecteur-eligibilite-aide)
- Catalogue des aides - [Catalogue Aides Entreprises \(https://entreprise.francetravail.fr/aides-embauche/touteslesaides\)](https://entreprise.francetravail.fr/aides-embauche/touteslesaides)
- Mes Evènements Emploi (consultation et administration) [Mes événements Emploi \(https://mesevenementsemploi.francetravail.fr/mes-evenements-emploi/\)](https://mesevenementsemploi.francetravail.fr/mes-evenements-emploi/)

4) Mieux aider les employeurs selon les besoins spécifiques à leurs métiers et secteurs

☒ API

- ☒ API Marché Travail
- ☒ API Informations sur un Territoire

En complément, les services en ligne disponibles :

- Data Emploi - [Accueil | Data Emploi \(https://dataemploi.francetravail.fr/emploi/accueil\)](https://dataemploi.francetravail.fr/emploi/accueil)

5) Autres outils transverses supportant l'offre de service Entreprise

Application via Mon Portail Pro (MPP)

Expérimentation en cours :

- OSCAR (Expérimentation en cours)

☒ API

- ☒ API ROMEO (IA et Compétences)
- ☒ API ROME 4.0 - Compétences
- ☒ API ROME 4.0 - Métiers
- ☒ API ROME 4.0 - Fiches Métiers

En complément, les services en ligne disponibles :

- MétierScope, changer de métier - [MétierScope - Toutes les informations sur tous les métiers | France Travail \(https://candidat.francetravail.fr/metierscope/\)](https://candidat.francetravail.fr/metierscope/)
- Bouquet de services France Travail - [France Travail Pro - La réponse aux questions des entreprises \(https://entreprise.francetravail.fr/accueil/\)](https://entreprise.francetravail.fr/accueil/)

Formation des demandeurs d'emploi

Cette application est accessible depuis **Mon portail emploi**.

Ouiform simplifie les démarches de positionnement pour les prescripteurs de formation. Cette application permet :

- D'accéder à une offre de formation unique et visible par tous ;
- De positionner en formation les individus suivis ;
- De tracer et sécuriser les parcours de formation.

☒ Application OuiForm

F/ Formation des agents

L'application Académie France Travail est accessible depuis **Mon Portail Pro**.

L'offre de formation gratuite mise à disposition via l'Académie France Travail auprès du partenaire a pour finalités de favoriser la coordination et la complémentarité des actions des membres du réseau pour l'emploi.

Elle est un vecteur d'information et développement des professionnels pour les besoins de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi.

X Académie France Travail

L'application vous permet d'accompagner et de suivre les **actions de développement des compétences de vos agents** :

- en disposant des données de réalisation des actions suivies par vos agents (nom, prénom, titre de l'action, modalité, durée, date de réalisation) ;
- en valorisant les actions de formations réalisées dans votre plan de formation.

Son utilisation nécessite la désignation d'un responsable du suivi des formations des agents :

RESPONSABLE DU SUIVI DES FORMATIONS DES AGENTS	
Nom - Prénom	
Email	
Téléphone	

Annexe 5 - Gestion des sollicitations et traitement des incidents

Le partenaire signale à France Travail tout dysfonctionnement rencontré lors de l'utilisation d'un outil par le biais du canal dédié communiqué en annexe 2 bis.

Dans ce cadre, le partenaire désigne un « correspondant SI » afin d'assurer un rôle d'interface entre la DSI de France Travail et les utilisateurs du partenaire.

Fonction du correspondant SI

Le correspondant SI assure le rôle d'interface entre la DSI France Travail et les utilisateurs du partenaire. Il est l'interlocuteur privilégié de la DSI de France Travail.

Il est capable d'apporter une assistance de proximité à l'utilisation des produits France travail qui sont mis à disposition des utilisateurs.

Il est en mesure de :

- Réaliser un premier niveau d'analyse des sollicitations ;
- Répondre à des questions fonctionnelles ;
- Orienter les utilisateurs vers la documentation adéquate ;
- Diffuser les solutions de contournement proposées par la DSI de France Travail.

En cas d'absence de réponse/résolution, le correspondant SI peut transmettre la sollicitation à la DSI de France Travail à travers un canal dédié.

Le correspondant SI est aussi :

- Relais de communication concernant les incidents avérés et autres communications à diffuser auprès des utilisateurs ;
- Relais de formation auprès des utilisateurs de sa structure.

France Travail s'engage à fournir la documentation nécessaire et former les correspondants SI afin de favoriser leur autonomie dans la résolution des sollicitations des utilisateurs.

Traitement des sollicitations par France Travail

À l'issue de sa déclaration, le partenaire reçoit un accusé de réception.

France Travail qualifie la sollicitation et escalade vers les équipes compétentes.

France Travail s'engage à réaliser les actions nécessaires pour traiter la sollicitation dans les plus brefs délais et à communiquer sur sa résolution définitive.

En cas d'incident, une solution de contournement temporaire peut être mise en place pour permettre un retour (partiel ou total) au service dans les plus brefs délais.

Engagements du partenaire

Dès qu'un dysfonctionnement est identifié par le partenaire, ce dernier s'engage à :

- Effectuer un pré-diagnostic par son correspondant SI avant de le signaler auprès de France Travail ;
- Décrire auprès des équipes de France Travail tous les éléments relatifs au problème rencontré ;
- Vérifier dans la mesure du possible, selon les moyens mis à disposition, l'efficacité des actions correctives apportées ;
- Démultiplier les informations auprès de ses collaborateurs.

2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331817-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 avril 2025

Publié le 9 avril 2025

Notifié le 7 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Versement de subventions aux gestionnaires des Résidences Habitat Jeunes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux gestionnaires des Résidences Habitat Jeunes (RHJ) d'un montant total de 1 628 345 €, calculé au regard des indicateurs d'activité et du budget départemental alloué sur l'année N moins 1, déclinées par structures en annexe 1 ci-jointe ;
 - d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), pour un montant global de 33 094 € en 2025, pour l'animation du réseau en faveur du logement des jeunes ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les gestionnaires des Résidences Habitat Jeunes dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 et avec l'URHAJ dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes aux subventions pour les Résidences Habitat Jeunes en annexe 1 et à l'URHAJ sur l'opération 12002OP012.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 17.

Madame ARLABOSSE est membre du conseil d'administration de l'Association d'Action Éducative et sociale (AAE). En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum.

Monsieur CHRISTOPHE avait donné pouvoir à Madame ARLABOSSE. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE 1
Résidences Habitat Jeunes

Subventions de fonctionnement 2025

Associations gestionnaires des RHJ	Résidences RHJ	Proposition à la Commission permanente du 31 mars 2025	Total par structure
ACCUEIL et PROMOTION 85 Boulevard Jean Bouin 02100 Saint Quentin	Résidence Géo ANDRE (ex-Résidence Sangha) 1 Allée Géo André 59600 Maubeuge	99 960 €	99 960 €
PRIMTOIT 3 rue du Pont Neuf BP 63 59302 Valenciennes Cedex	Résidence CAP CANAVERAL 42 rue Jean Mermoz 59400 Cambrai	81 638 €	329 025 €
	Résidence ETAPE 47 rue François Lemaire 59500 Douai	61 778 €	
	Résidences de CONDE sur ESCAUT - QUIEVRECHAIN 5 bvd de l'Armée 59136 Condé sur Escaut	60 715 €	
	Résidences de VALENCIENNES- MARLY 99-101 rue de Paris 59300 Valenciennes	79 923 €	
	Résidence de DENAIN 2 rue du Crinquet 59220 Denain	44 971 €	
AAE 41 rue du Fort Louis 59140 Dunkerque	Résidence Le BLOOTLAND 2 et 4 rue des Maréchaux 59240 Dunkerque	108 849 €	226 401 €
	Résidence Le HOUTLAND Cité du Vert Vallon 12 rue de Vieux Berquin 59190 HAZEBROUCK	71 242 €	
	Résidence J.B GODIN 42 bis Chemin du Pont Bayard 59280 ARMENTIERES	46 310 €	
ARELI 201 Boulevard de la Liberté BP 1059 59011 LILLE CEDEX	Résidence AROUET 81 rue de Jemmapes 59000 LILLE	150 000 €	150 000 €
Habitat Jeunes BETHANIE 15 rue Saint Genois 59800 Lille	Résidence BETHANIE 15 rue Saint Genois 59800 LILLE	163 529 €	163 529 €
MAJT 17 rue de Thumesnil 59000 Lille	Résidence ATRIHOME 11-13 rue Abélard 59000 LILLE	167 737 €	361 537 €
	Résidence MAJT 17 rue de Thumesnil 59000 LILLE	193 800 €	
TEMPS de VIE Parc du Canon d'Or bât C/1 5 rue Philippe Noiret 59350 Saint André lez Lille	Résidence NAZARETH 2 bis boulevard Montebello 59000 LILLE	90 293 €	90 293 €
ARCADIS 9 rue Chaptal 59100 Roubaix	Résidences multisites ARCADIS 9 rue Chaptal 59100 ROUBAIX	207 600 €	207 600 €
Total		1 628 345 €	1 628 345 €

Annexe 2

CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises ;

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 € ;

Vu le budget départemental de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° DirAS/2025/60 en date du 31 mars 2025,

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 en date du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et

Porteur (Dénomination, adresse et établissement(s) concerné), désignée dans la présente convention comme l'organisme, représenté par son Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er –

L'organisme s'engage à réaliser au sein de *Nom de(s) (la) résidence*, les actions suivantes :

I - ACTION GLOBALE :

1. Accueillir et héberger des jeunes qui vivent hors de leur famille :
la politique d'accueil de la résidence est fondée sur le brassage social et sur une ouverture prioritaire aux jeunes pour lesquels cet hébergement transitoire, dans une structure bénéficiant d'un encadrement socio-éducatif, favorise l'insertion dans la vie sociale.
2. Mettre en œuvre des actions dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, des sports et des loisirs, de la formation, de la culture, de la communication.
3. Constituer, dans le quartier, dans la ville, un élément important de l'identité du territoire à travers la mise en œuvre d'actions partenariales déclinées en fonction du contexte local et ou de son histoire.

II - ACTION AUPRES DES JEUNES DE 18 à 21 ANS LES PLUS EN DIFFICULTE :

Les jeunes concernés bénéficient d'un accompagnement par des personnes qualifiées dans leur quête d'une meilleure situation au regard de la santé, de la citoyenneté, de la formation et de l'emploi, de la culture afin d'accéder à l'autonomie et à la responsabilité personnelle.

ARTICLE 2 –

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

ARTICLE 3 –

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour les actions visées à l'article 1^{er}, un premier versement d'un montant de X € au titre de l'exercice 2025 soit XXX € pour la Résidence X à *nom de la ville* ; »

Le Département a mobilisé le Pacte Local des Solidarités déployé sur la période 2024-2027 et inscrit son soutien dans l'action 3.1.1 « Accompagner les parcours des jeunes vulnérables en amont de leur entrée en RHJ et garantir un suivi de parcours sans rupture ». Adoptée lors du Conseil départemental du 8 juillet 2024, la contractualisation du Département du Nord avec l'Etat au titre du Pacte Local des Solidarités (PLS) décline sur son territoire les engagements nationaux de l'Etat en matière de solidarités et lutte contre les exclusions d'une part et de retour à l'emploi des allocataires du RSA d'autre part.

ARTICLE 4 –

Ces subventions s'inscrivent dans le cadre des plans de financement présentés par l'organisme et acceptés par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 5 –

Le compte de l'organisme sera crédité après signature de la présente convention rendue exécutoire, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 –

L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 –

L'intervention d'organismes-tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 –

L'organisme devra rendre compte des actions menées en fin d'exercice.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant leur évaluation et notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département précisant la date d'ouverture du foyer et la capacité d'accueil.
- la grille de relogement ainsi que la liste des jeunes bénéficiant d'un accompagnement EVA.
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par un Commissaire aux comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 –

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des actions, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 –

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie des financements départementaux n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite des actions.

ARTICLE 11 –

La subvention du Département du Nord allouée pour les actions visées à l'article 1^{er} seront mises en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités et/ou du logo du Pacte Local des Solidarités, ainsi que du logo du préfet. Le Département s'engage à fournir à la structure les logos qui doivent être utilisés dans le cadre de cette action menée au titre du Pacte Local des Solidarités.

Les logos devront impérativement être utilisés dans l'ensemble des supports de communication de l'organisme financé par le Département, qu'ils soient print (exemple : affiche, flyer, plaquette) ou web (exemple : site internet, bannière, réseaux sociaux).

Tout support de communication utilisant le logo Nord doit être adressé à la Direction de la Communication du Département pour validation, à l'adresse dircom@lenord.fr.

Plus d'informations sur la charte graphique et le soutien logistique du Département auprès des partenaires financés sur <https://services.lenord.fr/partenaires-finances>.

ARTICLE 12 –

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13–

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
Cachet - signature
(nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

ANNEXE A : Clauses pour les conventions avec les sous-traitants du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens essentiels du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : subventionnement des Résidences Habitats Jeunes (RHJ).

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission.

La finalité du traitement est :

- La production des documents demandés à des fins de compte-rendu.

Les données à caractère personnel traitées sont :

Concernant les jeunes :

- Nom, prénom, date de naissance, âge ;
- Numéro SNE, dispositifs d'accompagnement (EVA, CEJ, autres dispositifs), organisme bailleur (parc social), commune du bailleur (par social et privé), date d'entrée et de sortie, motif de sortie, sortie vers, charte d'accueil (oui/non), service départemental du territoire, territoire ;
- Suivi par ASE (dont MNA), situation antérieure de logement des jeunes à leur arrivée en RHJ-FJT, durée de séjour en RHT-FJT pour les jeunes mineurs partis dans l'année, situation de logement à la sortie de la RHJ-FJT durant l'année, services à l'origine de l'orientation ;
- Statut socio-professionnel, niveau d'étude ;
- Ressources mensuelles par tranche, dispositifs ou aides actives ;
- Autre : nombre de jeunes relogés (total/parc social/parc privé), nombre de jeunes résidents ou entrés, occupation de la RHJ-FJT durant l'année (nombre maximum de nuitée, nombre de nuitées réalisées et taux d'occupation).

Concernant les professionnels :

- Nom, prénom, signature ;

- Coordonnées professionnelles, cachet, territoire, fonction, service, organisme, informations concernant la vie professionnelle.

Autre : faits marquants de l'année, perspectives.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les jeunes accueillis en RHJ ;
- Les agents du Département ;
- Les employés de la RHJ et de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : Modèles des documents demandés.

Au regard de la technicité de l'opération et afin de préserver au mieux les droits et garanties des personnes concernées, les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort de celles-ci seront précisés après la signature de la convention. Pour cela des ateliers internes au Département seront lancés avec la Mission départementale pour l'archivage (MIDA), les Archives départementales du Nord et les Résidences Habitats Jeunes. Les résultats des travaux seront communiqués au sous-traitant pour prise en compte des éléments. En l'absence de ces éléments, le régime de protection des archives fixé au sein des articles L212- 1 et suivants du code du patrimoine reste applicable.

Ces durées pourraient être amenées à être modifiées au cours de la prestation. Dans ce cas le Département du Nord s'engage à revenir vers le sous-traitant pour établir le mode opératoire à mettre en œuvre.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. **Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance**
2. **Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans la présente convention**

Le sous-traitant traite de manière rapide et adéquate les demandes du responsable de traitement concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.

Si le se sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. Des instructions, toujours documentées peuvent également être données ultérieurement par le responsable du traitement pendant toute la durée du traitement de données à caractère personnel.

En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. **Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention**
4. **Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :**

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. **Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**

6. **Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Dans le cas où le sous-traitant fait appel à un ou plusieurs sous-traitant(s) ultérieur(s) dès la signature de la présente convention, il transmet la liste du/des sous-traitant(s) agréé(s) concerné(s) au Département du Nord.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données, avec la mise en place d'un contrat. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Le sous-traitant informe le responsable de traitement de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.

Le sous-traitant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle – dans le cas où le sous-traitant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable – le responsable de traitement a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise.

La formulation et le format de l'information doivent être convenus avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

8. Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, par des moyens techniques et des mesures organisationnelles, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes.

Le sous-traitant informera le délégué à la protection des données de toute demande de droit d'accès, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr.

9. Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant aide le responsable de traitement lors de toute violation de données à caractère personnel, afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement UE (2016/679) du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le responsable de traitement

Le sous-traitant assiste le responsable de traitement :

- dans l'obtention des informations suivantes : la nature des données y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrement de données concernées ; les conséquences globales de la violation ; les mesures prises ou celles que le responsable de traitement propose de prendre
- dans la notification de la violation à l'autorité de contrôle, dans les meilleurs délais après le responsable de traitement en ait pris connaissance
- dans la satisfaction de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à la personne concernée, lorsque celle-ci susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le sous-traitant

Le sous-traitant informe le responsable de traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, en adressant une notification à l'adresse mail suivante dpd@lenord.fr contenant :

- Une description de la nature de la violation constatée y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés

- Les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel
- Ses conséquences probables et les mesures prises (ou les mesures qu'il est proposé de prendre) pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données lorsque le traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Le sous-traitant informe sans délai le responsable de traitement s'il apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexacts ou devenues obsolètes.

11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris toute certification pertinente, visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées compte-tenu de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées.

Le sous-traitant détaillera de manière concrète, dans sa proposition, les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation :

- Mesures de pseudonymisation et de chiffrement des données à caractère personnel ;
- Mesures visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Mesures assurant de disposer de moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Procédures visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- Mesures d'identification et d'autorisation de l'utilisateur ;
- Mesures de protection des données pendant la transmission ;
- Mesures de protection des données pendant le stockage ;
- Mesures visant à garantir la sécurité physique des sites où les données à caractère personnel sont traitées ;
- Mesures visant à garantir l'enregistrement des événements ;
- Mesures visant à permettre une politique de journalisation relative aux dispositifs qui permettent d'assurer une traçabilité des accès et des actions des différents utilisateurs habilités à accéder aux systèmes d'information. En application de la délibération n°2021-122 de la CNIL du 14 octobre 2021 portant adoption d'une recommandation relative à la journalisation, le sous-traitant s'engage à suivre les recommandations suivantes :
 - ° Prévoir un système de journalisation des activités métier des utilisateurs, des interventions techniques, des anomalies et des événements liés à la sécurité
 - ° Conserver les données ségréguées du système principal entre 6 mois et 1 an. Au-delà, le sous-traitant sera en mesure de disposer de justifications et de procédures documentées en matière d'analyse et d'investigation interne.
 - ° Effectuer un enregistrement des opérations de création, consultation, modification et suppression des données en conservant l'identifiant de l'auteur, la date, l'heure et la nature de l'opération ainsi que la référence des données concernées
 - ° Protéger les équipements de journalisation et les informations journalisées.
- Mesures visant à assurer la configuration des systèmes, y compris la configuration par défaut ;
- Mesures de gouvernance et de gestion de l'informatique interne et de la sécurité informatique ;
- Mesures de certification, d'assurance des procédés et produits ;
- Mesures visant à garantir la minimisation des données ;
- Mesures visant à garantir la qualité des données ;
- Mesures visant à garantir une conservation limitée des données ;
- Mesures visant à garantir la responsabilité ;
- Mesures permettant la portabilité des données et garantissant l'effacement ;
- (Dans le cas de sous-traitance ultérieure : mesures prises par le sous-traitant ultérieur pour être en mesure de prêter assistance au responsable de traitement).

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel dites sensibles, le sous-traitant appliquera des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

Le sous-traitant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi de la convention. Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

12. Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

Les audits seront réalisés exclusivement par la société retenue par le responsable de traitement dans le cadre de son marché d'audit. Si cet auditeur venait à être en concurrence avec le sous-traitant, une concertation serait mise en œuvre avant de débiter les opérations d'audit, compte-tenu du fait que le choix de l'auditeur appartient uniquement au Département du Nord. Lorsque l'inspection est effectuée par un auditeur proposé par le sous-traitant, le Département du Nord conserve le droit de contester la portée, la méthodologie et les résultats de cette inspection.

Enfin, le responsable de traitement devra avertir par écrit le sous-traitant du déclenchement de l'audit au minimum dix (10) jours ouvrés à l'avance et devra décrire précisément le périmètre de l'audit. Dans le cas où les résultats de l'audits venaient à révéler une faille en matière de sécurité, le sous-traitant sera tenu d'assurer leur mise en conformité.

D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. **Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses**
2. **Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**

Les instructions peuvent être fournies sous n'importe quelle forme écrite (par exemple un e-mail), ainsi que sous toute autre forme documentée, dans la mesure où il est possible de conserver des enregistrements de ces instructions.

3. **Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
4. **Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**
5. **Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.**

E. Respect des présentes dispositions

En cas contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, ces présentes clauses prévaudront.

Résiliation de la convention par le responsable de traitement

En cas de manquement du sous-traitant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, le responsable du traitement peut donner instruction au sous-traitant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que la convention soit résiliée. Le sous-traitant informe rapidement le responsable du traitement s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.

Le responsable du traitement est en droit de résilier la convention dans la mesure où :

- le traitement de données à caractère personnel par le sous-traitant a été suspendu par le responsable du traitement conformément au et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension ;
- le sous-traitant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725 ;
- le sous-traitant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.

Résiliation de la convention par le sous-traitant

Le sous-traitant est en droit de résilier la convention dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé le responsable du traitement que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément à la clause 7.1, point b), le responsable du traitement insiste pour que ses instructions soient suivies.

À la suite de la résiliation de la convention, le sous-traitant supprime, selon le choix du responsable du traitement, toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du responsable du traitement et certifie auprès de celui-ci qu'il a procédé à cette suppression, ou renvoie toutes les données à caractère personnel au responsable du traitement et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le sous-traitant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.

Annexe B

Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiaire de subventions publiques

(Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021)

L'association

déclarée à, le

sous le numéro : W

dont le siège social est situé à

et représentée par son / sa Président(e),

Monsieur/Madame

dûment habilité(e) s'engage à respecter le présent Contrat d'Engagement Républicain suivant :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

Engagement n° 1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n° 2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n°4 : Égalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n°7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à,
le

Cachet de l'Association

Signature du Président

ANNEXE C. CONVENTION COMMUNICATION DU DEPARTEMENT DU NORD

Préambule :

Un organisme a sollicité une aide financière du département, qui a répondu positivement à sa demande, dans le cadre d'une manifestation, d'une action qu'il organise ...

Entre les soussignés :

- **Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,**

Ci-après dénommé « **le département** »

- Et la commune de ... l'Etablissement public de coopération intercommunale ... l'association ...

Ci-après dénommé(e) « **l'organisateur** »

Clause de communication

L'organisme bénéficiaire organisateur de la manifestation, gestionnaire du projet, de l'action, s'engage obligatoirement dans le cadre de sa communication à :

1)-Mentionner, valoriser le partenariat et le soutien financier du Département dans tous ses supports de communication (site internet du bénéficiaire, documents divers, affiches, flyers...) en y apposant obligatoirement :

- * le **logotype du Département actualisé**, téléchargeable sur notre site dédié : <https://communication.lenord.fr>



Toute autre reproduction non incluse dans la charte graphique est à proscrire

- * La mention « **Avec le soutien du Département du Nord** » pourra s'ajouter en complément du logotype de manière visible.

2)-Faire valider ses supports de communication (comportant le logotype Nord) par le Département.

* L'organisateur enverra une maquette du support par courriel à dircom@lenord.fr au plus tard un mois avant la diffusion de la communication ou dans une période permettant de la modifier avant diffusion.

Sans retour du Département, passé le délai de 3 (trois) jours ouvrés, la maquette sera approuvée.

3)-Informers la Direction de la communication du Département de ses projets et actions par courriel à dircom@lenord.fr au plus tard un mois avant la diffusion de la communication pour pouvoir l'annoncer dans les supports de communication grand public du Département (sous réserve d'un accord éditorial) :

- Le Nord.fr
- Nos réseaux sociaux : Facebook, Tweeter, Instagram, LinkedIn, YouTube,...
- Magazine Nordinfo...

4)- S'inscrire et renseigner les événements de l'organisme bénéficiaire sur la plateforme Départementale d'information numérique :

*Nordinfo : création du compte de l'organisateur et enregistrement de ses actions dans la rubrique « Agenda » : <https://info.lenord.fr/agenda>

Dans le cadre de notre partenariat, le Département vous remercie de l'attention que vous porterez à ces contraintes de communication.

Fait à Lille, le

L'organisme,
Cachet
et signature (nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

ANNEXE 3

CONVENTION UNION REGIONALE POUR L'HABITAT DES JEUNES -0-0-0-0-

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et N° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi d'orientation N° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi N° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi N° 88.1088 du 1er décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2,

Vu le décret N° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret N° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé, dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23.000 €,

Vu la délibération n° DIPLE/2016/489 de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 21 novembre 2016 instituant un protocole d'accord entre l'Union Départementale pour l'Habitat des Jeunes du Nord et le Département,

Vu la délibération n° DirAs/2024/274 validée en Conseil départemental instituant un protocole d'accord entre l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes du Nord (URHAJ), l'Union professionnelle du logement Accompagné (UNAFO) et le Département du Nord.

Vu la délibération n° DirAS/2025/60 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du XXX,

Vu le budget départemental de l'exercice 2025,

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 en date du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

et l'association Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes du Nord (URHAJ Nord), 15 rue Saint- Genois à LILLE, désignée dans la présente convention comme « l'organisme », représentée par son Président,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} –

L'organisme s'engage à mener durant l'année 2025 sur l'ensemble du territoire départemental les actions suivantes :

- Animation de réseau des Résidences Habitat Jeunes à travers la mission d'ingénierie en faveur du logement des jeunes,
- Portage d'un observatoire et partage des données et études avec le Département,
- Ingénierie dédiée sur le suivi des jeunes relogés en RHJ,
- Accompagnement à la réécriture du Protocole et sa déclinaison territoriale.

ARTICLE 2 –

Le Département alloue au titre de l'exercice 2025 à l'organisme pour la réalisation de l'action définie à l'article 1^{er} une subvention de fonctionnement d'un montant de 33 094 €.

Cette subvention départementale est accordée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 –

La subvention est accordée en référence à la mise en œuvre de la politique du Département pour favoriser le logement des jeunes et s'inscrit dans le cadre du Protocole d'accord signé entre le Département et l'Union (protocole 2024/2029).

Le Département a mobilisé le Pacte Local des Solidarités déployé sur la période 2024-2027 et inscrit son soutien dans l'action 3.1.1 « Accompagner les parcours des jeunes vulnérables en amont de leur entrée en RHJ et garantir un suivi de parcours sans rupture ». Adoptée lors du Conseil départemental du 8 juillet 2024, la contractualisation du Département du Nord avec l'Etat au titre du Pacte Local des Solidarités (PLS) décline sur son territoire les engagements nationaux de l'Etat en matière de solidarités et lutte contre les exclusions d'une part et de retour à l'emploi des allocataires du RSA d'autre part.

ARTICLE 4 -

La subvention du Département du Nord est versée en une seule fois.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5-

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6-

L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7-

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8-

L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, l'Union fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- o un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département, précisant la date de démarrage de l'action ;
- o un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L. 612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9- Evaluation des actions menées

L'Union est invitée à s'impliquer dans tout type de travaux menés par le Département, à l'échelle départementale mais aussi territoriale : ateliers ou groupes de travail à visée technique (en assumant la représentativité de l'ensemble des Résidences Habitat Jeunes représentées dans l'Union), séminaires et instances à visée opérationnelle ou stratégique (comités de suivi éventuellement mis en place dans le cadre de projets se rapportant aux structures, commissions départementales, etc.).

Dans le cadre de cette participation active, l'Union est invitée à être proactive en matière d'outils ou de procédures améliorées sur l'accueil des publics jeunes du fait de sa connaissance fine des éléments d'activité et données statistiques mis à sa disposition par les structures adhérentes. Chaque année, l'Union transmettra les rapports d'activité collectés auprès de ses adhérents aux services du Département.

En matière d'échanges de données, l'Union est invitée à fournir dans son rapport d'activité annuelle une note synthétique qui fasse état des actions mises en place ou des dispositions prises par les structures adhérentes pour améliorer la prise en charge des jeunes durant l'année n-1. Cette note fera également état de données à caractère sociologique sur le peuplement en résidence (âge moyen, profil d'activité socio-professionnelle, etc.), sur la fréquentation (en durée moyenne par exemple), sur les sorties (vers le logement autonome ou vers d'autres types de structures relais...), etc. Ces éléments permettront de disposer de données qualitatives utiles pour appréhender les profils types et favoriser encore la mixité sociale au sein des résidences.

Une présentation de ce document par l'Union aux services du Département est attendue.

L'Union doit se faire le relais d'information auprès des partenaires et acteurs institutionnels sur les actions et politiques menées par le Département en matière d'actions sur le logement, le relogement, et l'accompagnement des publics jeunes en matière d'accompagnement social et professionnel prenant en compte les besoins des jeunes et la levée des freins.

ARTICLE 10 –

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 11 –

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département ;
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 12 –

La subvention du Département du Nord allouée pour les actions visées à l'article 1^{er} seront mises en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités et/ou du logo du Pacte national des solidarités, ainsi que du logo du préfet. Le Département s'engage à fournir à la structure les logos qui doivent être utilisés dans le cadre de cette action menée au titre du Pacte Local des Solidarités.

Les logos devront impérativement être utilisés dans l'ensemble des supports de communication de l'organisme financé par le Département, qu'ils soient print (exemple : affiche, flyer, plaquette) ou web (exemple : site internet, bannière, réseaux sociaux).

Tout support de communication utilisant le logo Nord doit être adressé à la Direction de la Communication du Département pour validation, à l'adresse dircom@lenord.fr.

Plus d'informations sur la charte graphique et le soutien logistique du Département auprès des partenaires financés sur <https://services.lenord.fr/partenaires-finances>.

ARTICLE 13 –

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs

ARTICLE 14 -

Le renouvellement de la subvention départementale du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 15 -

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
Cachet - signature
(nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

ANNEXE A : Clauses pour les conventions avec les sous-traitants du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens essentiels du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : subventionnement de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ).

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission.

Les finalités du traitement sont :

- L'analyse des documents produits par les Résidences Habitats Jeunes (RHJ) ;
- La production des documents demandés à des fins de compte-rendu.

Les données à caractère personnel traitées sont :

Concernant les jeunes :

- Nom, prénom, date de naissance, âge ;
- Numéro SNE, dispositifs d'accompagnement (EVA, CEJ, autres dispositifs), organisme bailleur (parc social), commune du bailleur (par social et privé), date d'entrée et de sortie, motif de sortie, sortie vers, charte d'accueil (oui/non), service départemental du territoire, territoire ;
- Suivi par ASE (dont MNA), situation antérieure de logement des jeunes à leur arrivée en RHJ-FJT, durée de séjour en RHT-FJT pour les jeunes mineurs partis dans l'année, situation de logement à la sortie de la RHJ-FJT durant l'année, services à l'origine de l'orientation ;
- Statut socio-professionnel, niveau d'étude ;
- Ressources mensuelles par tranche, dispositifs ou aides actives ;

- Autre : nombre de jeunes relogés (total/parc social/parc privé), nombre de jeunes résidents ou entrés, occupation de la RHJ-FJT durant l'année (nombre maximum de nuitée, nombre de nuitées réalisées et taux d'occupation).

Concernant les professionnels :

- Nom, prénom, signature ;
- Coordonnées professionnelles, cachet, territoire, fonction, service, organisme, informations concernant la vie professionnelle.

Autre : faits marquants de l'année, perspectives.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les jeunes accueillis en RHJ ;
- Les agents du Département ;
- Les employés de la RHJ et de l'URHAJ.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : Modèles des documents demandés.

Au regard de la technicité de l'opération et afin de préserver au mieux les droits et garanties des personnes concernées, les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort de celles-ci seront précisés après la signature de la convention. Pour cela des ateliers internes au Département seront lancés avec la Mission départementale pour l'archivage (MIDA), les Archives départementales du Nord et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes. Les résultats des travaux seront communiqués au sous-traitant pour prise en compte des éléments. En l'absence de ces éléments, le régime de protection des archives fixé au sein des articles L212- 1 et suivants du code du patrimoine reste applicable.

Ces durées pourraient être amenées à être modifiées au cours de la prestation. Dans ce cas le Département du Nord s'engage à revenir vers le sous-traitant pour établir le mode opératoire à mettre en œuvre.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. **Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance**
2. **Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans la présente convention**

Le sous-traitant traite de manière rapide et adéquate les demandes du responsable de traitement concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.

Si le se sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. Des instructions, toujours documentées peuvent également être données ultérieurement par le responsable du traitement pendant toute la durée du traitement de données à caractère personnel.

En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. **Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention**
4. **Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :**

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

6. Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Dans le cas où le sous-traitant fait appel à un ou plusieurs sous-traitant(s) ultérieur(s) dès la signature de la présente convention, il transmet la liste du/des sous-traitant(s) agréé(s) concerné(s) au Département du Nord.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données, avec la mise en place d'un contrat. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Le sous-traitant informe le responsable de traitement de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.

Le sous-traitant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle – dans le cas où le sous-traitant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable – le responsable de traitement a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise.

La formulation et le format de l'information doivent être convenus avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

8. Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, par des moyens techniques et des mesures organisationnelles, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes.

Le sous-traitant informera le délégué à la protection des données de toute demande de droit d'accès, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr.

9. Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant aide le responsable de traitement lors de toute violation de données à caractère personnel, afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement UE (2016/679) du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le responsable de traitement

Le sous-traitant assiste le responsable de traitement :

- dans l'obtention des informations suivantes : la nature des données y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrement de données concernées ; les conséquences globales de la violation ; les mesures prises ou celles que le responsable de traitement propose de prendre
- dans la notification de la violation à l'autorité de contrôle, dans les meilleurs délais après le responsable de traitement en ait pris connaissance

- dans la satisfaction de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à la personne concernée, lorsque celle-ci susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le sous-traitant

Le sous-traitant informe le responsable de traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, en adressant une notification à l'adresse mail suivante dpd@lenord.fr contenant :

- Une description de la nature de la violation constatée y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés
- Les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel
- Ses conséquences probables et les mesures prises (ou les mesures qu'il est proposé de prendre) pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données lorsque le traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Le sous-traitant informe sans délai le responsable de traitement s'il apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou devenues obsolètes.

11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris toute certification pertinente, visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées compte-tenu de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées.

Le sous-traitant détaillera de manière concrète, dans sa proposition, les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation :

- Mesures de pseudonymisation et de chiffrement des données à caractère personnel ;
- Mesures visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Mesures assurant de disposer de moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Procédures visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- Mesures d'identification et d'autorisation de l'utilisateur ;
- Mesures de protection des données pendant la transmission ;
- Mesures de protection des données pendant le stockage ;
- Mesures visant à garantir la sécurité physique des sites où les données à caractère personnel sont traitées ;
- Mesures visant à garantir l'enregistrement des événements ;
- Mesures visant à permettre une politique de journalisation relative aux dispositifs qui permettent d'assurer une traçabilité des accès et des actions des différents utilisateurs habilités à accéder aux systèmes d'information. En application de la délibération n°2021-122 de la CNIL du 14 octobre 2021 portant adoption d'une recommandation relative à la journalisation, le sous-traitant s'engage à suivre les recommandations suivantes :
 - ° Prévoir un système de journalisation des activités métier des utilisateurs, des interventions techniques, des anomalies et des événements liés à la sécurité
 - ° Conserver les données ségréguées du système principal entre 6 mois et 1 an. Au-delà, le sous-traitant sera en mesure de disposer de justifications et de procédures documentées en matière d'analyse et d'investigation interne.
 - ° Effectuer un enregistrement des opérations de création, consultation, modification et suppression des données en conservant l'identifiant de l'auteur, la date, l'heure et la nature de l'opération ainsi que la référence des données concernées
 - ° Protéger les équipements de journalisation et les informations journalisées.
- Mesures visant à assurer la configuration des systèmes, y compris la configuration par défaut ;
- Mesures de gouvernance et de gestion de l'informatique interne et de la sécurité informatique ;
- Mesures de certification, d'assurance des procédés et produits ;

- Mesures visant à garantir la minimisation des données ;
- Mesures visant à garantir la qualité des données ;
- Mesures visant à garantir une conservation limitée des données ;
- Mesures visant à garantir la responsabilité ;
- Mesures permettant la portabilité des données et garantissant l'effacement ;
- (Dans le cas de sous-traitance ultérieure : mesures prises par le sous-traitant ultérieur pour être en mesure de prêter assistance au responsable de traitement).

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel dites sensibles, le sous-traitant appliquera des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

Le sous-traitant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi de la convention. Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

12. Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

Les audits seront réalisés exclusivement par la société retenue par le responsable de traitement dans le cadre de son marché d'audit. Si cet auditeur venait à être en concurrence avec le sous-traitant, une concertation serait mise en œuvre avant de débiter les opérations d'audit, compte-tenu du fait que le choix de l'auditeur appartient uniquement au Département du Nord. Lorsque l'inspection est effectuée par un auditeur proposé par le sous-traitant, le Département du Nord conserve le droit de contester la portée, la méthodologie et les résultats de cette inspection.

Enfin, le responsable de traitement devra avertir par écrit le sous-traitant du déclenchement de l'audit au minimum dix (10) jours ouvrés à l'avance et devra décrire précisément le périmètre de l'audit. Dans le cas où les résultats de l'audits venaient à révéler une faille en matière de sécurité, le sous-traitant sera tenu d'assurer leur mise en conformité.

D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses

2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant

Les instructions peuvent être fournies sous n'importe quelle forme écrite (par exemple un e-mail), ainsi que sous toute autre forme documentée, dans la mesure où il est possible de conserver des enregistrements de ces instructions.

3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant

4. **Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**
5. **Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.**

E. Respect des présentes dispositions

Interprétation des clauses

En cas de contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, ces présentes clauses prévaudront.

Résiliation de la convention par le responsable de traitement

En cas de manquement du sous-traitant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, le responsable du traitement peut donner instruction au sous-traitant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que la convention soit résiliée. Le sous-traitant informe rapidement le responsable du traitement s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.

Le responsable du traitement est en droit de résilier la convention dans la mesure où :

- le traitement de données à caractère personnel par le sous-traitant a été suspendu par le responsable du traitement conformément au et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension ;
- le sous-traitant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725 ;
- le sous-traitant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.

Résiliation de la convention par le sous-traitant

Le sous-traitant est en droit de résilier la convention dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé le responsable du traitement que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément à la clause 7.1, point b), le responsable du traitement insiste pour que ses instructions soient suivies.

À la suite de la résiliation de la convention, le sous-traitant supprime, selon le choix du responsable du traitement, toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du responsable du traitement et certifie auprès de celui-ci qu'il a procédé à cette suppression, ou renvoie toutes les données à caractère personnel au responsable du traitement et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le sous-traitant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.

Annexe B

Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques

(Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021)

déclarée à, le

sous le numéro : W

dont le siège social est situé à

et représentée par son / sa Président(e),

Monsieur/Madame

dûment habilité(e) s'engage à respecter le présent Contrat d'Engagement Républicain suivant :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

Engagement n° 1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n° 2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n°4 : Égalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n°7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à....., le

Cachet de l'Association

Signature du Président

ANNEXE C. CONVENTION COMMUNICATION DU DEPARTEMENT DU NORD

Préambule :

Un organisme a sollicité une aide financière du département, qui a répondu positivement à sa demande, dans le cadre d'une manifestation, d'une action qu'il organise ...

Entre les soussignés :

- **Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,**

Ci-après dénommé « **le département** »

- Et la commune de ... l'Etablissement public de coopération intercommunale ... l'association ...

Ci-après dénommé(e) « **l'organisateur** »

Clause de communication

L'organisme bénéficiaire organisateur de la manifestation, gestionnaire du projet, de l'action, s'engage obligatoirement dans le cadre de sa communication à :

1)-Mentionner, valoriser le partenariat et le soutien financier du Département dans tous ses supports de communication (site internet du bénéficiaire, documents divers, affiches, flyers...) en y apposant obligatoirement :

* le **logotype du Département actualisé**, téléchargeable sur notre site dédié : <https://communication.lenord.fr>



Toute autre reproduction non incluse dans la charte graphique est à proscrire

* La mention « **Avec le soutien du Département du Nord** » pourra s'ajouter en complément du logotype de manière visible.

2)-Faire valider ses supports de communication (comportant le logotype Nord) par le Département.

* L'organisateur enverra une maquette du support par courriel à dircom@lenord.fr au plus tard un mois avant la diffusion de la communication ou dans une période permettant de la modifier avant diffusion.

Sans retour du Département, passé le délai de 3 (trois) jours ouvrés, la maquette sera approuvée.

3)-Informer la Direction de la communication du Département de ses projets et actions par courriel à dircom@lenord.fr au plus tard un mois avant la diffusion de la communication pour pouvoir l'annoncer dans les supports de communication grand public du Département (sous réserve d'un accord éditorial) :

-Le Nord.fr

-Nos réseaux sociaux : Facebook, Tweeter, Instagram, LinkedIn, YouTube,...

-Magazine Nordinfo...

4)- S'inscrire et renseigner les événements de l'organisme bénéficiaire sur la plateforme Départementale d'information numérique :

*Nordinfo : création du compte de l'organisateur et enregistrement de ses actions dans la rubrique « Agenda » :

<https://info.lenord.fr/agenda>

Dans le cadre de notre partenariat, le Département vous remercie de l'attention que vous porterez à ces contraintes de communication.

Fait à Lille, le

L'organisme,
Cachet
et signature (nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

2.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331818-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 avril 2025

Publié le 9 avril 2025

Notifié le 8 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Attribution de subventions d'investissement pour la création, l'aménagement et l'équipement de

structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance.

Vu le rapport DGAEFS-SG/2025/19

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer 3 subventions d'investissement aux partenaires pour un montant de 50 883 € pour 2025 telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'investissement entre le Département du Nord avec la Commune d'Anstaing et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 18.

Monsieur BRICOUT est Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C). Madame CLERC est conseillère communautaire à la CA2C. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame LETARD avait donné pouvoir à Madame CLERC. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Annexe 1 : CP du 31 mars 2025 - DGAEFS-SG/2025/19

**Attribution de subventions d'investissement
aux communes, aux établissements publics, aux associations ou personnes morales de droit privé
pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance**

Objet de la SUBVENTION	Imputation budgétaire	Montant attribué en 2025	Durée de financement	Montant de subvention présenté dans le rapport
Communauté de Communes du Caudrésis Création d'une micro-crèche de 12 places sur Walincourt-Selvigny	91-41 204141	21 948 €	1 an	21 948 €
Ville d'Anstaing Création d'une crèche de 15 places sur Anstaing pour les communes d'Anstaing et de Gruson	91-41 204141	27 435 €	1 an	27 435 €
Total communes-public		49 383 €		49 383 €
MAM "Le cocon des Loulous" Création d'une MAM sur Beauvois en Cambrésis	91-41 20422	1 500 €	1 an	1 500 €
Total sociétés (DSP) et associations – privé		1 500 €		1 500 €
TOTAL		50 883 €		50 883 €

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT POUR XXXXX

Objet : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

XXXX

(adresse)

(représentant)

(N°SIRET)

Ci-après désigné « la structure »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord N°DEFJ/2017/166 du 09 octobre 2017 ayant pour objet les nouvelles politiques d'aide à l'investissement visant à optimiser l'offre d'accueil de la petite enfance et à améliorer l'offre de service public en ce qui concerne les équipements sanitaires pour les activités de Protection Maternelle et Infantile dans le Département du Nord,
- Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles DGAEFS-SG/2024/254 du 23 septembre 2024,
- Vu les crédits départementaux 2025,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2025/19 de la Commission Permanente en date du 31 mars 2025.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention pour le financement du projet de (description du projet : *bâtiment/équipement/mobilier/accès... et montant global du projet en HT ou TTC*).

Article 2. Engagements de la structure

La structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- À mettre en œuvre le projet défini à l'article 1 ;
- À utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu dans la présente convention.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article 7.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

Pendant toute la durée des travaux, la structure s'engage à faire apposer, à la vue du public, un panneau d'information faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier du Département du Nord » et le logotype du Département du Nord.

La structure s'engage à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération.

Article 3. Participation financière

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de xxxx (*en chiffres et en lettres*) €.

Article 4. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée en plusieurs versements :

- un acompte de 30% dès l'entrée en vigueur de la présente convention ;
- un ou plusieurs acomptes dans la limite de 70 % du montant total de la subvention ;
- le solde à l'achèvement des travaux dans un délai de 3 ans maximum à compter de l'entrée en vigueur de la convention.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : (à compléter par la structure)

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Banque/ Etablissement		Code guichet		N° de compte		Clé RIB
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin à la plus lointaine des deux dates suivantes : l'achèvement de l'opération ou le règlement du solde de la subvention départementale dans un délai qui ne peut excéder 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 6. Report du projet

Un report du commencement et/ou de l'achèvement des travaux peut être accordé, sur demande dûment motivée.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après l'achèvement de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir :

- Un certificat de commencement des travaux signé dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention par les deux parties. Le cas échéant, le calendrier actualisé de réalisation de l'opération. La structure

s'engage à informer le Département de tout problème rencontré pour la mise en œuvre du projet ;

- Un certificat d'achèvement des travaux dans un délai de 36 mois à compter de la date de signature de la présente convention par les deux parties ;
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Un récapitulatif des dépenses engagées pour toute demande d'acompte complémentaire ;
- La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées.

En cas de cession, de cessation d'activité, de changement d'affectation ou de destination des locaux subventionnés et ce dans un délai de 20 ans pour un organisme privé, de 10 ans pour un organisme public à compter de la date de signature de la présente convention, le bénéficiaire remboursera au Département le montant de la subvention versée.

Article 9. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Article 10. Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties

s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

**Pour la structure
Nord**

(Nom et qualité du Signataire)

**Pour le Président du Département du
et par délégation**

2.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331820-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 avril 2025

Publié le 9 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) - demande de prorogation programmation des travaux restants et engagement financier

DECIDE à l'unanimité:

- de valider le projet de prorogation d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) concernant les Établissements Recevant du Public (ERP) du Département ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à transmettre la demande de prorogation d'Ad'AP finalisée et ses annexes, ci-jointes en annexe, à Monsieur le Préfet du Département du Nord.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 18.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DELRUE.

Monsieur CAUCHE (porteur du pouvoir de Madame DEVOS), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame DEVOS pour cette affaire.

Madame MARTIN (porteuse du pouvoir de Madame FAHEM), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame FAHEM pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 20.

Au moment du vote, 45 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	18
Absents sans procuration :	19
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	63 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	63
Majorité des suffrages exprimés :	32
Pour :	63 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Bilan et lignes directrices de l'Ad'AP modifié pour l'intégralité du patrimoine des ERP

I. CONTEXTE

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe d'une accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement pour tous les types de handicap à l'échéance de 2015.

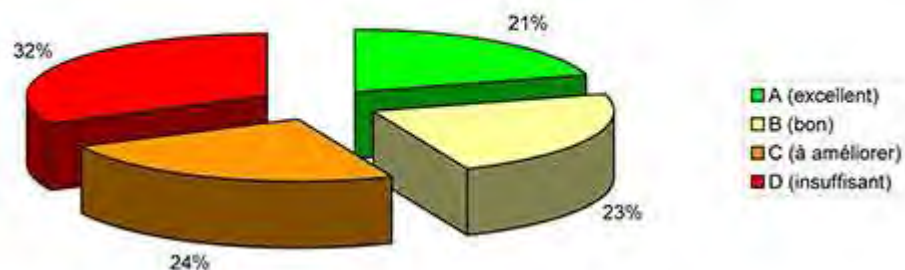
L'assemblée délibérante du Département du Nord, lors de sa réunion du 24 juin 2014, s'est engagée à l'unanimité dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

La Commission Permanente du 6 juillet 2015 a validé le projet d'Ad'AP concernant les Etablissements Recevant du Public (ERP) du Département et les transports urbains.

L'Ad'AP départemental (n° 05935015A0029), reçu le 25 septembre 2015 par la Préfecture, a été approuvé par arrêté le 27 novembre 2015 pour une durée de 9 ans.

I.I POUR LES COLLEGES

NIVEAU D'ACCESSIBILITÉ DES COLLÈGES



En 2015, une évaluation de l'accessibilité du patrimoine départemental avait été réalisée.

Pour les collèges, il en ressortait que

- 21 % d'entre eux présentaient une excellente accessibilité,
- 23 % une bonne accessibilité,
- pour les 56 % restants, leur accessibilité demandait des améliorations qui pouvaient être importantes.

La programmation de l'Ad'AP proposait une démarche pragmatique de couverture territoriale progressive, garantissant la proximité avec un établissement présentant les meilleures caractéristiques d'accessibilité. Chaque phase de l'Ad'AP devait permettre de réduire le temps de parcours moyen pour se rendre dans un établissement accessible et l'ensemble de ces ERP devait être abordé dans le cadre des trois phases.

La programmation de l'Ad'AP avait été établi en concertation avec les associations représentatives des personnes en situation de handicap, en tenant compte des besoins éducatifs et du Schéma Directeur Immobilier départemental, dans le respect des critères adoptés par le Conseil Départemental, notamment la priorité donnée aux collèges et le principe d'un maillage territorial progressif.

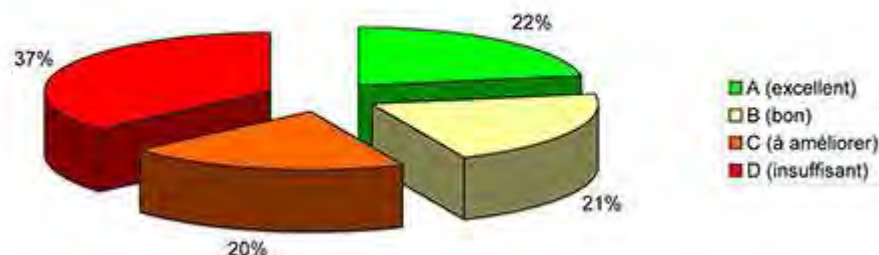
Première phase (2016 à 2018) : en complément des collèges déjà parfaitement accessibles, mise en accessibilité de 13 collèges supplémentaires, permettant à 99 % des collégiens d'avoir accès à un collège public accessible à moins de 20 minutes en véhicule de leur domicile.

Deuxième phase (2019-2021) : traitement de 66 collèges supplémentaires, afin que chaque commune disposant d'un ou plusieurs collèges bénéficie d'au moins un collège avec un niveau satisfaisant ou très satisfaisant d'accessibilité.

Troisième phase (2022-2024) : mise aux normes des 97 collèges restants.

I.I POUR LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

NIVEAU D'ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX (HORS COLLÈGES)



Le Département avait évalué le niveau d'accessibilité de ses bâtiments recevant du public.

- 22% présentaient une accessibilité "excellente"
- 21% une bonne accessibilité
- 20% une accessibilité "à améliorer"
- 37% une accessibilité insuffisante.

Première phase (2016 à 2018) : traitement de 4 sites, ce qui permettait à 98 % de la population nordiste de bénéficier d'un accueil social accessible à moins de 20 minutes en véhicule de son domicile.

La Maison natale du Général de Gaulle à Lille devait s'ajouter à cette première phase, compte tenu de son rayonnement touristique.

Deuxième phase (2019-2021) : traitement de 46 sites sociaux, ce qui permettait à 98,6% des Nordistes d'être à moins de 15 minutes en véhicule d'un accueil social accessible.

Le Forum départemental des sciences à Villeneuve d'Ascq devait aussi s'inscrire au titre de la seconde phase.

Troisième phase (2022-2024) : mise aux normes des 30 sites sociaux restants, auxquels s'ajoutent 15 sites "autres".

II. BILAN DE l'Ad'AP

L'Ad'Ap du Département du Nord (n° 05935015A0029) avait une durée de 9 ans (27/11/2015 - 27/11/2024).

Depuis le 1^{er} septembre 2017, le Département est concerné uniquement par sa compétence de gestionnaire d'Etablissements Recevant du Public (ERP). La compétence transport, initialement dans la programmation Ad'AP ayant été transférée aux Régions.

Pour les ERP, la programmation initiale de l'Ad'AP représentait :

- un volume global de 36,4 M€ (valeur 2015), dont 1,4 M€ pour la première phase (2016 - 2018), 16,5 M€ pour la deuxième phase (2019 - 2021) et 18,5 M€ pour la dernière phase triennale (2022 - 2024).
- 273 ERP : 176 collèges et 97 bâtiments départementaux (dont la culture)

II.I Etat d'avancement

Phase 1 (2016 - 2018)

En 2016, après le vote du budget départemental, la phase opérationnelle de mise en œuvre de l'Ad'AP a donc été lancée. Pendant la phase 1 : 1,2M€ de travaux ont permis d'améliorer l'accessibilité de collèges ou autres bâtiments.

Mais sur cette phase, l'essentiel a résidé

1. dans la conduite de nombreux projets inscrits à d'autres titres dans la politique départementale, d'une part ;
2. dans la détermination d'une méthodologie globale de mise en œuvre de l'Ad'AP, d'autre part.

Le premier point explique les écarts par rapport à la liste prévue en phase 1 de la programmation initiale. Il permet de constater que le rythme de réalisation de l'Ad'AP global n'est pas remis en cause puisque 44 ERP ont commencé à être traités par anticipation.

Le deuxième point est une étape nécessaire compte tenu de la taille du patrimoine départemental et des niveaux très variés de complexité de chaque mise en accessibilité.

Comme il avait été indiqué dans la programmation de l'Ad'AP,

« Il est cependant certain que des études complémentaires seront nécessaires pour compléter les diagnostics, afin de déterminer la nature précise des travaux en intégrant les évolutions fonctionnelles souhaitables des ERP et la nouvelle réglementation des normes d'accessibilité pour le bâti existant issues de l'arrêté n° 0288 du 8 décembre 2014. »

Ainsi, Le Département du Nord a procédé à une désignation de maîtres d'œuvre pour une partie des ERP des phases une et deux, afin de déterminer précisément les travaux à réaliser ainsi que leurs coûts. En effet, il a été estimé nécessaire de compléter les études diagnostiques réalisées en 2009 et 2010 pour plusieurs raisons :

- Les coûts avaient évolué
- Les besoins fonctionnels avaient évolué
- L'analyse fonctionnelle des bâtiments ne faisait pas partie des études diagnostiques
- La nouvelle réglementation sur l'accessibilité du patrimoine bâti existant remettait en cause les observations relevées antérieurement
- Des travaux avaient été réalisés depuis ces diagnostics.

Phase 2 (2019 - 2021)

Les freins à l'avancement initialement prévu :

1. Les diagnostics d'accessibilité : Un bon nombre de diagnostic était médiocre, les analyses suivant les bureaux de contrôles n'étaient pas les mêmes.
2. La crise du COVID : De 2020 à 2022, la collectivité et l'ensemble de ses contractants ont été totalement déstabilisés dans la continuité de la bonne réalisation des travaux (et autres actions) en lien avec l'Ad'AP.

La pandémie (covid-19) a stoppé net la phase 2 qui n'a pu reprendre qu'en 2022 une fois les actions obligatoires administratives, comptables mise à jour mais également un retour à la normale sur les ERP. Les actions de la phase 3 estimées à l'époque à 18,5 M€ ont donc été compromises par la pandémie.

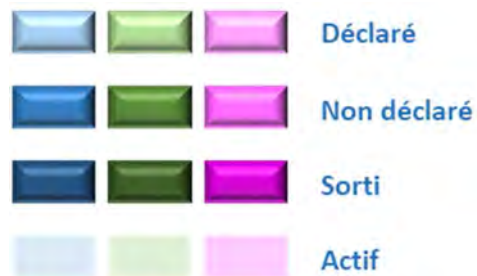
Phase 3 (2022 - 2024)

La stratégie patrimoniale du Département a évolué depuis 9 ans. Pour exemple certains ERP ont été vendus (collège Perrier à HAUTMONT), ou sont vacants (collège Watteau à VALENCIENNES).

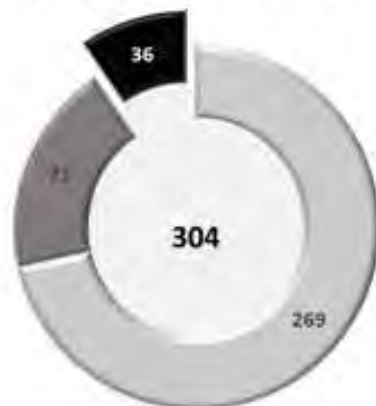
Actuellement, la liste des ERP de l'Ad'AP comprend 304 ERP dont 189 collèges, 115 bâtiments départementaux (dont la culture). Il est à noter que dans la délibération et la programmation initiale de l'Ad'AP certains ERP avaient été oubliés dans l'inscription à la programmation initiale (273 ERP : 176 collèges et 97 bâtiments départementaux (dont la culture).

La liste de l'intégralité du patrimoine des ERP a été mise à jour avec des précisions dans la colonne « phase Délib 2015 » des ERP

- En phase 1, 2 ou 3 de travaux
- Sous convention avec la Région HDF car en cité mixte. Dans ce cas les travaux sont à leur charge.
- Les ERP « hors Ad'AP » c'est-à-dire qui n'étaient pas inscrit en 2015.



TOUS BATIMENTS



COLLEGES



BÂTIMENTS DEPARTEMENTAUX

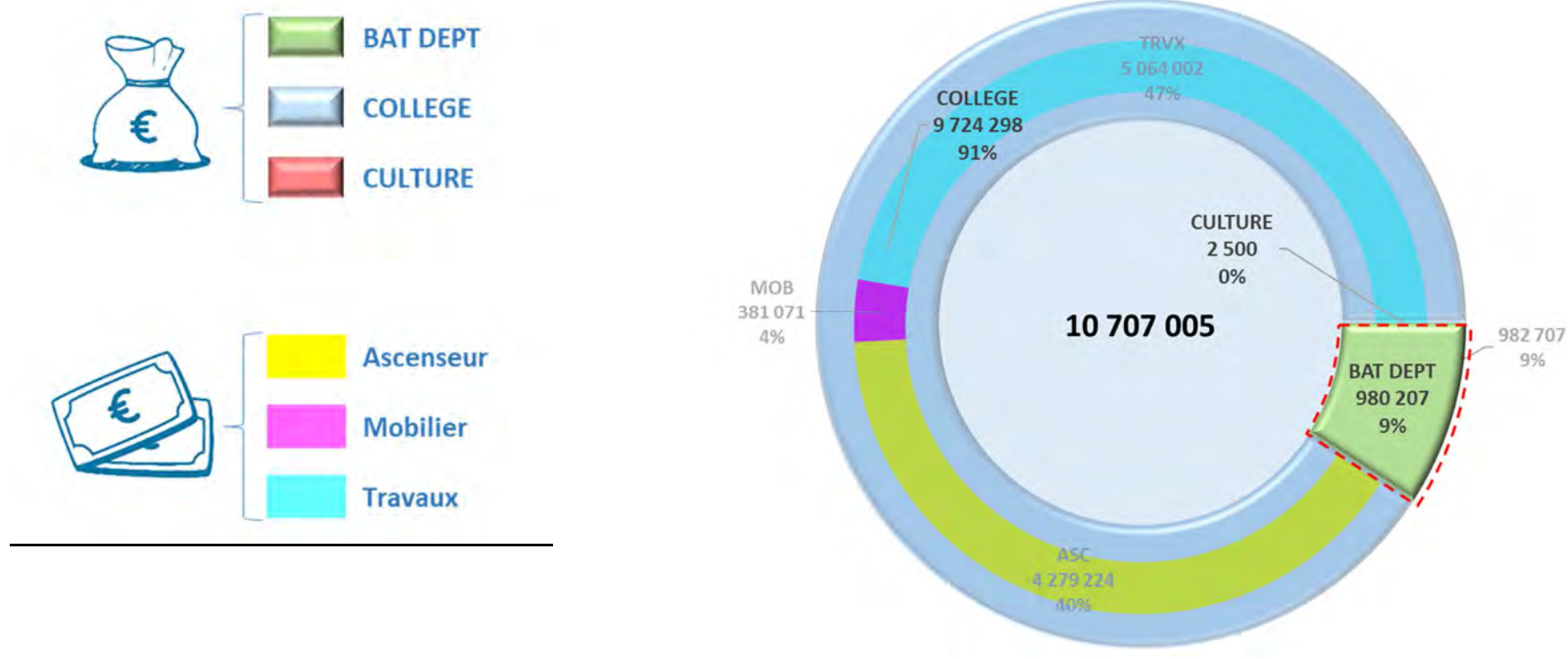


CULTURE



Le nouveau pilote, depuis 2022, a repris l'ensemble du dossier. La dynamique a été relancée ainsi que les niveaux budgétaires prévus initialement.

Le budget dépensé de 2022 à 2024

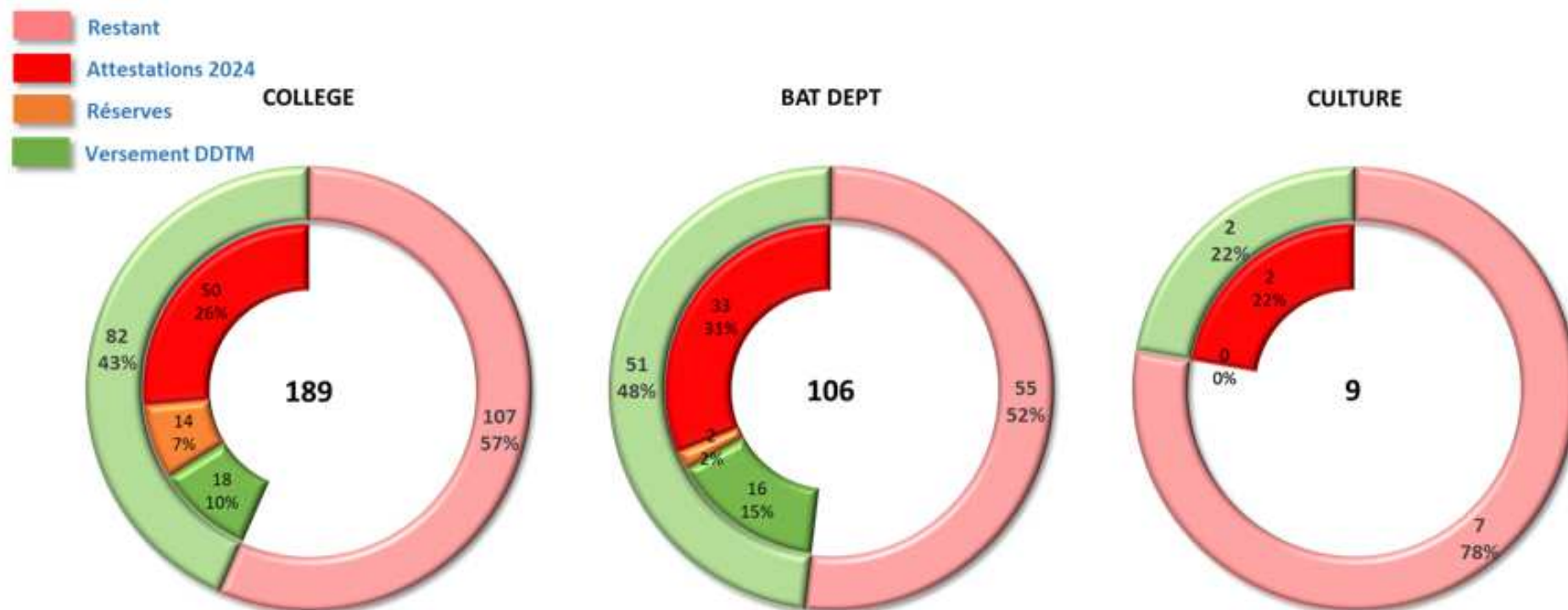


- **Collèges : 9,7M€**
 - 91% du budget Ad'AP de 2022 à 2024 a été investi sur ces ERP
 - 4% en mobilier, 47% en travaux, 40 % spécifiquement pour des travaux d'ascenseurs
- **Bâtiments Départementaux (sociaux, EPDSAE, divers) : 980k€**
 - 9% du budget Ad'AP de 2022 à 2024 a été investi sur ces ERP

Niveau d'accessibilité :

Après les travaux de 2024, seront réglementairement accessibles tous handicaps :

- 43 % des collèges et 51 % des bâtiments départementaux déclarés dans la liste de l'Ad'AP modifié



Fin 2024, pour les (189) collèges,

- 43 % d'entre eux présenteront une excellente accessibilité,
- 40 % une bonne accessibilité,
- pour les 17 % restants, leur accessibilité demandera des améliorations qui pourront être importantes.

Fin 2024, pour les (115) bâtiments recevant du public (sociaux, EPDSAE, divers, culture)

- 46% présenteront une accessibilité "excellente"
- 37% une bonne accessibilité
- 12% une accessibilité "à améliorer"
- 5% une accessibilité insuffisante

III.I **Conclusions :**

Le délai de fin d'Ad'AP étant le 27 novembre 2024, Le Département du Nord s'est vu dans l'obligation de demander une prorogation.

Comme le prévoit l'article L165-4 du code de la construction et de l'habitation, le Département du Nord a sollicité un délai supplémentaire de 36 mois.

Le Ministre de l'Economie et des Finances, Bruno LE MAIRE, a déclaré le 28 février 2020 que « l'Etat considère le coronavirus comme un cas de force majeure pour les entreprises ». Le Département du Nord a invoqué les cas de force majeure liés au covid-19 lui-même et aux mesures restrictives prises par les pouvoirs publics.

III. **LIGNES DIRECTRICES DE L'Ad'AP Modifié**

Temporalité : 36 mois maximum (3 ans) en lien avec un cas de force majeure (covid-19)

La liste des ERP de l'Ad'AP actualisée (304 ERP dont 189 collèges, 115 bâtiments départementaux (y compris la culture) a fait l'objet d'un nouveau travail de programmation prévisionnel sur les 36 mois maximum possible.

Les ERP restant (initialement 2022 - 2024, passés à 2025 - 2027) sont les sites les plus complexes techniquement et/ou qui nécessiteront des demandes de dérogations.

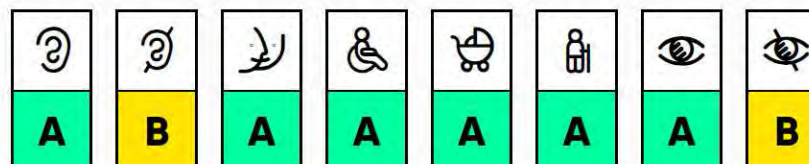
Et compris dans cet enjeu d'accessibilité tout handicaps, le mobilier, l'accès aux ERP via ACCEO aux personnes sourdes et malentendantes, la mise à jour des Registres Public d'Accessibilité (RPA), la communication du Département du Nord sur l'accessibilité à ses ERP via PICTO ACCESS permettant ainsi aux Nordistes d'être parfaitement informés avant leur visite et démarches dans les ERP du Département du Nord (<https://www.pictoaccess.fr/brands/departement-du-nord>)



Musée départemental de Flandre



Collège Rouges Barres



2.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331821-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 avril 2025

Publié le 9 avril 2025

Notifié le 2 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DAR COURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DAR COURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Soutien au secteur des services autonomie à domicile.

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec ADGV DOMICILE et ILCG SCARPE ESCAUT, dont le modèle est ci-joint en annexe 1 ;
 - d'attribuer un complément de dotation à ILCG SCARPE ESCAUT d'un montant de 43 719,35 € dont les modalités de calcul sont reprises en annexe 2 ci-jointe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution d'une dotation au Service autonomie à domicile (SAD) géré par une collectivité territoriale et compensant la revalorisation des rémunérations pour 2022 et 2023 avec EMMERIN - SAM, dont le modèle est ci-joint en annexe 3 ;
 - d'attribuer une compensation de revalorisation du Complément de traitement indiciaire à EMMERIN-SAM d'un montant de 11 715,50 € au titre de 2022 et 2023.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 20.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



Avenant n°2 au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le ../../202.

Entre, d'une part :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, dûment habilité à signer le présent avenant par décision de la Commission Permanente en date du 31 mars 2025, ci-après dénommé « le Département »

et, d'autre part :

.... , situé à ..., représenté par ..., Président, ci-après dénommé « l'organisme gestionnaire ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 fixant le montant du tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles pour 2023 ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale ;

Vu la délibération n° DOSAA/2017/147 du Conseil départemental du 22 mai 2017 portant sur les modalités de mise en œuvre de la stratégie départementale pour le soutien à domicile et la prise en charge de la dépendance en établissements ;

Vu la délibération n° DOSAA/2019/493 du Conseil départemental du 27 décembre 2019 portant sur le soutien du Département du Nord au secteur des services d'aide et d'accompagnement à domicile autorisés dans le cadre de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie et de la Prestation de Compensation du Handicap ;

Vu la délibération n° DOSAA/2020/237 du Conseil départemental du 29 juin 2020 portant sur le soutien du Département du Nord au secteur des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le contexte post COVID-19 ;

Vu la délibération DA/2022/196 du 30 mai 2022 relative à la feuille de route stratégique et opérationnelle de l'Autonomie 2021-2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DA/2022/376 du 21 novembre 2022, portant sur le soutien du secteur de l'aide à domicile, approuvant le modèle d'avenant au CPOM et autorisant le Président du Conseil Départemental à le signer.

Vu la délibération du Conseil départemental n° DirA/2023/415 du 9 octobre 2023, portant sur le soutien aux services autonomie à domicile, attribuant la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale, approuvant le modèle de CPOM et autorisant le Président à le signer avec les gestionnaires des Service Autonomie à Domicile retenus suite à l'appel à candidatures publié le 1^{er} mars 2023 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le, conclu entre le Département du Nord et ..., portant sur le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et notamment le paragraphe 3-2 de l'article 3 relatif aux actions prises en compte dans le cadre d'un versement ponctuel ;

Vu l'avenant n°1 du ... au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé ;

Considérant qu'il y a lieu d'acter dans un avenant n°2 les engagements respectifs négociés entre le Département et ... s'agissant des actions ponctuelles telles que mentionnées dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le présent avenant a pour objet :

- d'acter la prise en compte d'une dotation ponctuelle négociée entre le Département et ... à l'occasion de la signature du CPOM en 2022 pour des acquisitions dont les natures et les montants prévisionnels ont été formalisés.

Les articles 1^{er}, 2 et 4 à 12 de l'avenant n°1 au CPOM sont inchangés. Les articles 3 et 13 sont remplacés par ceux repris ci-après.

Article 1er :

L'article 3 est modifié comme suit :

Article 3 : Moyens dédiés à la réalisation du contrat

3-1 Financement de l'activité relative à l'APA, la PCH et l'ASG

Modalités de prise en charge des heures d'APA, de PCH et d'ASG

Le Département prend en charge les heures effectuées au titre des plans d'aide APA, PCH et ASG à un taux horaire équivalent au tarif plancher national mentionné à l'article L. 314-2-1 du CASF. Pour 2023, la prise en charge est de 23 euros par heure.

Ce montant suivra les évolutions nationales à compter de 2024.

Modalités de paiement des heures d'APA, de PCH et d'ASG

Sauf avis contraire du bénéficiaire, le Département paie les heures d'APA, de PCH et d'ASG réalisées en mode prestataire directement à l'organisme gestionnaire.

Pour l'APA et la PCH, des avances de trésorerie sont possibles selon 2 niveaux de critères :

- Un organisme gestionnaire qui accompagne au moins 50 bénéficiaires de l'APA ou 10 bénéficiaires de la PCH après 6 mois d'activité auprès de ce public est éligible au système d'avance mensuelle.
- Un organisme gestionnaire qui accompagne au moins 100 bénéficiaires de l'APA ou 50 bénéficiaires de la PCH après 6 mois d'activité auprès de ce public est éligible au système d'avance trimestrielle.

Le versement d'avances n'a pas de caractère obligatoire, il est proposé chaque fin d'année civile à l'organisme gestionnaire dès lors qu'il remplit les critères. Ce dernier peut accepter ou refuser cette proposition en avisant le Département avant le 5 janvier de l'année concernée.

Conformément à la délibération DOSAA/2019/493 du 17 décembre 2019, un organisme gestionnaire ne remplissant pas l'une de ces conditions ne pourra pas bénéficier de ce système d'avances pour l'année à venir.

Pour le Département, le versement au trimestre permet une répartition plus équilibrée de la dépense sur l'exercice budgétaire. Pour l'organisme gestionnaire, elle permet de dégager de la trésorerie pour notamment verser les salaires de leurs employés ainsi que les cotisations URSSAF.

Pour les organismes gestionnaires ne remplissant pas les critères de versement d'avances ou l'ayant refusé, le Département contrôle le relevé d'heures mensuel puis mandate la paierie départementale de payer les prestations.

Pour les organismes gestionnaires sous avance mensuelle ou trimestrielle, le Département du Nord vérifie le relevé d'heures chaque mois, puis verse le solde à chaque fin de trimestre. En cas de solde négatif, le Département procède à une annulation de mandat ou un titre de recette.

Modalités de calculs des avances en APA et en PCH

Le montant de l'avance est calculé en fin d'année N pour application en année N+1 sur la base des heures des 6 derniers mois validés en année N (heures déclarées par l'organisme gestionnaire et vérifiées par le Département).

Le montant de l'avance correspond à 90% de la moyenne mensuelle de ces 6 derniers mois en APA et 70% en PCH. Il est établi pour l'année N+1.

Modalités de versement des avances en APA et en PCH

L'avance mensuelle est versée à chaque début de mois, donc à terme à échoir, et au plus tard le 15 du mois en cours, excepté en janvier où le versement a lieu au plus tard le 25.

Pour les organismes gestionnaires sous avance trimestrielle, l'équivalent de 3 avances mensuelles est versé au plus tard le 15 du 1er mois du trimestre en cours suite à réception des

relevés d'heure dans les délais requis, excepté en janvier où le versement a lieu au plus tard le 25.

Le versement de l'avance est conditionné à la réception des états d'heure dans le délai requis (le 15 du mois suivant le trimestre au plus tard). L'avance ne pourra donc pas être versée tant que l'organisme gestionnaire ne transmettra pas les éléments de facturation attendus. Si les états sont transmis au-delà des délais prévus, le versement de l'avance se fera au mieux dans les 5 jours suivants leur réception.

Modalités d'évolution du versement des avances

En cas de fusion, de fusion-absorption, de mutualisation de structures (induisant une hausse d'actifs), l'avance sera recalculée au jour de la reprise de la structure absorbée ou fusionnée ou de la mutualisation des structures au regard de la date de la décision de la Chambre de Commerce. Le versement de l'avance mutualisée prendra effet à la date du versement de l'avance suivante.

En cas de redressement judiciaire, le Département pourra suspendre le versement de l'avance jusqu'à l'issue de la période de redressement. En cas de reprise suite à décision de la chambre de commerce sans reprise de passif, l'organisme gestionnaire repreneur pourra se voir accorder, dans les meilleurs délais, une augmentation de son avance à due proportion de l'activité reprise.

Modalités de régularisation des sommes dues en APA, en PCH et en ASG

La régularisation concerne les organismes gestionnaires sous avance mensuelle ou trimestrielle. Elle s'opère à fréquence trimestrielle.

Les sommes dues au gestionnaire, après la réalisation des prestations et le versement des avances, sont régularisées en fonction de la valeur des états d'heures prestées durant les 3 mois antérieurs au versement de l'avance.

En cas de régularisation négative, le trop-perçu sera récupéré par le Département.

En cas de régularisation positive, le Département verse le solde à l'organisme gestionnaire.

En cas de développement de l'activité d'une structure, la modification du montant de l'avance en cours d'année doit être justifiée par un accroissement de l'activité APA et PCH de l'ordre de 20 % ou plus. Cette modification ne pourra être effective qu'à l'issue de deux trimestres de facturation justifiant l'augmentation de l'activité.

En cas de diminution de l'activité APA et PCH constatée par le Département du Nord, le paiement de l'avance pourra être suspendu et, le cas échéant, fera l'objet d'une récupération selon des modalités convenues entre le gestionnaire et le Département. Les critères d'accès aux avances seront à nouveau évalués chaque fin d'année.

Modalités de paiement des factures initiales en APA, PCH et ASG

La liste des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'ASG accompagnés par l'organisme gestionnaire est communiquée par le Département chaque début de mois M+1 permettant de préparer la facturation du mois M.

Cette liste est ajustée par l'organisme gestionnaire en ce qui concerne le nombre d'heures réalisées au cours du mois M pour chaque bénéficiaire servi au regard de son plan d'aide. Cette liste amendée est attendue par le Département au plus tard le 15 du mois M+1 suivant le

trimestre écoulé afin que le Département puisse déclencher le versement de l'avance (versée le 15 du mois). Ce procédé garantit un versement sur le compte de l'organisme gestionnaire avant la fin du mois M+1.

Les heures prestées dans le cadre de la Majoration pour aide constante d'une Tierce Personne (MTP) doivent être intégrées au relevé d'heures de manière à les faire apparaître distinctement avant transmission au Département. Ces heures réalisées dans le cadre de la MTP seront déduites du paiement incombant au Département. L'organisme gestionnaire facturera ces heures directement au bénéficiaire.

Modalités de paiement des factures complémentaires en APA, PCH et ASG

Bien que la facture mensuelle initiale ait été validée par le Département et ait fait l'objet d'un paiement, il peut y avoir des situations d'usagers servis par l'organisme gestionnaire dont les prestations n'ont pas pu être facturées au cours du mois concerné. Cela induit la production d'une facture complémentaire.

La production de factures complémentaires peut être émise dès lors :

- que l'évaluation des droits du bénéficiaire a été réalisée et notifiée,
- et que l'organisme gestionnaire en a été averti à travers la liste des bénéficiaires transmise par le Département.

Une facturation complémentaire peut notamment être produite pour les raisons suivantes :

- erreur issue du respect du plan d'aide du bénéficiaire (inversion ou confusion dans la facturation des heures d'aide à la vie courante et d'aide à la personne, par exemple) ;
- changement de structure d'accompagnement pour un usager en cours de droit.

Tout autre motif devra être justifié par l'organisme gestionnaire qui fera l'objet d'un examen attentif par le Département.

En effet, les factures complémentaires doivent être produites dans un délai court et pour une raison liée au déroulement des prestations attendues. En cas de présentation de factures complémentaires en nombre jugé excessif, un contrôle d'effectivité pourra être mandaté par le Département.

L'organisme gestionnaire utilise le modèle de relevé complémentaire transmis par le Département.

A noter que la prescription quadriennale s'applique. Ainsi, les relevés doivent être transmis au Département dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits de la créance ont été acquis.

3-2 Financements complémentaires

Afin de calculer les montants des financements complémentaires, le Département se base notamment sur les heures réalisées et déclarées par l'organisme gestionnaire durant l'année N-1.

Ce nombre d'heures est arrêté au 31 mars de chaque année. Il tient compte des déclarations de l'organisme gestionnaire quant aux heures qu'il facture directement aux usagers et celles qu'il réalise auprès des personnes en attente d'une décision d'aide individuelle.

Il est communiqué à l'organisme gestionnaire qui pourra transmettre ses remarques au Département durant une période contradictoire de 15 jours calendaires.

Pour 2023, les heures prises en compte sont les suivantes :

- XX heures en APA
- XX heures en PCH
- XX heures en ASG PA
- XX heures en ASG PH

Ces modalités tiennent compte du calendrier imposé par la CNSA et sont susceptibles d'évolution.

3-2-1 Compensation des revalorisations de salaires encadrée par le décret n° 2021-1155 du 8 septembre 2021¹

Modalités de calcul de la dotation de compensation

Le Département compense les revalorisations de salaires par le versement d'une dotation annuelle dès lors que la CNSA contribue nationalement à ce soutien et dans la limite de ses capacités financières.

Le montant de la dotation est calculé à titre prévisionnel en tenant compte :

- des dispositions du décret n° 2021-1155 du 8 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la CNSA ou de tout autre décret en vigueur au moment du versement des dotations de compensation,
- des délibérations du Conseil départemental,
- et des heures réalisées par l'organisme gestionnaire en APA, PCH et/ou ASG durant l'année précédant la compensation (cf. paragraphe 3-2).

Modalités de versement de la dotation de compensation

Au 2^{ème} trimestre de l'année N (année concernée par la compensation) : versement d'une dotation prévisionnelle calculée sur la base d'un nombre d'heures prévisionnelles estimé tel que précisé ci-dessus.

En année N+1 : régularisation de la dotation en tenant compte des heures réalisées par l'organisme gestionnaire durant l'année N.

3-2-2 Dotation complémentaire mentionnée à l'article L. 314-2-1 du CASF

En contrepartie de la réalisation des actions répondant aux objectifs fixés au paragraphe 2-3, les moyens attribués à l'organisme gestionnaire par le Département, et leur évolution sur la durée du contrat, sont définis dans le présent article.

Modalités de calcul des dotations prévisionnelles

¹ Si l'organisme gestionnaire a signé dans ce cadre une convention financière pour l'année 2023, les dispositions de cet article s'appliqueront au terme de ladite convention.

Le montant des dotations complémentaires annuelles est établi de façon prévisionnelle sur la base :

- du nombre d'heures d'APA et de PCH réalisées par l'organisme gestionnaire l'année précédant la signature du présent contrat (cf. paragraphe 3-2),
- du dossier de candidature déposé par l'organisme gestionnaire,
- et du dialogue de gestion prévu à l'article 4.

Les dotations prévisionnelles tiennent compte des paramètres suivants :

- les actions sur lesquelles l'organisme gestionnaire s'engage,
- le montant de la bonification horaire de l'action,
- la date de démarrage de l'action,
- le nombre d'heures d'APA et de PCH réalisées l'année précédant la signature du CPOM (cf. paragraphe 3-2).

Montant des dotations prévisionnelles

Les dotations prévisionnelles comprennent :

- les bonifications horaires liées aux actions permanentes sur lesquelles l'organisme gestionnaire s'engage. Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des heures d'APA et de PCH (cf. paragraphe 3-2) ;
- les dotations liées à des actions ponctuelles répondant à au moins un des objectifs listés à l'article L. 314-2-2 du CASF.

Leur montant global ne dépasse pas le montant plafond de la compensation de la CNSA pour l'année concernée.

Montant des bonifications horaires par actions permanentes sur lesquelles l'organisme gestionnaire s'engage, selon sa durée d'engagement :

	Montant de la bonification horaire (en €/h)*	Nombre de mois retenu 2023	Montant prévisionnel 2023 En €	Nombre de mois retenu 2024	Montant prévisionnel 2024 En €	Nombre de mois retenu 2025	Montant prévisionnel 2025 En €
A1	0,30	...	€	...	... €	...	... €
A2	0,30	...	€	...	... €	...	... €
A3	0,20	...	€	...	... €	...	... €
A4	0,20	...	€	...	... €	...	... €
A5	0,10	...	€	...	... €	...	... €
A6	0,30	...	€	...	... €	...	... €
A7	0,30	...	€	...	... €	...	... €
A8	0,30	...	€	...	... €	...	... €
A9	0,50	...	€	...	... €	...	... €
A10	0,20	...	€	...	... €	...	... €
A11	0,20	...	€	...	... €	...	... €
A12	0,30	...	€	...	... €	...	... €
A13	0,10	...	€	...	... €	...	... €
A14	0,10	...	€	...	... €	...	... €

* Les montants des bonifications horaires sont indexés sur l'inflation dès 2023, dans la limite du financement intégral par l'Etat.

Montant des dotations par actions ponctuelles sur lesquelles l'organisme gestionnaire s'engage :

Nature de l'action	Coût estimé par l'organisme gestionnaire (en €) *	Montant de la dotation ponctuelle 2023	Montant de la dotation ponctuelle 2024	Montant de la dotation ponctuelle 2025
...	... €	... €	... €	... €
...	... €	... €	... €	... €
...	... €	... €	... €	... €
...	... €	... €	... €	... €

*... € en 2022

Synthèse des montants des dotations annuelles prévisionnelles :

	Pour 2023*	Pour 2024	Pour 2025
Bonification horaire moyenne prévisionnelle (en euros par heure)	... €/h	... €/h	... €/h
Dotations prévisionnelles annuelles (en euros)	... €	... €	... €

Dont APA (en euros)	... €	... €	... €
Dont PCH (en euros)	... €	... €	... €

** Bonification horaire moyenne et dotations définitives*

Modalités de versement :

Versement de 100 % du montant annuel prévisionnel de l'année N en février de l'année N.

La dotation complémentaire résulte de la mise en œuvre de l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 qui prévoit un financement intégral par l'Etat. Par conséquent, les paiements par le Département sont subordonnés à la mise en œuvre effective du financement de l'Etat.

Article 2 :

L'article 13 est modifié comme suit :

Article 13 : Durée et date d'effet du contrat

Le présent avenant prend effet à compter de la date de notification par le Département du présent avenant à l'organisme gestionnaire. La durée de validité du CPOM est maintenue jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions générales du contrat initial et de l'avenant n°1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Lille, le

Pour le Département du Nord,

Pour l'organisme gestionnaire,

Annexe 2 – Compléments de dotation qualité à verser au SAD géré par ILCG SCARPE ESCAUT :

Dotation perçue au titre de 2023			Dotation définitive au titre de 2023			Complément de dotation à verser		
Total	Dont PA	Dont PH	Total	Dont PA	Dont PH	Total	Dont PA	Dont PH
200 152,07 €	180 518,42 €	19 633,65 €	243 871,42 €	219 949,18 €	23 922,24 €	43 719,35 €	39 430,76 €	4 288,59 €



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AUX SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) GERE PAR UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE ET COMPENSANT LA REVALORISATION DES REMUNERATIONS POUR 2022 ET 2023

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, d'une part ;

ET

EMMERIN SAM, situé à EMMERIN, représenté par Madame Danièle PONCHAUX, ci-après dénommé « le gestionnaire », d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 48 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 2022-1157 de 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics ;

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2022-740 du 28 avril 2022, modifiant le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° DA/2022/376 du Conseil départemental relative au soutien du secteur de l'aide à domicile ;

Vu la délibération n°DA/2022/477 du Conseil départemental relative au soutien du secteur de l'aide à domicile ;

Vu la délibération n° DirA/2025/24 de la Commission permanente relative au soutien au secteur des services autonomie à domicile.

Préambule

Le Département a fait le choix de soutenir les revalorisations des rémunérations des salariés des SAD gérés par une collectivité territoriale dès avril 2022.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de calcul et le montant de la dotation départementale visant à compenser les revalorisations de rémunération des professionnels de l'aide à domicile d'Emmerin SAM pour 2022 et 2023 ainsi que les modalités de versement.

Elle précise les engagements attendus du gestionnaire.

Article 2 : Modalité d'attribution et de versement de la dotation

La dotation prévisionnelle est calculée en fonction des heures prestées :

- d'avril à décembre 2022 : 2 045 heures
- année 2023 : 3 400 heures

Par conséquent, le Département du Nord alloue au gestionnaire une dotation d'un montant global de 11 715,50 euros réparti comme suit :

- 11 715 ,50 € au titre des personnes âgées.
- 0 € au titre des personnes en situation de handicap.

Article 3 : Modalités de versement et de régularisation de la dotation

La dotation sera versée dès signature de la présente convention par les deux parties et selon les délais de la paierie départementale.

Article 4 : Engagements du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à :

- dépenser la dotation départementale uniquement à des fins de revalorisation de la rémunération au titre de l'accord de branche visé par cette convention ;
- limiter l'impact du surcoût de la revalorisation salariale sur les usagers ;
- transmettre au Département les relevés mensuels d'heures prestées au plus tard le 15 de chaque mois suivant l'effectivité de la prestation ;
- transmettre au Département les factures complémentaires dans les meilleurs délais.

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin après la régularisation de la dotation de compensation dont les modalités de versement sont reprises à l'article 3.

Article 6 : Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 7 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

**Le Département du Nord,
Pour le Président
et par délégation**

Pour le gestionnaire,
(nom, prénom, fonction
du signataire et signature

2.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331822-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 avril 2025

Publié le 9 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DAR COURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DAR COURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Soutien aux Nordistes en perte d'autonomie vivant à domicile : dispositif J'amén'Age 59

Vu le rapport DirA/2025/20

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer 53 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux, pour un montant total de subventions de 134 841,91 €, selon le tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2025, opération 13003OP003, sous réserve de son approbation.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 20.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT : DOSSIERS J'AMENAGE59 - COMMISSION PERMANENTE DU 31 03 2025											MODALITE DE PAIEMENT	
DEMANDES	TIERS	STATUT	ARRONDISSEMENT	COMMUNE	OBJECTIF	NATURE DES TRAVAUX	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TOTAL DE LA FACTURE TTC (€)	MONTANT DES TRAVAUX RETENUS TTC PAR LE DPT (€)	SUB DPT (€)	Acompte 70 %	Solde 30 %
1	671651	PO	AVESNES	HAUTMONT	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain et accès extérieur	2	19 258,87 €	19 258,87 €	4 326,53 €	3028,57	1297,96
1	687391	PO	AVESNES	FONTAINE-AU-BOIS	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain et volets motorisés	2	17 155,34 €	16 882,76 €	5 833,27 €	4083,29	1749,98
1	692543	PO	AVESNES	VILLERS-POL	Aménagement du logement	Aménagement d'une douche et accès extérieur	2	22 817,20 €	22 817,20 €	7 157,76 €	5010,43	2147,33
1	693001	HG	AVESNES	FEIGNIES	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain	1	12 456,90 €	12 080,76 €	458,05 €	320,63	137,42
1	692998	PO	AVESNES	AULNOYE-AYMERIES	Aménagement du logement	Monte-escalier et pose de volets motorisés	2	15 683,21 €	15 683,21 €	4 747,31 €	3323,12	1424,19
1	690952	PO	AVESNES	MAUBEUGE	Aménagement du logement	Aménagement de la douche	1	9 580,00 €	9 408,85 €	971,06 €	679,74	291,32
1	690950	PO	AVESNES	SAINT-AUBIN	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain	1	6 270,19 €	6 270,19 €	2 001,84 €	1401,29	600,55
1	690954	PO	AVESNES	BETTRECHIES	Aménagement du logement	Création d'une douche PMR	1	8 769,53 €	8 769,53 €	2 520,36 €	1764,25	756,11
1	690956	PO	AVESNES	AVESNES -SUR-HELPE	Aménagement du logement	Création d'une salle de bain dans le garage	1	17 165,00 €	17 165,00 €	3 069,70 €	2148,79	920,91
1	688699	PO	AVESNES	FERRIERE-LA-GRANDE	Aménagement du logement	Création d'un rampe avec pose de main courante	1	1 614,15 €	1 614,15 €	383,90 €	268,73	115,17
1	690946	PO	AVESNES	FEIGNIES	Aménagement du logement	Aménagement de la douche	1	22 715,55 €	22 715,55 €	1 272,47 €	890,73	381,74
1	691325	PO	AVESNES	ROUSIES	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain	1	19 119,28 €	19 119,28 €	3 707,23 €	2595,06	1112,17
TOTAL AVESNES/HELPE (CAMVS, CCCA, CCSA, CCPM)										36 449,48 €	25 514,63 €	10 934,85 €
1	692988	LPP	CAMBRAI	NEUVILLE-SAINT-REMY	Aménagement du logement	Aménagement d'une plateforme élévatrice	1	12 507,02 €	12 507,02 €	3 342,10 €	2339,47	1002,63
1	689344	PO	CAMBRAI	CAULLERY	Aménagement du logement	Aménagement des volets motorisés et un monte-escalier	2	12 805,89 €	12 805,89 €	3 869,38 €	2708,56	1160,82
1	692996	PO	CAMBRAI	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain et monte-escalier	2	11 748,23 €	11 748,23 €	2 581,70 €	1807,19	774,51
1	692999	PO	CAMBRAI	NEUVILLY	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain	1	5 599,14 €	5 599,14 €	831,64 €	582,15	249,49
1	692981	PO	CAMBRAI	CAMBRAI	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain et accès au jardin	2	20 427,61 €	17 468,43 €	2 543,43 €	1780,4	763,03
1	692997	PO	CAMBRAI	BUSIGNY	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain	1	10 291,17 €	10 291,17 €	2 160,44 €	1512,31	648,13
1	691324	PO	CAMBRAI	LE CATEAU CAMBRESIS	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain et aménagement d'accès extérieur	2	10 660,00 €	10 660,00 €	3 529,53 €	2470,67	1058,86
TOTAL CAMBRAI (SM PAYS DU CAMBRAISIS)										18 858,22 €	13 200,75 €	5 657,47 €
1	692551	PO	DOUAI	LALLAING	Aménagement du logement	Création d'une salle de bain dans le garage	1	23 955,97 €	23 955,97 €	7 107,74 €	4975,42	2132,32
1	692545	PO	DOUAI	WAZIERS	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain	1	12 256,00 €	4 262,50 €	1 535,78 €	1075,05	460,73
1	692994	PO	DOUAI	FLERS-EN-ESCREBIEUX	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain	1	9 990,00 €	6 390,00 €	1 260,75 €	882,52	378,23
1	690957	PO	DOUAI	SIN-LE-NOBLE	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain	1	8 300,00 €	8 300,00 €	1 481,55 €	1037,09	444,46
1	691327	PO	DOUAI	FERIN	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain et des WC	2	8 732,00 €	8 732,00 €	2 454,57 €	1718,2	736,37
1	691321	PO	DOUAI	GUESNAIN	Aménagement du logement	Aménagement d'un monte-escalier	1	8 825,00 €	8 825,00 €	2 563,66 €	1794,56	769,1
1	691328	PO	DOUAI	FLERS-EN-ESCREBIEUX	Aménagement du logement	Aménagement d'une douche	1	13 497,59 €	11 436,64 €	2 668,17 €	1867,72	800,45
TOTAL DOUAI (DOUAISIS AGGLO, CCCO, CCPC-diffus)										19 072,22 €	13 350,56 €	5 721,66 €
1	692547	PO	LILLE	GONDECOURT	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain	1	13 902,43 €	13 121,77 €	2 410,47 €	1687,33	723,14
1	692550	LPP	LILLE	ARMENTIERES	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain	1	6 615,00 €	6 615,00 €	507,67 €	355,37	152,3
1	692546	PO	ROUBAIX/TOURCOING	COMINES	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain et monte-escalier	2	19 040,60 €	16 759,20 €	2 909,61 €	2036,72	872,89
1	692982	PO	ROUBAIX/TOURCOING	TOURCOING	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain	1	15 258,95 €	15 044,76 €	4 612,40 €	3228,68	1383,72
1	692986	PO	ROUBAIX/TOURCOING	COMINES	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain	1	10 063,08 €	9 252,37 €	1 515,42 €	1060,79	454,63
1	690945	PO	LILLE	LILLE	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain	1	13 625,70 €	13 625,70 €	1 487,50 €	1041,25	446,25
1	689660	PO	LILLE	LAMBERSART	Aménagement du logement	Aménagement d'un monte-escalier	1	9 120,00 €	9 000,00 €	1 440,00 €	1008	432
1	689017	PO	LILLE	ARMENTIERES	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain	1	6 609,25 €	6 609,25 €	821,16 €	574,81	246,35
1	690955	PO	LILLE	PONT-A-MARCQ	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain, installation d'un WC surélevé et aménagement d'accès au logement	3	26 080,20 €	24 200,00 €	4 922,28 €	3445,6	1476,68
1	690953	PO	ROUBAIX/TOURCOING	WATTRELOS	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain	1	19 645,49 €	7 886,19 €	192,67 €	134,87	57,8
1	690951	PO	ROUBAIX/TOURCOING	TOUFFLERS	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain	1	9 746,00 €	9 746,00 €	760,10 €	532,07	228,03
1	691323	PO	ROUBAIX/TOURCOING	NEUVILLE-EN-FERRAIN	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain	1	6 528,50 €	6 528,50 €	1 792,71 €	1254,9	537,81
TOTAL LILLE/ROUBAIX-TOURCOING (CCPC-diffus, MEL)										23 371,99 €	16 360,39 €	7 011,60 €
1	693135	PO	VALENCIENNES	THUN-SAINT-AMAND	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain	1	8 747,38 €	8 747,38 €	2 666,38 €	1866,47	799,91
1	693129	PO	VALENCIENNES	CONDE-SUR-L'ESCAUT	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain	1	14 584,13 €	11 794,81 €	521,07 €	364,75	156,32
1	693138	PO	VALENCIENNES	MASTAING	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain	1	7 269,90 €	7 269,90 €	155,34 €	108,74	46,6
1	693139	PO	VALENCIENNES	SEBOURG	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain	1	14 228,79 €	14 228,79 €	1 504,17 €	1052,92	451,25
1	693000	PO	VALENCIENNES	MAING	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain	1	17 741,76 €	17 741,76 €	4 516,08 €	3161,26	1354,82
1	692995	PO	VALENCIENNES	BRUAY-SUR-L'ESCAUT	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain	1	20 519,88 €	20 519,88 €	4 988,20 €	3491,74	1496,46
1	682811	PO	VALENCIENNES	ONNAING	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain	1	14 805,22 €	14 805,22 €	2 867,64 €	2007,35	860,29
1	690947	PO	VALENCIENNES	PETITE-FORET	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain	1	5 765,00 €	5 765,00 €	1 070,48 €	749,34	321,14
1	691329	PO	VALENCIENNES	WALLERS	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain	1	7 200,00 €	6 747,68 €	1 771,59 €	1240,11	531,48
1	691320	PO	VALENCIENNES	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain	1	10 809,00 €	10 809,00 €	2 090,95 €	1463,67	627,28
TOTAL VALENCIENNES (CAPH, CAVM)										22 151,90 €	15 506,35 €	6 645,55 €
1	692544	PO	FLANDRES	FLETRE	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain	1	10 843,25 €	10 421,68 €	3 456,60 €	2419,62	1036,98
1	684826	PO	FLANDRES	BAVINCHOVE	Aménagement du logement	Création d'une rampe d'accès par l'entrée et pose d'une main courante	2	27 719,93 €	24 200,00 €	5 265,92 €	3686,14	1579,78
1	688701	PO	FLANDRES	BOESCHEPE	Aménagement du logement	Création d'une chambre	1	8 544,66 €	8 544,66 €	1 705,51 €	1193,86	511,65
1	693402	PO	FLANDRES	WATTEN	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain et installation d'une plateforme élévatrice	2	25 882,70 €	24 200,00 €	3 908,30 €	2735,81	1172,49
1	691326	PO	FLANDRES	WALLON-CAPPEL	Aménagement du logement	Aménagement de la salle de bain	1	6 023,73 €	6 023,73 €	601,77 €	421,24	180,53
TOTAL DUNKERQUE/FLANDRES (SM FLANDRE ET LYS, CUD, CCHF-diffus)										14 938,10 €	10 456,67 €	4 481,43 €
53							67	699 121,37 €	654 975,57 €	134 841,91 €	94 389,35 €	40 452,56 €

2.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331824-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 avril 2025

Publié le 9 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DAR COURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DAR COURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Conventions avec l'ARS et les CPAM du Nord dans les domaines de la Santé et de la PMI.

Vu le rapport DGAEFS-SG/2025/45

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre l'ARS et le Département du Nord relative à la délégation de compétences accordée au Conseil départemental du Nord au titre de la vaccination publique et gratuite, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement 2024-2026 entre la CPAM Lille-Douai (porteur du projet) et le Département du Nord relative à la réalisation de l'action « Accompagnement du public accueilli en Protection Maternelle et Infantile (PMI), des mineurs et des familles pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions (FLCA) », dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 20.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



CONVENTION
RELATIVE A LA DELEGATION DE COMPETENCES ACCORDEE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD AU TITRE DE
LA VACCINATION PUBLIQUE ET GRATUITE

Entre, d'une part,

- **L'Agence régionale de santé Hauts-de-France** située au 556, avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE, représentée par son directeur général, Monsieur Hugo GILARDI, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « l'ARS »,

Et d'autre part,

- **Le Conseil départemental du Nord** dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex, représenté par son président, Monsieur Christian POIRET, dûment autorisé à signer la présente convention.

N°FINESS de l'entité juridique : 59 080 513 1

Ci-après dénommé « le Département »,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ayant transféré à l'Etat, à compter du 1^{er} janvier 2006, la compétence des actions de santé relatives aux vaccinations, dépistage du cancer, lutte contre la tuberculose et lutte contre les maladies sexuellement transmissibles qui relevaient antérieurement des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 instaurant de nouvelles mesures d'aide au financement des centres de vaccination avec la prise en charge par l'Assurance Maladie de la part obligatoire des vaccins pour les assurés sociaux et leurs ayants-droits ;

Vu l'article L. 3111-1 du code de la santé publique précisant les modalités d'exercice de la vaccination par les collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3111-11 et L. 3112-3 du code de la santé publique définissant les modalités de prise en charge et/ou achats des vaccins par l'assurance maladie dans toute structure ayant une activité de vaccination publique et gratuite ;

Vu l'article R. 3112-15 du code de la santé publique relatif à la délivrance des médicaments dans les établissements et organismes autres que des établissements de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2023-737 du 8 août 2023 relatif aux compétences vaccinales des sages-femmes ;

Vu le décret n° 2023-736 du 8 août 2023 relatif aux compétences vaccinales des infirmiers, des pharmaciens d'officine, des infirmiers et des pharmaciens exerçant au sein des pharmacies à usage intérieur, des professionnels de santé exerçant au sein des laboratoires de biologie médicale et des étudiants en troisième cycle des études pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté DPPS 2024-028 du 06/11/2024 portant autorisation de praticiens à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation de médicaments dans le cadre des centres de vaccination sous convention de délégation avec l'ARS ;

Vu la circulaire interministérielle DGS/SD5A/SD5C/SD6A n° 2005-220 du 6 mai 2005 relative à la mise en œuvre du transfert à l'État des compétences en matière de vaccination et de lutte contre le cancer, la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

Vu la circulaire interministérielle DGS/SD5A/SD5C/SD6A/DGCL n° 2005-342 du 18 juillet 2005 relative à la mise en œuvre de la recentralisation des activités de dépistage du cancer, de vaccination, de lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles et aux orientations pour la négociation des conventions permettant l'exercice de ces activités par les départements ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGS/SP1/DGESCO/2023/99 du 19 juin 2023 relative à l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) au collège à partir de la rentrée 2023-2024 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGS/SP/MVP/DGESCO/2024/87 du 5 juillet 2024 relative à l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) au collège à partir de la rentrée scolaire 2024 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGS/SP/MVI/DGCS/SD3/2024/183 du 3 décembre 2024 relative à l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) au sein des établissements médico-sociaux accueillant des jeunes en situation de handicap de 11 à 14 ans à partir de la rentrée 2024-2025 ;

Vu la convention de partenariat relative aux délégations de compétences accordées au Département du Nord dans les domaines de la vaccination, de la lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles en date de 2015 ;

Vu la délibération cadre santé DGAEFS/2024/25 du Conseil départemental du 22 janvier 2024 ;

Considérant la caducité de la convention susmentionnée eu égard au régime d'habilitation pour les CeGIDD depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les CLAT depuis le 1^{er} septembre 2021 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les centres de vaccination publics ont pour mission d'offrir une vaccination gratuite et de proximité afin d'améliorer la protection de la population pour les vaccins inscrits au calendrier vaccinal.

Ils doivent s'inscrire dans un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, en complémentarité de l'offre vaccinale existante.

Sur le territoire du Nord, l'offre vaccinale existante se compose comme suit :

- Les professionnels de santé de 1^{er} recours (médecins, pharmaciens, sages-femmes et infirmier.e.s) qui réalisent plus de 90 % de la vaccination ;
- Les professionnels de santé exerçant dans les services de protection maternelle et infantile (PMI), les centres de santé sexuelle, les services de santé étudiante, la santé scolaire, les services de santé travail, les centres d'exams de santé qui peuvent proposer la vaccination à leurs bénéficiaires au décours de leurs prises en charge ;

- Les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) qui proposent à leurs usagers les vaccinations contre les hépatites A et B, le HPV (human papillomavirus) et le Mpox ;
- Les centres de lutte antituberculeuse (CLAT) qui proposent à leurs usagers la vaccination BCG ;
- Les centres de vaccination internationale qui dispensent spécifiquement les vaccinations destinées aux voyageurs et peuvent, dans ce cadre, procéder aux rappels vaccinaux tels que prévus au calendrier vaccinal.

Grâce à cette offre vaccinale diversifiée, les couvertures vaccinales dans le Nord sont supérieures à la moyenne nationale. Toutefois, elles restent en-deçà de la moyenne régionale¹. Des marges de progression demeurent donc, particulièrement chez les populations les plus vulnérables et les plus éloignées des soins.

Aussi, afin de faciliter l'accès de tous à la vaccination et de poursuivre la structuration de l'offre vaccinale sur les territoires de santé Lille Métropole Flandres et du Hainaut, compétence est donnée au Département du Nord pour déployer une offre de centres de vaccination publique et gratuite.

¹ Couverture vaccinale grippe / campagne 2023-2024 : 56.6 % chez les personnes de 65 ans et plus, 29.4 % chez les personnes en ALD de moins de 65 ans

Couverture vaccinale HPV : 58.4 % pour un schéma à une dose à 15 ans chez les filles (nées en 2008), 27.7 % pour un schéma à une dose à 15 ans chez les garçons (nés en 2008)

Couverture vaccinale méningocoque B pour un schéma à une 1 dose à 8 mois : 77,7 % en 2023

Source : Santé publique France, bulletin régional vaccination publié en avril 2024

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la délégation par l'Etat de la compétence vaccinale au Département du Nord.

Conformément à l'article L. 3111-1 du code de la santé publique, seront précisés les éléments suivants ;

- les objectifs poursuivis ;
- les catégories de bénéficiaires ;
- les moyens mis en œuvre ;
- le montant de la subvention accordée par l'Etat ;
- les données dont la transmission à l'Etat est obligatoire ;
- les modalités d'évaluation des actions entreprises ;
- le cas échéant, les relations avec les autres organismes intervenant dans le même domaine.

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à compter de la date de notification aux parties contractantes. Son renouvellement est soumis à la production par le Département d'un bilan consolidé 6 mois avant l'échéance de la présente convention.

Article 3 – Objectifs poursuivis :

Le Département déploiera son activité vaccinale dans un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, en complémentarité de l'offre vaccinale existante.

Il dispensera l'ensemble des vaccinations obligatoires et recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal prévu à l'article L 3111-1 du code de la santé publique – dont la campagne de vaccination saisonnière contre la grippe.

Le Département pourra également être mobilisé dans le cadre de campagnes de vaccination exceptionnelles ou de campagnes de santé publique telles que la campagne de vaccination HPV dans les collèges et les établissements médico-sociaux accueillant des jeunes âgés de 11 à 14 ans en situation de handicap.

S'agissant spécifiquement de la vaccination Covid-19, elle n'est possible qu'à l'appui d'une habilitation complémentaire spécifique.

Le document-cadre repris en annexe 2 reprend l'ensemble des objectifs et résultats attendus des centres de vaccination.

Article 4 – Catégories de bénéficiaires :

Les centres de vaccination s'adressent :

- aux enfants à partir de 6 ans, la compétence vaccinale pour les moins de 6 ans relevant du champ de compétences de la Protection Maternelle et Infantile ;
- aux adultes

avec une attention particulière pour les publics les plus vulnérables, éloignés du système de santé ou sans couverture santé de base et/ou complémentaire : populations migrantes, communauté des gens du voyage, publics en situation de précarité, de handicap ou de réinsertion professionnelle ...

A cette fin, les centres de vaccination pourront lier partenariat avec tous acteurs en charge de ces différents publics (associations d'insertion ou d'aide aux migrants, centres d'hébergement d'urgence, centres d'accueil des demandeurs d'asile, centres sociaux, missions locales, centres communaux d'action sociale ...) afin d'y déployer des actions hors-les-murs de sensibilisation et de vaccination.

Article 5 – Moyens mis en œuvre :

L'activité vaccinale du Département se déploiera à l'appui des 10 centres de vaccination repris à l'annexe 1.

Le Département s'engage à assurer, dans le respect des conditions techniques jointes en annexe 3 :

- le maintien ou la constitution d'une équipe socle de professionnels composée a minima d'un médecin, d'un secrétaire et d'un effecteur de la vaccination (médecin, infirmier.e, pharmacien ou sage-femme) ;
- la présence d'un médecin sur site aux heures d'ouverture, a minima pour la délivrance des médicaments ;
- un entretien individuel d'information et de conseil aux personnes accueillies ;
- la disponibilité de l'équipement et du matériel nécessaires aux vaccinations ;
- la disponibilité du matériel et des médicaments nécessaires au traitement des éventuelles réactions indésirables graves ;
- la tenue à jour d'un registre assurant la traçabilité des vaccinations pratiquées. Pour ce faire, le recours à un système d'information dédié à la vaccination tel que Colibri®, utilisé dans le cadre de la campagne HPV au collège, est à privilégier ;
- des actions hors les murs de sensibilisation et de vaccination dans le cadre de la politique vaccinale ;
- la déclaration au centre régional de pharmacovigilance des effets indésirables graves ou inattendus susceptibles d'être dus aux vaccins ;
- la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins (EIGS) à l'ARS via le Point focal régional (ARS-HDF-SIGNAL@ars.sante.fr).

De même, le Département vient en soutien de structures disposant de la compétence vaccinale sur son territoire telles que les centres d'examens de santé de l'assurance maladie ou les services de santé étudiante pour la mise à disposition de vaccins. A ce titre, il liera partenariat avec les structures concernées pour leur mettre gratuitement à disposition des vaccins acquis dans le cadre de sa procédure d'achat. Il sera remboursé par l'assurance maladie des vaccins mis à disposition sur production des bordereaux de facturation complétés par la structure partenaire. Les structures partenaires administrent les vaccins gratuitement.

Afin de répondre aux besoins de ses centres de vaccination et des structures partenaires, le Département adaptera les volumes des contrats passés avec les laboratoires dans le cadre de sa procédure d'achat.

Article 6 – Rapport d'activité et de performance :

Le Département fournit au plus tard le 31 mars de chaque année au directeur général de l'ARS un rapport d'activité et de performance (RAP) par centre de vaccination repris en annexe 1, comprenant :

- Les données d'activité ;
- Le volume de vaccins mis à disposition des structures partenaires ;
- le compte d'emploi financier annuel de la dotation.

Les retours d'information des différents centres conventionnés avec l'Etat se font sur les mêmes modèles de rapport d'activité et de performance que pour les centres habilités et à l'appui de l'enquête SOLEN annuelle.

Le défaut de production du rapport pourra entrainer la suspension de la présente convention par le directeur général de l'ARS.

Article 7 – Financement des centres de vaccination :

En application de l'article 199-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, le montant de la subvention accordée par l'Etat pour l'application de la présente convention est constitué du montant conservé de la dotation générale de décentralisation associée à la compétence vaccinale à hauteur de **3.148.526 €** par an. Cette dotation couvre les dépenses suivantes :

- les charges de fonctionnement des centres de vaccination repris à l'annexe 1 ;
- la prise en charge des vaccins dispensés par les centres de vaccination départementaux et les structures partenaires mentionnées à l'article 5 étant entendu que les vaccinations réalisées en application de cette convention sont gratuites pour leurs bénéficiaires.

Ainsi, conformément à l'article L. 3111-11 du code de la santé publique, les dépenses afférentes aux vaccins sont prises en charge :

- Pour les assurés sociaux ou leurs ayants droit : prise en charge de la part obligatoire par l'assurance maladie, de la part complémentaire par le Département à l'appui de la dotation globale de décentralisation ;
- Pour les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire : prise en charge à 100 % par les organismes d'assurance maladie ;

- Pour les bénéficiaires de l'aide médicale de l'Etat, dans les conditions prévues au titre V du livre II du code de l'action sociale et des familles et selon les modalités prévues à l'article L. 182-1 du code de la sécurité sociale ;
- Pour les personnes sans droit : prise en charge des vaccins par le Département à l'appui de la dotation globale de décentralisation.

La CPAM du territoire d'implantation du centre de vaccination assure la prise en charge financière des vaccins selon les modalités de remboursement de chaque vaccin à l'appui d'une convention entre la caisse d'assurance maladie et le Département. A noter que seuls les vaccins facturés à l'assurance maladie sont pris en considération dans les estimations de couverture vaccinale par Santé publique France à l'appui des données de remboursement du SNDS².

Article 8 – Contrôle du respect des dispositions de la présente convention :

Le Département s'engage à permettre aux agents des corps de contrôle du ministère chargé de la santé l'accès aux locaux dans lesquels sont exercées les activités mentionnées à l'article 1.

Une évaluation intermédiaire peut être initiée à la demande de l'État à tout moment lorsque des difficultés dans la mise en œuvre des activités lui auront été signalées. Le Département est informé de cette demande d'évaluation et y apporte son concours.

Le Département s'engage à apporter son concours à l'évaluation des conditions de mise en œuvre des activités exercées au titre de la présente convention comprenant l'évaluation du fonctionnement et du coût des activités exercées, de la qualité de la prise en charge, de l'organisation du travail en réseau et de l'atteinte des objectifs fixés à l'article 3 de la convention. Cette évaluation est réalisée, sur la base d'un cadrage national, après trois ans de mise en œuvre des activités ou avant le terme de la convention si celle-ci a une durée inférieure à trois ans.

Article 9 – Confidentialité des données :

Le Département du Nord s'engage à faire respecter la confidentialité des données à toute personne susceptible d'intervenir dans le recueil et/ou le traitement de l'information et ce en vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 susvisée.

Ces règles de confidentialité s'appliquent notamment :

- au personnel exerçant dans les centres de vaccination ;
- à l'organisation des locaux qui doivent permettre le respect de ces règles ;
- aux publications éventuelles.

Article 10 – Avenant :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra intervenir dans le délai conventionnel et précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 3.

Article 11– Résiliation :

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois. En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'ARS peut résilier la convention sans préavis.

Article 12 – Recours :

La présente convention est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

² Système national des données de santé

Article 13 – Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : liste des centres de vaccination conventionnés
- Annexe 2 : document-cadre
- Annexe 3 : conditions techniques à remplir par chaque centre de vaccination

Fait à Lille, le

Le directeur général de l'ARS
Hugo GILARDI

Le président du Conseil départemental du Nord
Christian POIRET

ANNEXE 1 : CENTRES DE VACCINATION

L'activité vaccinale du Département du Nord se déploie à l'appui des 10 centres de vaccination suivants, lesquels interviennent également dans les collèges au titre de la campagne de vaccination HPV :

Centre de vaccination de CAMBRAI		
N° FiNESS géographique	Jours et horaires de consultation	Adresse
<i>A créer</i>	<i>Activité exclusive de vaccination HPV dans les collèges Pas de vaccination in situ à défaut de compétence médicale</i>	41 rue de Lille 59400 Cambrai

Centre de vaccination de DOUAI		
N° FiNESS géographique	Jours et horaires de consultation	Adresse
<i>A créer</i>	Jeudi 8h30-12h30 ou 9h30-11h30	310 quater rue Albergotti 59500 Douai
	2 ^{ème} et 4 ^{ème} lundi 9h-11h30	

Centre de vaccination de DUNKERQUE		
N° FiNESS géographique	Jours et horaires de consultation	Adresse
<i>A créer</i>	Mardi 9h-12h Vendredi 9h-12h	4 rue Monseigneur Marquis 59140 Dunkerque

Centre de vaccination de HAUBOURDIN		
N° FiNESS géographique	Jours et horaires de consultation	Adresse
<i>A créer</i>	Lundi 15h-17h30 Mercredi 15h-17h	16 rue d'Englos 59320 Haubourdin
	Mardi 9h-12h	

Centre de vaccination de HAZEBROUCK		
N° FiNESS géographique	Jours et horaires de consultation	Adresse

<i>A créer</i>	2 demi-journées par mois non fixes	48 boulevard de l'Abbé Lemire 59190 Hazebrouck

Centre de vaccination de LILLE		
N° FiNESS géographique	Jours et horaires de consultation	Adresse
<i>A créer</i>	Mercredi 10h-13h Mercredi 14h-16h Vendredi 9h-12h	8 / 10 rue de Valmy 59800 Lille
	Mercredi 10h-13h Mercredi 14h-16h Jeudi 14h-17h	

Centre de vaccination de ROUBAIX-TOURCOING		
N° FiNESS géographique	Jours et horaires de consultation	Adresse
<i>A créer</i>	Mardi 9h-11h30 Mercredi 14h-16h Jeudi 13h30-17h	25 boulevard du Général Leclerc 59100 Roubaix

Centre de vaccination de SAMBRE-AVESNOIS		
N° FiNESS géographique	Jours et horaires de consultation	Adresse
<i>A créer</i>	Mardi 9h-12H Mardi 12h-16h Jeudi 9h-12h Jeudi 13h-19H	64 rue Léo Lagrange 59440 Avesnelles

Centre de vaccination de VALENCIENNES		
N° FiNESS géographique	Jours et horaires de consultation	Adresse
<i>A créer</i>	Mercredi de 13H30 à 17H30	57 rue Faidherbe 59300 Valenciennes

	Lundi 9h30-12h30 Vendredi 13h30-17h30	

Centre de vaccination de VILLENEUVE D'ASCQ		
N° FiNESS géographique	Jours et horaires de consultation	Adresse
<i>A créer</i>	Mercredi 9h-12h30	105 rue Yves Decugis 59650 Villeneuve d'Ascq

ANNEXE 2 : DOCUMENT-CADRE

ACTIVITE CLASSIQUE DES CENTRES DE VACCINATION			
OBJECTIFS SPECIFIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	INDICATEURS DE RESULTAT	OUTILS/SUPPORTS
Augmenter, sur les territoires de santé de Lille Métropole Flandres et du Hainaut, la couverture vaccinale de la population, en particulier chez les publics jeunes et les plus éloignés du système de soins	Assurer, au sein de chacun des centres de vaccination, la mise à jour de tous les vaccins conformément aux recommandations vaccinales reprises au calendrier vaccinal, en particulier pour les personnes sans couverture santé.	Nombre de personnes sans couverture santé ayant bénéficié d'une consultation vaccinale et, le cas échéant, des vaccins correspondants Nombre de personnes bénéficiaires de l'AME ou de la C2S ayant bénéficié d'une consultation vaccinale et, le cas échéant, de l'administration des vaccins correspondants	RAP Vaccination rubrique profil des bénéficiaires (C2S / AME / soins urgents / complémentaire santé)
	Poursuivre et diversifier le déploiement des actions hors-les-murs³ de sensibilisation et de vaccination (actions dites « ponctuelles ») à destination des publics les plus éloignés du système de santé et les plus vulnérables : - Les publics en situation de précarité, en partenariat avec les centres sociaux, missions locales, les associations d'insertion, les résidences sociales, les CCAS, les Maisons Nord Solidarité ... - Les enfants et adolescents en situation de vulnérabilité, en partenariat avec les maisons des adolescents, les MECS ... - Les migrants, en partenariat avec les centres d'hébergement d'urgence et les centres d'accueil des demandeurs d'asile ; - Les personnes en situation de handicap, en partenariat avec les structures d'accompagnement et de prise en charge de ces publics ; - ... A l'exception de la vaccination HPV en classe de 5^e, les actions hors-les-murs en milieu scolaire ne sont pas retenues dans la programmation des centres de vaccination au profit des publics les plus éloignés du système de soins.	Nombre d'actions hors-les-murs réalisées Partenariats conclus avec les structures d'accueil faisant mention des actions hors les murs de sensibilisation et de rattrapage vaccinal pour chacun des publics cibles identifiés	Rubrique « commentaires » du RAP Vaccination Annexer les conventions de partenariat au RAP
		Nombre de personnes sensibilisées et/ou vaccinées sur ces territoires par public cible et typologie de vaccins Nombre moyen de consultations vaccinales par action ponctuelle	Rubrique « commentaires » du RAP Vaccination

³ Lors de l'instruction du rapport d'activité 2026 portant sur 2025, une attention particulière sera portée au respect par la structure des objectifs fixés pour le déploiement de ses activités hors les murs. Le RAP Vaccination doit donc faire mention des actions hors les murs déployées dans ces structures.

ACTIVITE CLASSIQUE DES CENTRES DE VACCINATION			
OBJECTIFS SPECIFIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	INDICATEURS DE RESULTAT	OUTILS/SUPPORTS
	A l'occasion de la campagne de vaccination saisonnière contre la grippe (actions dites « saisonnières »), mener spécifiquement des actions en faveur des personnes cumulant éloignement du système de soins et critères d'éligibilité prévus par les recommandations vaccinales à savoir : - les personnes âgées de 65 ans et plus ; - les personnes atteintes de certaines ALD⁴ ; - les personnes en situation d'obésité ; - les femmes enceintes en partenariat avec les structures d'accueil et/ou d'accompagnement de ces populations fragiles et au cours d'actions hors-les-murs dédiées à ces populations.	Nombre de personnes de 65 ans et plus et de personnes atteintes de certaines maladies chroniques vaccinées contre la grippe saisonnière Dont la part de celles sans médecin traitant	Rubrique « commentaires » du RAP Vaccination Annexe relative à la programmation effective n-1 et prévisionnelle n pour les actions ponctuelles
	Promouvoir la vaccination HPV auprès des publics cibles selon les recommandations du calendrier vaccinal 2024, notamment les filles et garçons âgés de 11 à 14 ans d'une part, les jeunes de 15 à 19 ans (notamment dans les missions locales, dans le cadre du service national universel et les maisons des adolescents) d'autre part.	Nombre de vaccins HPV administrés hors vaccination au collège	RAP Vaccination
	Promouvoir la vaccination des populations cibles et des professionnels impliqués dans leur prise en charge, dans le cadre de la Semaine Européenne de la Vaccination.	Programmation envisagée dans le cadre de la SEV (actions de communication vers chacun des publics cibles identifiés), et production d'un bilan de la SEV	Rubrique « commentaires » du RAP Saisie du bilan de la SEV et de la programmation sur le site de Santé Publique France

⁴ Liste figurant dans le calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales.

ACTIVITE CLASSIQUE DES CENTRES DE VACCINATION			
OBJECTIFS SPECIFIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	INDICATEURS DE RESULTAT	OUTILS/SUPPORTS
Veiller à optimiser les ressources financières allouées aux centres de vaccination	Conclure, avec chaque CPAM du département, une convention relative au remboursement par l'assurance maladie des vaccins administrés gratuitement par les centres de vaccination et les structures partenaires	Edition et transmission des bordereaux de facturation à l'Assurance maladie des vaccins administrés	RAP Vaccination / rubrique 9. Performance, répartition du budget / 9.2.2. Autres contributions financières allouées Conventions de financement avec les CPAM
Améliorer la qualité et la traçabilité des données de vaccination et de leurs bénéficiaires	Améliorer le recueil des données, en particulier le profil des bénéficiaires (C2S / AME / soins urgents / complémentaire santé) afin de facturer les vaccins en conséquence auprès de la CPAM Pour ce faire, le recours à un système d'information dédié à la vaccination tel que Colibri® à l'instar de la campagne HPV au collège, pourrait contribuer à l'amélioration de la qualité des données recueillies puis extraites pour déclaration dans le RAP. <i>A noter : seuls les vaccins facturés à l'assurance maladie sont pris en considération dans les estimations de couverture vaccinale par Santé publique France à l'appui des données de remboursement du SNDS</i>	Profil des bénéficiaires Qualité des données déclarées dans le RAP Vaccination	RAP Vaccination Système d'information dédié à la vaccination

ACTIVITE CLASSIQUE DES CENTRES DE VACCINATION			
OBJECTIFS SPECIFIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	INDICATEURS DE RESULTAT	OUTILS/SUPPORTS
Proposer une offre vaccinale structurée par une coordination accrue avec les structures et professionnels en charge du déploiement de la politique vaccinale sur les territoires de Lille Métropole Flandres et du Hainaut	Proposer, dans le cadre de partenariats formalisés, la fourniture de vaccins aux structures disposant de la compétence vaccinale, tels que les Centres de Prévention et d'Examens de Santé ou les Services de Santé étudiante. Il est rappelé que les vaccins transmis aux SSE et CES, n'étant pas injectés par le centre de vaccination, ne doivent pas être comptabilisés dans les vaccins administrés par le centre mais dans la rubrique « partenariats ».	Partenariats et modalités de coordination formalisés avec les structures et professionnels en charge du déploiement de la politique vaccinale Nombre de vaccins mis à disposition de chaque partenaire et valences correspondantes dont nombre de vaccins administrés et facturés à l'assurance maladie	Annexer les conventions de partenariat au RAP Rubrique « partenariats : 5.6. Nombre de vaccins administrés » La répartition entre CES et SSE peut être précisée dans les commentaires du RAP Rubrique « commentaires » du RAP Vaccination

VACCINATION HPV DANS LES COLLEGES			
OBJECTIFS SPECIFIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	INDICATEURS DE RESULTAT	OUTILS/SUPPORTS
Déployer, sur le département du Nord, la vaccination HPV dans les 267 collèges publics et privés d'une part, et les ESMS accueillant des jeunes âgés de 11 à 14 ans d'autre part	En lien avec l'Education nationale, proposer la vaccination HPV aux 267 collèges publics et privés du Nord (à l'exception du territoire du Maubeugeois) pour les élèves en classe de 5^e (environ 33 000 garçons et filles) et aux ESMS accueillant des jeunes âgés de 11 à 14 ans (pour les enfants éligibles selon le calendrier vaccinal 2024, selon schéma 2 doses). Profiter de la vaccination HPV pour proposer le rattrapage vaccinal, en particulier ROR et méningocoques ACWY⁵ en raison de la circulation active de ces virus mais également DTP-coqueluche et hépatite B.	Taux de collèges n'ayant pas bénéficié de la campagne de vaccination et motifs Nombre de vaccins HPV administrés dans les collèges et ESMS du département (Cible HPV : 20-30 % des élèves de classe de 5^e) Nombre de rattrapages vaccinaux DTP-coqueluche, ROR et méningocoques ACWY	Rapport d'activité spécifique à la vaccination HPV dans les collèges Données enregistrées dans le système d'information Colibri®
	Améliorer le taux de participation des élèves et la qualité des données administratives en généralisant le recueil des autorisations parentales par voie dématérialisée à l'appui de Colibri®	Nombre d'autorisations parentales dématérialisées favorables	Système d'information Colibri®
	Assurer la traçabilité des vaccins dispensés : • dans les carnets de santé ou carnets de vaccination des adolescents ; • au sein du registre du centre de vaccination. <i>Le recours à une solution logicielle telle que COLIBRI® est à privilégier pour faciliter les échanges avec l'Assurance maladie et l'ARS.</i>	Nombre de vaccins HPV tracés dans les carnets de santé / vaccination Nombre de vaccins tracés dans le registre Colibri® du centre de vaccination	Système d'information Colibri®

⁵ Vaccination tétravalente ACWY désormais recommandée chez tous les adolescents âgés de 11 à 14 ans, en utilisant les vaccins Nimenrix® ou MenQuadfi® ou Menveo®, selon un schéma à une dose, indépendamment de leur statut vaccinal. Cette recommandation sera applicable dès lors que les vaccins concernés seront pris en charge par l'assurance maladie dans le cadre du droit commun. Dans l'intervalle, la vaccination contre le méningocoque C est à privilégier car prise en charge par l'assurance maladie.

VACCINATION HPV DANS LES COLLEGES			
OBJECTIFS SPECIFIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	INDICATEURS DE RESULTAT	OUTILS/SUPPORTS
	Assurer le traitement des données recueillies par l'intermédiaire du formulaire d'autorisation parentale à la vaccination. A ce titre, l'ARS et le centre de vaccination sont conjointement responsables du traitement de ces données nécessaires à leur mission d'intérêt public au sens du e du paragraphe 1 de l'article 6 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du conseil (RGPD). Pour ce faire, un accord-type de responsabilité conjointe entre le Conseil départemental et l'ARS fixant les obligations respectives des deux catégories de responsables de traitement est conclu pour la mise en œuvre des traitements de données (cf. convention ARS/ CD59 relative à la responsabilité conjointe du traitement des données à caractère personnel issues des formulaires d'autorisation parentale à la vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) et à d'autres vaccinations réalisées dans le cadre des campagnes nationales de vaccination contre les HPV, dans les collèges signée le 5 octobre 2023). De même, un accord-type de sous-traitance des données par les chefs d'établissement scolaire sera proposé.	Conclusion de l'accord de responsabilité conjointe Conseil départemental – ARS relatif au traitement des données issues des formulaires de recueil de l'autorisation parentale	/
	Animer ou participer aux séances de sensibilisation à destination des élèves et parents en amont de la vaccination à l'appui des professionnels de santé du territoire et/ou du centre de vaccination.	Nombre de séances réalisées auprès des établissements (à préciser)	Rapport d'activité spécifique à la vaccination HPV dans les collèges
	Participer aux réunions du comité d'organisation départemental de la vaccination HPV au collège en lien notamment avec l'ARS, l'Education nationale et l'Assurance maladie.	Représentativité à chaque comité d'organisation départemental	COPIL départemental « Vaccination HPV au collège »
	Adapter les procédures d'approvisionnement, de détention et de stockage des vaccins à l'aune de l'organisation spécifique de cette campagne de vaccination dans les collèges et les ESMS accueillant des jeunes âgés de 11 à 14 ans.	Organisation logistique de la campagne de vaccination HPV au collège	Rapport d'activité spécifique à la vaccination HPV dans les collèges et les ESMS accueillant des jeunes âgés de 11 à 14 ans

ANNEXE 3 : CONDITIONS TECHNIQUES A REMPLIR PAR CHAQUE CENTRE DE VACCINATION

I – DISPOSITIONS GENERALES

Les centres mentionnés dans la présente convention sont ouverts, à titre gratuit, à toutes les personnes qui souhaitent consulter ; leur implantation est déterminée de manière à permettre l'accueil des personnes les plus vulnérables et celles qui éprouvent le plus de difficultés pour accéder au système de soins. Ils sont accessibles par les transports en commun. Un fléchage indique clairement le lieu de la consultation.

Le nom du médecin désigné comme responsable médical du centre est communiqué à l'ARS à la signature de la présente convention et en cas de remplacement.

Des antennes mobiles sont développées pour favoriser l'accès des personnes en situation de précarité ou dont la mobilité est réduite. Les centres développent à l'égard de ces personnes des démarches appropriées d'information, de prévention et d'incitation, en partenariat avec les services médico-sociaux locaux et les associations. Le recours à un service d'interprétariat est prévu.

L'organisation de ces services leur permet de dispenser des soins conformes aux dispositions du code de la santé publique portant code de déontologie médicale et à celles relatives aux droits des malades. Les médecins du centre sont tenus, conformément aux articles R. 5121-150 et suivants du code de la santé publique, de déclarer les effets indésirables graves ou inattendus au centre régional de pharmacovigilance.

a) Locaux et installations matérielles

Les locaux sont adaptés à l'exercice pratiqué et permettent d'assurer la qualité et la bonne exécution des soins. Ils sont conformes à la réglementation, notamment aux dispositions relatives à la sécurité et l'accessibilité des locaux accueillant du public. Ils comprennent notamment :

- une réserve de pharmacie avec placard fermant à clé ;
- une installation de stérilisation du matériel d'examen permettant d'assurer une chaîne d'asepsie ;
- un lieu destiné au stockage des déchets d'activités de soins dans des conteneurs de sécurité ;
- des moyens médicaux de secours appropriés à la nature de l'activité, immédiatement disponibles et maintenus en bon état de fonctionnement.

Les numéros de téléphone du SAMU et des ambulances sont accessibles immédiatement.

b) Conditions de fonctionnement

Les centres possèdent un règlement interne précisant les conditions de leur fonctionnement ainsi que le nom du responsable.

Les heures d'ouverture, les heures de consultation et les principales conditions de fonctionnement utiles au public sont affichées de façon apparente à l'extérieur des locaux et seront autant que possible adaptés aux contraintes des bénéficiaires.

Une permanence téléphonique est assurée par une ligne directe avec renvoi ou un répondeur, indiquant les horaires d'ouverture.

Les modalités d'élimination des déchets d'activités de soins sont précisées dans le règlement interne et portées à la connaissance de tous les personnels.

Les dossiers médicaux sont conservés dans le respect du secret médical et professionnel et de la réglementation en vigueur.

II. - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

a) Personnels

L'équipe minimum est constituée de deux personnes dont au moins un médecin, qui doit être présent sur les lieux aux heures d'ouverture des séances de vaccination.

Nombre et qualification des agents :

Médecin(s) :
Pharmacien(s) :
Infirmier(s) :
Secrétaire(s) :

Personnel d'accueil :
Autres (à préciser) :

b) Locaux et matériel

Les locaux comprennent au minimum une salle d'attente et une pièce pour vacciner équipée d'une table d'examen ou d'un lit.

L'équipement permet le respect des règles d'hygiène et de conservation des vaccins en vigueur. Il comporte un nombre suffisant de réfrigérateurs médicaux dotés d'un système de contrôle de la température interne.

c) Règles de bonnes pratiques

La vaccination réalisée dans le centre comprend les démarches suivantes :

- entretien individuel d'information et de conseil ;
- pratique de la vaccination dans le respect des règles d'hygiène et d'asepsie et en utilisant du matériel à usage unique ;
- inscription de l'acte (pathologie, date, marque du vaccin et numéro de lot de fabrication) et du nom du vaccinateur sur le registre. Ces informations sont également consignées sur le carnet de santé de l'enfant, le carnet de vaccination de l'adulte ou, à défaut, sur le certificat de vaccination qui est délivré.

L'information au public tient compte des recommandations du calendrier vaccinal et des avis de la commission technique des vaccinations de la Haute autorité de santé et du haut conseil de la santé publique. Les documents remis aux particuliers par les centres reprennent nécessairement les éléments inscrits dans le calendrier vaccinal même si la forme est différente.

d) Registres de vaccination

Afin de garantir la traçabilité des vaccinations, le registre de vaccination mentionne les nom et prénom et la date de naissance de la personne vaccinée, la date de vaccination, la marque du vaccin, son lot de fabrication et le nom du vaccinateur. Le registre fait l'objet d'une déclaration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

e) Disponibilité du matériel et des médicaments nécessaires au traitement des éventuelles réactions indésirables graves

Les centres disposent d'adrénaline dont la date de péremption est régulièrement contrôlée.

CONVENTION DE FINANCEMENT

2024-2026

Accompagnement du public accueilli en Protection Maternelle et Infantile (PMI), des mineurs et des familles pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions (FLCA)

Conclue entre :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille Douai

Dont le siège se situe au 2 rue d'Iéna 59 895 Lille

Représentée par sa Directrice, Madame Grard Carole

Ci-après dénommée « la caisse »

D'une part,

Et

Le Département du Nord

Situé au 51 rue Gustave Delory, 59 047 Lille

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Poirer Christian

Ci-après dénommé « le conseil départemental »

D'autre part,

Vu le décret n° 2019-622 du 21 juin 2019 relatif au fonds de lutte contre les addictions,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 arrêtée entre l'Etat et la Cnam,

Vu la lettre de notification de la caisse formalisant l'acceptation de la candidature du conseil départemental et le budget alloué, présentée en annexe 1;

Il est arrêté et convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention accordée par la caisse pour la réalisation des engagements pris par le conseil départemental dans le cadre de l'appel à candidature intitulé « Accompagnement du public accueilli en Protection Maternelle et Infantile (PMI), des mineurs et des familles pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions ».

Les engagements du conseil départemental portent sur le développement d'une stratégie de lutte contre les addictions :

☐ En PMI

Les actions subventionnées au titre des années 2024-2025-2026 sont décrites dans le dossier de candidature du conseil départemental présentant la stratégie, les engagements du conseil départemental et comprenant le budget prévisionnel pluriannuel du projet. Ces documents font l'objet d'un accord entre le conseil départemental et la Caisse (annexe 1),

Par la présente convention, le conseil départemental s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des engagements pris dans le respect du budget prévisionnel.

Pour sa part, la caisse s'engage à verser la subvention prévue pour la réalisation des actions dans la limite des montants fixés par la présente convention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 13/12/2024 au 31/12/2026. Elle prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Le montant de la subvention accordée au conseil départemental pour la réalisation des engagements est fixé à 110 000 euros (cent dix mille euros), pour la période du 13/12/2024 au 31/12/2026.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LA CAISSE

Les versements afférents à la subvention visée à l'article 3 seront effectués selon l'échéancier suivant :

- Un premier versement égal à 80 % du montant total de la subvention total accordée, soit 88 000 euros (quatre-vingt-huit mille euros), sera effectué à la signature de la présente convention,
- Le versement du solde (20%) interviendra à la fin de la période pluriannuelle sur présentation du bilan final détaillé, attestant de la réalisation des objectifs et de la consommation du premier versement. Ce bilan, signé du Président du conseil départemental, doit être adressé à la caisse au plus tard 6 mois après le terme de la convention.

Pendant la période contractuelle, toute modification de la destination des fonds attribués, dans le cadre du projet, par rapport au budget prévisionnel, doit faire l'objet d'un accord de la caisse.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DES PERSONNELS INTERVENANTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Il est possible de financer sur le fonds de lutte contre les addictions pour mettre en œuvre une ou des actions dédiées spécifiquement à ce projet :

- des vacations d'intervenants extérieurs,
- des rémunérations du personnel du conseil départemental qui augmenterait son temps de travail ou qui serait recruté à durée déterminée pour la mise en œuvre du projet.

A l'issue de la période contractuelle, les financements ne seront pas reconduits.

ARTICLE 6 : SUIVI DES ENGAGEMENTS et des ACTIONS par la CAISSE

Chaque engagement pris par le conseil départemental sur les objectifs stratégiques fera l'objet d'un suivi. Le conseil départemental s'engage à communiquer à la caisse, les éléments de suivi et de reporting relatifs à la mise en œuvre opérationnelle des engagements.

Un comité de pilotage semestriel sera mis en œuvre.

Des pièces justificatives pour chaque indicateur seront à fournir par le Conseil Départemental à la caisse permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés.

ARTICLE 7 : BILANS ANNUELS des ENGAGEMENTS et des ACTIONS

A la fin de chaque année civile, l'assurance maladie adressera à tous les conseils départementaux un questionnaire en ligne dressant le bilan annuel des actions. Ce même questionnaire sera adressé en fin de période pluriannuelle. En fin de période pluriannuelle, le conseil départemental communiquera à la caisse un rapport d'évaluation comprenant :

→ Un rapport d'évaluation avec :

- Le bilan réalisé à l'aide du questionnaire en ligne complété d'une analyse qualitative du conseil départemental. Cette analyse indiquera, notamment, comment ce projet a permis la prise en compte durable des addictions dans les pratiques des professionnels et des structures,

- A noter qu'en cas de mise en œuvre de programmes de développement des compétences psychosociales, une évaluation spécifique sera communiquée.

L'évaluation de l'engagement doit notamment s'attacher à :

- Mesurer l'atteinte des objectifs et du/des public(s) cible(s),
- Mesurer les écarts entre ce qui était prévu et ce qui a été réalisé (mobilisation des ressources, réalisation des activités, atteinte des objectifs...),
- Et, expliquer les écarts constatés, identifier les conséquences imprévues de l'action, formuler des pistes d'amélioration.

→ Un rapport financier avec un bilan budgétaire et comptable.

A la fin de la période conventionnelle, le bilan final signé du Président du conseil départemental, sera adressé à la caisse. Il déclenchera le versement du solde de la subvention.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION DES RESULTATS

La caisse communiquera à la Cnam les éléments de suivi, de reporting, d'évaluation et budgétaires relatifs à ce projet.

La caisse, en articulation avec le DCGDR, communiquera à l'ARS le rapport d'évaluation final du projet.

La Cnam transmettra aux institutions contribuant à la gestion du fonds de lutte contre les addictions, un bilan d'évaluation final des engagements pris par les différents conseils départementaux dans le cadre de cet appel à candidature, à l'issue de la période pluriannuelle.

Le conseil départemental s'engage à mentionner dans toutes les communications qu'il sera éventuellement amené à faire relatives aux différentes actions de ce projet, la participation financière de l'assurance maladie via le fonds de lutte contre les addictions.

ARTICLE 9 : CONTROLES et SANCTIONS

Le conseil départemental doit pouvoir justifier de l'emploi des fonds reçus auprès de la caisse.

Pour ce faire, il s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la caisse de la réalisation des objectifs des actions financées notamment par l'accès à tous les documents administratifs et comptables, pièces justificatives des dépenses ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le refus de communication de tout justificatif, rapport ou tout autre document mentionné dans la présente convention, entraîne la suspension de la subvention de la caisse.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le conseil départemental sans l'accord écrit de la caisse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le conseil départemental.

Le conseil départemental en est informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DE LITIGES

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible de les opposer à l'occasion de son application.

Les litiges nés de l'exécution ou de l'interprétation de l'une des dispositions de la présente convention, subsistant à défaut d'accord amiable, seront soumis dans les conditions de droit commun à l'appréciation des juridictions compétentes, selon la qualité de défendeur de la partie objet de la contestation.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties conduisant à résilier la présente convention, cette résiliation interviendra de plein droit moyennant le respect d'un préavis de 6 mois formalisé par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de l'autre partie.

Cette résiliation ne donnera lieu au versement d'aucun dommage et intérêts.

En revanche, les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination feront alors l'objet d'un reversement par le bénéficiaire à l'Agent Comptable de la Caisse dans les 2 mois qui suivront la date d'effet de la résiliation de la convention.

ARTICLE 12 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties signataires de la présente convention. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : PROLONGATION DE LA CONVENTION

Si une prolongation de la durée de l'appel à candidature au-delà du 31/12/2026 est décidée au niveau national par la CNAM, afin de terminer les actions en cours, le conseil départemental demandera à la caisse par courrier la possibilité d'en bénéficier. La réponse lui sera notifiée par la caisse par lettre recommandée avec accusé de réception. Il ne sera pas nécessaire de procéder à la signature d'un avenant.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, conservés aux archives de la caisse qui seuls font foi. Après approbation, la caisse renverra au bénéficiaire une copie d'un exemplaire signé par toutes les parties.

Fait à Lille, le :

La CPAM de Lille Douai représentée par
Sa Directrice, Mme GRARD Carole

Le Conseil Départemental du
Nord, représenté par son
Président Mr POIRET Christian

ANNEXES :

- Annexe 1 : fiche de candidature présentant les engagements du conseil départemental,
- Annexe 2 : tableau des indicateurs mesurant la réalisation des actions,
- Annexe 3 : le budget prévisionnel pluriannuel du projet avec une répartition par exercice.

Appel à candidature 2024 -2026 à destination des conseils départementaux
« Accompagnement du public accueilli en Protection Maternelle et Infantile, des jeunes
et des familles prises en charge dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance »

Projet soutenu par le Fonds de lutte contre les addictions

Fiche de candidature du Conseil Départemental

(A transmettre avant le XX/XX/2024 à l'adresse suivante : [à compléter par la caisse])

→ CPAM/CGSS REFERENTE :

Coordonnées de la personne référente à la caisse

Responsable Département Gestion du Risque, Direction Santé de la CPAM de Lille Douai 06 69 36 15 80

→ Région et Département :

A COMPLETER PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conseil Départemental du 59 (préciser le numéro de département)

Adresse postale : 49 rue Gustave Delory, 59800 Lille

Numéro FINESS du département : 590052650

Contact(s) : Identification du responsable et de la personne chargée du dossier au conseil départemental Nom : Prénom :

Fonction : Responsable du service Prévention Protection enfance au sein de la Direction adjointe PMI

Téléphone : 06 30 78 92 98

Adresse mail :

Le représentant légal, le Président ou autre personne désignée par les statuts : Buchon Arnaud, Directeur Enfance Famille Santé

La personne en charge du dossier au conseil départemental : Nom :

Prénom : Fonction :

Téléphone :

Adresse mail :

Le département a-t-il signé un contrat de contractualisation avec l'Etat ?



OUI



NON



EN COURS

Le département a-t-il signé une convention de partenariat avec l'assurance maladie pour la prise en charge des actes et prestations réalisés en PMI ?



OUI



NON



EN COURS

Le département a-t-il été retenu en 2020 ou 2022 dans le cadre de l'ACC?



OUI



NON



Si oui pour quelle stratégie : PMI ou ASE

1. Stratégie de prévention des consommations à risque retenue par le Conseil Départemental

Pour mémoire, les conseils départementaux qui présenteront leur candidature s'engageront à développer une stratégie de prévention des consommations à risque soit dans les consultations de PMI soit dans les services/établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) soit dans les deux, et à mettre en œuvre au moins une action répondant à chacun des objectifs stratégiques décrits au paragraphe III.a du cahier des charges.

Indiquer le ou les structures dans lesquelles le conseil départemental souhaite s'engager à développer une stratégie de prévention des consommations à risque (case à cocher) :



PMI



ASE



PMI et ASE

2. Présentation du contexte local

A. Contexte LOCAL (intégrant la présentation du Service Départemental de PMI et du service de l'ASE dans le département),

Le service départemental de PMI du Nord est piloté par la Direction adjointe PMI (DAPMI) intégrée à la Direction Santé du Nord. Au niveau du siège, sont administrées les missions relatives à la prévention et protection maternelle et infantile, à la santé sexuelle, à l'agrément des assistants maternels et familiaux, à l'autorisation et au contrôle des établissements d'accueil des jeunes enfants, à la saisie des avis de grossesse/avis de naissance/certificats de santé, le remboursement CPAM des actes PMI, à l'administration des dossiers médicaux informatisés.

En territoire, les 45 services de PMI sont dirigés par des médecins ou des cadres de santé, responsables de service PMI, assistés d'un professionnel administratif. Ces 45 services sont répartis dans 7 territoires dont l'animation de la politique de PMI est pilotée par des Responsables de pôle PMI-Santé (médecins, 1 cadre de santé).

Les équipes territoriales de PMI sont composées de médecins consultants (N=79), sages-femmes (N=50), puéricultrices (N=269), infirmières (N=90), psychologues (N=90), conseillers conjugaux (N=14), psychomotriciens (N=3), éducateurs de jeunes enfants (N=3).

Bilan d'activité 2023 :

3 209 femmes ont bénéficié d'un entretien prénatal précoce par une sage-femme de PMI soit 12% des femmes enceintes du département du Nord.

3 826 femmes enceintes ont été vues par une sage-femme de PMI au cours des 10 325 visites à domicile réalisées, soit 14% des femmes enceintes du département.

19 289 enfants ont été vus au cours des 48 814 visites à domicile réalisées par une puéricultrice de PMI soit 10 % des enfants de moins de 6 ans.

20 921 enfants ont été dépistés en bilan de santé en école maternelle par une infirmière de PMI soit 69% des enfants du département.

18 056 enfants ont été vus au cours des 54 073 examens cliniques réalisés par un médecin de PMI en consultation infantile soit 9,4% des enfants de moins de 6 ans et 18% des enfants 0-2 ans.

4 553 personnes ont bénéficié d'au moins une consultation en centre de santé sexuelle (CSS) et 8 617 consultations en CSS ont été réalisées.

198 actions collectives ont eu lieu à destination des futurs parents et 1 550 actions collectives pour les jeunes parents et leurs enfants.

B. Résumé des intentions d'engagements du conseil départemental en réponse à l'appel à candidature

Bien que les prévalences du tabagisme et de la consommation d'alcool quotidienne en Hauts de France diminuent, elles concernent encore 26,4%¹ et 6,8%² des 18-75 ans consommateurs quotidiens. Par ailleurs, 10,1%³ des adolescents de 17 ans ont consommé du cannabis au cours des 30 derniers jours.

L'Enquête nationale périnatale 2021⁴ montre que, à la prise de connaissance de la grossesse, 20,4% des femmes consomment du tabac, ce pourcentage baisse à 12,2% au cours du 3^{ème} trimestre de grossesse. A deux mois du post-partum, elles sont 16,7% à consommer du tabac (cigarette classique et électronique). Au cours de la grossesse, la consommation de cannabis concerne 1,1% des femmes et pour 41% d'entre-elles cette consommation intervient au moins 6 fois par mois. La consommation d'alcool concerne 3,1% des femmes à la date de la découverte de la grossesse. La consommation de plus de 3 verres d'alcool en une même occasion concernait 12,5 % des femmes. L'ancienne région Nord-Pas-de-Calais présentait des codages diagnostics hospitaliers plus fréquents qu'au niveau national concernant l'alcoolisation fœtale sur la période 2006-2013 (0,90 pour 1000 naissances vivantes vs 0,48)⁵.

Concernant l'exposition aux écrans, l'étude issue de la cohorte ELFE⁶ montre un temps d'écran quotidien moyen plus élevé dans les Hauts-de-France par rapport aux autres régions métropolitaines (1h04 à 2 ans ; 1h24 à 3,5 ans, 1h43 à 5,5 ans)⁵.

Dans le cadre du présent appel à projet, quatre actions concernant le public de la PMI sont soumises.

Trois actions ont pour objectif d'améliorer le repérage et l'orientation :

- *des femmes enceintes ayant des consommations à risque pendant la grossesse ; cette action permettra de toucher environ 12% des femmes enceintes*
- *des publics fréquentant les centres de santé sexuelle*
- *des enfants ; repérage des troubles du neurodéveloppement ; ces troubles, dont certains sont liés à la consommation de substances toxiques pendant la grossesse, nécessitent un dépistage précoce afin d'orienter rapidement ces enfants vers les PCO ou CAMSP ; cette action permettra d'évaluer 18% des enfants de 0 à 2 ans du département.*

La reconnaissance de troubles liés à l'alcoolisation fœtale par les puéricultrices de PMI constitue une opportunité supplémentaire d'orienter les enfants et les familles vers les prises en charge ad hoc et de réaliser des actions de prévention en amont de prochaines grossesses.

Au vu de l'exposition importante aux écrans des enfants des Hauts-de-France, les professionnels de PMI mènent de nombreuses actions collectives de prévention. Ces actions peuvent porter directement sur l'impact des écrans sur le développement de l'enfant mais aussi de façon plus large sur le jeu, les activités à réaliser avec les enfants pour remettre du plaisir et une attention conjointe dans la relation parents-enfants et diminuer par conséquent le temps d'écran. Une des actions du présent appel à projet aura pour objectif de renforcer les compétences des professionnels de PMI et de mettre en place des actions collectives renforçant les compétences psychosociales des enfants et des parents vis-à-vis des écrans.

1. Tabac et vapotage. Indicateurs de consommation 2021. En région Hauts-de-France. Santé Publique France. file:///C:/Users/kligier/Downloads/pe_tabac_HDF_170723_.pdf
2. Andler R, Quatremère G, Richard JB, Beck F, Nguyen-Thanh V. La consommation d'alcool des adultes en France en 2021, évolutions récentes et tendances de long terme. Bull Épidémiol Hebd. 2024;(2):22-31. http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2024/2/2024_2_1.html
3. LES DROGUES À 17 ANS. ANALYSES RÉGIONALES -ENQUÊTE ESCAPAD 2022. OFDT. https://www.ofdt.fr/sites/ofdt/files/2024-05/ofdt_epfxss2e2.pdf
4. Enquête nationale périnatale. Rapport 2021. <https://enp.inserm.fr/wp-content/uploads/2022/10/rapport-2022-v5.pdf>
5. Laporal S, Demiguel V, Cogordan C, Barry Y, Guseva Canu I, Goulet V, Regnault N. Surveillance des troubles causés par l'alcoolisation foetale: analyse des données du programme de médicalisation des systèmes d'information en France entre 2006 et 2013. Synthèse. Saint-Maurice : Santé publique France : 2018. 10 p. Disponible à partir de l'URL : <http://www.santepubliquefrance.fr>
6. Bernard JY, Poncet L, Saïd M, Yang S, Dufourg MN, Gassama M, et al. Temps d'écran de 2 à 5 ans et demi chez les enfants de la cohorte nationale Elfe. Bull Épidémiol Hebd. 2023;(6):98-105. http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2023/6/2023_6_1.html

3. Description de la stratégie

Les conseils départementaux qui s'engageront à développer une stratégie :

- En PMI mettront en œuvre au moins une action dans chacun des objectifs stratégiques 1-2-3 et 4.
- Dans les services de l'ASE mettront en œuvre au moins une action dans chacun des objectifs stratégiques 1-2-3 et 5.

A. Structures ou services qui vont mettre en œuvre les actions

Cases à cocher, plusieurs réponses possibles

PMI :

☒ Points de consultations fixes pour les consultations pré et post-natales.

Préciser le nombre de points de consultations concernés sur le nombre total dans le département : 51

☒ Points de consultations fixes pour les consultations infantiles.

Préciser le nombre de points de consultations concernés sur le nombre total dans le département : 358

☒ Points de consultations fixes de santé sexuelle constitué au sein de la PMI.

Préciser le nombre de points de consultations concernés sur le nombre total dans le département : 52

☐ Autre :

Préciser le nombre :

ASE :

☐ Services départemental de l'ASE.

Préciser le nombre de services concernés sur le nombre total dans le département :

☐ Etablissements ASE. Préciser le nombre d'établissements concernés

Préciser le nombre d'établissements concernés sur le nombre total dans le département :

☐ Autre :

Préciser le nombre :

B. Public(s) cible(s) de la stratégie

→ **Public cible :** (cases à cocher - plusieurs réponses possibles)

☒ **Personnes suivies en PMI**

Précisez :

☒ Femmes enceintes suivies en PMI pendant la période prénatale

☒ Femmes suivies en PMI pendant la période postnatale

☒ Conjoint

☒ Enfants de 0 à 6 ans suivis en PMI

☒ Parents d'enfants suivis en PMI

☒ Femmes et conjoints suivis dans le cadre des activités de planification familiale de la PMI

☒ Professionnels de la PMI

☒ Personnel médical

☒ Personnel para médical

☐ Personnel administratif

☐ Travailleurs sociaux

☒ Autres, précisez : personnes vues en actions collectives

☐ **Jeunes suivis par l'ASE et leur entourage**

Précisez :

☐ Jeunes suivis par l'ASE

☐ En établissement

☐ En famille d'accueil

☐ Familles d'accueil des jeunes suivis

☐ Parents des jeunes

☐ Professionnels de l'ASE intervenant auprès des jeunes

☐ Autres, précisez :

C. Description synthétique des engagements et des actions qui seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs stratégiques

Pour décrire les engagements et actions mises en œuvre dans les PMI, merci de compléter cette fiche

Pour les objectifs 1 et 2, les sous-objectifs relatifs aux mésusages des écrans doivent obligatoirement être accompagnés d'un autre sous-objectif

OBJECTIF 1 : faciliter l'information et le repérage des consommations à risque et du mésusage des écrans chez les personnes accueillies/accompagnées en Protection Maternelle et Infantile (PMI)	
CONSTATS	<i>En 2023, 12% des femmes enceintes du Nord ont bénéficié d'un entretien du 4^{ème} mois par une sage-femme (SF) de PMI et 14% ont bénéficié au moins d'une visite à domicile. Ces échanges, qu'ils soient réalisés au domicile ou en consultation prénatale, sont l'occasion de faire le point sur les facteurs protecteurs et les facteurs de risque pouvant avoir un impact sur le bon déroulement de la grossesse et sur la santé de la mère et de l'enfant, le vécu de la grossesse et son suivi médical, les conduites à risques... Les entretiens sont des temps particuliers entre le professionnel de PMI et la femme enceinte et/ou le couple permettant, notamment, d'aborder les conduites à risque qui restent un sujet sensible tant pour les futurs parents que pour le professionnel.</i> <i>Les centres de santé sexuelle (CSS) PMI du Nord ont accueilli en consultation de planification familiale 4 553 personnes en 2023, soit 8 617 consultations. Ces consultations sont aussi l'occasion de repérer les consommations à risque chez les consultants et d'aborder avec eux leur rapport au(x) produit(s) et d'ouvrir les possibilités de prise en charge ou sevrage. Ces consultations sont une opportunité qui s'inscrit dans un parcours de prévention globale.</i>
ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (cases(s) à cocher)	☒ Tendre vers la systématisation d'un questionnaire sur les consommations de substances psycho actives pendant la grossesse lors de l'entretien prénatal précoce et des examens prénataux réalisés en PMI et le cas échéant, intégrer un temps d'échange dédié sur les consommations (information sur les risques et explications dans une approche éducatives, conseils d'arrêt total...) : 100% des consultants seront questionnés sur leur consommation ☒ Tendre vers la systématisation du repérage des consommations et la promotion de l'intervention brève sur les consommations à risque lors des consultations réalisées dans le cadre de la planification et de l'éducation familiale : 100% des consultants seront questionnés sur leur consommation ☐ Faciliter le repérage du mésusage des écrans chez les enfants et sensibiliser les parents notamment lors examens de prévention obligatoires de l'enfant

OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF	<i>Objectif 1 : Sensibiliser les SF, les médecins de PMI, les Infirmiers de CSS au repérage des situations à risques</i> <i>Objectif 2 : Mettre en œuvre un système de questionnement systématique des consommations à risque</i> <i>Objectif 3 : Evaluer la capacité des professionnels de PMI à investir le sujet des consommations à risque avant la réalisation des sessions d'information et à l'issue de ces dernières</i> <i>Objectif 4 : Intégrer l'analyse et l'évaluation du retour d'expérience des SF et médecins de PMI et IDE de CSS pour améliorer la stratégie en faveur des publics visés</i>
DESCRIPTION DE L'ACTION (LIEU - DEROULEMENT DES ACTIONS –PUBLIC CIBLE - NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT BENEFICIAIRES DE L'ACTION)	<i>Session d'information :</i> <i>-Acquisition par les professionnels de PMI des méthodes à mettre en place pour faciliter le repérage des consommations à risque et l'intervention brève (alcool, tabac, cannabis, opiacés, traitements de substitution)</i> <i>o Mise à jour des connaissances : tests de repérage/intervention</i> <i>o Posture : comment mieux aborder le sujet, l'entretien motivationnel,</i> <i>o Prise en charge : modalités d'orientation et de suivi, accompagnement au sevrage tabagique, notamment prescription des substituts nicotiniques</i> <i>-Faire connaître aux professionnels de PMI les réseaux professionnels, les dispositifs et les partenaires du département du Nord et de la région Hauts-de-France qui permettent une prise en charge des femmes consommatrices à risque orientées par la PMI</i> <i>-Création/remise d'un outil de repérage normé : le RPIB (repérage précoce intervention brève) : les outils/grilles seront fournis aux professionnels</i> <i>L'intervention aura lieu auprès de toutes les sages-femmes de PMI du département (N=56), de tous les médecins de consultation prénatale et planification familiale (N=25), les responsables de pôle PMI Santé (N=6), les responsables de service PMI (N=45), des Infirmiers intervenant en CSS (N=87), le responsable de service prévention protection maternelle, le responsable de service prévention protection infantile :</i> <i>221 personnes à former en 15 groupes, 2,5 demi-journées prévues par groupe en présentiel si possible.</i> <i>Progression des connaissances</i> <i>Un QCM (pré-test post test de connaissance) sera réalisé en début de formation et en fin de session afin de montrer les connaissances acquises par les professionnels de PMI à l'occasion des sessions d'information et test à 6 mois.</i> <i>Intégration dans la pratique professionnelle :</i> <i>Mise en place d'une séance d'échange (1/2 journée) de pratiques 6 mois après la fin des sessions de formation pour chaque groupe de professionnels en distanciel.</i>

	Indicateurs : Objectif 1 : Nombre de professionnels de PMI ayant bénéficié de l'intervention Objectif 2 : Nombre de prescriptions de substituts nicotiniques, nombre d'orientations de personnes ayant une conduite addictive vers une prise en charge spécialisée. Objectif 3 : résultats des QCM en début et fin de session d'information Objectif 4 : compte-rendu de la séance d'échange de pratiques
IDENTIFICATION DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES A MOBILISER	Hauts de France Addiction ou Addictions France en Hauts-de-France
CALENDRIER PREVISIONNEL	Marché à établir au quatrième trimestre 2024-premier trimestre 2025 Premières séances de sensibilisation second semestre 2025
BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL	65 000 euros
POINTS DE VIGILANCE – COMMENTAIRES	Nécessité de réaliser un marché
OBJECTIF 2 : accompagner à l'arrêt/réduction des consommations à risque et contre le mésusage des écrans et proposer des prises en charge adaptées et Chez l'enfant de proximité	
CONSTATS	Les expositions prénatales à une substance psychoactive ou à l'alcool constituent des facteurs de risque de troubles du neuro-développement (TND). L'exposition prénatale à l'alcool est une des causes les plus fréquentes de TND. Le SAF concerne autour d'une naissance sur 1000 en France, l'ensemble des TSAF au moins cinq fois plus¹. En 2023, 18 056 enfants ont bénéficié d'au moins une consultation médicale en PMI, la majorité de ces enfants étant âgés de moins de 3 ans. Les services de PMI sont donc en première ligne pour le repérage précoce des signes d'alerte de TND et l'adressage des enfants en PCO ou CAMSP.
ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (cases(s) à cocher)	☐ Proposer aux femmes enceintes et à leurs conjoints repérés comme ayant des consommations à risque, un suivi et un accompagnement par la PMI en lien le cas échéant avec des professionnels spécialisés en addictologie ☒ Développer le repérage et le suivi préventif des nouveaux nés et des enfants exposés in utero à l'alcool et à d'autres consommations abusives de psychotropes, en continuité des actions pendant la grossesse et orienter le cas échéant vers une prise en charge en lien avec les CAMSP ☐ Proposer aux consultants repérés comme ayant des consommations à risque suite à une consultation réalisée dans le cadre de la planification et de

	l'éducation familiale, un suivi et un accompagnement par la PMI en lien le cas échéant avec des professionnels spécialisés en addictologie ☐ Proposer un accompagnement adapté contre le mésusage des écrans
OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF	<i>Sensibilisation des médecins de PMI (N=79) aux troubles du neurodéveloppement et à l'orientation des enfants vers les structures de deuxième ligne (CAMSP) ou PCO.</i>
DESCRIPTION DE L'ACTION (LIEU - DEROULEMENT DES ACTIONS – PUBLIC CIBLE - NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT BENEFICIAIRES DE L'ACTION)	<i>Session d'information</i> • <i>Connaître et savoir utiliser les outils de dépistage, les échelles de repérage (Outils généralistes et spécifiques les plus pertinents, M-Chat, ...)</i> • <i>Examen approfondi de l'enfant 0-6 ans et sa finalité :</i> - o <i>A 6 mois, à 9 mois, à 12 mois, à 18 mois, à 24 mois, à 36 mois (consultations infantiles, VAD)</i> - o <i>A 4 ans (BSEM)</i> • <i>Pouvoir émettre un ordre de priorité des examens et bilans complémentaires</i> • <i>L'entretien avec les parents (expliquer, soutenir...), les recommandations</i> • <i>Pouvoir les orienter vers les partenaires du territoire (PCO, CAMSP, CMP...)</i> <i>2 jours de formation en présentiel (5 groupes de 15 personnes)</i> Indicateurs <i>Nombre d'enfants vus à 6 mois, 9 mois, 12 mois, 18 mois, 24 mois, 36 mois en consultation médicale PMI et pour lesquels des signes d'alerte de TND sont recherchés</i> <i>Nombre d'enfants vus à 4 ans lors du BSEM par un médecin de PMI et pour lesquels des signes d'alerte de TND sont recherchés</i> <i>Nombre d'enfants orientés vers la PCO ou un spécialiste (CAMSP, CMP...) lors de ces différents examens médicaux</i>
IDENTIFICATION DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES A MOBILISER	<i>NEURODEV ou autre candidat répondant au marché</i>
CALENDRIER PREVISIONNEL	<i>Formation fin 2025</i>
BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL	<i>25000 euros</i>
POINTS DE VIGILANCE - COMMENTAIRES	<i>Marché à construire</i>

OBJECTIF 3 : renforcer les habiletés parentales et les compétences psychosociales des enfants

CONSTATS	<i>La promotion des Compétences Psycho-Sociales-CPS (« habiletés », « talents », « aptitudes pour la vie » ...) contribue à favoriser le développement global des individus (social, émotionnel, cognitif et physique), à améliorer les interactions, à augmenter le bien-être tout en diminuant les comportements néfastes à la santé. Il s'agit d'inscrire cette philosophie d'intervention durable (au sens de « soutenable » « éayable ») et équitable, dans un processus de « développement du pouvoir d'agir » indispensable pour ancrer les CPS dans la quotidienneté de la vie. On se situe bien ici dans un apprentissage « tout au long de la vie ». Contribuer au développement des CPS est aujourd'hui reconnu comme étant un déterminant majeur de la santé. Les professionnels de PMI du Nord sont encore peu sensibilisés à cette démarche alors même que la philosophie imprégnant les différentes actions est de « s'appuyer sur les compétences parentales » et que l'activité déployée à travers les 19 actions collectives « exposition aux écrans » et 37 actions collectives « jeux et lecture » permet de toucher plus de 4000 enfants et parents (activité 2023). Dans cet esprit, il convient de prioriser l'intervention précoce auprès des parents en les valorisant et les réhabilitant dans leurs rôles de premiers éducateurs à la santé, au bien-être et à la qualité de la vie de leurs enfants. Ainsi, une sensibilisation des professionnels de PMI sera programmée afin de découvrir comment soutenir les CPS des enfants et des parents dans une démarche de promotion de la santé sur le mésusage des écrans.</i>
ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (cases(s) à cocher)	☒ Développer au sein des consultations de PMI au moins un programme annuel de renforcement des compétences parentales et de renforcement des compétences psychosociales chez les enfants. L'objectif est de prévenir l'entrée dans les consommations à risques et le mésusage des écrans.
OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF	<i>Sensibiliser les professionnels de PMI aux compétences psychosociales Sensibiliser les professionnels de PMI aux méthodes de renforcement des compétences psychosociales en promotion de la santé Accompagner les professionnels de PMI à l'élaboration et évaluation d'un programme de renforcement des compétences psychosociales à destination des enfants et/ou parents sur le mésusage des écrans.</i>
DESCRIPTION DE L'ACTION (LIEU - DEROULEMENT DES ACTIONS – PUBLIC CIBLE -NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT BENEFICIAIRES DE L'ACTION)	<i>Organisation d'un programme de sensibilisation aux compétences psychosociales pour des binômes volontaires de 7 à 10 professionnels de PMI (puéricultrices, infirmières) et de Service prévention santé idéalement répartis sur les 7 territoires du Département :</i> <i>• Sensibilisation aux compétences psychosociales ; connaissances théoriques, utilisation d'outils permettant de s'approprier de manière pratico-pratique les CPS, se</i>

	<i>questionner sur les attitudes pédagogiques et postures professionnelles à travers la mise en place d'ateliers expérientiels (interventions inscrites dans une démarche de psychoéducation permettant aux professionnels d'explorer et d'accroître leurs propres compétences ainsi que leur capacité à pouvoir les transférer de manière efficace).</i> • <i>Accompagnement à l'élaboration d'un programme de renforcement des compétences psychosociales répondant aux caractéristiques des interventions CPS efficaces recensées dans le référentiel Santé Publique France 2021.</i> • <i>Mise en place des programmes de renforcement des CPS localement</i> • <i>L'évaluation des programmes portera sur l'évaluation des CPS et des changements de comportement à la fin du programme et à moyen terme.</i> Indicateurs : <i>Nombre de professionnels de PMI ayant participé au programme de sensibilisation aux compétences psychosociales</i> <i>Nombre et types de programmes de renforcement des compétences psychosociales élaborés et mis en place par les professionnels</i> <i>Evaluation des programmes mis en place</i>
IDENTIFICATION DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES A MOBILISER	<i>Le programme de sensibilisation sera mené par EPICéA qui est un service du Conseil Départemental. Ce service possède une expertise sur la montée en compétences des acteurs de première lignes (professionnels, parents.), afin qu'ils puissent, au quotidien, dans leurs pratiques respectives être en mesure de "transférer" de manière pérenne les ressources nécessaires aux renforcement des individus, leur permettant ainsi de faire face aux événements de la vie. L'objectif final est de permettre à des personnes ou à des groupes de prendre conscience des attitudes et comportements favorables à leur santé et de développer leur capacité d'agir sur leur mode de vie et leur environnement.</i> <i>Le service prévention santé département est un service de prévention en matière de santé, s'adressant aux personnes adultes et adolescents, proposant des accompagnements individuels et / ou collectifs.</i>
CALENDRIER PREVISIONNEL DES ACTIONS	<i>Fin 2024 : communication aux services de PMI et Service Prévention Santé pour identification des volontaires</i> <i>1^{er} semestre 2025 : démarrage de l'accompagnement du service EPICéA auprès des volontaires</i> <i>Octobre 2025 : mise en place des programmes de renforcement des compétences psychosociales sur le mésusage des écrans</i> <i>2026 : évaluation des programmes CPS mis en places</i>

BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL	Matériel : 7 000 euros
POINTS DE VIGILANCE - COMMENTAIRES	
OBJECTIF 4 : sensibiliser les professionnels des PMI, ainsi que des professionnels de la petite enfance, au repérage des troubles liés à l'alcoolisation fœtale chez les enfants	
CONSTATS	<i>En 2023, les puéricultrices de PMI ont réalisé au moins un acte de puériculture pour 20 441 enfants vus en consultation et ont réalisé au moins une visite à domicile pour 21 208 enfants. Ces activités sont autant de possibilités de repérer des troubles liés à l'alcoolisation fœtale et d'orienter les enfants et les familles vers des prises en charges ad hoc et de réaliser des actions de prévention en amont d'une prochaine grossesse.</i>
ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (cases(s) à cocher)	☒ Favoriser la sensibilisation systématique des professionnels de la petite enfance et de ceux des PMI au repérage des troubles de l'alcoolisation fœtale
OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF	<i>Objectif 1 : Augmenter la capacité des puéricultrices de PMI à repérer les troubles liés à l'alcoolisation fœtale chez les enfants</i> <i>Objectif 2 : Evaluer la capacité des puéricultrices de PMI à au repérage des troubles de l'alcoolisation fœtale chez les enfants avant la réalisation des sessions d'information et à l'issue de ces dernières</i> <i>Objectif 3 : Intégrer l'analyse et l'évaluation du retour d'expérience des puéricultrices de PMI</i>
DESCRIPTION DE L'ACTION (LIEU - DEROULEMENT DES ACTIONS – PUBLIC CIBLE - NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT BENEFICIAIRES DE L'ACTION)	<i>Une intervention de sensibilisation au repérage sera réalisée auprès des puéricultrices de PMI du département : 270 participants répartis en 9 groupes, 1 demi-journée prévues par groupe en webinaire</i> <i>Thématiques abordées lors du webinaire : épidémiologie des troubles de l'alcoolisation fœtale chez l'enfant, définition, tableau clinique notamment pour les formes frustres, physiopathologie, structures ressources de prise en charge et d'orientation sur le Nord.</i> <i>Progression des connaissances : un QCM sera réalisé en début et en fin de session afin de montrer la progression des connaissances acquises par les professionnels de PMI à l'occasion des sessions de sensibilisation.</i> <i>Intégration dans la pratique professionnelle : Mise en place d'une demi-journée d'échange de pratiques auprès des</i>

	<i>professionnels 6 mois après la session de sensibilisation.</i> <i>Indicateurs :</i> <i>Nombre de puéricultrices sensibilisées par MNS,</i> <i>Résultats des QCM en début et fin de session de sensibilisation,</i> <i>compte-rendu des séances d'échange de pratique</i> <i>Nombre de situations présentées aux médecins de PMI</i>
IDENTIFICATION DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES A MOBILISER	<i>Hauts de France Addiction ou Addictions France en Hauts-de-France ou autre partenaire</i>
CALENDRIER PREVISIONNEL DES ACTIONS	<i>Sensibilisation à réaliser début 2026</i>
BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL	<i>Marché à établir sur une base de 20 000 euros</i>
POINTS DE VIGILANCE – COMMENTAIRES	<i>De nombreuses formations sont prévues pour les puéricultrices de PMI en 2025 ce qui nécessite de planifier cette séance de sensibilisation en 2026.</i>

Pour décrire les engagements et actions mises en œuvre dans les services et établissements de l'ASE, merci de compléter cette fiche

Pour les objectifs 1 et 2, les sous-objectifs relatifs aux mésusages des écrans ou jeux d'argent et de hasard et jeux vidéo doivent obligatoirement être accompagnés d'un autre sous-objectif

OBJECTIF 1 : faciliter l'information et le repérage des consommations à risque chez les personnes accueillies/accompagnées dans les services et établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	
CONSTATS	
ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (cases(s) à cocher)	☐ Développer des processus permettant d'organiser le repérage des conduites addictives pour les jeunes suivis par l'ASE, en famille d'accueil ou en établissement, ainsi que pour leurs parents ☐ Faciliter le repérage du mésusage des écrans et/ou des addictions aux jeux d'argent et de hasard et/ou aux jeux vidéo.
OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>etc.</i>
DESCRIPTION DE L'ACTION (LIEU - DEROULEMENT DES ACTIONS –PUBLIC CIBLE - NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT BENEFICIAIRES DE L'ACTION)	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
IDENTIFICATION DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES A MOBILISER	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
CALENDRIER PREVISIONNEL	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>

BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
POINTS DE VIGILANCE – COMMENTAIRES	
OBJECTIF 2 : accompagner à l'arrêt/réduction des consommations à risque et proposer des prises en charge adaptées et de proximité	
CONSTATS	
ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (cases(s) à cocher)	☐ Proposer aux jeunes suivis par l'ASE ayant des consommations à risques un accompagnement de prise en charge en lien notamment avec les Consultations jeunes consommateurs (CJC) ☐ Développer des processus d'orientation pour les parents de jeunes suivis par l'ASE, repérés comme ayant des consommations à risque en lien avec des professionnels spécialisés en addictologie ☐ Proposer un accompagnement adapté contre le mésusage des écrans et/ou l'addiction aux jeux d'argent et de hasard et/ou aux jeux vidéo.
OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
DESCRIPTION DE L'ACTION (LIEU - DEROULEMENT DES ACTIONS – PUBLIC CIBLE - NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT BENEFICIAIRES DE L'ACTION)	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
IDENTIFICATION DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES A MOBILISER	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>

CALENDRIER PREVISIONNEL	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
POINTS DE VIGILANCE - COMMENTAIRES	
<u>OBJECTIF 3</u> : renforcer les habiletés parentales et les compétences psychosociales des enfants et des jeunes	
CONSTATS	
ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (cases(s) à cocher)	☐ Développer au sein des services et établissements de l'ASE au moins un programme annuel de renforcement des compétences parentales et de renforcement des compétences psychosociales chez les enfants et des jeunes. L'objectif est de prévenir l'entrée dans les consommations à risques, le mésusage des écrans, l'addiction aux jeux d'argents et de hasard et aux jeux vidéo
OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
DESCRIPTION DE L'ACTION (LIEU - DEROULEMENT DES ACTIONS – PUBLIC CIBLE -NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT BENEFICIAIRES DE L'ACTION)	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>

IDENTIFICATION DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES A MOBILISER	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
CALENDRIER PREVISIONNEL DES ACTIONS	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
POINTS DE VIGILANCE - COMMENTAIRES	
<u>OBJECTIF 5</u> : constituer des environnements favorables à la santé dans les services et établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance	
CONSTATS	
ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (cases(s) à cocher)	☐ Prise en compte, dans le projet de service de l'ASE ainsi que dans ceux des services et établissements qui en dépendent, de l'approche environnementale indispensable à la prévention et à la réduction des conduites addictives (aux substances psychoactives, à l'usage des écrans, des jeux d'argent et de hasard et des jeux vidéo) chez les jeunes accompagnés par les services de l'ASE avec une explicitation des modalités de mobilisation et d'accompagnement des professionnels de l'ASE
OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>

DESCRIPTION DE L'ACTION (LIEU - DEROULEMENT DES ACTIONS – PUBLIC CIBLE - NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT BENEFICIAIRES DE L'ACTION)	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
IDENTIFICATION DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES A MOBILISER	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
CALENDRIER PREVISIONNEL DES ACTIONS	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
POINTS DE VIGILANCE – COMMENTAIRES	

4. Synthèse du budget prévisionnel pluriannuel

Justifiez le budget demandé				
Répartition et détail des postes de dépense demandés pour la mise en œuvre du projet	Montant total du budget pluriannuel	Montant au titre de 2024	Montant au titre de 2025	Montant au titre de 2026
Moyens humains (à détailler)				
<i>Ex : 5 demi-journées de vacation par une sage-femme tabacologue</i>				
<i>Ex : Salarié recruté spécifiquement à titre temporaire pour l'action</i>				
Moyens matériels investissements exclus (à détailler)				
	7000		7 000	
Evaluation (à détailler)				
Autres postes (à détailler)				
sensibilisation	110 000		90 000	20 000
Total du budget du projet	117 000		97 000	20 000
Total du budget demandé au FLCA	117 000		97 000	20 000

Ce projet fait-il l'objet d'autre financement ?

- Autres financements (demandés, obtenus, prévus) -
Préciser les montants et les noms des organismes financeurs et si c'est le cas, la part prise en charge par le CD

	Objectif 1 PMI : faciliter l'information et le repérage des consommations à risque et du mésusage des écrans chez les personnes accueillies/accompagnées en Protection Maternelle et Infantile (PMI)												
	Objectif	Description action	Échéance initiale	Montant sollicité	Part versée en 2025	Evaluation							
						INDICATEURS	Objectif	Réalisé	Taux d'atteinte	OUI	NON	NC	Si non, POURQUOI
1	Sensibiliser les SF, les médecins de PMI, les Infirmiers de CSS au repérage des situations à risques	Session d'information et de formation auprès des professionnels : (marché) 221 personnes à former en 15 groupes, 2,5 demi journées par groupe	1ere session de sensibilisation second semestre 2025	65000	52000	Nb de professionnels de PMI ayant bénéficié de la formation	221						
2	Mettre en œuvre un système de questionnement systématique des consommations à risque	Accompagnement au sevrage tabagique, notamment prescriptions substituts nicotinique				Nb de prescriptions de substituts nicotiques et nb d'orientations de personnes ciblées							
3	Evaluer la capacité des professionnels de PMI à investir le sujet des consommations à risque avant la réalisation des sessions d'information et à l'issue de ces dernières	QCM pré test et post test	test à 6 mois de la fin des sessions de formation			Resultat des QCM	progression entre pré et post formation						
4	Intégrer l'analyse et l'évaluation du retour d'expérience des SF et médecins de PMI et IDE de CSS pour améliorer la stratégie en faveur des publics visés	Mise en place d'une séance d'échange de pratiques (1/2 journée) 6 mois après la fin des sessions de formation pour chaque groupe de ps (en distanciel)	6 mois après fin de formation										

	Objectif 2 : accompagner à l'arrêt/réduction des consommations à risque et contre le mésusage des écrans et proposer des prises en charge adaptées et Chez l'enfant de proximité												
	Objectif	Description action	Échéance initiale	Montant sollicité	Part versée en 2025	Evaluation							
						INDICATEURS	Objectif	Réalisé	Taux d'atteinte	OUI	NON	NC	Si non, POURQUOI
1	Sensibilisation des médecins de PMI (N=79) aux troubles du neurodéveloppement et à l'orientation des enfants vers les structures de deuxième ligne (CAMSP) ou PCO.	session d'information - 2 jours de formation en présentiel (<i>marché</i>) 5 groupes de 15 personnes pour 79 medecins à former	formation fin 2025	25 000	20000	nb de medecins formés	79						
						nb d'enfants vus à 6,9,12,18,24,36 mois en consult pour lesquels des signes d'alerte TND sont recherchés							
						Nb d'enfants vus à 4 ans lors des BSEM par un med PMI et pour lesquels des signes d'alerte de TND sont recherchés							
						Nb d'enfants orientés vers la PCO ou spécialiste							

	Objectif 3 : renforcer les habiletés parentales et les compétences psychosociales des enfants													
	Objectif	Description action	Échéance initiale	Montant sollicité par le dpt	Montant attribué par la CPAM	Part versée en 2025	Evaluation							
							INDICATEURS	Objectif	Réalisé	Taux d'atteinte	OUI	NON	NC	Si non, POURQUOI
1	Sensibiliser les professionnels de PMI aux compétences psychosociales et aux méthodes de renforcement des compétences psychosociales en promotion de la santé	Organisation d'un programme de sensibilisation aux compétences psychosociales pour des binômes volontaires de 7 à 10 professionnels de PMI (puéricultrices, infirmières) et de Service prévention santé idéalement répartis sur les 7 territoires du Département	fin 2024 : identification des volontaires 1er semestre 2025 : démarrage accompagnement	7000	Materiel non finançable	0	nb de professionnels des PMI ayant participé au programme							
2	Accompagner les professionnels de PMI à l'élaboration et évaluation d'un programme de renforcement des compétences psychosociales à destination des enfants et/ou parents sur le mésusage des écrans		octobre 2025 : mise en place des programmes				nb et type de programmes élaborés et mis en place							
			2026 : evaluation des programmes				Évaluation des programmes mis en place							

	Objectif 4 : sensibiliser les professionnels des PMI, ainsi que des professionnels de la petite enfance, au repérage des troubles liés à l'alcoolisation fœtale chez les enfants												
	Objectif	Description action	Échéance initiale	Montant sollicité	Part versée en 2025	Evaluation							
						INDICATEURS	Objectif	Réalisé	Taux d'atteinte	OUI	NON	NC	Si non, POURQUOI
1	Augmenter la capacité des puéricultrices de PMI à repérer les troubles liés à l'alcoolisation fœtale chez les enfants	intervention de sensibilisation auprès des puéricultrices :(marché) 270 participants repartis en 9 groupes 1 demi journée par groupe en webinaire	sensibilisation debut 2026	20000	16000	nb de puericultrices sensibilisées	270						
2	Evaluer la capacité des puéricultrices de PMI à au repérage des troubles de l'alcoolisation fœtale chez les enfants avant la réalisation des sessions d'information et à l'issue de ces dernières	QCM en debut et en fin de session pour demontrer la progression des connaissances				Progression QCM en debut et fin de session							
3	Intégrer l'analyse et l'évaluation du retour d'expérience des puéricultrices de PMI	mise en place d'une demi journée d'echanges de pratiques 6 mois après la sensibilisation	second semestre 2026			CR des seances d'échanges de pratiques							
						nb de situations présentées au médecin de PMI							

		Budget PMI alloué répartition par objectifs			
		obj 1	obj 2	obj 3	obj 4
PMI montant total pluriannuel	110000	65000	25000	0	20000
Part versée en 2025	88000	52000	20000	0	16000

detail budget alloué PMI					
Répartition et détail des postes de dépense demandés	Montant total du budget demandé pluriannuel	Montant total du budget alloué pluriannuel	Montant au titre de 2024	Montant au titre de 2025	Montant au titre de 2026
pour la mise en œuvre du projet					
Moyens humains (à détailler)					
Ex : 5 demi-journées de vacation par une sage-femme tabacologue					
ex : salarié recruté spécifiquement à titre temporaire pour l'action					
Moyens matériels investissements exclus (à détailler)	7000	0	0	0	0
Evaluation (à détailler)					
Autres postes (à détailler)					
Sensibilisation	110000	110000	0	88000	22000
Montant total du projet	117000	110000			
Montant total du budget demandé au FLCA	117000	110000	0	88000	22000

Co financement éventuels et montant					
Co financeurs : préciser y compris si c'est le cas , la part prise en charge par le CD					

		Budget théorique			Budget PMI demandé par le CD répartition par objectifs					Budget PMI alloué pour le CD répartition par objectifs				
CPAM	Conseil départemental	TOTAL	PMI	ASE	PMI montant total pluriannuel demandé	obj 1	obj 2	obj 3	obj 4	PMI montant total pluriannuel alloué	obj 1	obj 2	obj 3	obj 4
M 595 LILLE DO	59-Nord	117000	117000		117000	65000	25000	7000	20000	110000	65000	25000	0	20000

Caisse	Référent Caisse	Conseil départemental <i>liste déroulante</i>	Montant total pluriannuel demandé	Montant total pluriannuel alloué	Montant total au titre de 2024	Montant total au titre de 2025	Montant total au titre de 2026
CPAM Lille		Departement du Nord	117000	110000	0	88000	22000

2.10

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331882-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 avril 2025

Publié le 9 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DAR COURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DAR COURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Convention de partenariat entre la Maison Nord Santé de Cuincy et le Groupement de Soutien à la Base de Défense de Lille

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et le Groupement de Soutien à la Base de Défense de Lille, tel que présenté dans le rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Groupement de Soutien à la Base de Défense de Lille, selon les termes du projet ci-joint en annexe.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 21.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



Convention de partenariat
entre le Département du
Nord et le Groupement de
Soutien à la Base de Défense
de Lille

Entre :

Le Département du Nord pour la « Maison Nord Santé de Cuincy »

situé 51 Rue Gustave Delory 59047 LILLE Cedex

Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET

Et :

Le Groupement de Soutien à la Base de Défense de Lille

Situé au Quartier Saint Ruth, rue de la porte d'Ypres, CS 20104, 59001 LILLE CEDEX

Représenté par son chef de corps, l'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Angélique DELPLANQUE

Dénommé ci-après « GSBdD de Lille »

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental
n°DGS/SG/2025/54 en date du 31 mars 2025,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Maison Nord Santé de Cuincy est un établissement regroupant des médecins généralistes et des infirmières. Ouvert par le Département du Nord, le but de cet espace de santé est d'apporter une réponse à la pénurie locale de praticiens.

Le Groupement de soutien de la Base de Défense de Lille est un acteur institutionnel et dispose de deux espaces ATLAS (Quartier St Ruth à Lille et Quartier Corbineau à Douai) dédiés à l'accompagnement et aux démarches administratives des personnels militaires, civils et de leurs familles qui résident dans la région Hauts-de-France.

Soucieux de la bonne prise en charge médicale des familles de militaires, le GSBdD de Lille et la Maison Nord Santé de Cuincy ont décidé de former un partenariat, aboutissant à la présente convention.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Maison Nord Santé de Cuincy et le GSBdD de Lille.

Dans ce cadre, les parties entendent également renforcer la lisibilité des actions qu'ils engagent dans les domaines où leurs initiatives convergent.

Cet engagement donnera lieu à des coopérations concrètes et pourra être décliné, si nécessaire, par des conventions techniques particulières, avenants à la présente convention.

Cette convention exclut toute démarche commerciale.

Article 2 : Définition des actions

La Maison Nord Santé de Cuincy et le GSBdD de Lille définissent les actions suivantes :

- Mise en relation des familles de militaires avec la Maison Nord Santé de Cuincy :

Le GSBdD de Lille s'engage à mettre en relation les familles de militaires ayant un besoin urgent d'une consultation avec un médecin traitant avec la Maison Nord Santé de Cuincy : impossibilité de consulter un praticien par manque de rendez-vous, départ à la retraite du médecin traitant. Cette mise en relation ne pourra être effectuée qu'à l'initiative du chef du pôle Douai-Denain, de son adjoint ou du chef de l'espace ATLAS.

- Présence de la Maison Nord Santé de Cuincy aux journées de reconnaissance garnison :

Lorsqu'un militaire est muté dans une nouvelle unité, il participe à une journée de reconnaissance garnison où lui sont données toutes les informations pratiques à son nouveau lieu d'installation.

La Maison Nord Santé de Quincy pourra participer à ces journées en envoyant des agents présenter les différents services rendus par l'établissement.

Ces journées ont lieu deux fois par an durant les mois de mai et juin.

Article 3 : Mise à disposition des locaux

Afin de réaliser les objectifs de la présente convention, le GSBdD de Lille pôle Douai-Denain met à disposition de la Maison Nord Santé de Quincy les locaux de l'espace ATLAS situés au Quartier Corbineau de Douai.

Article 4 : Echanges d'informations et de données

Tout échange de données prévu dans ce contexte s'effectuera dans le respect des dispositions de la loi relative à l'informatique et aux libertés, ainsi que des règles de secret professionnel.

Dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux, il apparaît opportun que les parties puissent recueillir des données statistiques de façon annuelle auprès de différents contributeurs. Elles pourront ainsi être associées aux groupes de travail dans le cadre de l'analyse partagée (analyse quantitative et qualitative).

Article 5 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention. Chaque partie s'engage ainsi à mentionner l'action de l'autre partie.

Les logos de chacune des parties sont apposés sur les supports communs d'information et de communication.

Article 6 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret médical, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les personnes, les faits, les décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle prendra effet à la date de signature par les parties.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification du contenu, des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 de la présente convention.

Article 9 : Résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant la mise en demeure.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Article 11 : Conditions financières

La mise en œuvre de la présente convention n'entraîne aucune participation financière à la charge de l'une des parties.

Article 12 : Date d'effet de la convention

La présente convention prendra effet le :

Fait à Douai, le, en deux exemplaires

**Le Président du Conseil départemental
du Nord, M Christian POIRET**

**Le chef de corps du GSBdD de Lille
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat
Mme Angélique DELPLANQUE**